

**CONCOURS D'ARCHITECTURE  
BATIMENT DE LA POLICE DE SURETE - CB3**

ETAT DE VAUD

RAPPORT DU JURY

REGLEMENT ET PROGRAMME

QUESTIONS-REPONSES

MAI 1992

Concours d'architecture pour le  
bâtiment de la Police de sûreté CB3  
Le Mont-sur-Lausanne

Rapport du jury

---

Sommaire

---

1.-	Organisation du concours	Page 3
2.-	Composition du jury	Page 3
3.-	Objectifs du concours	Page 5
4.-	Projets remis	Page 6
5.-	Liste des projets déposés	Page 7
6.-	Examen préalable	Page 8
7.-	Recevabilité des projets	Page 8
8.-	Définition des critères de jugement	Page 10
9.-	Premier tour d'élimination	Page 11
10.-	Deuxième tour d'élimination	Page 12
11.-	Troisième tour	Page 42
12.-	Tour de rattrapage	Page 42
13.-	Classement définitif	Page 43
14.-	Critique des projets classés	Page 43
15.-	Considérations générales	Page 144
16.-	Recommandations du jury	Page 145
17.-	Signature du jury	Page 146
18.-	Levée de l'anonymat	Page 147

## 1- **Organisation du concours**

---

Le concours est organisé par le Service des bâtiments de l'Etat de Vaud à l'intention de la Police cantonale, dans le cadre du crédit accordé pour l'étude d'un agrandissement du Centre de la Blécherette en vue d'y transférer la Police de sûreté (Centre de la Blécherette 3ème étape - CB3).

## 2- **Composition du jury**

---

### Membres titulaires

MM. Jean-Pierre DRESCO, Président	Architecte, Chef du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, Lausanne
Pierre AEPLI	Commandant de la Police cantonale vaudoise, Lausanne
Alessandro ANSELMINI	Architecte, Rome
Roger DIENER	Architecte, Bâle
Roland MOSIMANN	Architecte, Pully, mandaté pour la programmation
Raoul PASTRANA	Architecte, Paris
Jacques-François PRADERVAND	Chef de la Police de sûreté, Lausanne
Bernard SCHMUTZ	Ingénieur et municipal des travaux, Le Mont-sur-Lausanne
André STOUDMANN	Commandant de la Police cantonale neuchâteloise, Neuchâtel

### Suppléants

MM. Marc BRUNN	Architecte Carouge/Genève
Bernard BECHOLEY	Chef administratif de la Police de sûreté, Lausanne
Jacques-Victor PITTELOUD	Architecte, Service des bâtiments, Lausanne

Experts

MM. Emmanuel DUBOCHET	Chef des Services techniques, Police cantonale, Lausanne
Robert GINESTET	Architecte-urbaniste, Service de l'aménagement du territoire, Lausanne
François-Joseph Z'GRAGGEN	Architecte, Service des bâtiments, Lausanne

Secrétariat

Mlle Florence BEGUIN	Service des bâtiments, Lausanne
----------------------	---------------------------------

Le jury a siégé dans les anciens locaux d'Hermès-Précisa à Yverdon les 6-7 et 12-13 mai 1992.

Les 12 et 13 mai, M. A. Stoudmann a été remplacé par M. B. Becholey, pour raison de maladie. Les mêmes journées, M. M. Brunn, suppléant, n'a pas pu rejoindre le jury.

### 3- *Objectifs du concours*

---

Le Conseil d'Etat décidait, à la fin des années 1960, de regrouper au Mont-sur-Lausanne une partie importante des services d'entretiens routiers et autoroutiers vaudois, ainsi que l'essentiel des trois unités formant la Police cantonale.

Le site de la Blécherette convient particulièrement bien à cette localisation car il se situe au centre de gravité des voies de communications régionales, à proximité directe d'un important noeud routier et autoroutier.

Le terrain acquis à l'origine fit l'objet d'études prospectives qui démontrèrent sa capacité à absorber une réalisation en plusieurs phases successives.

La première étape, comprenant les services d'entretiens routiers et autoroutiers, soit les services administratifs et de la circulation de la gendarmerie, donna lieu à un concours d'idée gagné par l'équipe d'architectes J.-P. Borgeaud-R. Mosimann-F. Neyroux qui fut ensuite chargée de l'exécution terminée en 1974.

Les études de programmation de la deuxième étape débutèrent au milieu des années 1980, soit environ 10 ans après l'inauguration de la première étape. Les évolutions constatées à cette époque aussi bien dans les domaines techniques et urbanistiques que dans les rapports de la société avec sa police, démontrèrent la nécessité d'engager une nouvelle réflexion au sujet de la deuxième étape du centre de police. Le concours de CB2 fut ainsi conçu de manière à assurer une "mise à jour" de l'ensemble formé de CB1 et CB2. La troisième étape de CB était présente dans le concours de CB2 sous forme d'un appel d'idées. Les architectes L.T. Nguyen-P. Gamboni-S. Link remportèrent le 1er prix du concours de CB2 et en assumèrent l'exécution en collaboration avec R. Vittone, architecte. Cette deuxième étape entra en exploitation à mi-1991.

Au moment de la reprise des études de CB3 en vue de loger la Police de sûreté à la Blécherette, les conditions d'aménagement du site avaient évolué encore une fois de telle façon qu'elles rendaient impossible la concrétisation des idées émises lors du concours de CB2. En effet, le projet de détournement routier de la Commune du Mont, qui dégagait un secteur sur lequel était prévu CB3, fut repoussé de plusieurs années.

Parallèlement, l'Etat pu acquérir une importante parcelle de terrain située au nord de CB, ce qui autorisait de déplacer le chemin de la Lanterne, offrant ainsi de nouvelles capacités de développement du centre.

Une fois de plus, l'organisation d'un concours d'architecture était la mieux à même d'apporter une cohérence renouvelée aux trois étapes de CB et la forme la plus adéquate à donner à CB3.

Nous verrons dans les conclusions et les recommandations du jury que les objectifs assignés à ce concours ont été atteints et que la variété des propositions a permis une large vérification des diverses hypothèses de réalisation résultant des contraintes imposées par le programme et par le site.

#### **4.- Projets remis**

---

88 inscriptions ont été enregistrées. 6 équipes d'architectes ont été invitées. 66 projets ont été rendus et numérotés dans l'ordre de leur arrivée, dont 45 projets déposés dans les délais au Service des bâtiments et 21 expédiés par la poste.

5- *Liste des projets déposés*

---

- |      |   |     |                        |
|------|---|-----|------------------------|
| 1.   | Les carrés du cercle  | 33. | Magnum                 |
| 2.   | Huit  | 34. | Supervidocq            |
| 3.   | Alibi   | 35. | Concentrer             |
| 4.   | Quadra  | 36. | Suite et ...           |
| 5.   | Vidocq  | 37. | Columbo 2              |
| 6.   | Légitime défense  | 38. | Archipolis             |
| 7.   | e c i l o P   | 39. | Eliot Ness             |
| 8.   | La marque jaune   | 40. | Gémeaux                |
| 9.   | Derrick   | 41. | Empreinte              |
| 10.  | Ecilop  | 42. | O2                     |
| 11.  | Simenon   | 43. | Quai des orfèvres 2    |
| 12.  | Columbo 631   | 44. | Amarrage               |
| 13.  | Trilogie  | 45. | Extra-Muros            |
| 14.  | Cat's   | 46. | Columbo 3              |
| 15.  | Haute tension   | 47. | Prismes                |
| 16.  | Gilda   | 48. | Limite                 |
| 17.  | Mars 92   | 49. | Vis à vis              |
| 18.  | Flagrant délit  | 50. | Challenger             |
| 19.a | Ordo  | 51. | H.T.                   |
| 19.b | Quibus morum praefectura et<br>publicae securitatis cura delata est | 52. | Enka VD                |
| 20.  | Polis   | 53. | Lacana                 |
| 21.  | Eléments/Terre M.CH.W.  | 54. | O'Barr                 |
| 22.  | Galton-Henry  | 55. | Lame                   |
| 23.  | Catenaire   | 56. | E pericoloso sporgersi |
| 24.  | L'enclos  | 57. | Trans-Paraître         |
| 25.  | Confidentiel  | 58. | Quai des Orfèvres 3    |
| 26.  | Ville frontière   | 59. | D'Tension              |
| 27.  | Set   | 60. | Moneypenny             |
| 28.  | Quai des orfèvres 1   | 61. | Fenêtre sur cour       |
| 29.  | Crible  | 62. | J'diraitout            |
| 30.  | Dicotyledone  | 63. | Sherlock H.            |
| 31.  | Quasar  | 64. | Azimut                 |
| 32.  | Le Fortin   | 65. | Vidok                  |

## **6- Examen préalable**

---

Selon l'article 42.1 du règlement SIA 152 sur les concours d'architecture, le jugement a été précédé d'un examen préalable de tous les projets présentés. Cette analyse fut effectuée sous la direction de M. R. Mosimann, membre du jury; elle porta sur un contrôle détaillé des points suivants :

- conformité du dossier
- respect des périmètres A et B
- respect des gabarits A et B
- respect du programme avec contrôle des surfaces de tous les locaux
- relations entre locaux et entre secteurs
- places de parc.

Les résultats des contrôles furent mis à disposition du jury sous forme de listings informatiques détaillés et de fiches de synthèse. En préliminaire de ses travaux, le jury entendit le rapport technique des contrôleurs.

## **7- Recevabilité des projets**

---

### **7.1 Exclusion du jugement (article 43.1.1)**

Tous les projets répondent aux critères décrits à l'article 43.1.1 du règlement SIA 152 et sont admis au jugement.

Le projet n° 25 "Confidentiel" comportait une perspective complétant la planche explicative; ce document non requis a été écarté lors des contrôles préliminaires (article 44).

### **7.2 Exclusion de la répartition des prix (article 43.1.2)**

L'analyse préalable détaillée, ainsi que l'examen préliminaire du jury, confirment que la complexité des contraintes du programme et les limitations en plan et en coupe des périmètres à disposition constituent un environnement de travail exceptionnel, nécessitant un jugement pondéré de la part du jury.

En outre, l'adjonction de nouveaux volumes à un bâti, lui-même formé de deux étapes successives, représente en soi une somme de difficultés inhabituelles. De ce fait, le jury a finalement admis des dérogations, estimées mineures ou n'apportant pas à l'auteur des avantages par rapport à ses concurrents, sur les points suivants :

- légers dépassements des constructions hors périmètres et gabarits autorisés
- aménagements au sol proposés entre les limites de périmètre et de propriété
- constructions souterraines hors périmètre, mais à l'intérieur de la propriété
- variations mineures sur l'observation du programme des locaux et de leurs surfaces, ainsi que du nombre de places de parc
- dysfonctionnements d'exploitation sans conséquences graves sur les développements futurs.

Seuls trois projets dérogent au règlement et programme du concours sur des points jugés essentiels. Ce sont :

Projet n° 14 "Cat's" : en périmètre A, le bâtiment proposé pour la Sûreté dépasse le gabarit autorisé de plus de 10 m. de hauteur.

Projet n° 26 "Ville frontière" : des constructions contenant des locaux du programme sont prévues en toitures, dépassant le gabarit autorisé; une surcharge exagérée sur les abris est également constatée.

Projet n° 51 "H.T." : la construction située en périmètre A dépasse le gabarit d'une hauteur supérieure à un niveau.

La maquette du projet n° 63 "Sherlock H." a été rendue avec des compléments de couleur grise. Le jury a estimé que cette légère dérogation n'était pas de nature à écarter ce concurrent de la distribution des prix. Au vu de ces considérations, le jury décide d'écarter des prix les projets n° 14, 26 et 51.

## **8- Définition des critères de jugement**

---

Après avoir pris connaissance des projets et avant de passer à leur analyse, le jury définit les critères de jugement suivants (sans poids hiérarchique) :

### **8.1 Rapports urbanistiques**

- Rapports du projet avec l'environnement naturel et les constructions hors des périmètres de CB.
- Rapports avec les constructions existantes sur les périmètres.
- Cohérence volumétrique de l'ensemble.
- Aménagements au sol.

### **8.2 Architecture**

- Echelle volumétrique et qualité des espaces induits.
- Expression architecturale du projet - notamment en relation avec l'existant.
- Qualité des espaces intérieurs - lumière.
- Lecture de la distribution interne.

### **8.3 Fonctionnalité**

- Résolution du trafic automobile extérieur et intérieur (parking).
- Accès, à partir de l'entrée unique existante, aux locaux de la Sûreté.
- Relations entre CB2 et CB3.
- Relations entre les unités fonctionnelles.
- Organisation des locaux.
- Capacité d'adaptabilité future.

### **8.4 Economie**

- Economie générale des moyens à mettre en oeuvre pour résoudre les exigences du programme.
- Rationalité constructive et structurelle.
- Résolution des parkings.

9- **Premier tour d'élimination**

---

Un premier examen général permet d'éliminer au premier tour les projets qui n'offrent pas les qualités définies au chapitre précédent ou présentent d'importants défauts selon les critères de jugement pris dans leur globalité.

Sont ainsi éliminés les 28 projets suivants :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| 1. Les carrés du cercle  | 40. Gémaux                 |
| 2. Huit  | 42. O2                     |
| 4. Quadra  | 44. Amarrage               |
| 6. Légitime défense  | 47. Prismes                |
| 12. Columbo 631  | 50. Challenger             |
| 19.a Ordo  | 51. H:T.                   |
| 19.b Quibus morum praefectura et<br>publicae securitatis cura delata est | 52. Enka VD                |
| 23. Catenaire  | 54. O'Barr                 |
| 28. Quai des orfèvres 1  | 55. Lame                   |
| 30. Dicotyledone   | 56. E pericoloso sporgersi |
| 32. Le fortin  | 58. Quai des orfèvres 3    |
| 33. Magnum   | 60. Moneypenny             |
| 34. Supervidocq  | 64. Azimut                 |
| 35. Concentrer   | 65. Vidok                  |

soit 28 projets.

**10- Deuxième tour d'élimination**

---

Avant de passer au deuxième tour d'élimination, le jury discute encore une fois et complète les critères d'appréciation de manière à en affiner l'application (voir le chapitre 8.-).

L'examen détaillé des 38 projets restants aboutit à l'élimination suivante :

- |                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| 3. Alibi                   | 27. Set                 |
| 5. Vidocq                  | 29. Crible              |
| 7. e c i l o P             | 36. Suite et ...        |
| 10. Ecilop                 | 37. Columbo 2           |
| 11. Simenon                | 38. Archipolis          |
| 13. Trilogie               | 39. Eliot Ness          |
| 14. Cat's                  | 41. Empreinte           |
| 15. Haute tension          | 43. Quai des orfèvres 2 |
| 17. Mars 92                | 45. Extra-Muros         |
| 18. Flagrant déli          | 48. Limite              |
| 20. Polis                  | 49. Vis à vis           |
| 21. Eléments/Terre M.CH.W. | 59. D'Tension           |
| 22. Galton-Henry           | 61. Fenêtre sur cour    |
| 24. L'enclos               | 63. Sherlock H.         |
| 26. Ville frontière        |                         |

soit 29 projets.

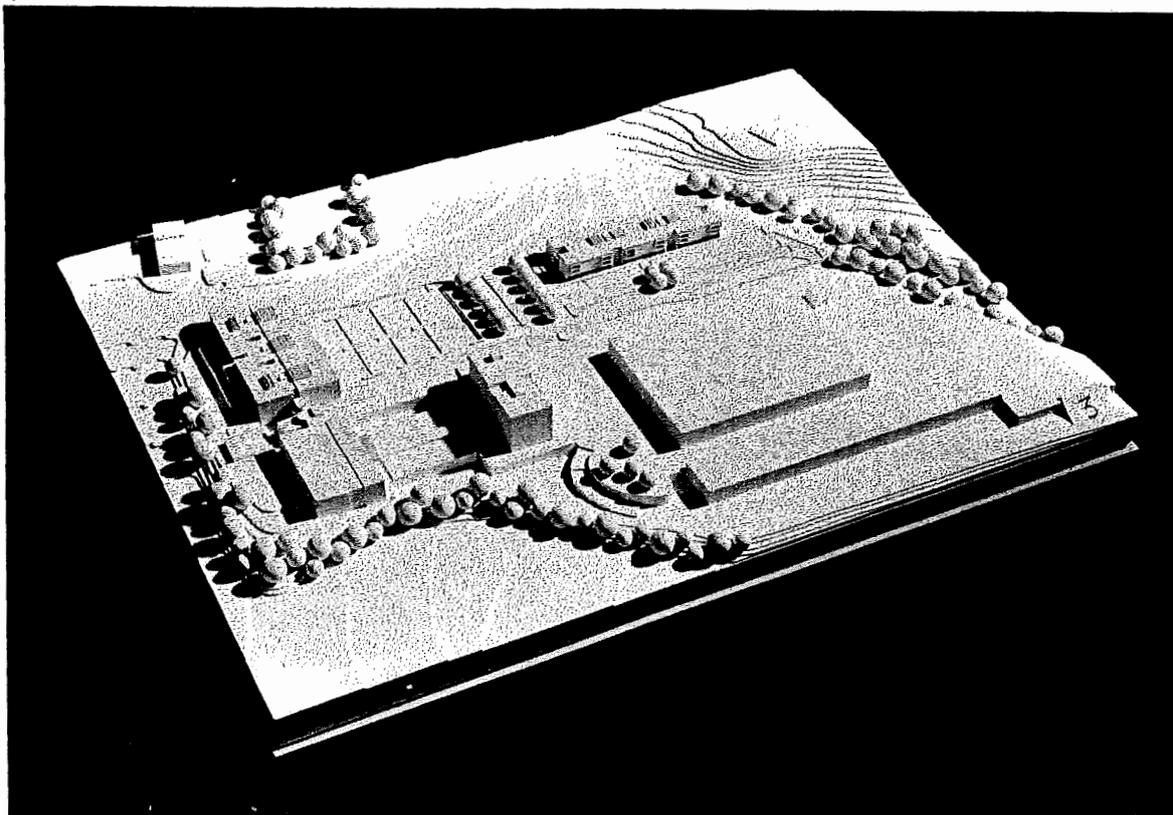
**Projet n° 3 - Alibi**

---

Auteur du projet : Marc ZOLLIKER - Vevey

Surface des locaux	AF : 3'152 m <sup>2</sup> + 18,2%	SF : 1'824 m <sup>2</sup> - 16,3%
Parkings	Ext. : 128 pl.	Int. : 175 pl.

Il s'agit d'un parti clair qui, par une implantation symétrique au bâtiment d'Etat-major existant, dégage toute la partie est du périmètre A. Cette reconnaissance du complexe existant est cependant handicapée par la longueur réduite de terrain à disposition, ce qui provoque une surlargeur et une excroissance malvenue du volume. L'implantation du périmètre B en front de route marque la limite nord-est du Centre, tout en dégageant une surface appréciée pour le parcage et la manoeuvre des véhicules utilitaires. Cette proposition n'exploite malheureusement pas le dénivelé du terrain. L'axialité du plan CB3 et des façades, en particulier la pseudo-entrée, débouchant sur le parking de service s'avère arbitraire, puisque sans rapport ni avec le contenu, ni avec le contexte. L'accès direct requis depuis la réception à la zone A de CB3 est mal résolu. Malgré la présence de trois vides intérieurs, le système de distribution est particulièrement étriqué.



## Projet n° 5 - Vidocq

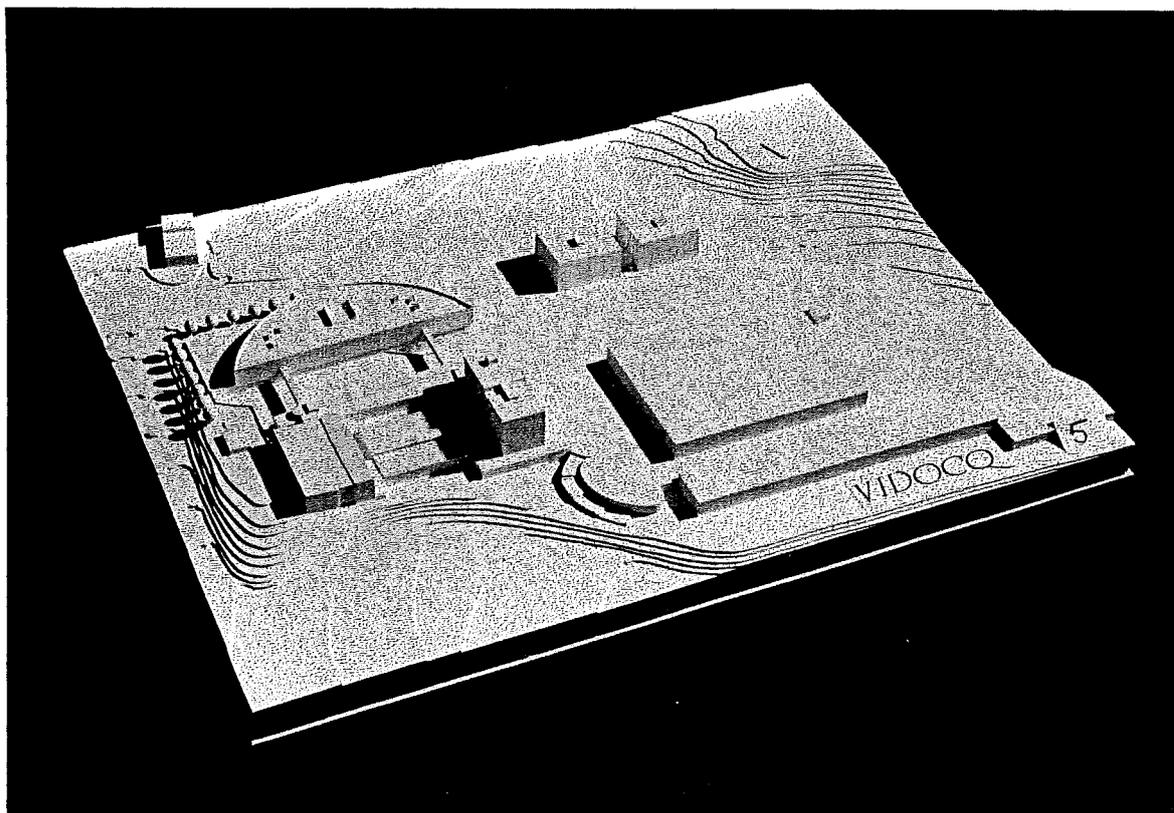
---

Auteur du projet : John-Ivan SCHNEGG - Renens

Surface des locaux	AF : 2'604 m <sup>2</sup>	SF 2'643 m <sup>2</sup>
	- 2,4 %	+ 21,2 %
Parkings	Ext. : 0 pl.	Int. : 322 pl.

Léger dépassement des limites du périmètre au nord-ouest.

Il s'agit d'un parti fort cherchant, par une forme de bâtiment enveloppante, à réunir dans un ensemble les éléments hétérogènes qui constituent le Centre de la Police cantonale. La proposition du périmètre B n'a aucun rapport avec les éléments existants ou planifiés, en constituant un écran malvenu pour la zone résidentielle projetée au nord de la route. Si le parti de rupture avec CB1 et CB2 est en soi défendable, il résulte de la forme proposée un effet de monumentalité inapproprié, ainsi qu'un vaste espace résiduel, sans attrait et non exploité. Les deux passerelles de liaison avec CB2, assurent les relations internes souhaitées, malgré un accrochage peu convaincant à l'extrémité est de la galerie de liaison. La collision des géométries orthogonale et incurvée est malvenue d'un point de vue architectural et douteuse d'un point de vue économique. L'organisation du plan est cohérente avec la forme, quoique trop schématique. La spatialité intérieure est étriquée. A l'exception de la zone carcérale, les fonctions sont mal définies, avec l'avantage de pouvoir évoluer dans le temps.

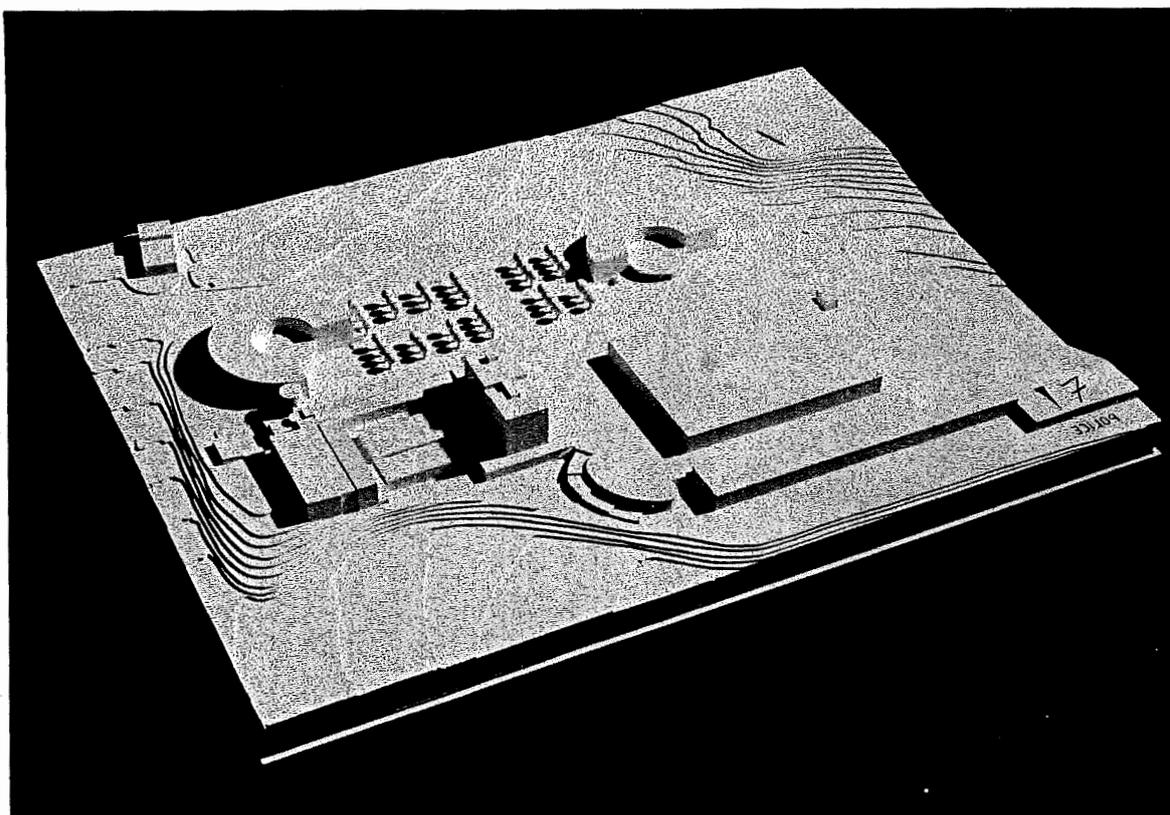


**Projet n° 7 - e c i l o P**

Auteur du projet : Zohreh ZAERPOUR - Lutry

Surface des locaux	AF : 3'029 m <sup>2</sup> + 13,6 %	SF : 2'347 m <sup>2</sup> + 7,7 %
Parkings	Ext. : 80 pl.	Int. : 220 pl.

Le volume cylindrique implanté dans l'angle du périmètre A est un parti intéressant qui confère, en contraste au bâti existant, une forte autonomie à la Police de sûreté. Cette affirmation permet d'autant plus difficilement d'atteindre l'un des objectifs du concours qui était de réunir les trois étapes du Centre de la Police dans un tout clairement identifiable. La reprise de cette forme pour le périmètre B n'ajoute rien à la cohérence de l'ensemble. L'accrochage proposé entre CB3 et le bâtiment de liaison n'est pas convaincant. Il reflète la difficulté d'associer des formes aussi antinomiques. La typologie fondée sur une géométrie circulaire nécessite des repères inexistant dans le projet. Le dédoublement du bâtiment de liaison et du noyau vertical complique le réseau de circulation sans apporter d'avantage fonctionnel par rapport au dispositif existant. Le dispositif du parking est très compliqué et ne profite pas du tout de la géométrie circulaire.



## Projet n° 10 - Ecilop

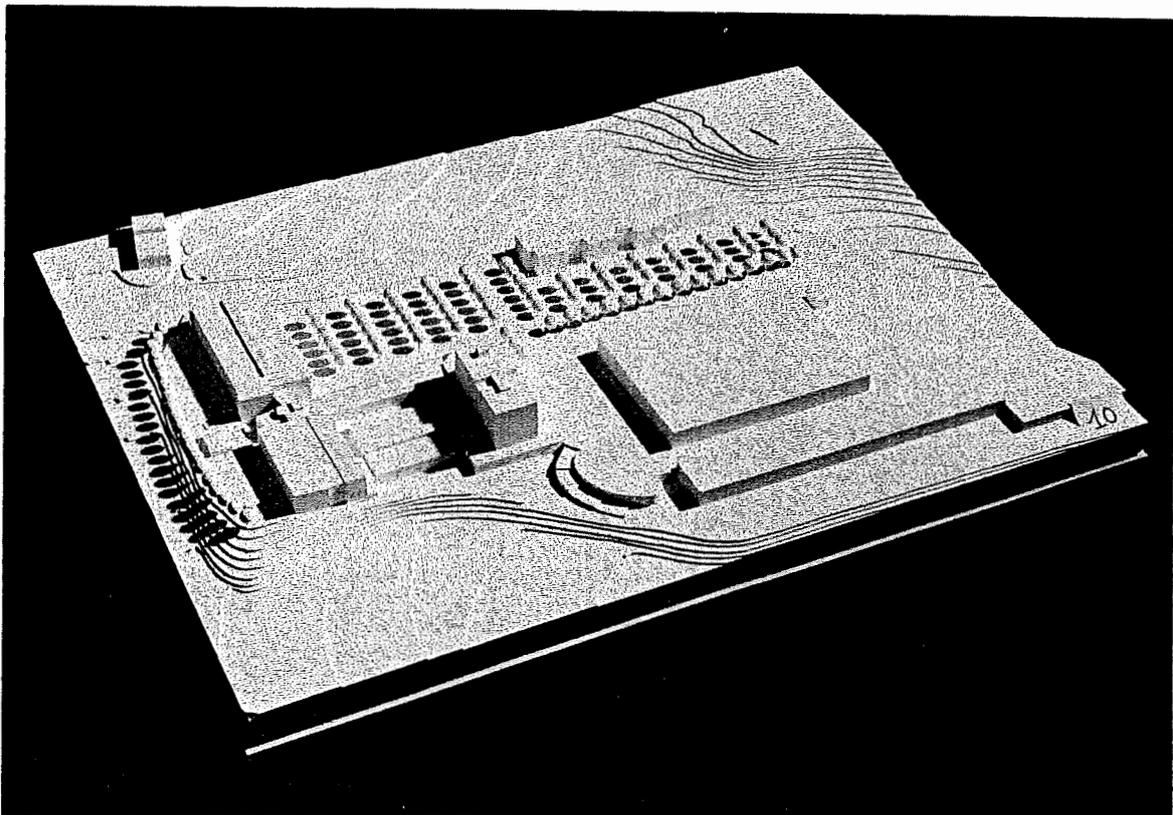
---

Auteur du projet : Nassime ESKANDARI - Pully

Surface des locaux	AF : 2'717 m <sup>2</sup> + 1,9 %	SF : 2'162 m <sup>2</sup> - 0,8 %
Parkings	Ext. : 203 pl.	Int. : 91 pl.

Léger dépassement du gabarit sous la ligne H.T. env. 0,6 m. dans l'angle sud-est.

Le projet se caractérise par une implantation en prolongement de CB2 qui permet de réserver une grande partie du périmètre à un parking arborisé. La proposition en périmètre B confirme cette volonté de délimiter physiquement le Centre de la Blécherette, mais elle néglige d'exploiter le dénivelé du terrain. La cohérence formelle ainsi recherchée est renforcée par les angles arrondis qui rappellent le corps de réception de CB2. L'organisation du plan et l'expression des façades sont incohérentes. En particulier, l'organisation de l'unité judiciaire n'est pas exprimée. La proposition pour les locaux d'audition et proches de l'entrée est judicieuse. Le double couloir est un dispositif qui fonctionne correctement, quoique trop étriqué et peu attractif.



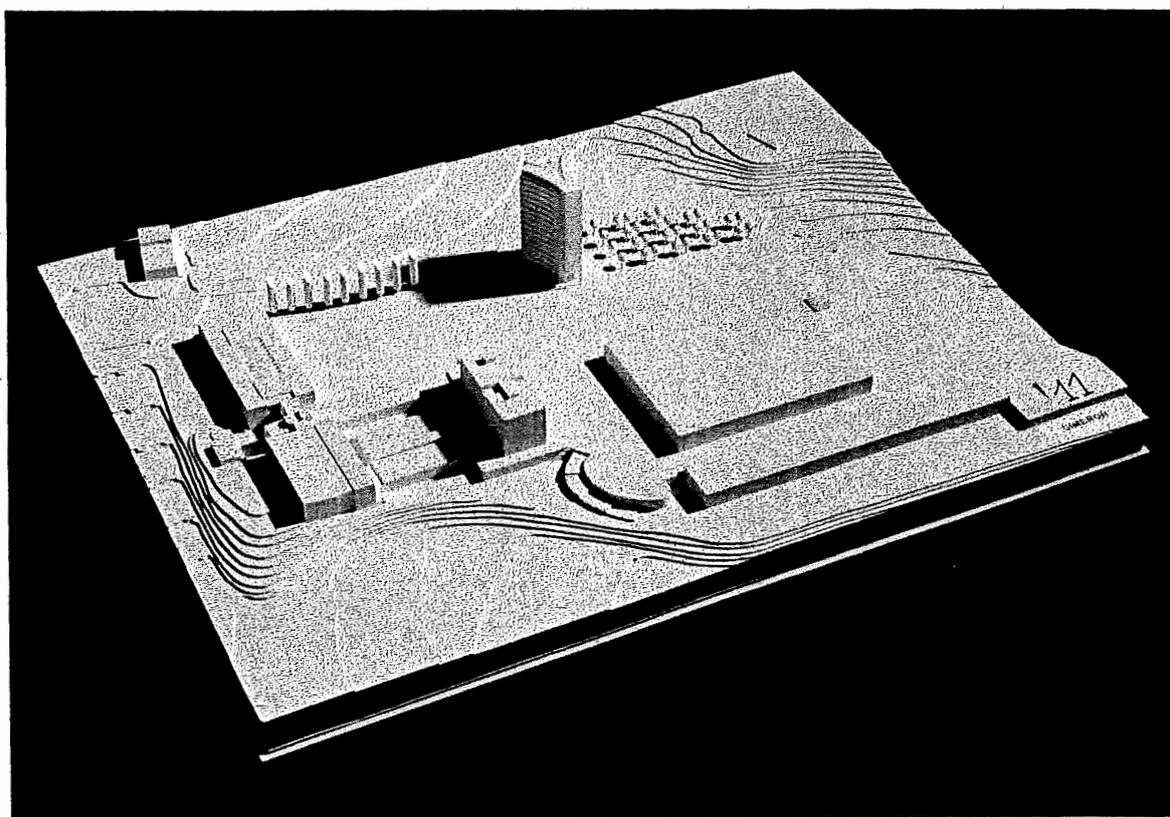
**Projet n° 11 - Simenon**

Auteur du projet : Alain MEYSTRE - Pully

Surface des locaux	AF : 2'611 m <sup>2</sup> - 2,1 %	SF : 1'757 m <sup>2</sup> - 19,4 %
Parkings	Ext. : 270 pl.	Int. : 0 pl.

Léger dépassement du périmètre dans l'angle sud-ouest. Plusieurs locaux manquent.

Ce projet se distingue par une volonté de respect des implantations et volumes existants, caractère allant jusqu'au mimétisme des façades. La proposition sur le périmètre B démontre manifestement que, si un geste architectural en vertical n'est pas à exclure dans ce site, il n'a de sens que par rapport à un contenu le distinguant sans équivoque d'un immeuble-tour pouvant abriter indifféremment une activité résidentielle ou administrative. L'organisation intérieure et la distribution sont correctes, bien que l'accès aux locaux d'audition ne soit pas résolu. Le dispositif de prise de lumière zénithale pour le parking affaiblit l'expression des façades. La proposition pour les aménagements extérieurs est plutôt indigente et renforce le caractère de sécheresse qui choque aujourd'hui dans un environnement aussi végétal.

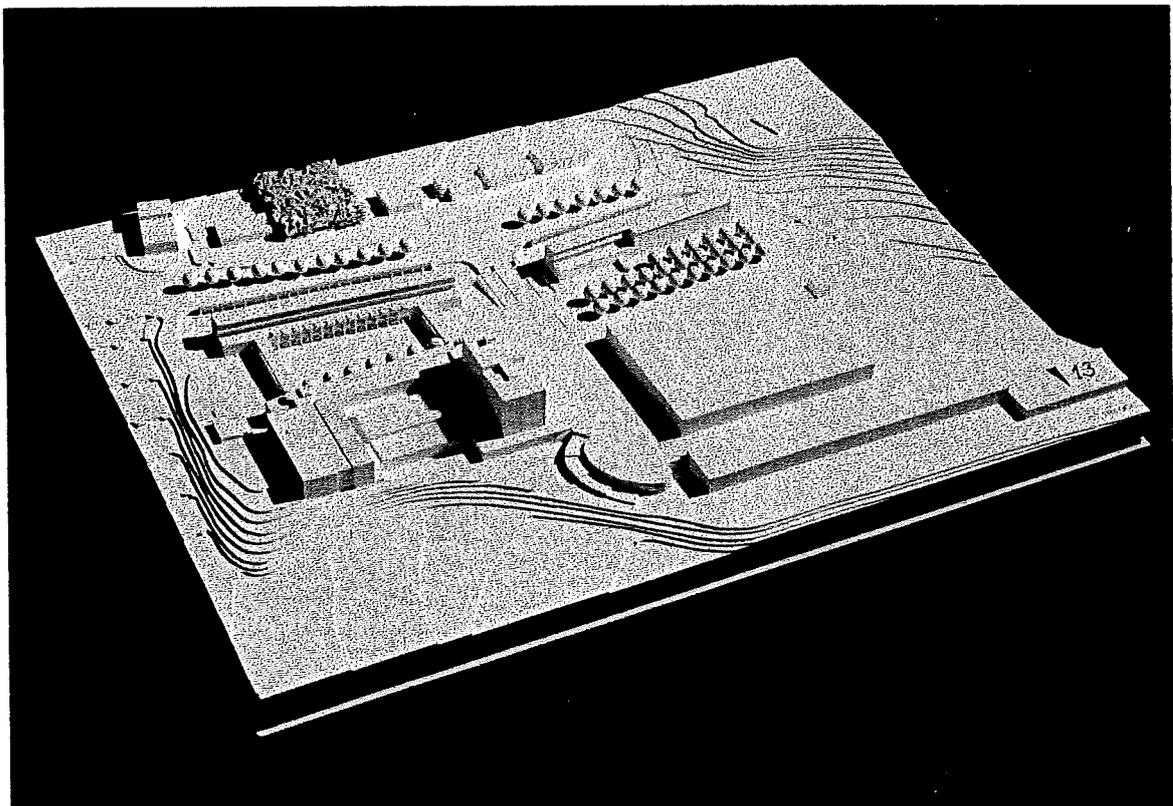


**Projet n° 13 - Trilogie**

Auteur du projet : Ivan KOLECEK - Lausanne

Surface des locaux	AF : 2'400 m <sup>2</sup> - 10,0 %	SF : 1'998 m <sup>2</sup> - 8,3 %
Parkings	Ext. : 60 pl.	Int. : 224 pl.

Ce projet construit la limite nord du Centre de la Blécherette par un ordre symétrique et une implantation oblique qu'accentue l'axe de la composition. Si une telle solution confère une grande unité sur les deux périmètres et marque clairement l'arrêt de l'urbanisation diffuse sur le chemin de la Lanterne, elle offre des perspectives intérieures trop déséquilibrées pour justifier un ordre aussi affirmé; la cour évasée à l'ouest est un espace très attractif qui mériterait un usage que les activités de la police n'envisage pas. A défaut, il risque d'être rapidement investi par les automobiles. La recherche de pénétration de lumière à l'intérieur est intéressante mais le jury doute de son efficacité dans les niveaux inférieurs. Les terrasses, portiques et brise-soleil présentent un caractère plus formel que fonctionnel. Les deux passerelles permettent une bonne liaison entre CB2 et CB3. La passerelle est habilement intégrée à l'entrée existante. Par contre, les six locaux d'audition requis près de cette entrée sont trop éloignés et mal situés. Le décalage, en coupe, de la barre se prête mal à une bonne répartition des locaux, notamment pour la brigade financière.

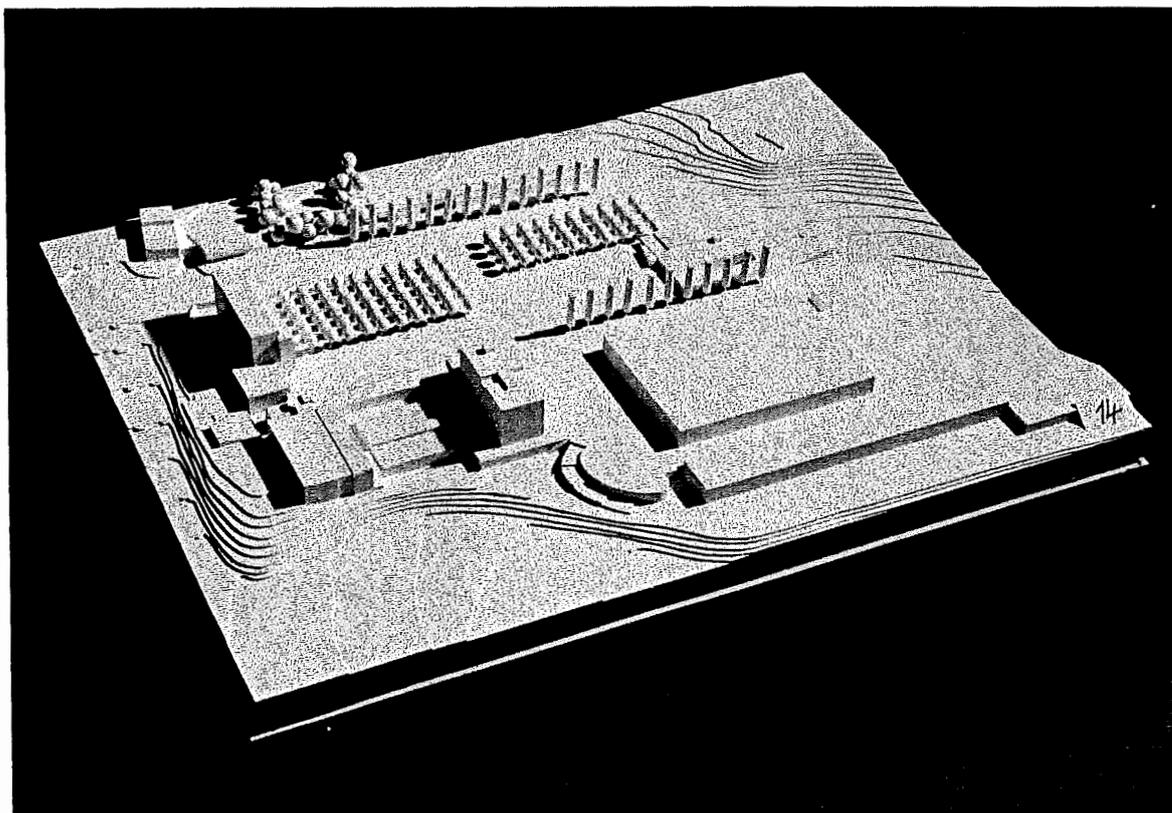


**Projet n° 14 - Cat's**

Auteurs du projet : Catherine VOEGELI, Jean-Christophe CHATILLON et Franco TEODORI -  
Lausanne

Surface des locaux	AF : 2'820 m <sup>2</sup>	SF : 1'976 m <sup>2</sup>
	+ 5,7 %	- 9,3 %
Parkings	Ext. : 276 pl.	Int. : 0 pl.

L'unité de l'ensemble est engendrée par l'aménagement d'un grand parking central arborisé et délimité à ses extrémités par l'implantation de bâtiments de volumétries fort différentes et sans rapport perceptible entre eux, ni avec leur environnement. Ce projet déroge à la règle d'altitude sur le périmètre A. Sans apporter des avantages évidents en matière de dégagement au sol d'une part, de fonctionnement d'autre part, le bâtiment hors gabarits crée une dualité volumétrique gênante avec le bâtiment de la gendarmerie. De plus, il expose un maximum de locaux aux nuisances du trafic routier. Par contre, la proposition volumétrique sur le périmètre B est intéressante par l'exploitation de la dénivellation du terrain. La différenciation du traitement architectural en quatre volumes sur le périmètre A accentue le caractère hétérogène du bâti existant, sans que les espaces intérieurs en bénéficient. Le jury relève la bonne organisation du système de circulation automobile et sa délimitation claire avec la surface réservée aux piétons. La répartition de la zone carcérale en trois niveaux est inadmissible. La forme proposée pour la salle de rapport est inadéquate. Le contrôle de l'entrée à la Sûreté est rendu difficile du fait de l'éloignement par rapport à l'accès principal de l'ensemble. Le système constructif est simple et économique.



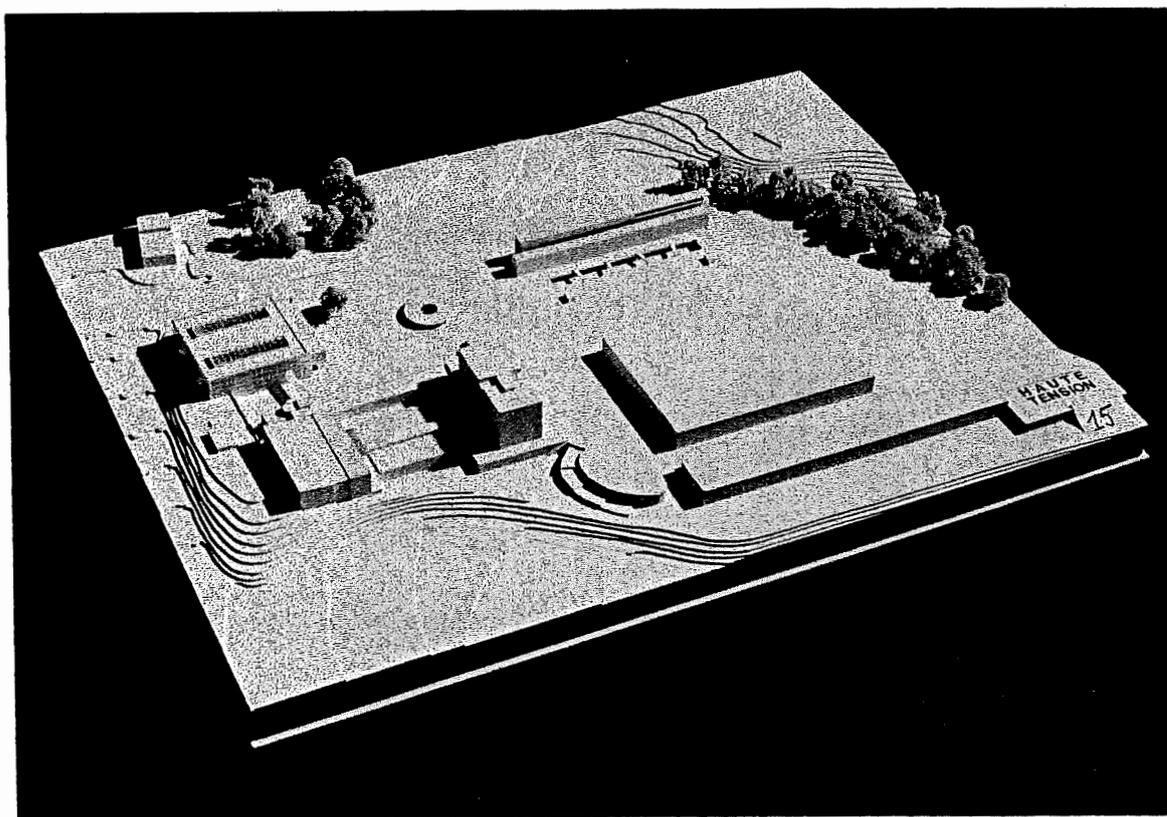
## Projet n° 15 - Haute tension

---

Auteur du projet : Pierre JOMINI et Philippe DE ALMEIDA - Nyon

Surface des locaux	AF : 3'486 m <sup>2</sup> + 30,7 %	SF : 1'619 m <sup>2</sup> - 25,7 %
Parkings	Ext. : 12 pl.	Int. : 267 pl.

Ce projet se caractérise par une composition différenciée des deux périmètres articulée en son centre par une construction circulaire abritant l'entrée du parking "personnel". Sur le périmètre B, la double barre implantée en front du chemin de la Lanterne ménage l'espace nécessaire à la manoeuvre des véhicules tout en exploitant judicieusement la typographie du terrain. Sur le périmètre A, le bâtiment est situé en bordure ouest du site de façon à mettre en valeur l'entrée du complexe. La pureté formelle du volume est cependant affaiblie par le corps rajouté en façade sud-est. Le jury a particulièrement relevé l'organisation intérieure originale autour de deux grands patios et avec une circulation périphérique en façade qui compense le caractère introverti des bureaux, en contrepied à la typologie habituelle. Cela implique une conception climatique délicate, avec une protection particulière des parties vitrées. L'examen du projet fait également ressortir les points suivants : - positionnement et accrochage judicieux de la passerelle de liaison entre CB2 et CB3 - salles d'audition mal situées, formant un rajout au volume - zone carcérale sur deux niveaux, mais en bonne relation avec les locaux de l'identification judiciaire - construction économique résultant de la compacité du parti, de la conception autonome du parking pour le personnel et de l'exploitation adéquate de sa forme.



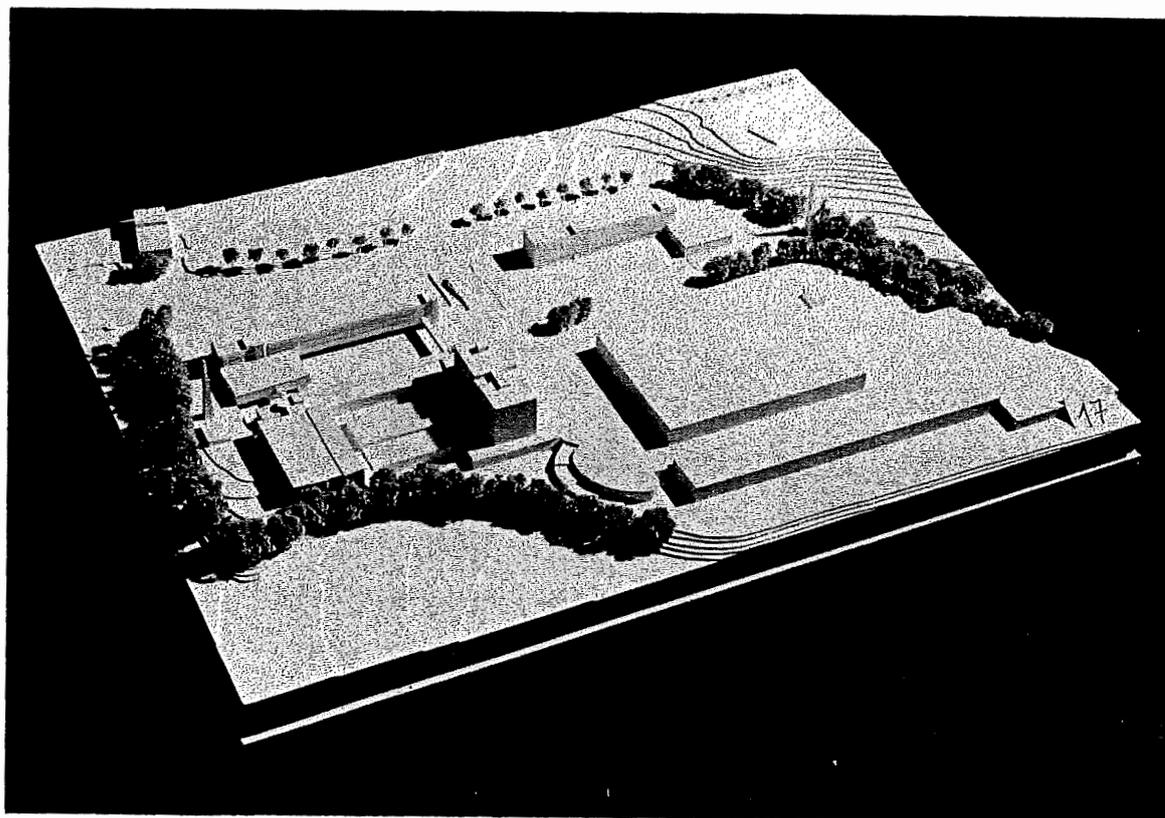
**Projet n° 17 - Mars 92**

---

Auteur du projet : Sibyl WIDMER-BAECHTOLD - Moudon

Surface des locaux	AF : 2'798 m <sup>2</sup> + 4,9 %	SF : 2'162 m <sup>2</sup> - 0,8 %
Parkings	Ext. : 125 pl.	Int. : 180 pl.

Ce projet se caractérise par l'implantation de deux barres parallèles au bâti existant, dont le décalage permet de différencier les deux entités constituant le Centre de la Blécherette. Malgré l'intérêt de proposer une typologie commune sur les deux périmètres, il en résulte un parti monotone et sans cohérence globale. Le jury a relevé les points suivants : La clarté de l'implantation sur chaque périmètre est fortement altérée par les volumes annexes. La conception traversante du parking en surface est avantageuse par le nombre de places de parc économiques qu'elle offre, mais moins intéressante pour la quiétude requise dans les bureaux. La distribution intérieure est banale, mais offre une flexibilité certaine. Les locaux d'audition demandés à proximité de l'entrée sont mal situés. Le jury relève la bonne relation entre la zone carcérale et le garage, ainsi que le système constructif clair et économique malgré une superposition à problèmes entre le sous-sol, le rez et les étages.

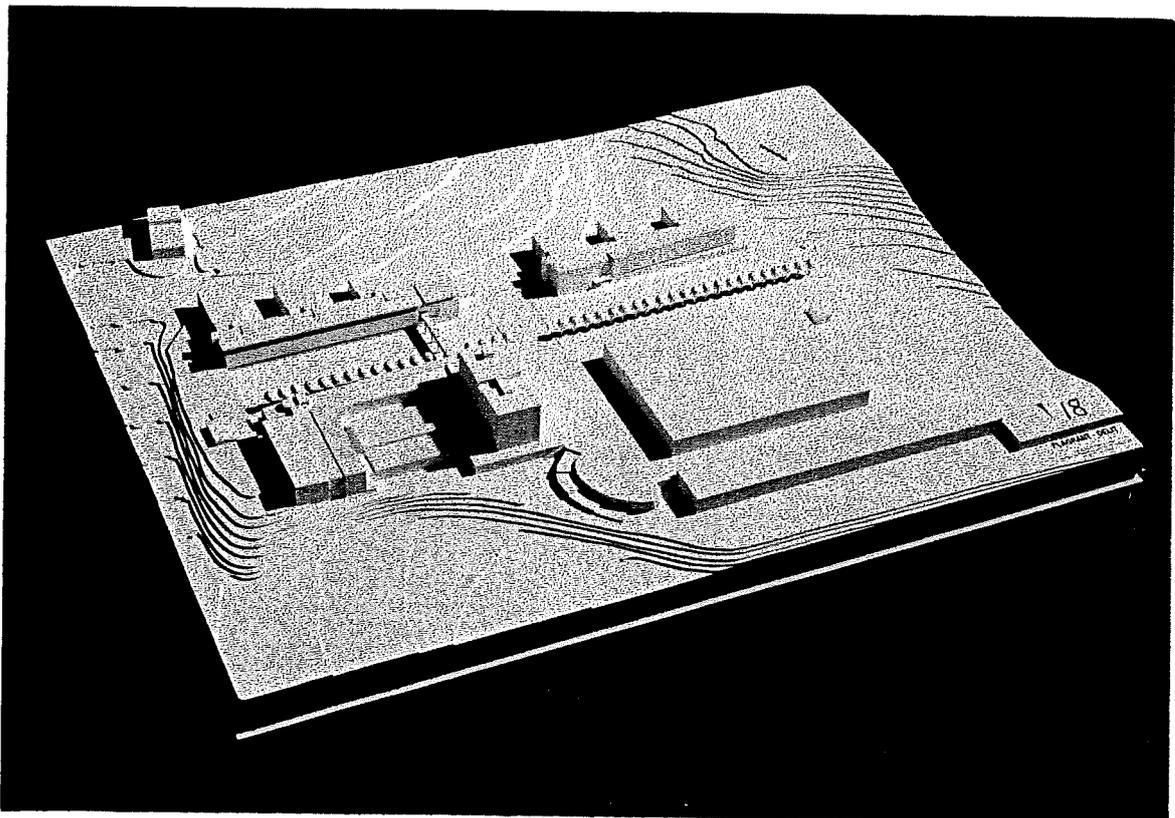


**Projet n° 18 - Flagrant délit**

Auteur du projet : Marc RUETSCHI - Lausanne

Surface des locaux	AF : 3'306 m <sup>2</sup> + 23,9 %	SF : 1'718 m <sup>2</sup> - 21,2 %
Parkings	Ext. : 147 pl.	Int. : 143 pl.

Ce projet se caractérise par un dispositif en peigne orienté vers le nord tournant le dos au Centre de la Blécherette tout en formant un front cohérent sur le chemin de la Lanterne. Il en résulte un vide interne entièrement voué au parking qui accentue la césure entre les corps constituants de la police. Le jury a particulièrement relevé les points suivants : - volumétrie conférant une échelle correcte à l'ensemble bâti - vide entre bâtiments peu engageant, si ce n'est pour les automobiles - relation insuffisante avec CB2 - bonne organisation des circulations automobiles et des parkings - organisation interne cohérente - flexibilité hypothéquée par la conception en peigne et la longueur réduite des corps latéraux - construction simple et économique.



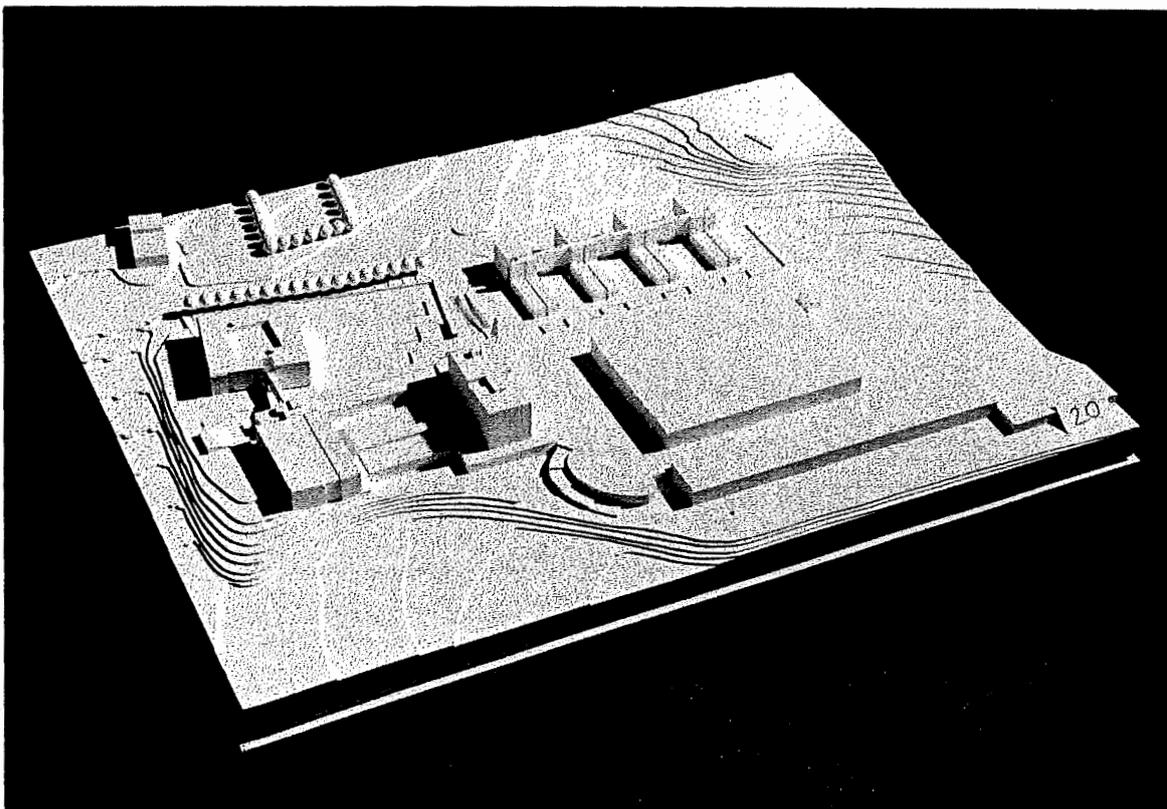
**Projet n° 20 - Polís**

Auteurs du projet : Pascal DE BENOIT et Martin WAGNER - Lausanne

Surface des locaux	AF : 2'922 m <sup>2</sup> + 9,6 %	SF : 1'980 m <sup>2</sup> - 9,2 %
Parkings	Ext. : 202 pl.	Int. : 98 pl.

Léger dépassement du gabarit sous la ligne H.T.

Ce projet se caractérise par deux logiques en rapport avec l'environnement de chaque périmètre et distinguant clairement les deux entités constituant le Centre de la Blécherette. Il en résulte malgré tout un ensemble disparate. De plus, le bâti proposé sur le périmètre B est d'une échelle ambiguë. Le thème des deux carrés conjugués dans le bâtiment du périmètre A est intéressant, quoique développé de manière très schématique, avec un jeu insuffisant entre les deux blocs carrés ce qui engendre des vides résiduels et un éclairage naturel aléatoire dans les niveaux inférieurs. Ce concept développé dans une surface très réduite conduit également à une organisation intérieure rendue malaisée par la répartition fractionnée en trop de sous-ensembles. En ce qui concerne le fonctionnement et l'économie, le jury a particulièrement relevé les points suivants : - parking souterrain compliqué - locaux d'audition, requis à proximité de l'entrée, mal situés - économie rendue problématique par la conception des deux blocs imbriqués l'un dans l'autre - dissociation des places de parc pour le personnel, en partie à l'extérieur, en partie à l'intérieur - système constructif simple; le carré central ne comporte pas d'indications structurelles.



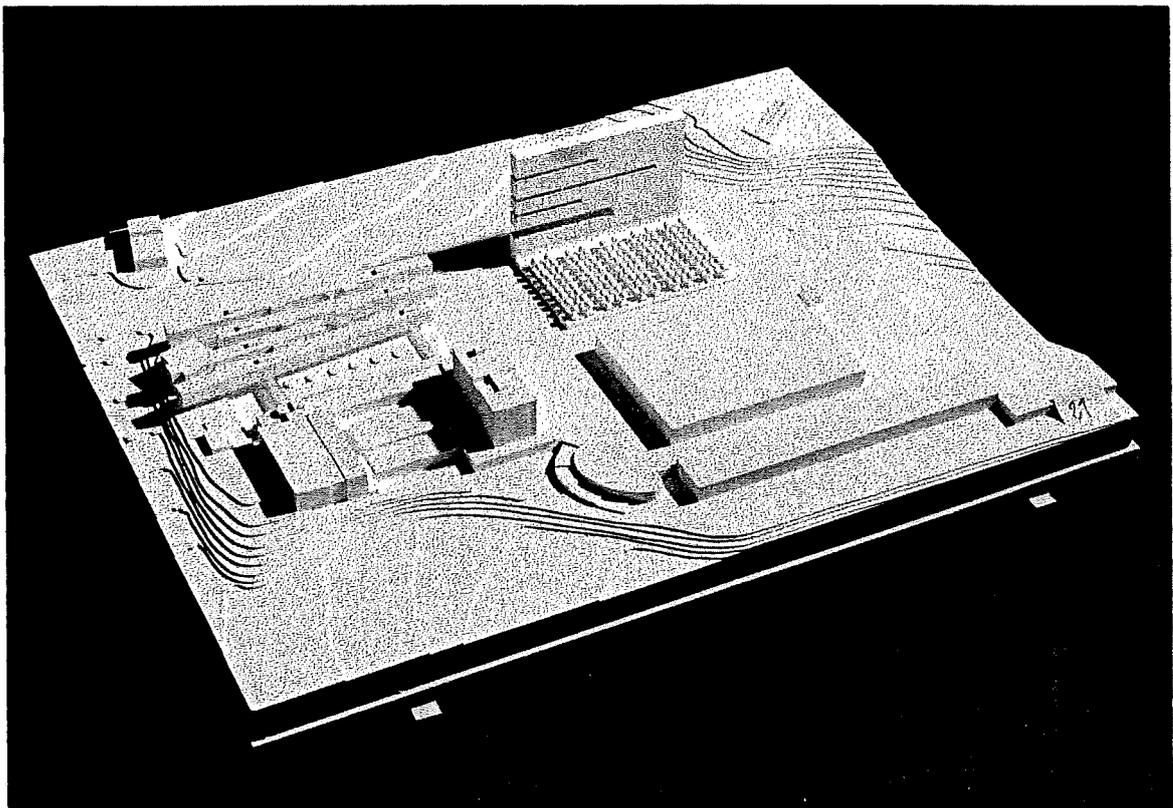
**Projet n° 21 - Eléments/Terre M.CH.W.**

---

Auteur du projet : RBJ PARTENAIRES S.A. - Payerne

Surface des locaux	AF : 2'654 m <sup>2</sup> - 0,5 %	SF : 2'292 m <sup>2</sup> + 5,1 %
Parkings	Ext. : 47 pl	Int. : 284 pl.

Ce projet manifeste une tentative de magnifier le site par une architecture provocante, contrastée et d'une échelle audacieuse cherchant à créer de nouveaux rapports avec son environnement et, plus particulièrement sur le périmètre A, avec le bâti existant. Il pose des questions fondamentales sur le rôle de l'architecture, avec une présence sculpturale qui témoigne, en bien ou en mal, de la modernité. Au-delà de l'intérêt polémique, l'architecture proposée engendre un effet de mikado avec beaucoup d'espaces interstitiels perçus, et vraisemblablement vécus, comme des vides résiduels. Le jury a encore relevé les points suivants : - multiplication ingérable des liaisons verticales et horizontales - organisation intérieure compliquée et rigide dans le temps - surface de circulation surdimensionnée dans le parking - mauvaise économie du projet résultant du rapport défavorable entre surfaces et volumes et de la superposition dissociée entre parking et corps de bâtiment.



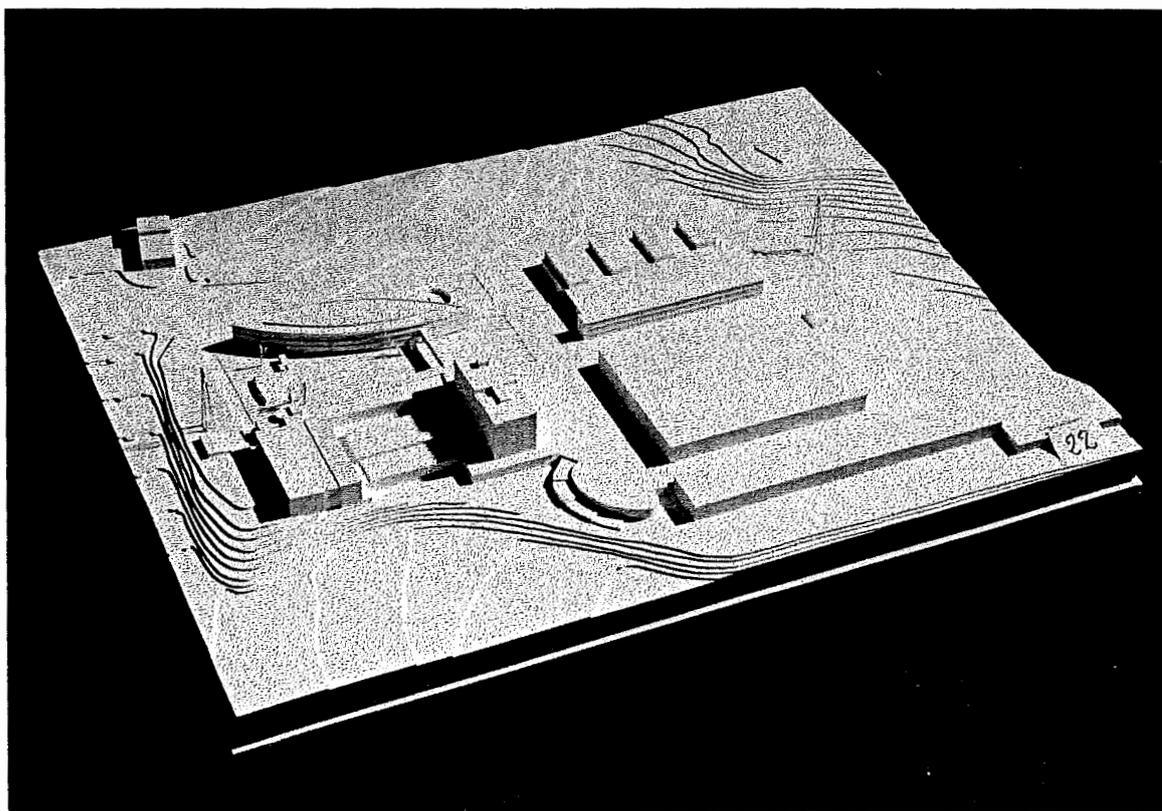
**Projet n° 22 - Gallon-Henry**

---

Auteur du projet : Graeme MANN et Patricia CAPUA-MANN - Lausanne

Surface des locaux	AF : 2'726 m <sup>2</sup> + 2,2 %	SF : 2'295 m <sup>2</sup> + 5,3 %
Parkings	Ext. : 0 pl.	Int. : 226 pl.

La clarté de ce parti manifeste l'impossibilité ou le refus de former un tout cohérent à partir des éléments hétérogènes qui occupent déjà le site. En effet, le projet se caractérise par deux propositions complètement distinctes entre périmètre A et périmètre B, sans relation apparente ni avec le contexte bâti, ni avec l'environnement. La forme projetée sur le périmètre A affirme l'objet nouveau captant l'intérêt, au détriment de l'existant, mais se perçoit finalement comme un bateau mal amarré. L'architecture est très schématique. L'espace central interne est à la fois généreux et harmonieusement proportionné. En ce qui concerne le fonctionnement et l'économie, le jury a particulièrement relevé les points suivants : - passerelle unique ne suffisant pas aux relations requises avec CB2 - salle de rapport mal située - accès correct au parking mais inadéquation de la forme avec la disposition des places de parc - économie apparente de moyens.

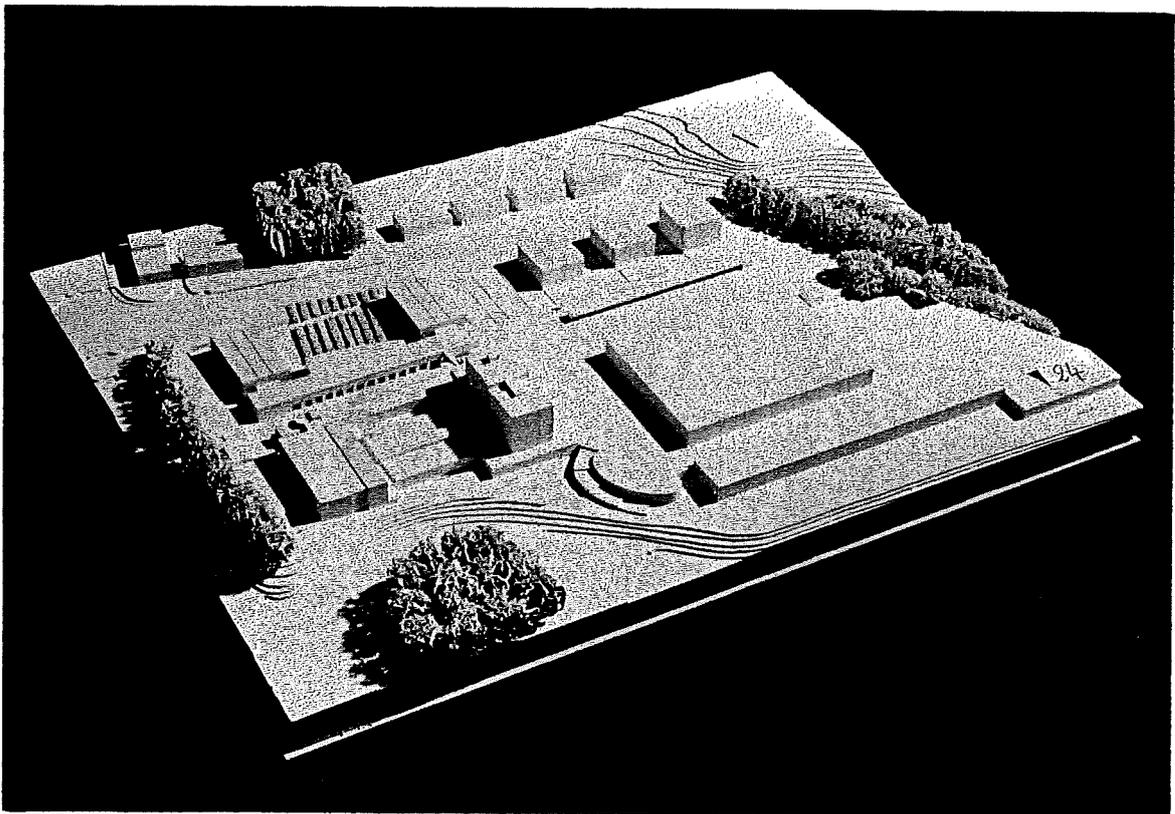


**Projet n° 24 - L'enclos**

Auteur du projet : Fonso BOSCHETTI - Lausanne

Surface des locaux	AF : 3'654 m <sup>2</sup> + 37,0 %	SF : 1'493 m <sup>2</sup> - 31,5 %
Parkings	Ext. : 53 pl.	Int. : 236 pl.

Ce projet recherche une cohérence d'implantation en relation avec la partie nord du site. La tentative de faire pénétrer la zone de verdure communale dans CB est intéressante. Cependant, la trop large coupure provoquée par le chemin de la Lanterne, ainsi que l'impossibilité de développer sur la dalle de parking une arborisation correspondante, affaiblissent singulièrement l'effet recherché. Les trois volumes implantés sur le périmètre B manifestent le souci de ne pas créer un front trop hermétique en face de la zone résidentielle tout en proposant une densification appréciable du bâti. L'ordre symétrique de CB3 se présente comme le reflet dans un miroir de CB2, habilement remodelé. Il en résulte une dévalorisation du bâti existant et notamment de son entrée, un espace résiduel important, ainsi qu'une coupure formelle entre l'existant et le nouveau nuisant à l'identification de l'ensemble "Police cantonale". Le jury a également relevé les points suivants : - relation insuffisante avec CB2 - fonctionnement rendu malaisé par l'éloignement des deux corps principaux - accès difficile au parking - construction rationnellement organisée.



**Projet n° 26 - Ville frontière**

Auteur du projet : Luca MERLINI - Pully

Surface des locaux

AF : 2'441 m<sup>2</sup>SF : 2'058 m<sup>2</sup>

- 8,5 %

- 5,6 %

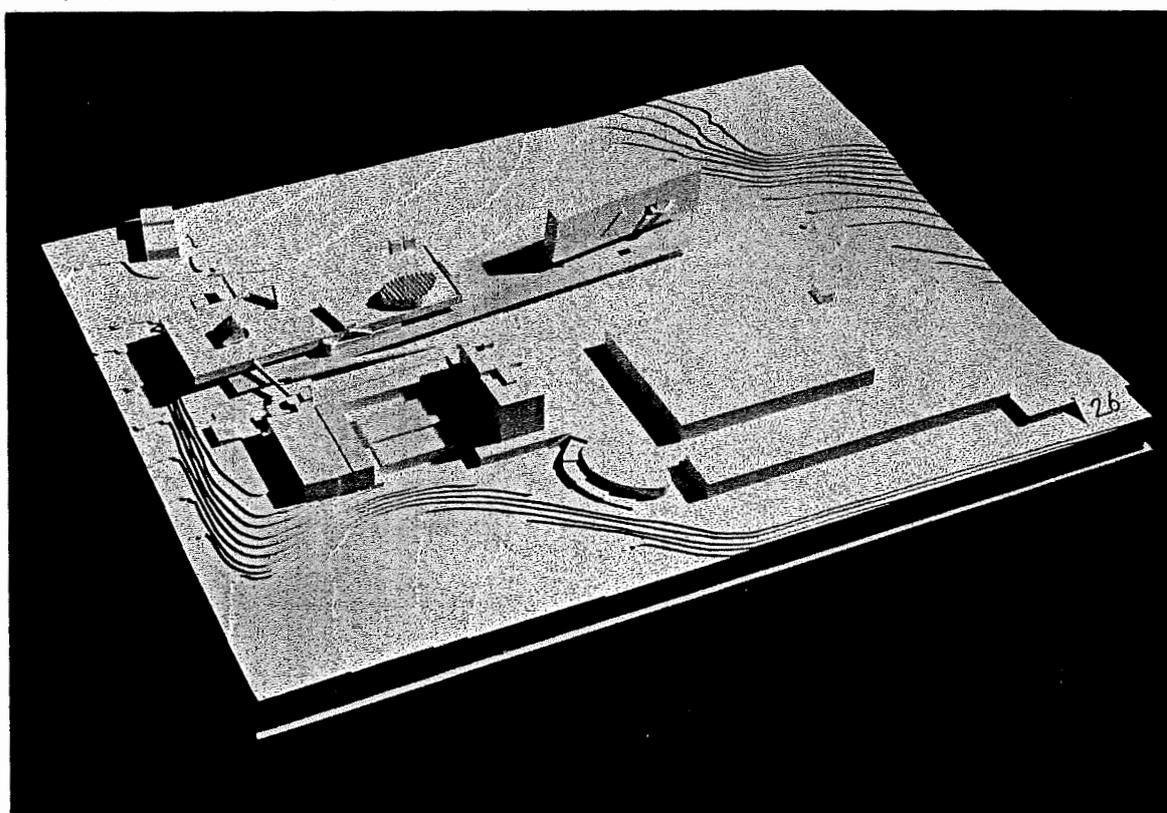
Parkings

Ext. + couvertes : 216 pl.

Garage service : 50 pl.

Légers dépassements du périmètre A. Dépassement de gabarit.

Ce projet procède d'une approche contemporaine de l'espace dont la vision chaotique conduit à s'intéresser plus aux ruptures qu'aux continuités, au mouvement plus qu'à la centralité, à la fragmentation plus qu'à l'intégration. La forme d'ensemble proposée essaie d'affirmer la pertinence des idées qui sous-tendent le projet et réussit manifestement son discours à l'échelle territoriale, en refusant de scinder le Centre de la Blécherette en deux périmètres distincts et en créant une limite entre paysages d'une nature différente : l'autoroute et la campagne. Ce discours critique implique à l'évidence que le secteur des Champs d'Aullie ne devrait pas être urbanisé, mais à conserver comme morceau de campagne. L'architecture-fiction retourne aux sources du Mouvement moderne et plus particulièrement chez Le Corbusier qui trouvait déjà dans le paquebot "la libération des servitudes séculaires maudites". Détaché du sol à l'aide de pilotis, le bâtiment semble flotter dans l'air, se dégageant ainsi de la pesanteur des références terriennes. Mais il ne suffit pas qu'un projet soit fondé sur une idée claire et forte, encore faut-il que le concept soit adapté aux besoins des utilisateurs. Le programme est quantitativement plus ou moins respecté et la structure souple de type industriel favorise l'évolution de l'organisation. L'unique passerelle ne résout pas le problème de l'accès direct à CB3, ni ses relations étroites avec CB2. Restent les conditions de travail très contestables qui sont offertes aux occupants. S'ils préfèrent parquer en surface plutôt qu'en sous-sol, circuler et se rencontrer sur un seul niveau plutôt que sur plusieurs étages, ils ne souhaitent pas que les voitures soient mieux loties que les humains, que l'on puisse confondre bureau et cellule et, surtout, ils tiennent beaucoup à pouvoir "s'évader" par une fenêtre.

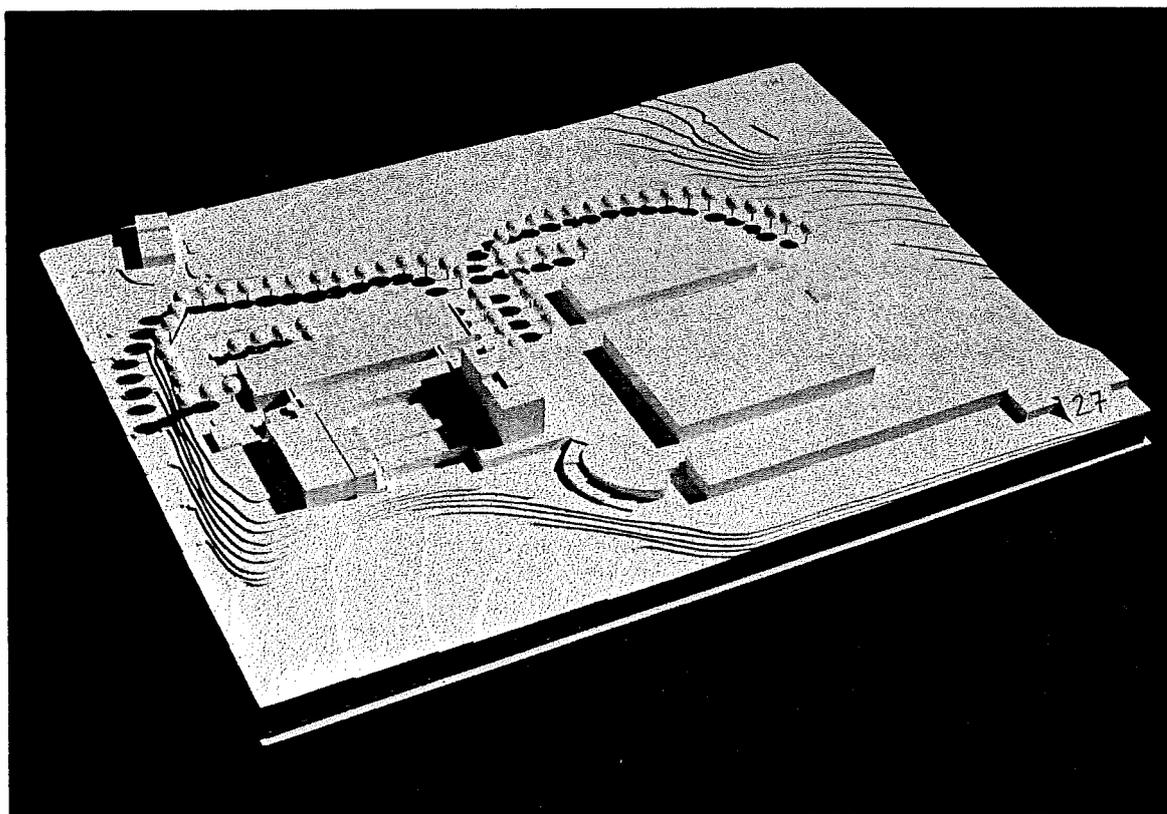


**Projet n° 27 - Set**

Auteurs du projet : Jürg ZBINDEN - La Tour-de-Peilz et Pierre DUCRAUX - Vevey

Surface des locaux	AF : 2'641 m <sup>2</sup> - 1,0 %	SF : 2'457 m <sup>2</sup> - 11,2 %
Parkings	Ext. : 126 pl.	Int. : 125 pl. Garage service : 58 pl.

Ce projet se caractérise par deux volumes identiques bas, de forme purement rectangulaire, implantée le plus près possible des bâtiments existants et alignés en parallèle de façon à créer un nouveau front bâti homogène très en retrait du chemin de la Lanterne. La grande surface de terrain ainsi libérée au nord est logiquement affectée au parking mais aurait dû s'accompagner d'un aménagement paysager moins sommaire et plus en rapport avec son rôle d'interface entre le centre et la zone résidentielle planifiée au nord. Sur le périmètre B, le bâtiment trouve un contact précis avec la halle, tout en ménageant un espace interstitiel suffisant pour la manoeuvre des grands véhicules. Sur le périmètre A, le contact est créé par un patio très allongé et sûrement peu engageant pour les bureaux qu'il éclaire. Les façades sont traitées à la manière d'un emballage homogène qui confère à la boîte un caractère dénué de toute identité. Si les relations avec CB2 sont doublement assurées tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, il est regrettable d'avoir situé au niveau supérieur les locaux d'attente/audition requis près de l'entrée. La distribution à double couloir est correcte mais manque singulièrement d'attrait et d'éclairage naturel. La combinaison de cette distribution avec la grande longueur du volume garantit une bonne flexibilité des locaux et des unités de la Police de sûreté. La salle de rapport est malencontreusement reléguée au sous-sol. La simplicité du volume et de la distribution contribuent à une réalisation économiquement favorable.



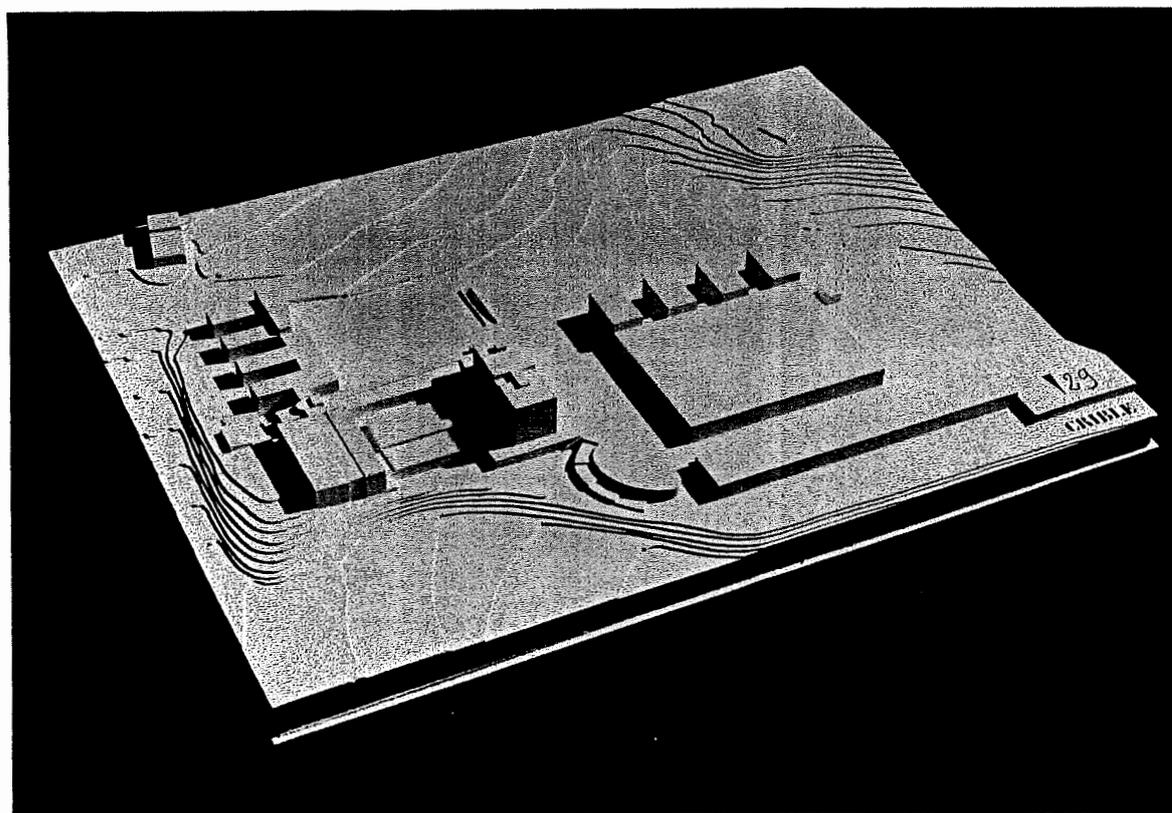
## Projet n° 29 - Crible

---

Auteur du projet : Eric DE MURALT - Lausanne

Surface des locaux	AF : 2'944 m <sup>2</sup> + 10,4 %	SF : 2'048 m <sup>2</sup> - 6,1 %
Parkings	Ext. : 213 pl.	Int. : 73 pl.

Ce projet propose de libérer au maximum l'espace entre le Centre et le chemin de la Lanterne par l'implantation de constructions en peigne. Sur le périmètre B, la construction projetée contre les portes de garage est insoutenable. Sur le périmètre A, le peigne curieusement orienté vers l'ouest s'expose quelque-peu aux nuisances de la route cantonale, tout en présentant une volumétrie rompant la continuité avec CB2. Par contre, la grande façade délimitant le parking confère un effet de longueur malvenu en complément de celui déjà produit par le bâtiment de liaison. Le rattachement unique au noyau vertical ouest ne favorise pas l'accès le plus direct à la Police de sûreté requis depuis l'entrée et la réception existante. Le jury a de plus relevé les points suivants : - liaison tortueuse entre CB2 et CB3 - accès difficile à la zone carcérale et à l'entrée livraisons - mauvaise organisation des parkings (culs-de-sac) - locaux d'audition mal situés - inadéquation entre la forme du plan et la répartition des entités de la Sûreté - économie du dispositif constructif amoindri par un grand développement de façades.



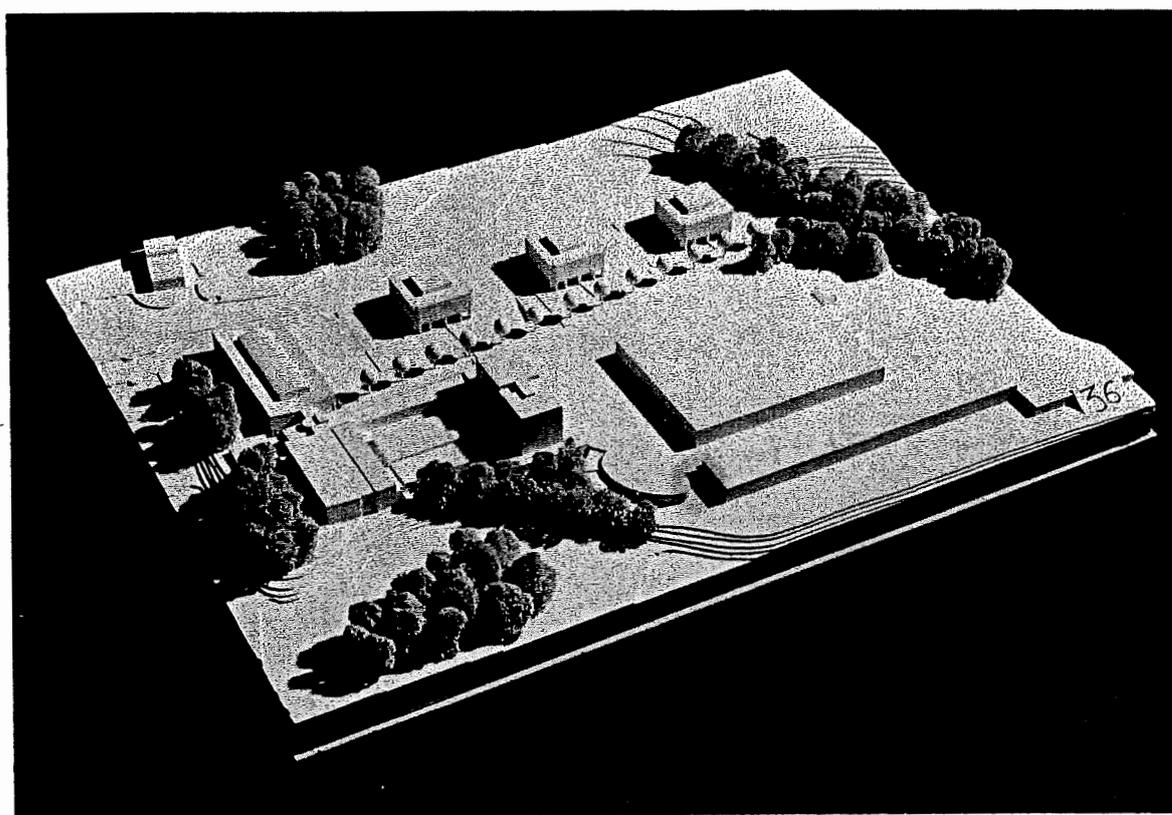
**Projet n° 36 - Suite et ...**

Auteurs du projet : Marc BURGNER et Hans SCHAFFNER - Renens

Surface des locaux	AF : 2'485 m <sup>2</sup> - 6,8 %	SF : 2'000 pl. - 8,3 %
Parkings	Ext. : 91 pl.	Int. : 209 pl.

Rampe accès parking légèrement hors périmètre.

Le projet est défini par le corps de bâtiment CB3 fermant la composition à l'ouest et par trois blocs administratifs alignés sur le chemin de la Lanterne, dont l'un situé sur le périmètre A. Les quatre volumes projetés construisent ainsi une limite nord du Centre très perceptible et agréablement perméable qui confère une homogénéité aux deux secteurs de CB. Une telle solution implique cependant d'être réalisée au complet. Les expériences faites à la Blécherette démontrent que cette condition est difficilement respectable. La volumétrie et l'implantation des trois blocs administratifs en font les "sentinelles" de l'ensemble, ce qui n'est peut-être pas l'image recherchée pour cet organisme. La disposition de CB3 est organisée autour d'une cour centrale qui ne se fait pas reconnaître de l'extérieur. Cette architecture "creusée" à l'intérieur du volume aboutit finalement à un espace agréablement éclairé, mais assez peu convivial. La circulation automobile et l'organisation des parkings est bonne. L'accès piéton à la Sûreté est difficilement contrôlable de par l'éloignement d'avec l'entrée principale. En revanche, les relations CB2 et CB3 sont très bonnes. Le système constructif est simple et la structure clairement organisée. Néanmoins, les moyens mis en oeuvre pour résoudre la cour intérieure semblent disproportionnés aux résultats obtenus. L'ensemble des parkings est souterrain.



**Projet n° 37 - Columbo 2**

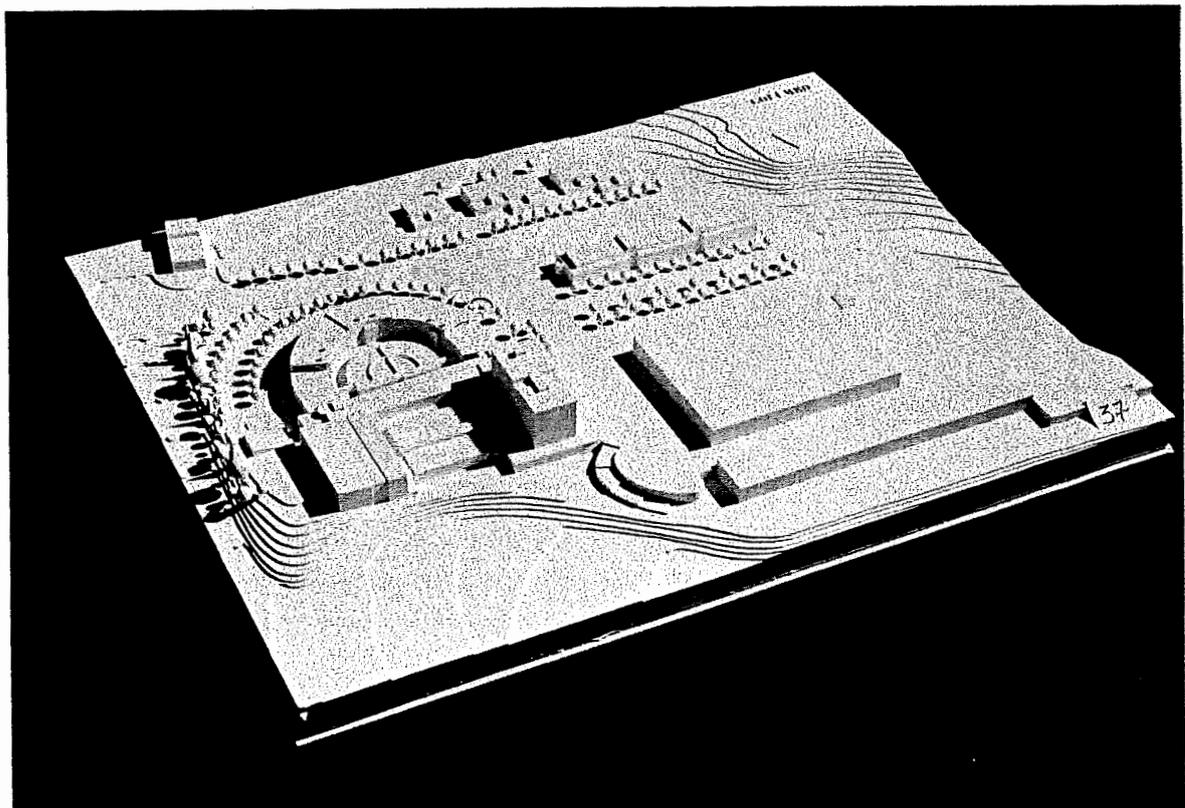
---

Auteur du projet : Fritz SCHLUP - Le Mont-sur-Lausanne

Surface des locaux	AF : 2'635 m <sup>2</sup> - 1,2 %	SF : 2'262 m <sup>2</sup> + 3,8 %
Parkings	Ext. : 120 pl.	Int. : 220 pl.

Léger dépassement du périmètre au sous-sol et du gabarit sous la ligne H.T.

Le programme sur le périmètre A est entièrement contenu dans une composition en demi-cercle appuyée contre le corps de liaison de CB2. Cette morphologie à la symbolique peu attrayante tend à rejeter plutôt qu'à intégrer le bâti existant et ceci malgré la forme enveloppante de la volumétrie. L'ensemble proposé se lit comme un objet indépendant et introverti sans véritable accrochage formel avec CB1 et CB2. La composition axée ne trouve que peu de correspondance avec les volumes existants. La forme théâtrale de la cour est contredite par la présence centrale du corps cellulaire. L'organisation interne est bonne bien que peu différenciée; elle assure une souplesse d'évolution pour le futur. Les trafics automobile et piéton sont bien traités à l'exception d'un manque de relation avec CB2 au 1er étage est. La construction en demi-cercle entraîne des plus-values malgré la répétitivité des éléments de construction. Le jury relève encore un manque de cohérence formelle entre les propositions des périmètres A et B.



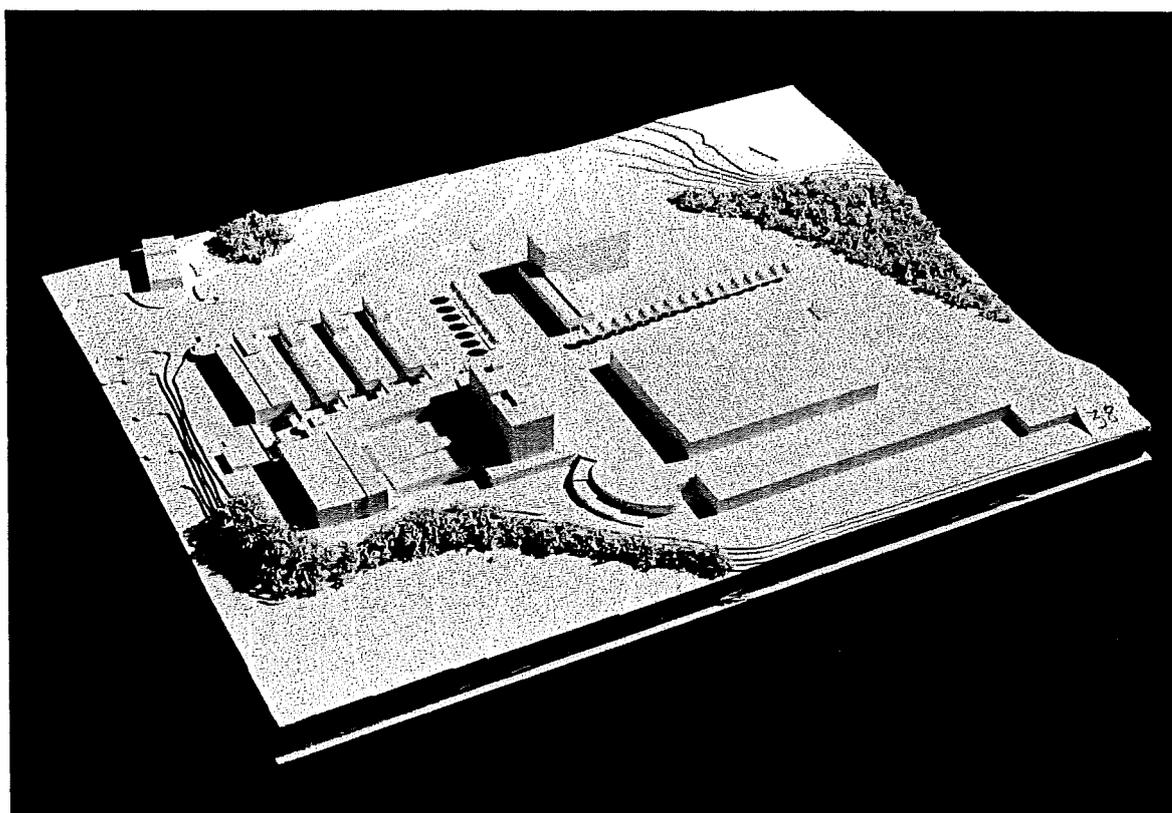
**Projet n° 38 - Archipolis**

Auteur du projet : Armin SIEGWART - Aubonne

Surface des locaux	AF : 3'015 m <sup>2</sup> + 13,0 %	SF : 1'799 m <sup>2</sup> - 17,5 %
Parkings	Ext. : 132 pl.	Int. : 147 pl. (couvert)

Léger dépassement du périmètre A (parking). Pas d'accès container.

La proposition comprend quatre corps de bâtiment parallèles tous reliés perpendiculairement au corps de liaison de CB2. Les volumes et la façade nord offrent une image quelque-peu industrielle sans rapport réel avec l'environnement. Le poids essentiel de la composition est porté sur le bâtiment du périmètre B, avec une volumétrie compacte qui ne crée pas de rapport intéressant avec le reste de CB. La répétitivité clairement exprimée des quatre volumes forme des espaces intermédiaires peu qualifiés et de plus pénalisés par la présence sous-jacente du parking. L'architecture est modeste : on comprend mal la mise en valeur des proéminences prévues au nord des blocs qui ne contiennent que des archives et dépôts. L'organisation de la circulation automobile et des parkings est très bonne mais exagérément privilégiée par rapport à l'habitabilité des locaux situés au-dessus. L'organisation des corps en "peignes" multiplie les circulations et rend le contrôle très difficile surtout du fait des nombreux accès prévus à partir du parking. La zone carcérale répartie sur deux niveaux est inacceptable du point de vue de l'exploitation. La construction est simple et économique. Le parking extérieur est peu coûteux.



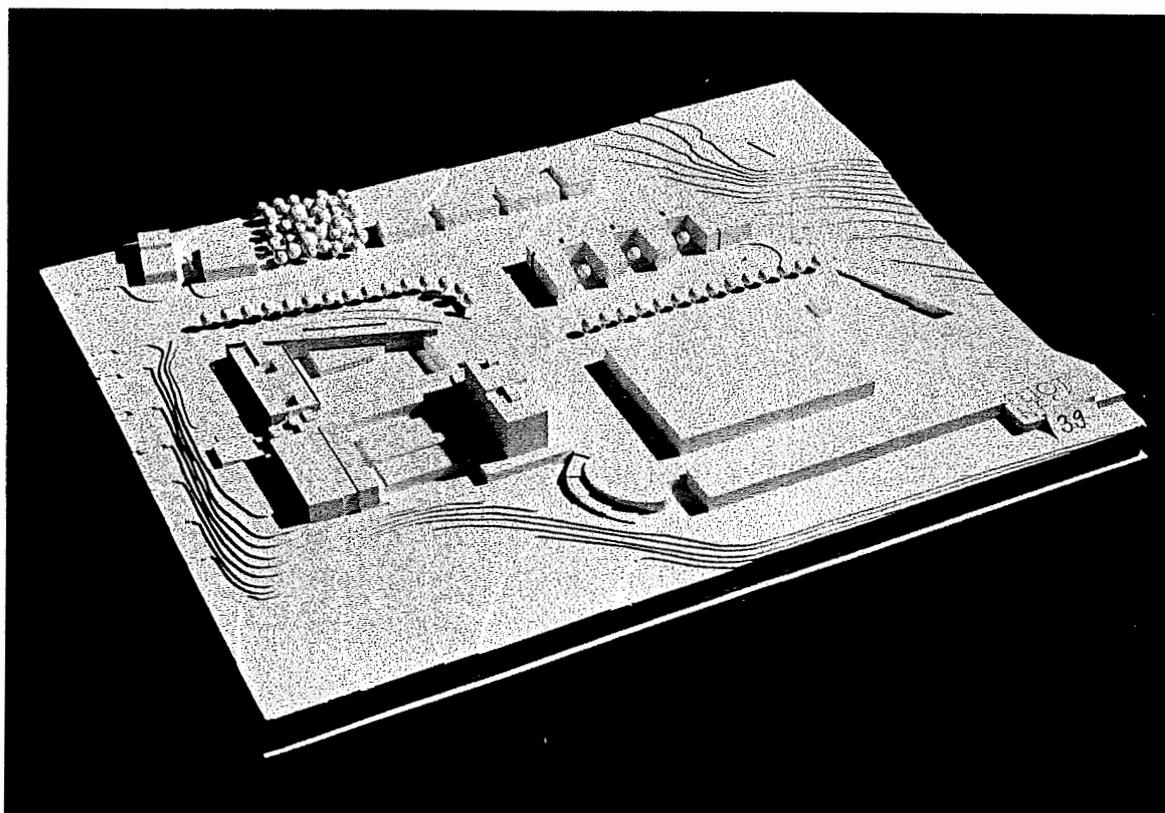
**Projet n° 39 - Eliot Ness**

---

Auteur du projet : Patrick GIORGIS - Lausanne

Surface des locaux	AF : 2'979 m <sup>2</sup> + 11,7 %	SF : 2'213 m <sup>2</sup> + 1,5 %
Parkings	Ext. : 83 pl.	Int. : 192 pl.

Le parti se compose de deux corps de bâtiment dont l'un d'eux limite, au nord, la composition par une courbe qui prépare spatialement à l'entrée. La proposition pour le périmètre B d'une volumétrie en peigne sans rapport avec CB3 coupe l'ensemble en deux parties disparates. La reconnaissance formelle entre CB2 et 3 est correcte; en revanche, le rapport entre les deux bâtiments formant CB3 est peu convaincant. La forme de la façade nord induit un appel spatial qui aboutit à une ambiguïté entre l'entrée au parking et l'accès central des piétons situé dans la branche de liaison. La représentativité suggérée par l'arrondi extérieur n'est pas confirmée par les contenus dans cette partie de l'immeuble. Les circulations automobiles et piétonnes sont bonnes à l'exception du départ quelque-peu arbitraire de la rampe du parking. Le contrôle d'entrée est facile et les liaisons CB2 et 3 favorables. Le traitement de la cour intérieure est sans intérêt. L'économie générale des moyens de réalisation est généralement bonne bien que la variété formelle en alourdisse le coût.



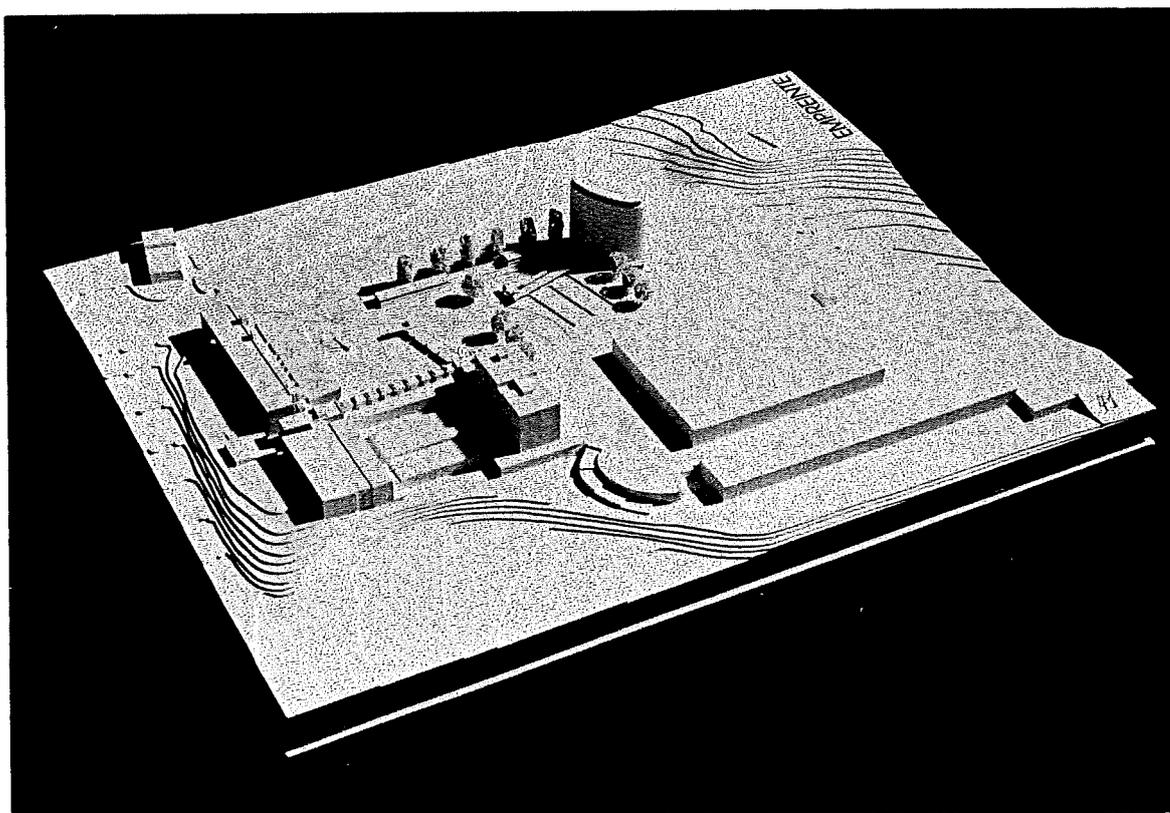
**Projet n° 41 - Empreinte**

Auteur du projet : Nicolas TARDIN - Renens

Surface des locaux	AF : 3'029 m <sup>2</sup> + 13,6 %	SF : 1'984 m <sup>2</sup> - 9,0 %
Parkings	Ext. : 39 pl.	Int. : 258 pl.

Construction sur le bâtiment de liaison CB2. Entrée du parking CB3 impraticable. Modification de l'accès principal.

Le projet tente de structurer le site par un point fort implanté sur le périmètre B et dont l'orientation crée une ligne de force organisant l'espace d'accueil/parking pour aboutir dans l'angle formé à la rencontre de CB2 et CB3. Il en résulte une intéressante composition volumétrique d'ensemble, mais le rapport plein-vide repose sur des éléments fragiles (marquises). Plus fondamentalement, ce projet illustre la difficulté à conférer cohérence et identité au site sans recourir à un objet architectural d'une échelle capable d'irradier son environnement. En plus du caractère formel contestable de la tour projetée, les incertitudes qui planent d'une part sur le périmètre B, d'autre part sur les Champs d'Aullie, ne favorisent pas l'éclosion d'une telle idée; celle d'espace central est bonne, quoique exubérante. Les accès au site et au parking sont impraticables et, de plus, contraires au règlement. La surélévation du bâtiment de liaison (hors gabarit et hors périmètre) est arbitraire. La différenciation des espaces et des structures, ainsi que leur expression en façades, manquent de rigueur. Le rattachement unique de CB3 au noyau vertical ouest de CB2 ne permet pas la résolution de l'accueil à la Sûreté et de l'accès aux locaux d'audition. La position de la zone carcérale au dernier étage est inappropriée et trop éloignée du garage. Le projet ne semble pas particulièrement économique.



## Projet n° 43 - Quai des Orfèvres 2

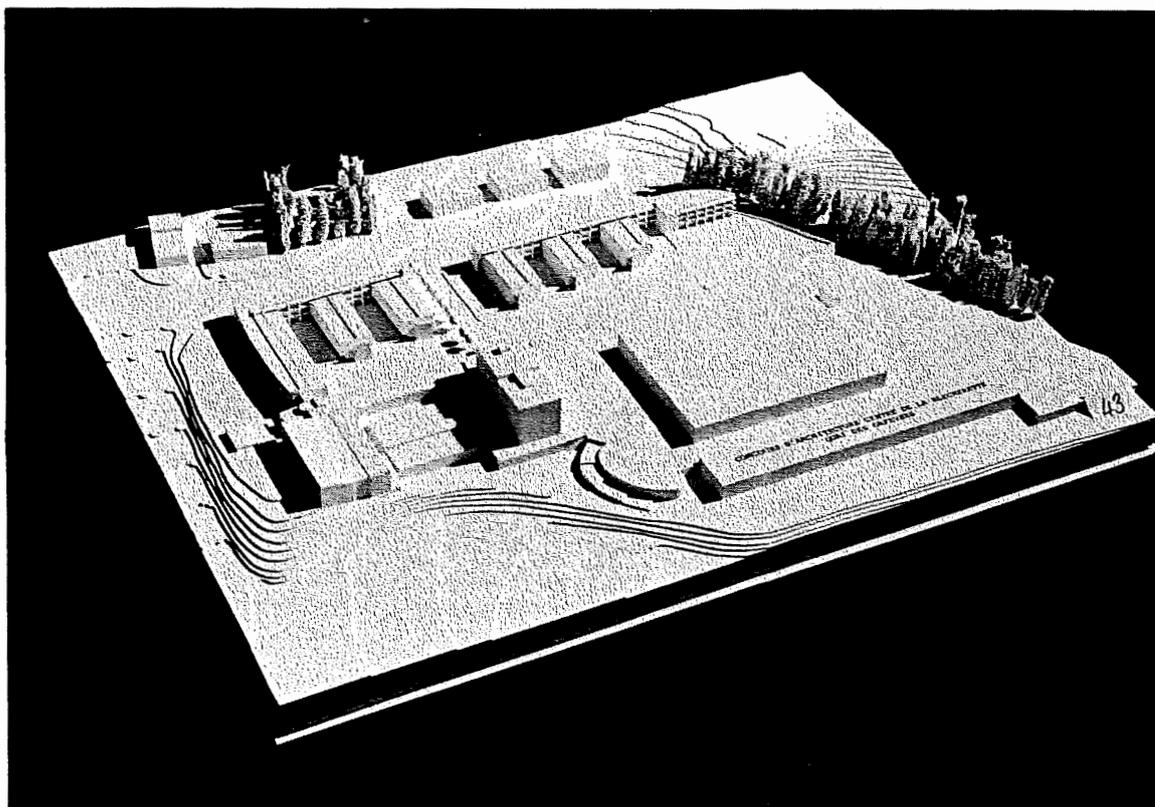
---

Auteur du projet : Yves GOLAY - Lausanne

Surface des locaux	AF : 3'872 m <sup>2</sup> + 45,2 %	SF : 1'937 m <sup>2</sup> - 11,2 %
Parkings	Ext. : 62 pl.	Int. : 212 pl. Garage service : 49 pl.

Accès au parking par le chemin de la Lanterne est situé hors périmètre.

Le projet définit une limite claire et continue vis à vis des Champs d'Aullie par l'implantation de bâtiments en peigne dont la terminaison s'adapte correctement à chacun des périmètres. L'orientation des peignes vers le sud assure une protection adéquate contre le bruit et crée au sud des espaces relativement tranquilles, bien que contigus au parking. L'accrochage à CB2 n'est pas convaincant. Cette liaison unique très éloignée de l'entrée au Centre de police ne permet pas de résoudre l'accès direct exigé pour les locaux d'attente et d'audition. De plus, il provoque un parcours en cul-de-sac avec des longueurs inacceptables. La différenciation de la typologie de bureau d'une aile à l'autre, d'un étage à l'autre est correcte, mais banale. L'accès et la localisation de la zone carcérale ne sont pas adéquats. Le système constructif simple favorise l'économie du projet, malgré tout pénalisée par le grand développement de façades.



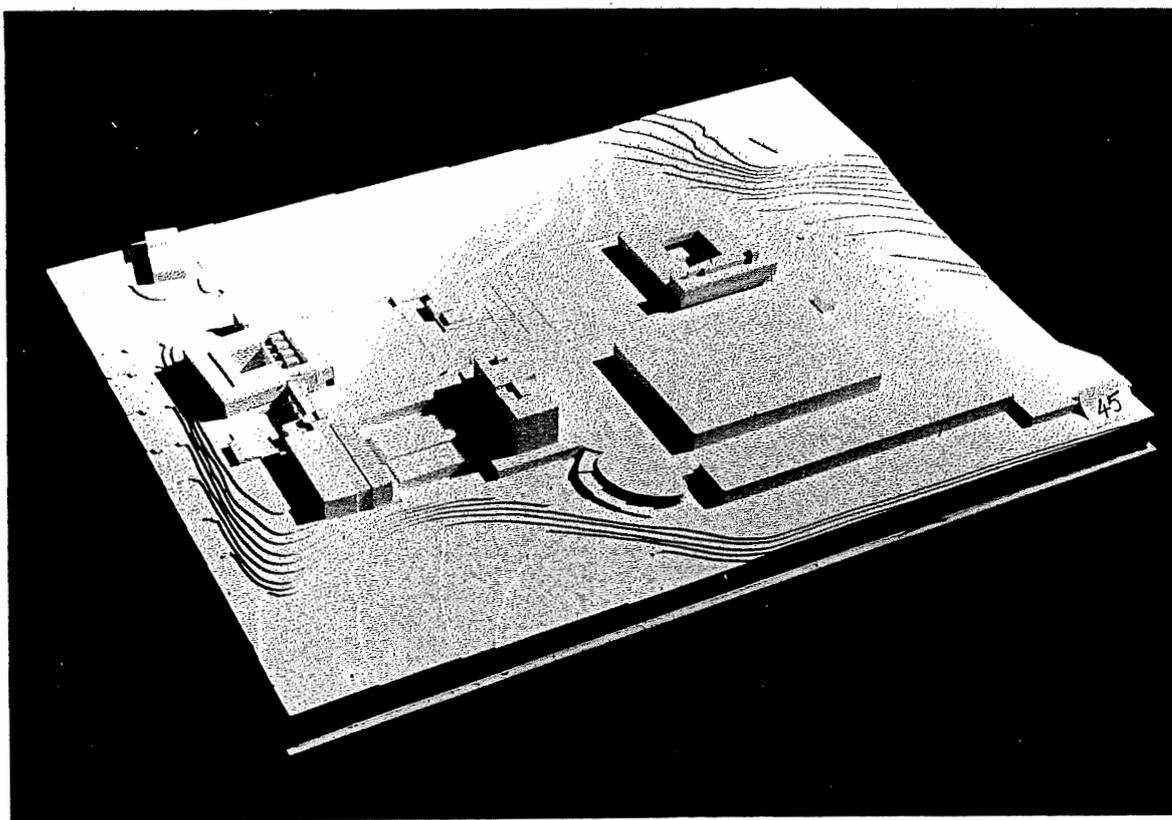
## Projet n° 45 - Extra-Muros

---

Auteur du projet : Le Tuan NGUYEN - Lausanne

Surface des locaux	AF : 3'012 m <sup>2</sup> + 12,9 %	SF : 2'249 m <sup>2</sup> + 3,2 %
Parkings	Ext. : 149 pl.	Int. : 150 pl. Garage service : 47 pl.

Le parti propose de marquer l'angle nord sur chaque périmètre par deux volumes carrés dégageant entre eux un vaste espace de parking. Cependant, la distance séparant les deux carrés, leur implantation décalée et l'absence d'une limite construite au nord du parking empêchent l'obtention de la cohérence recherchée par cette dualité formelle. L'axe d'accrochage du carré avec la halle sur le périmètre B est arbitraire. La construction carrée sur le périmètre A est quant à elle bien rattachée à CB2 par une passerelle accrochée au noyau vertical construit. Cette liaison unique imposée par le concept ne permet pas de satisfaire aux exigences concernant l'accès public aux locaux d'attente et d'audition de la Sûreté. La mise en évidence de la cage d'escalier à l'extrémité de la passerelle est difficile à comprendre. La cour intérieure sur quatre niveaux est un espace trop profond pour créer une luminosité favorable. L'entrée au parking s'avère un peu difficile et quelque-peu monumentale, sans affirmer une présence capable de structurer l'espace environnant. La zone carcérale est mal résolue. L'exacerbation des locaux du musée est peu compréhensible. la fonctionnalité générale est très problématique.



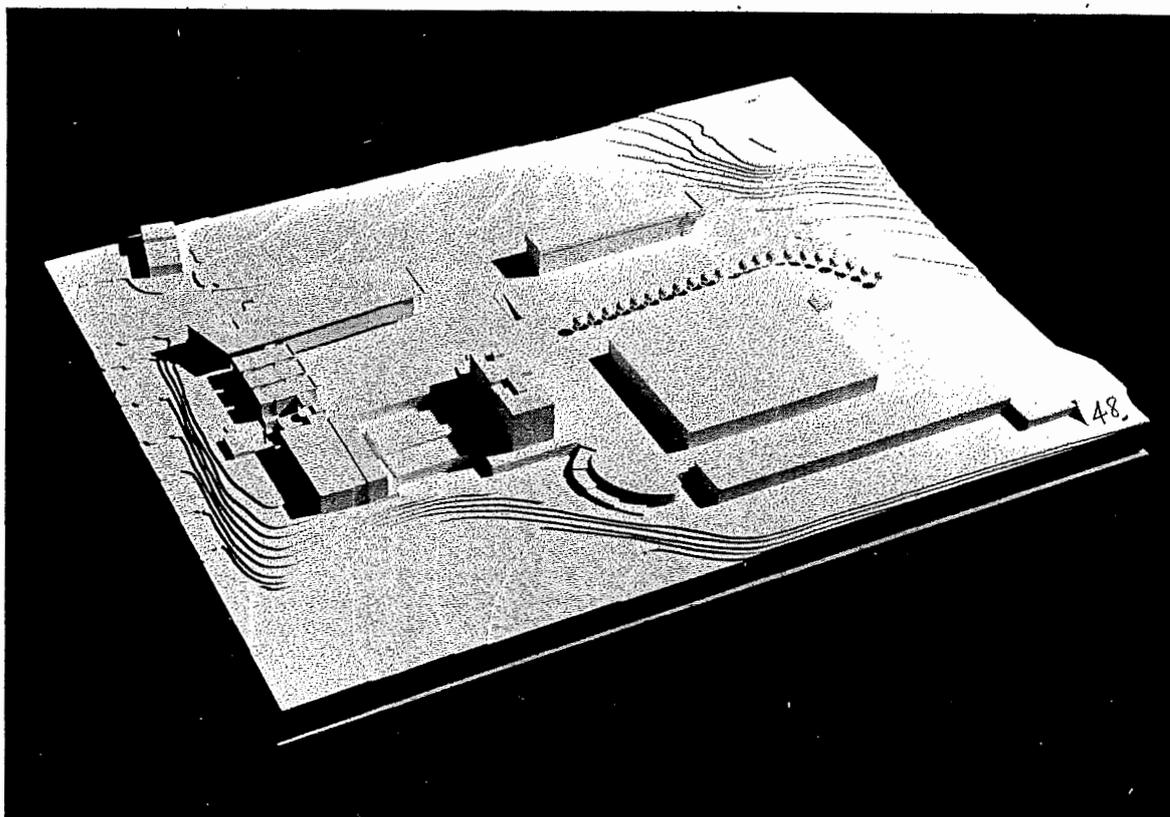
**Projet n° 48 - Limite**

---

Auteur du projet : Jean-Claude CHEVILLAT - Porrentruy

Surface des locaux	AF : 3'138 m <sup>2</sup> + 17,7 %	SF : 1'744 m <sup>2</sup> - 20,0 %
Parkings	Ext. : 50 pl.	Int. : 245 pl.

Le parti de créer un front sur le chemin de la Lanterne est clairement affirmé sans porter d'atteinte au bâti existant. Les grands vides ainsi créés impliquent un traitement spatial inexistant, si ce n'est la frontalité insignifiante des trois corps de liaison avec CB2. Le jury relève cependant l'intérêt du bâtiment bi-corps avec une partie abritant les fonctions ordinaires et l'autre les fonctions spéciales. Le langage des façades est disparate. L'annexe au bâtiment de liaison résout mal l'accès direct aux locaux d'attente et d'audition. Par contre, l'unique liaison au deuxième étage ne crée pas les relations internes exigées entre CB2 et CB3. Cet accrochage à l'ensemble Police cantonale le long d'un corridor est un moyen pauvre qui, de plus, multiplie les espaces résiduels intérieurs et extérieurs. Le système de distribution intérieur est scabreux, notamment pour l'identité judiciaire. La fragmentation volumétrique et les nombreux évidements en façade ne favorisent pas l'économie du projet.



**Projet n° 49 - Vis à vis**

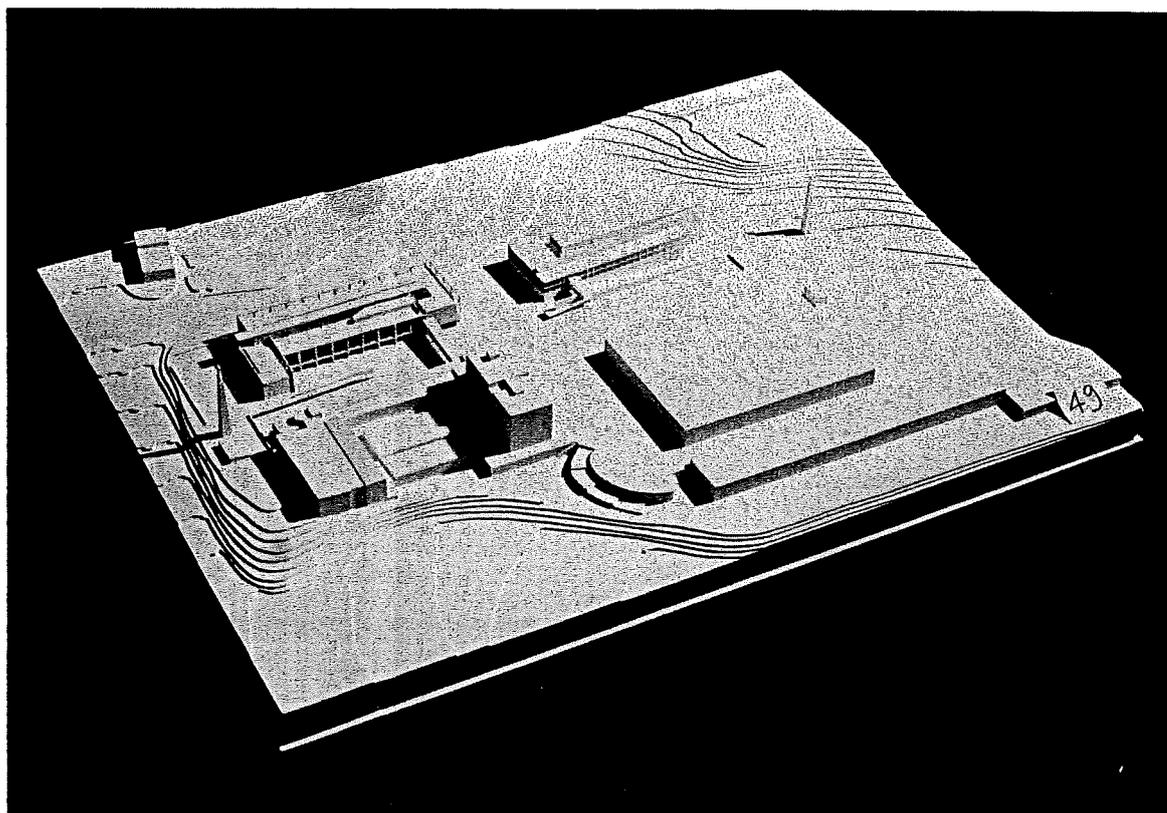
---

Auteurs du projet : Eric MUSY et Paul VALLOTTON - Lausanne

Surface des locaux	AF : 3'405 m <sup>2</sup> + 27,7 %	SF : 1'703 m <sup>2</sup> - 21,9 %
Parkings	Ext. : 114 pl.	Int. : 189 pl.

Léger dépassement du gabarit en altitude.

Ce projet tente le pari difficile de la "cohérence et différence" sur les deux périmètres, par l'implantation similaire en bordure de chemin de la Lanterne, de deux bâtiments à l'architecture clairement distincte. S'ils ont une certaine qualité intrinsèque (coupe intéressante), ces bâtiments n'ont que peu de rapport avec l'existant et créent chacun une cour au caractère fortement résiduel. L'expression des façades est sommaire. La présence des portiques est gratuite et formelle. La passerelle unique rattachant CB2 à CB3 ne résout pas suffisamment leurs relations internes et pas du tout l'accès direct requis depuis l'entrée principale aux locaux d'attente et d'audition. L'exploitation monodirectionnelle du 3ème étage est malvenue. La recherche de spatialité intérieure est peu convaincante.



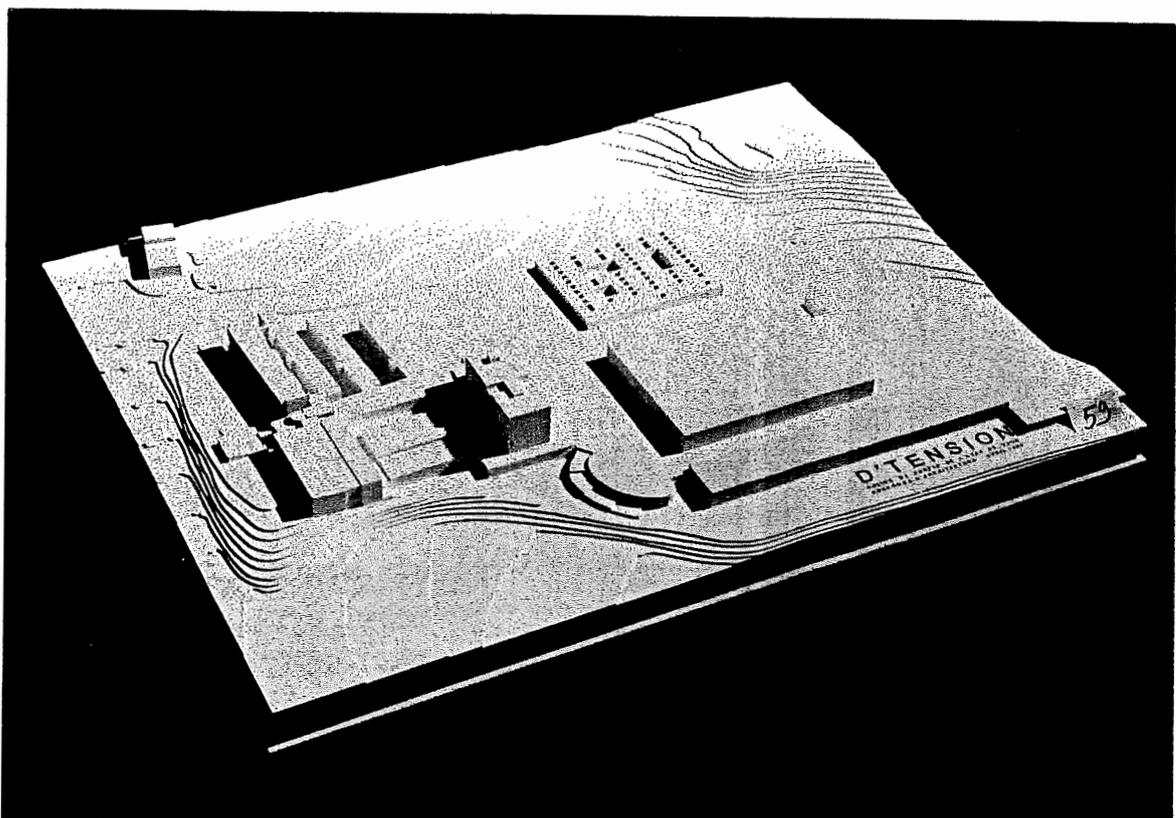
**Projet n° 59 - D'Tension**

---

Auteur du projet : Charles-François THEVENAZ et Charles-Philippe THEVENAZ - Lausanne

Surface des locaux	AF : 2'638 m <sup>2</sup> - 1,1 %	SF : 2'161 m <sup>2</sup> - 0,9 %
Parkings	Ext. : 301 pl.	Int. : 0 pl.

Le projet propose deux partis fondamentalement différents sur chaque périmètre et tente sans succès de trouver une unité d'ensemble par un équilibre entre les différentes masses. Sur le périmètre B s'étale un important volume bas et introverti autour de patios. Sur le périmètre A, quatre fines barres rattachées au bâtiment de liaison s'élèvent sur pilotis pour libérer complètement le terrain au profit des automobiles parkées en surface. Ce decrescendo des volumes d'ouest en est crée un effet qui valoriserait l'entrée du Centre de police, si celle-ci s'accompagnait d'un aménagement extérieur correspondant. Si le parti des bâtiments sur pilotis est intéressant, la disparité des corps de bâtiments n'est pas intelligible. Les espaces entre bâtiment sont d'une grande indigence. L'accrochage des deux barres basses au bâtiment de liaison est inadéquat compte tenu de l'étroitesse du couloir existant. Si les relations internes CB2-CB3 sont malgré cela bien assurées, le dispositif de distribution ne résout pas le problème de l'accès direct aux locaux d'attente et d'audition. Il n'est pas acceptable de mettre l'ensemble carcéral sous un parking. La fragmentation et la variation des volumes ainsi que les couloirs périphériques et le développement des façades ne favorisent pas l'économie du projet.



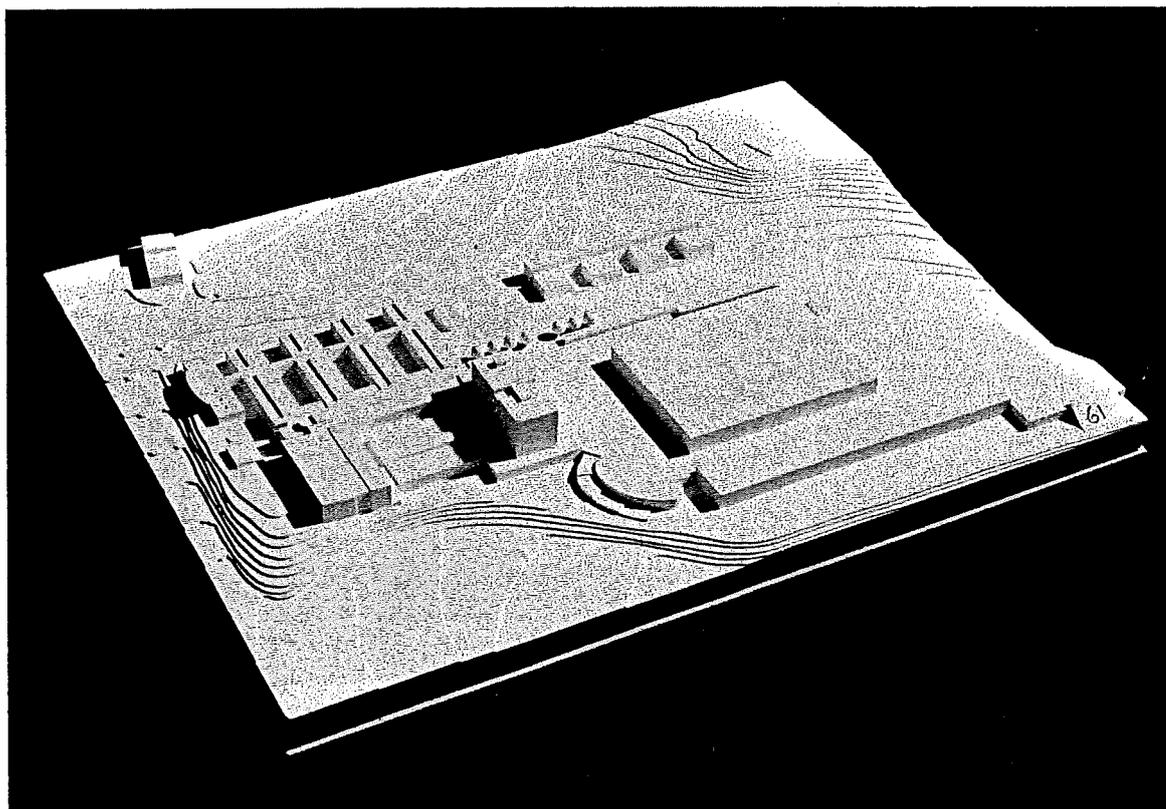
## Projet n° 61 - Fenêtre sur cour

---

Auteur du projet : Stéphanie CANTALOU - Berne

Surface des locaux	AF : 2'753 m <sup>2</sup> + 3,2 %	SF : 2'041 m <sup>2</sup> - 6,4 %
Parkings	Ext. : 7 pl.	Int. : 259 pl.

Ce projet présente un jeu morphologique intéressant par l'inversion des formes bâties en peigne tourné vers l'amont pour la police et vers l'aval pour le bâtiment administratif. Sur le périmètre B, le front du bâtiment administratif répond avec le recul. Le dénivelé du terrain est judicieusement exploité. Sur le périmètre A, la volumétrie base et la forme du peigne assurent une bonne transition avec l'espace vert situé au nord. Cette construction est clairement conçue comme une extension se greffant sur le corps de liaison au moyen d'une galerie adossée en façade nord qui remplace avantageusement le couloir existant. La composition confère à l'ensemble une identité discutable avec sa dimension trop "artisanale" sur le chemin de la Lanterne et son caractère déjà introverti renforcé par l'opacité du mur guidant vers l'entrée. Le volume mis en évidence à l'ouest est contestable autant par sa forme symétrique arbitraire que par son contenu (zone carcérale) impliquant une certaine discrétion. Le dimensionnement des espaces intérieurs et des patios est bien maîtrisé. Les locaux d'attente/audition sont proches de l'entrée mais incontrôlables depuis la réception et d'un accès malaisé. Malgré une certaine rigidité dans le cloisonnement et la répartition des zones, la distribution et le fonctionnement respectent le programme. L'accès entre le garage et la zone carcérale n'est pas bien résolu. La fragmentation des constructions et l'implantation complète du parking en sous-sol ne favorisent pas une réalisation économique.



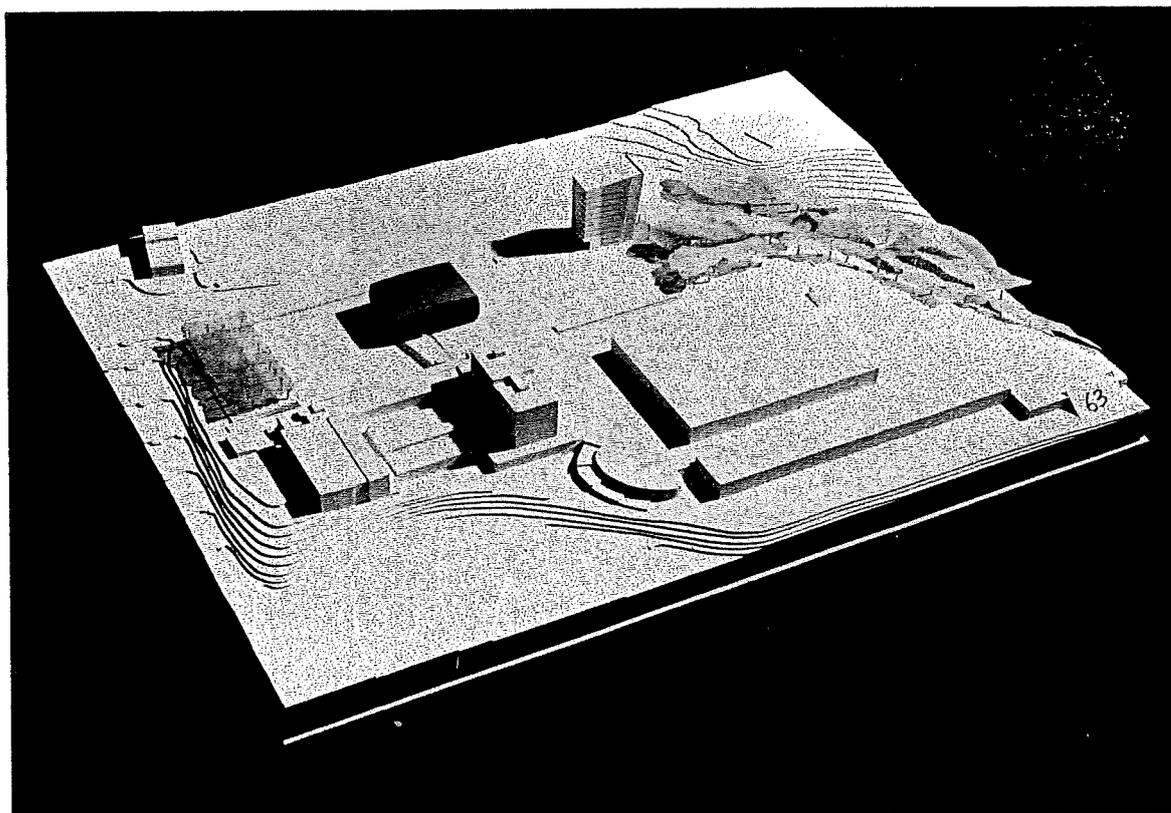
**Projet n° 63 - Sherlock H.**

Auteurs du projet : Philippe MEIER et Thierry MOREILLON -Coppet

Surface des locaux	AF : 2'978 m <sup>2</sup> + 11,7 %	SF : 2'431 m <sup>2</sup> + 11,5 %
Parkings	Ext. : 214 pl.	Int. : 88 pl.

Dépassement du gabarit en altitude.

Le parti clair adopté vise l'homogénéisation du site par la création d'une grande plate-forme recevant des objets isolés, notamment une esplanade étonnante. C'est un manifeste, une interrogation à la capacité de bâtir la ville dans ses parties périphériques. Le langage architectural du bâtiment "Police de sûreté" et sa morphologie paraissent aussi relever du manifeste, si ce n'est de la polémique ou de la caricature. A part cela, il s'agit d'un bâtiment très introverti qui s'organise correctement, à l'exception de la salle de rapport placée en sous-sol au coeur de la zone carcérale. Le concept privé de l'autonomie ne favorise évidemment pas des relations étroites avec CB2. Même une passerelle en plexiglas ne réussira pas à masquer l'accrochage maladroit à ses deux extrémités. Il s'agit d'un projet économique, la répétitivité en coupe et en façade et par le nombre maximum de places de parc en surface.



**11.- Troisième tour**

---

Au vu du nombre de projets rendus, de l'effort considérable que représente un tel sujet et de la qualité générale des propositions, le jury décide d'octroyer le nombre maximum de prix autorisés par le règlement, soit de primer 9 projets. En revanche, il estime qu'aucune des études présentées ne correspond aux définitions usuelles retenues pour accorder un achat.

En conséquence, le jury procède à un nouvel examen après lequel il décide de conserver pour la distribution des prix les projets suivants :

- 8. La marque jaune
- 9. Derrick
- 16. Gilda
- 25. Confidentiel
- 31. Quasar
- 46. Columbo 3
- 53. Lacana
- 57. Trans-Paraître
- 62. J'diraitout

soit 9 projets.

**12.- Tour de rattrapage**

---

Selon la règle établie par l'article 45.2, "le jury passe encore une fois en revue tous les projets éliminés, y compris ceux qui avaient été écartés pour dérogation au programme".

Les examens précédents ne sont pas remis en question et le jury confirme ses décisions antérieures.

### 13.- Classement définitif

---

Le jury décide ensuite d'établir le classement suivant :

1er	prix au projet	n° 46	Columbo 3	Fr. 25'000.--
2ème	" " "	n° 62	J'diraitout	Fr. 23'000.--
3ème	" " "	n° 31	Quasar	Fr. 20'000.--
4ème	" " "	n° 25	Confidentiel	Fr. 16'000.--
5ème	" " "	n° 53	Lacana	Fr. 14'000.--
6ème	" " "	n° 9	Derrick	Fr. 7'000.--
7ème	" " "	n° 16	Gilda	Fr. 6'000.--
8ème	" " "	n° 57	Trans-Paraître	Fr. 5'000.--
9ème	" " "	n° 8	La marque jaune	Fr. 4'000.--
		Total		Fr. 120'000.--

### 14.- Critique des projets classés

---

**Projet n° 8 - La marque jaune**

---

Auteurs du projet : Benoît BOSSON et Pascal DUVILLARD - Valeyres - 9ème prix

Surface des locaux	AF : 2'798 m <sup>2</sup> + 4,9 %	SF : 2'206 m <sup>2</sup> + 1,2 %
Parkings	Ext. : 155 pl.	Int. : 151 pl.

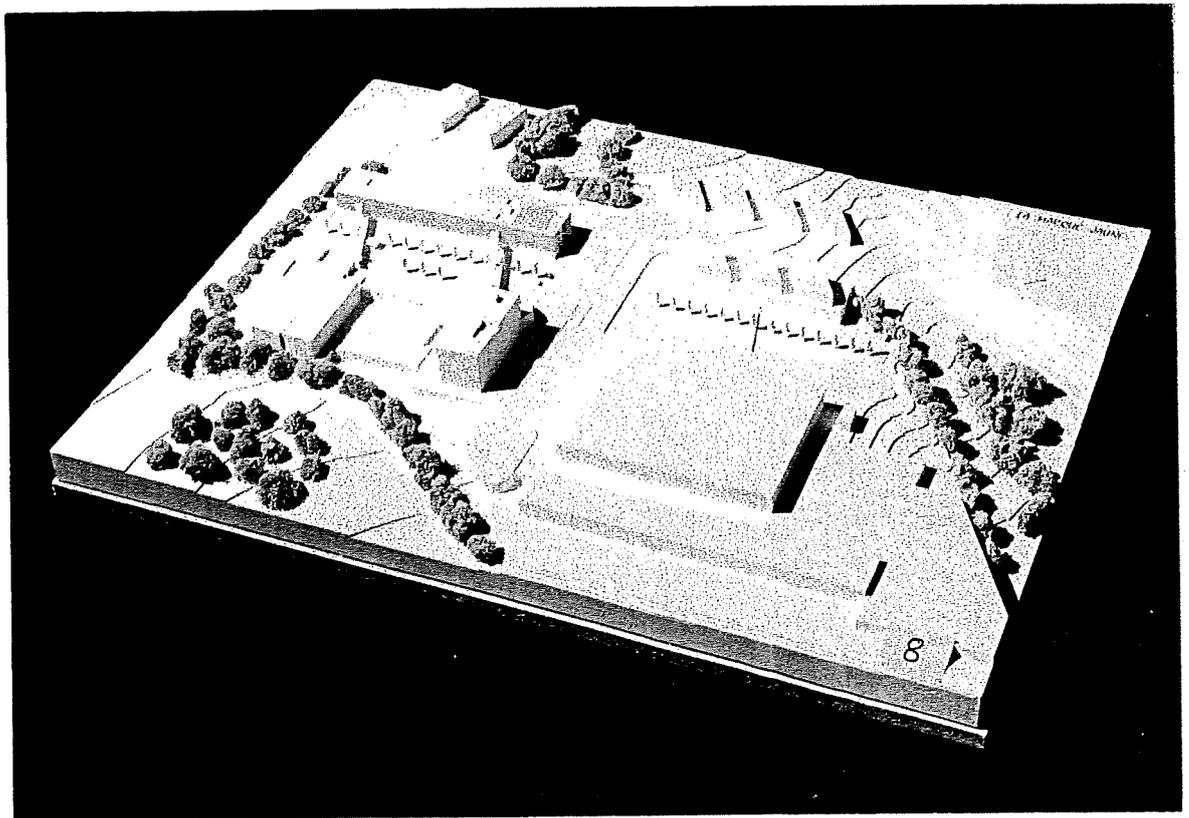
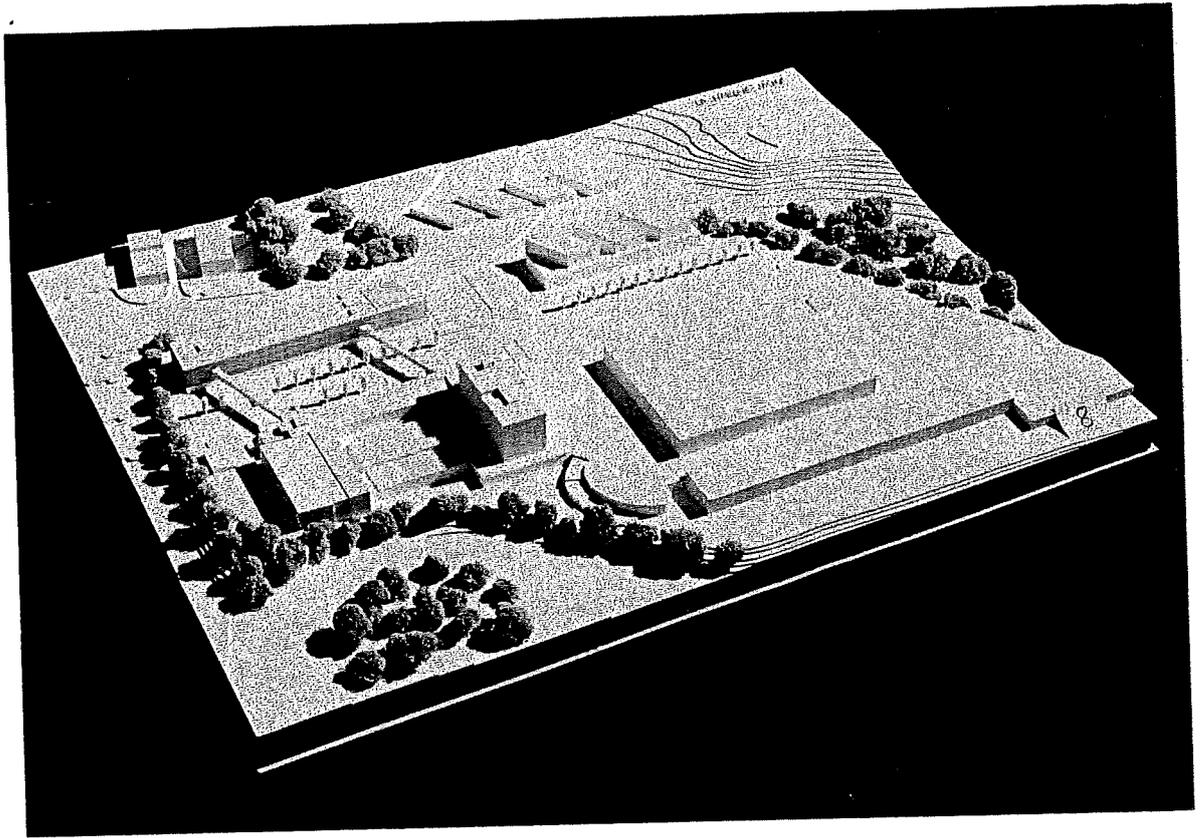
Léger dépassement des limites du périmètre.

Le projet se caractérise par une différenciation marquée entre les périmètres B et A; sur ce dernier, l'auteur implante de manière très claire un volume parallèle au corps de liaison de CB2, relié à l'existant par deux "tubes" de circulation interne. Les dimensions et la netteté du bâtiment de la Sûreté rendent problématiques ses rapports avec l'environnement extérieur au périmètre. La proposition faite pour le périmètre B le relie mieux au front sud du quartier voisin qu'à CB3.

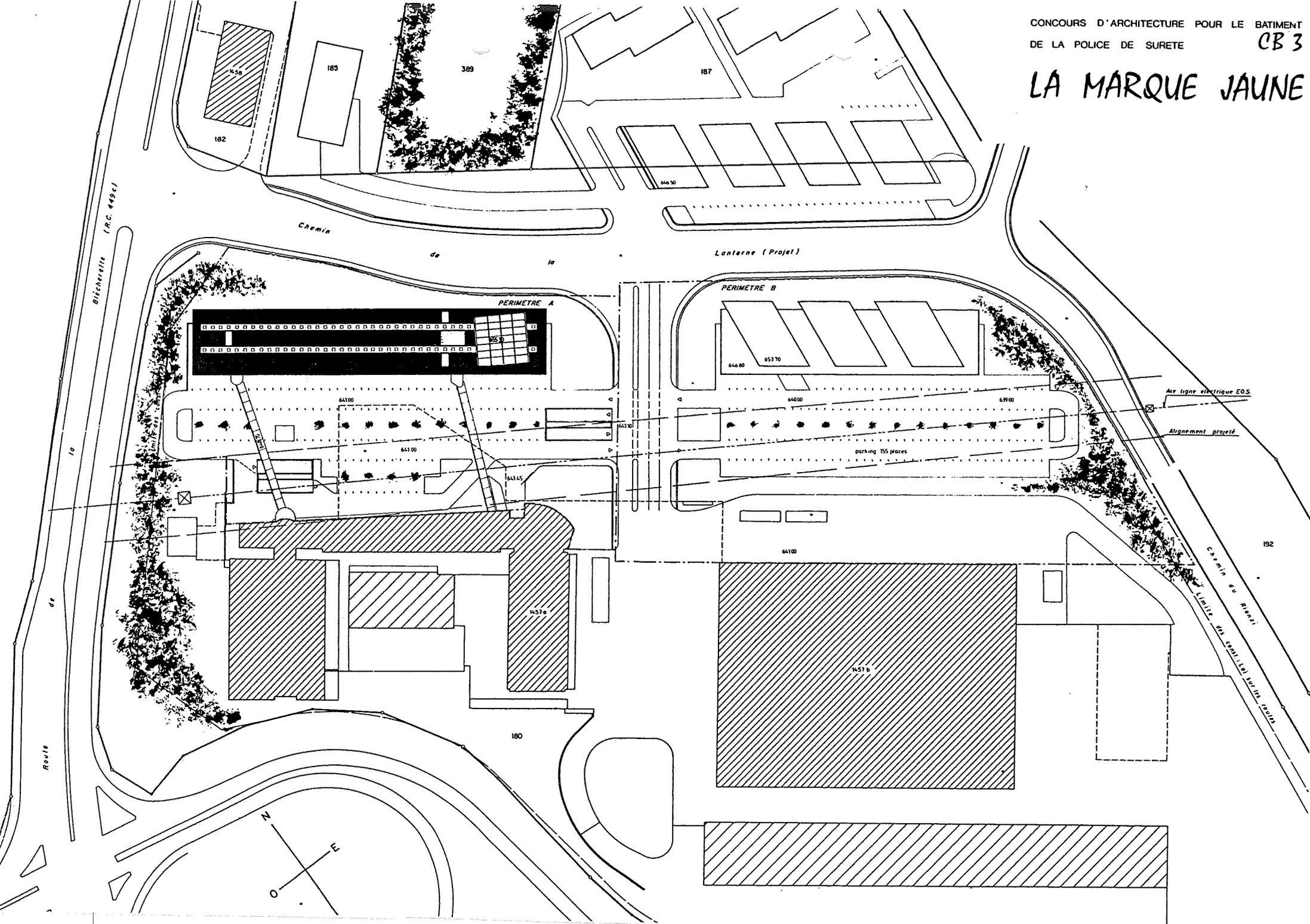
Le côté aléatoire des deux tubes de liaison (un peu "science fiction-aéroport") se justifie par la forme du nouveau bâtiment et par l'hétérogénéité formelle entre le corps de liaison de CB2 et CB3. Le traitement des plans et de la coupe est d'une grande rigueur et cette clarté se retrouve dans le dessin des façades.

La générosité du plan facilite l'organisation des services et permet un juste dimensionnement des locaux. La distance de l'entrée principale à la Sûreté en rend le contrôle malaisé. Le parking est bien organisé, ainsi que l'ensemble de la circulation automobile.

L'économie de la construction est bonne grâce à la rigueur du schéma structurel et au nombre relativement élevé de places de parc non enterrées.



# LA MARQUE JAUNE

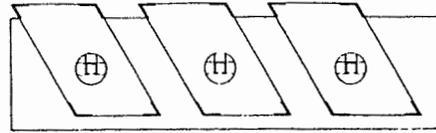


# LA MARQUE JAUNE

BATIMENT ADMINISTRATIF (périmètre B)

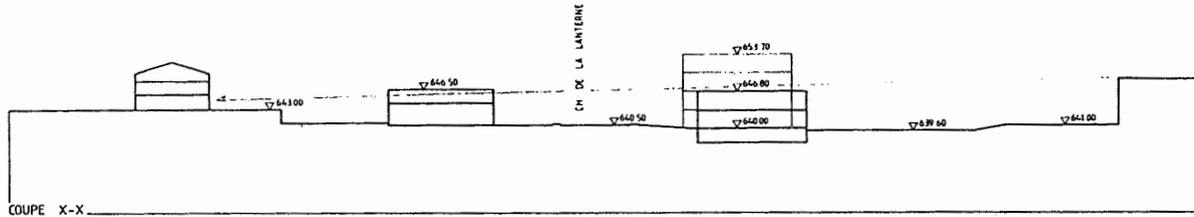


REZ-DE-CHAUSSEE 1ER ETAGE

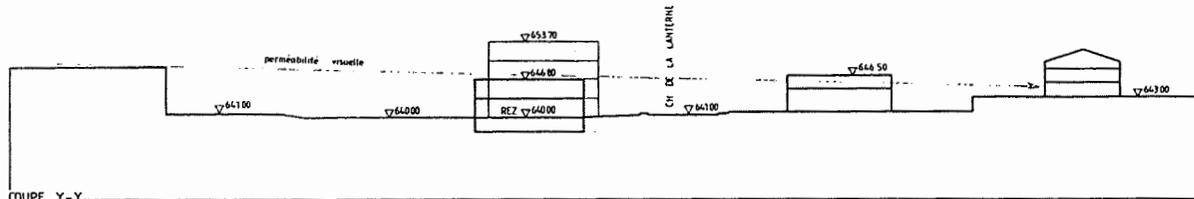


2E et 3E ETAGE

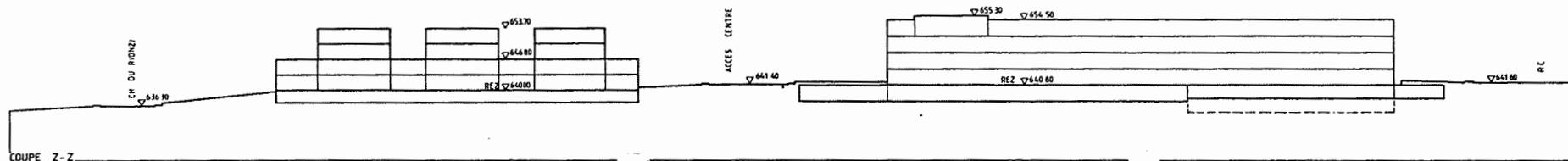
SURFACE	REZ	16500 M2
1ER ETAGE	16500 M2	
2E ETAGE	9400 M2	
3E ETAGE	9400 M2	
TOTAL	51800 M2 SBP	



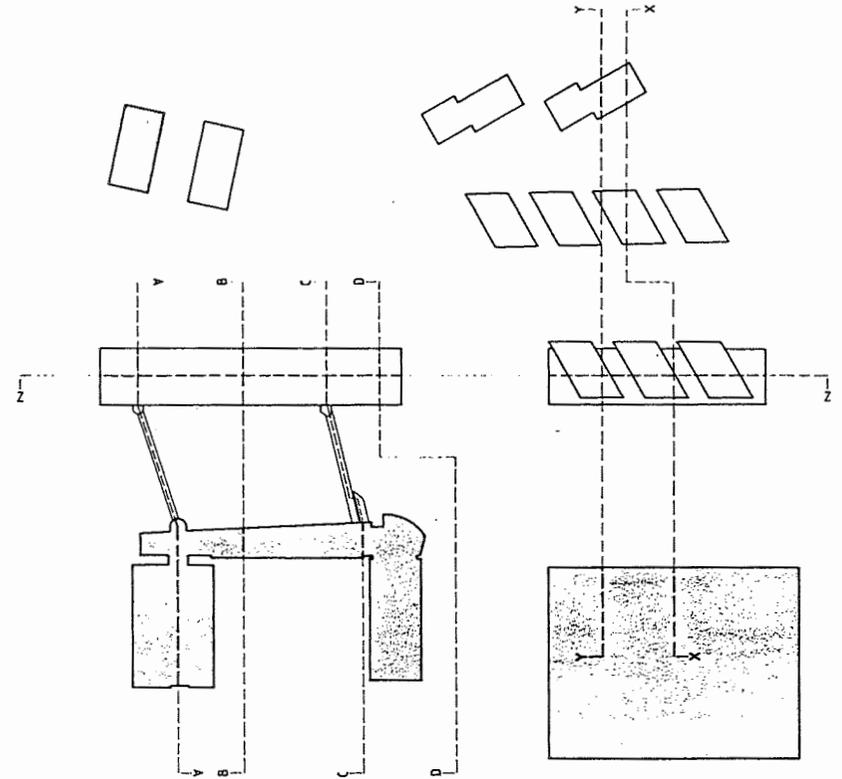
COUPE X-X



COUPE Y-Y

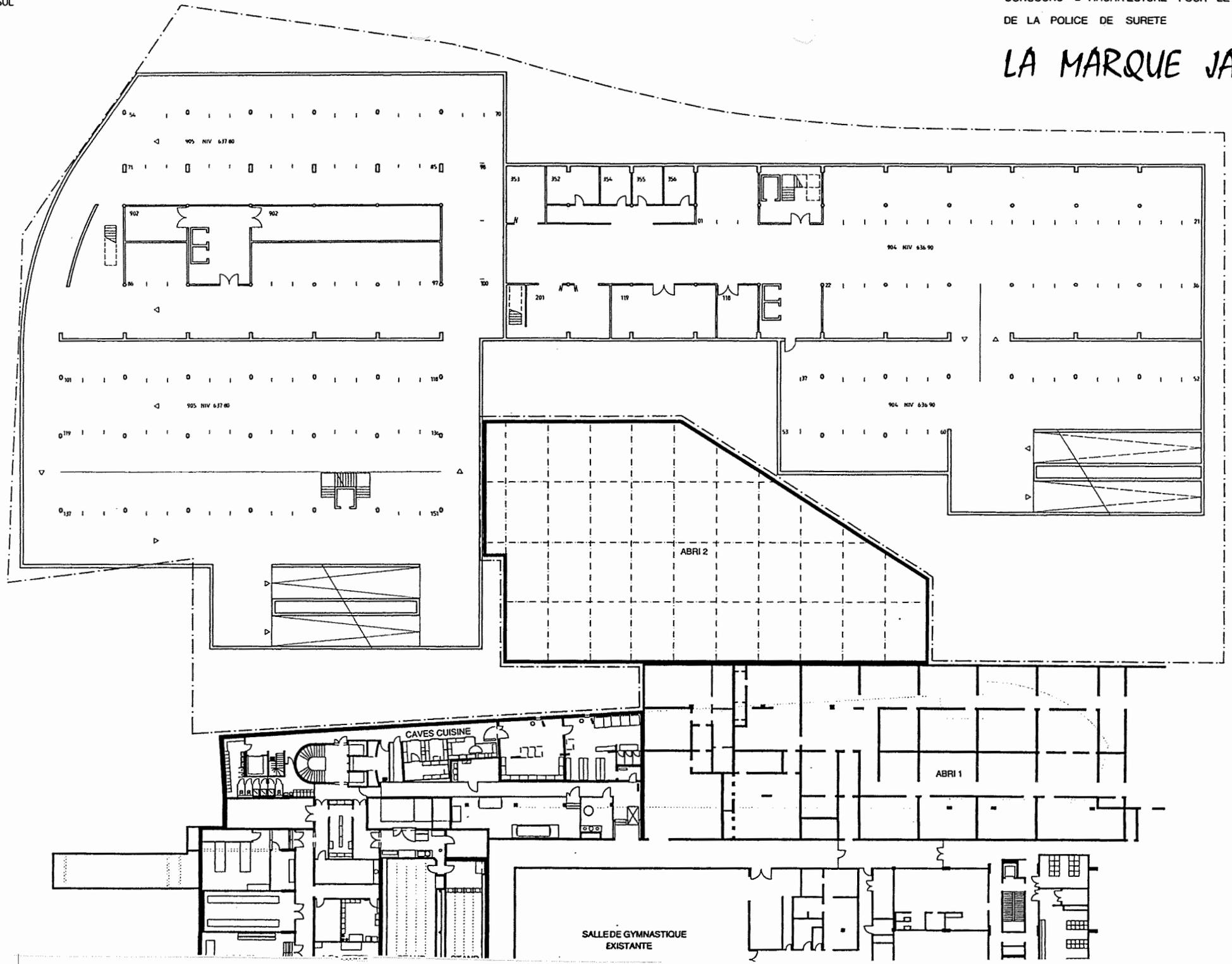


COUPE Z-Z

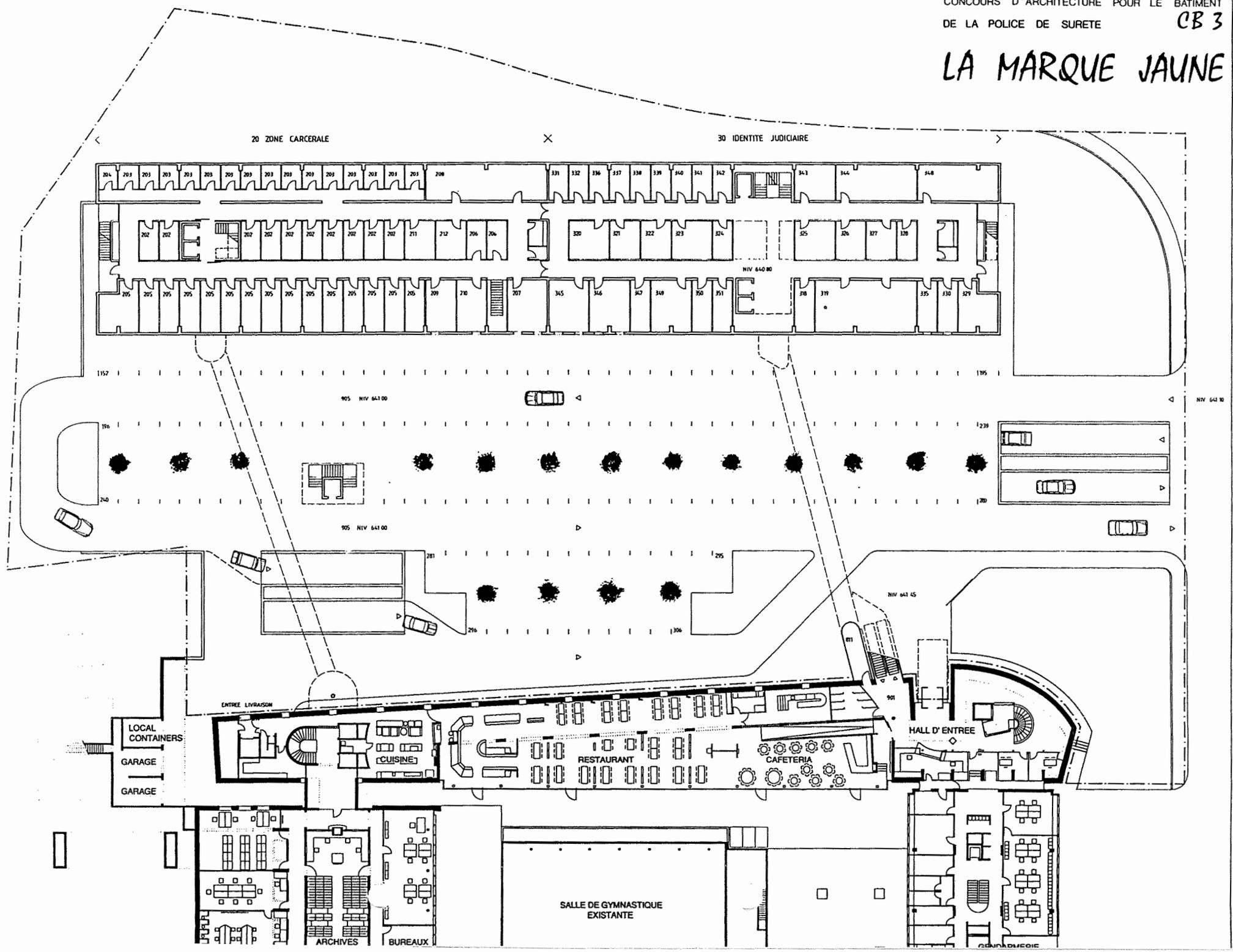


SITUATION 1/1000

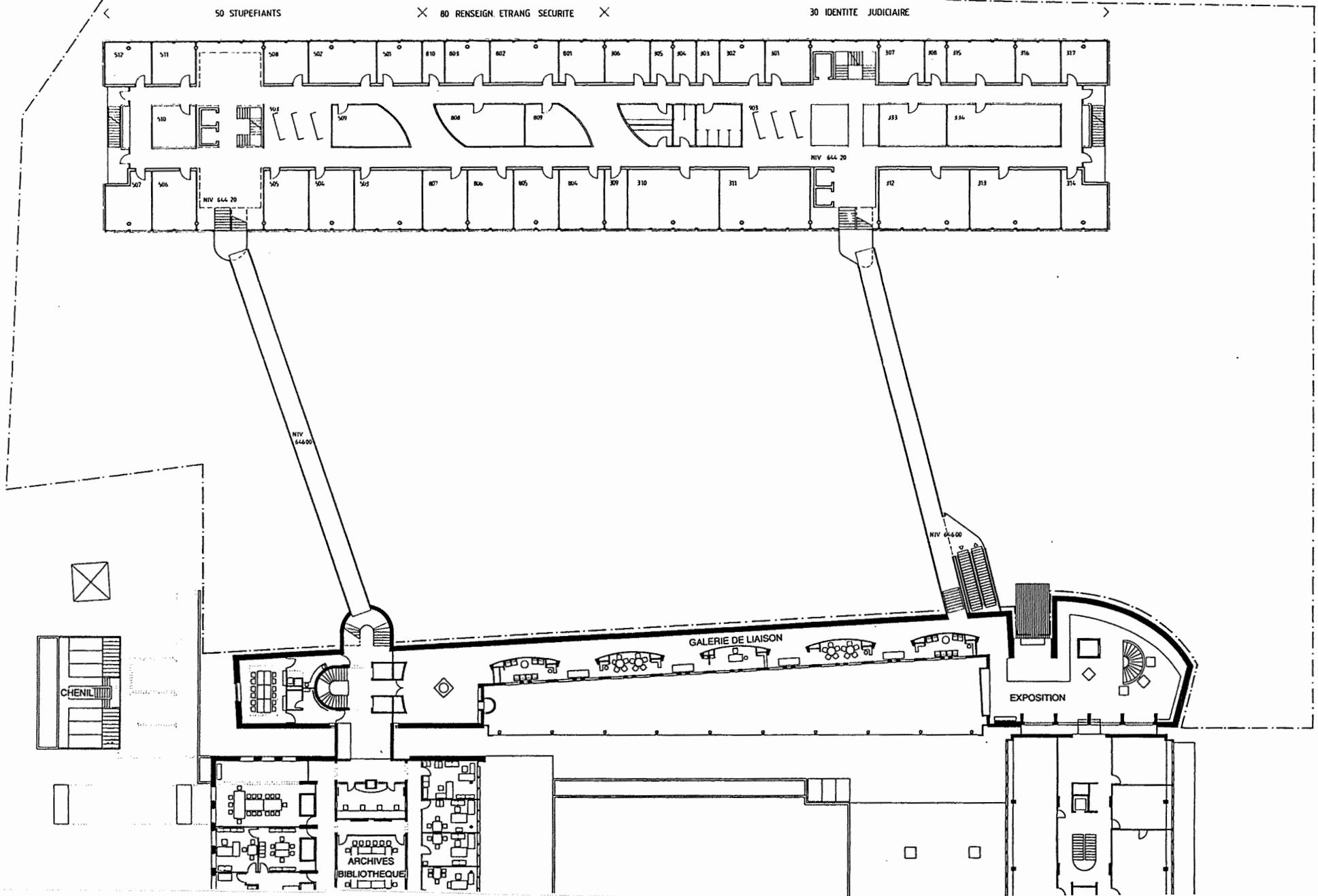
# LA MARQUE JAUNE



# LA MARQUE JAUNE

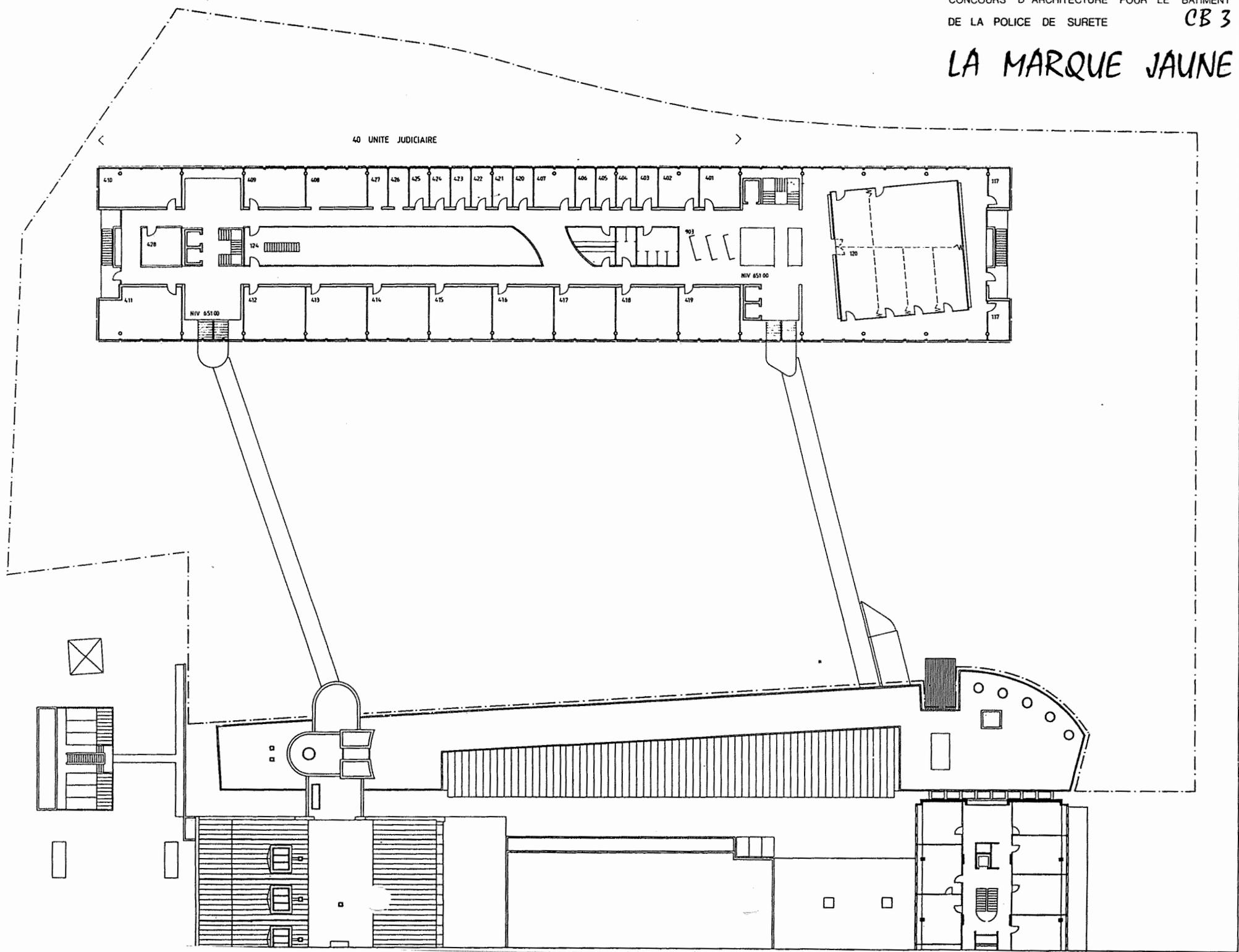


# LA MARQUE JAUNE

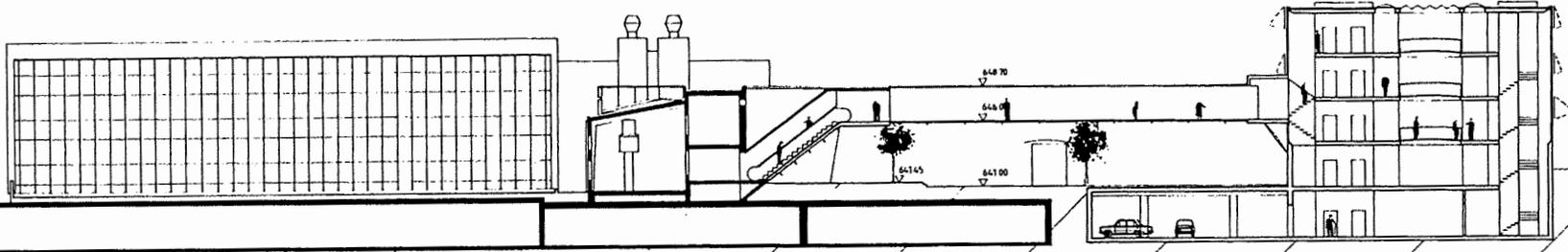


# LA MARQUE JAUNE

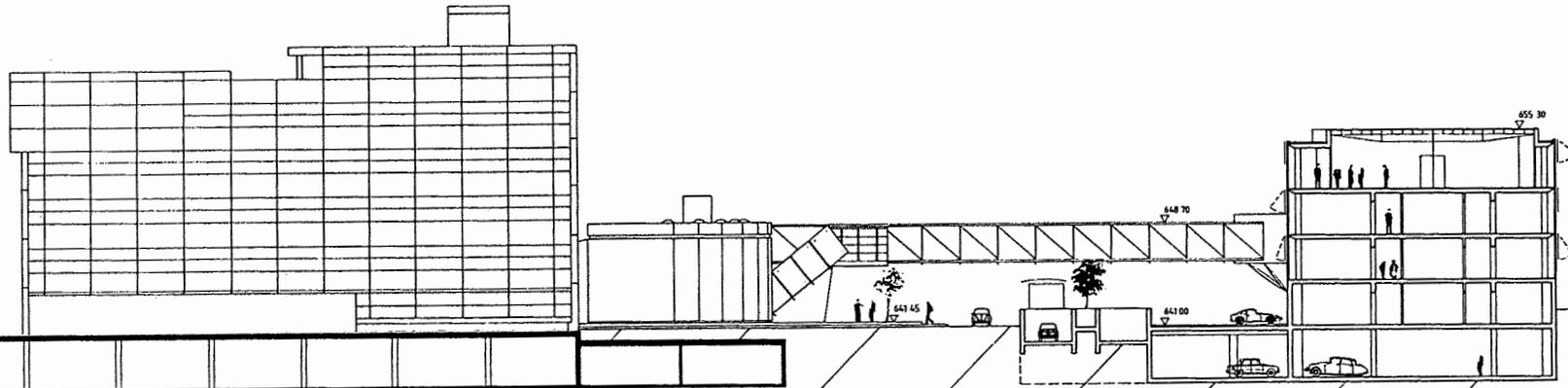
40 UNITE JUDICIAIRE



# LA MARQUE JAUNE

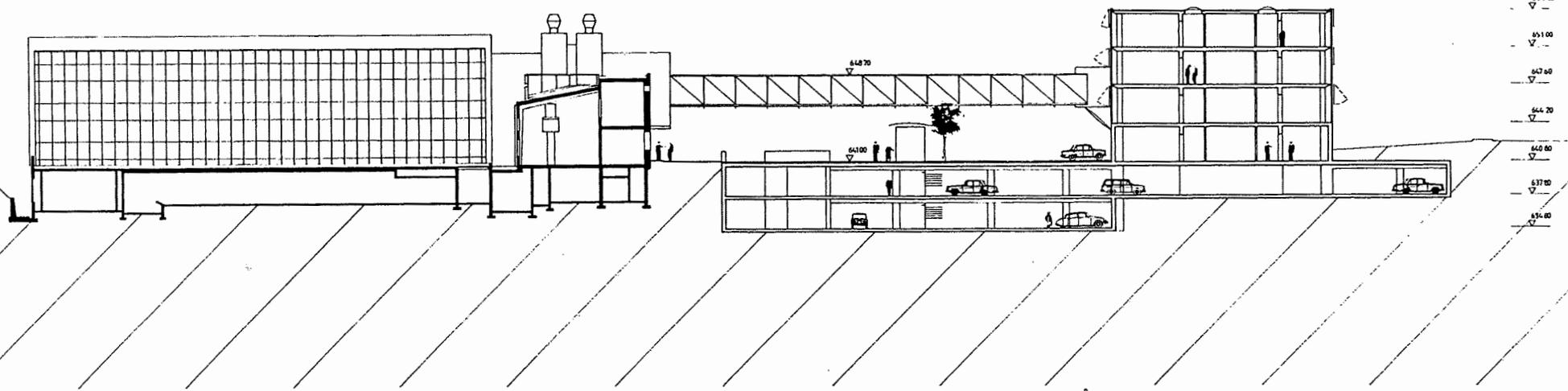


COUPE C-E

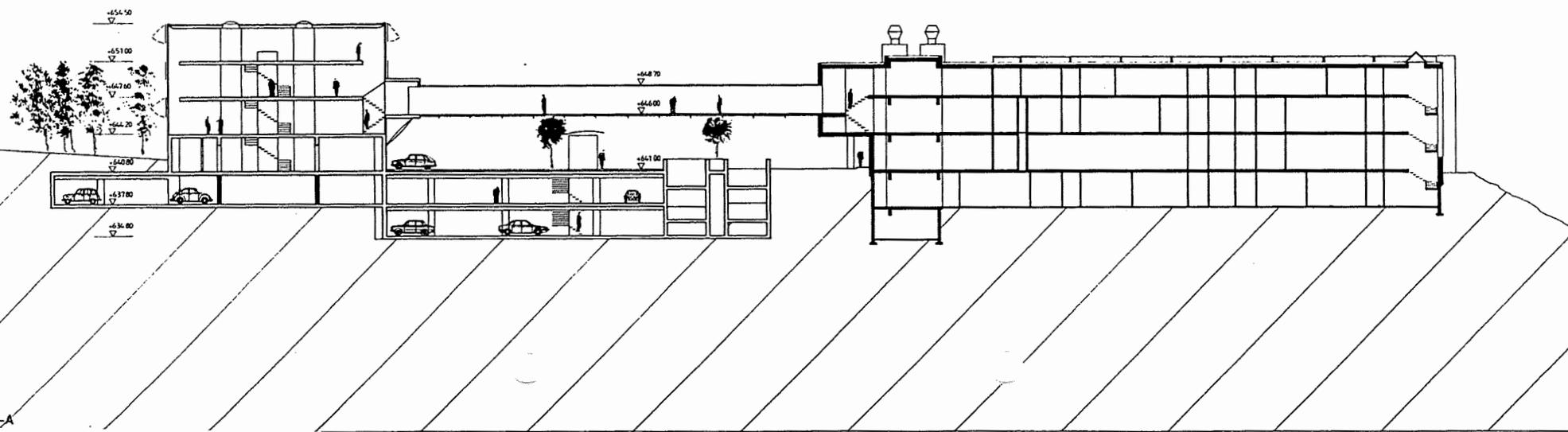


# LA MARQUE JAUNE

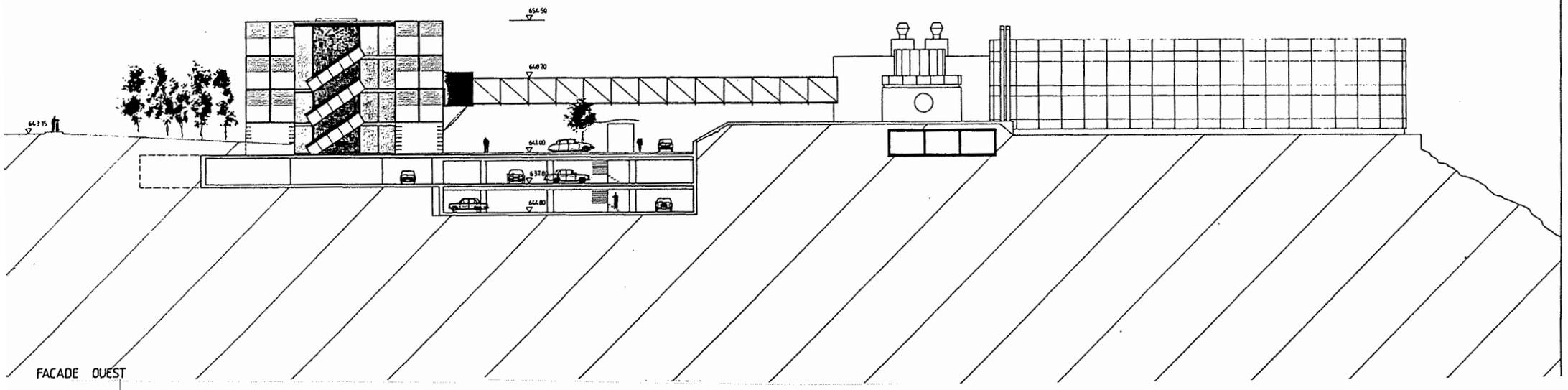
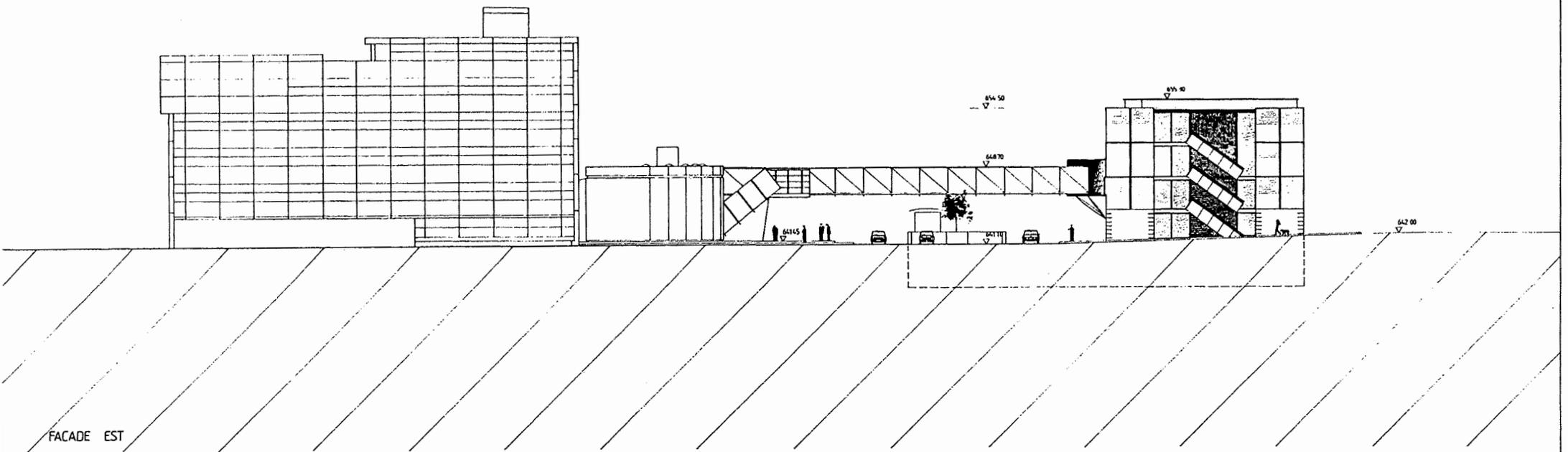
COUPE B-B



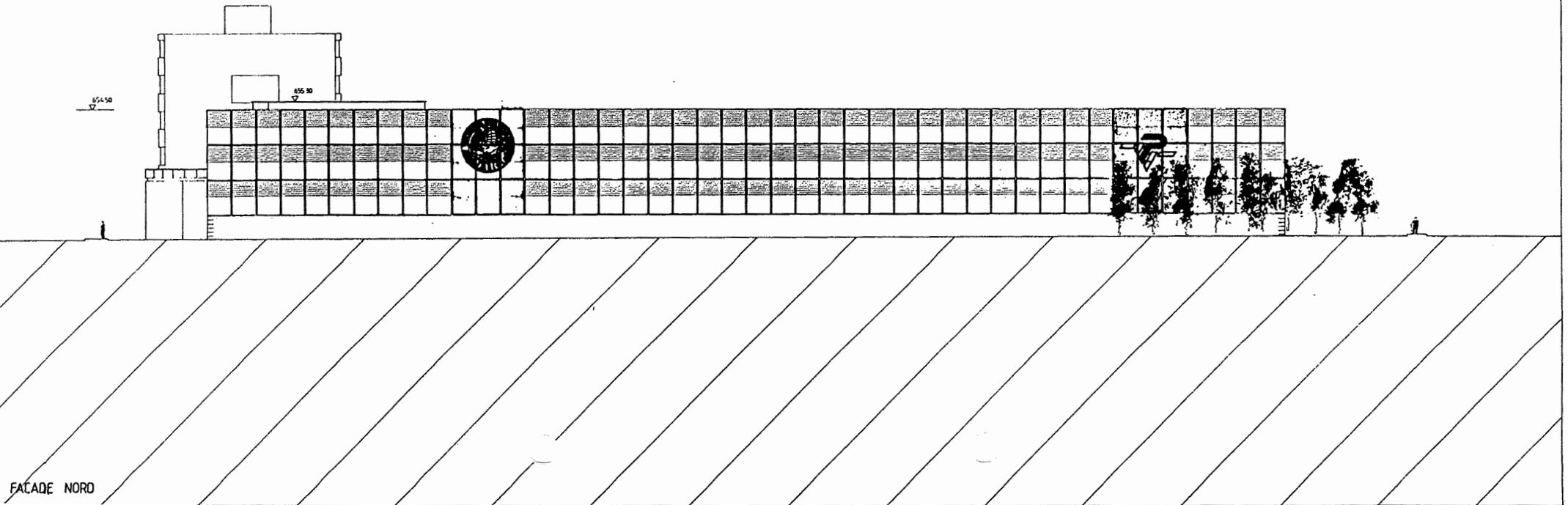
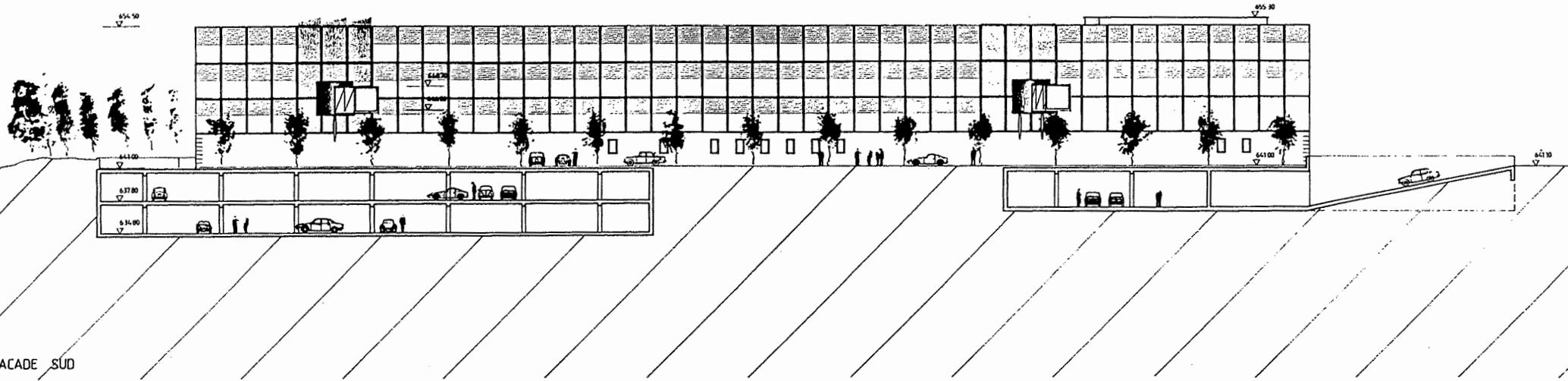
COUPE A-A



# LA MARQUE JAUNE



# LA MARQUE JAUNE



**Projet n° 9 - Derrick**

Auteur du projet : Yves HENZELIN - Lausanne - 6ème prix

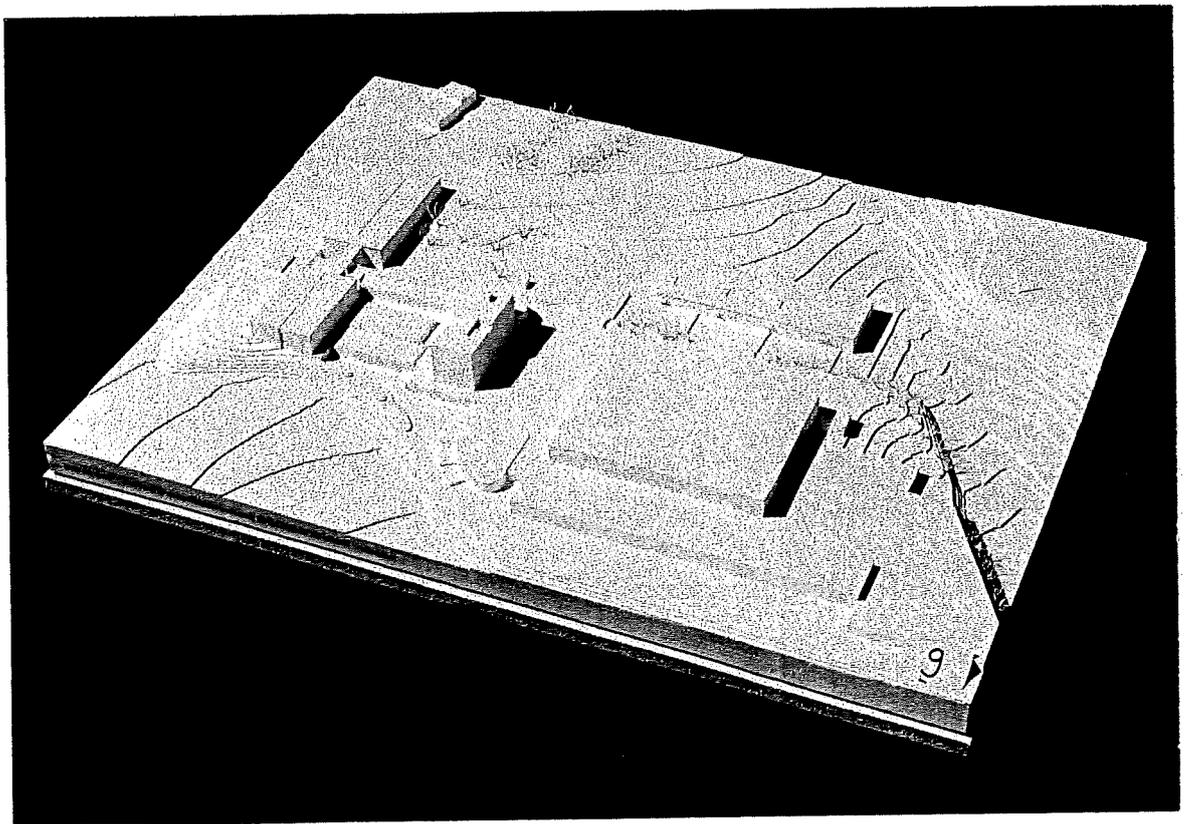
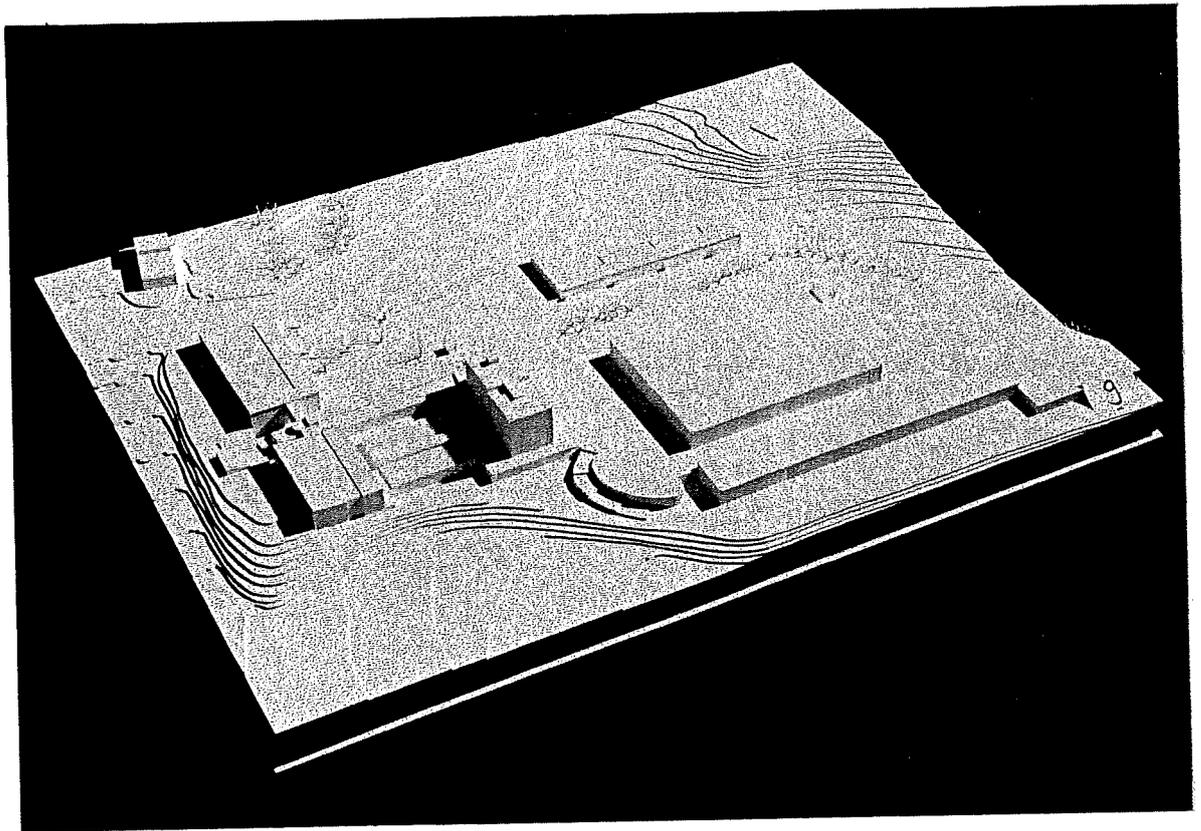
Surface des locaux	AF : 2'492 m <sup>2</sup> - 6,5 %	SF : 2'372 m <sup>2</sup> + 8,8 %
Parkings	Ext. : 43 pl.	Int. : 224 pl.

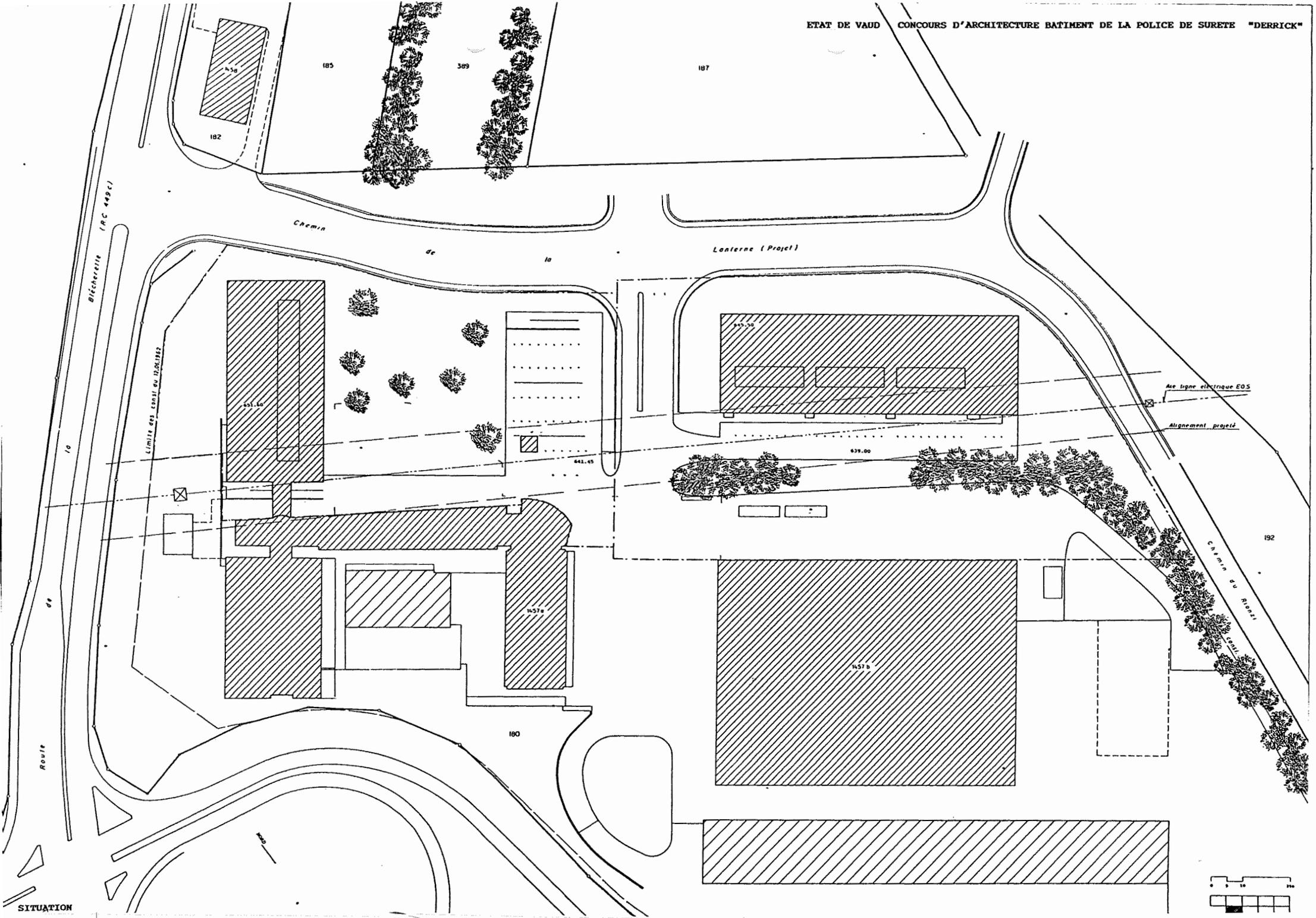
Le projet répond à l'implantation et aux volumes des bâtiments existants se situant en position pratiquement symétrique par rapport au corps de liaison de CB2. Il délimite ainsi à l'est une vaste esplanade partiellement occupée par le parking extérieur. La proposition du périmètre B montre le même souci d'équilibre par rapport à l'existant. L'"affirmation du végétal" voulue par l'auteur est intéressante, bien que peu lisible dans le périmètre A. La forme donnée à l'immeuble du périmètre B aurait dû se confronter à une suggestion plus précise du front sud des "Champs d'Aullie".

On apprécie la simplicité du volume proposé et la clarté du rapport avec CB2. L'espace intérieur est enrichi par un patio sur deux niveaux, agréable de proportions et d'éclairage. La qualité du couloir principal est perturbée par la présence de colonnes centrales. L'expression des façades prolonge d'une manière convaincante l'architecture de CB2.

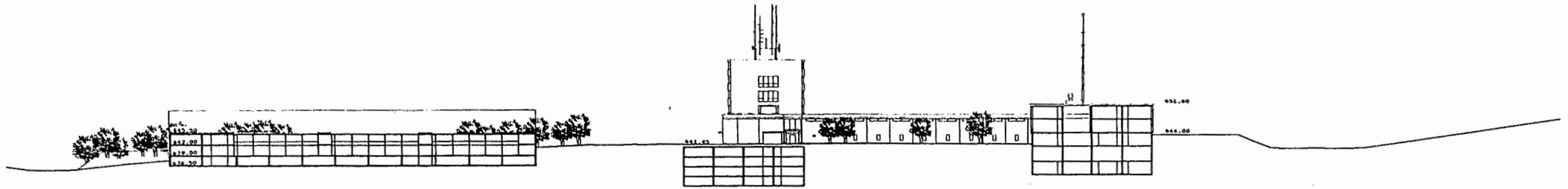
La circulation des voitures est bien résolue par deux accès distincts et directs vers les deux parkings. L'entrée vers la Sûreté emprunte le dispositif de CB2 ce qui ne répond pas au souhait de proximité des locaux d'audition et d'accueil. La localisation de la zone carcérale et des locaux d'audition en deuxième sous-sol, sous le parking, est peu admissible. Le groupement et la distribution des locaux aux étages est bonne et garantit une flexibilité de leur exploitation. Le contrôle détaillé révèle quelques imprécisions de détail sur le respect du programme. Les bureaux intérieurs, au 1er étage, sont défavorisés par l'accessibilité générale du patio.

Les moyens techniques proposés pour construire le bâtiment de CB3 sont simples et efficaces. Le patio fermé exige un contrôle mécanique du climat ce qui surcharge les coûts d'exploitation. Le volume construit en sous-sol est important; ceci est tempéré par une disposition très simple du parking extérieur qui peut alléger l'investissement correspondant.



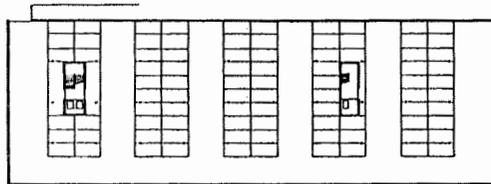


SITUATION

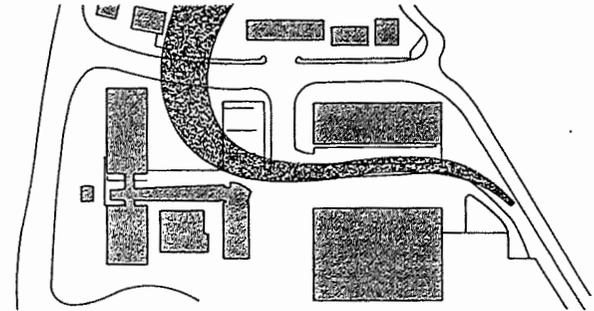


COUPES - FACADES

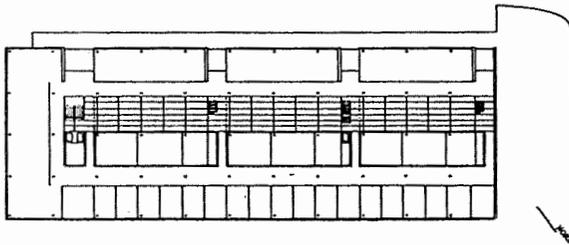
SOUS-SOL



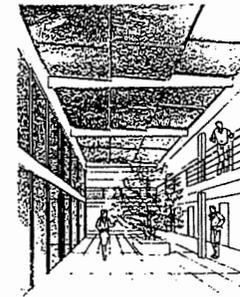
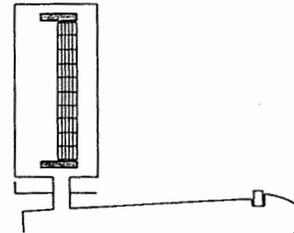
LE CONCEPT TIENT COMPTE DES RELATIONS SPECIFIQUES A L'ENSEMBLE, D'UNE PART EN RESPECTANT L'ENTREE PRINCIPALE UNIQUE ET D'AUTRE PART LE PARTI AFFIRME POUR LE BATIMENT DE LA POLICE DE SURETE SA FONCTION DE PAVILLON RATTACHE AU BATIMENT DE LIAISON.  
 LA VOLONTE DE LA COMPOSITION EST D'ETABLIR UNE UNITE FONCTIONNELLE D'ENSEMBLE.  
 L'affirmation du vegetal est la continuité du lieu, traces spécifiques a ce territoire.  
 LE BÂTI MANIFESTE UN FONCTIONNALISME D'INTROVERSION - PATIO - DONNANT L'ATTRAIT AUX ACTIVITES RELATIF DU PROGRAMME.



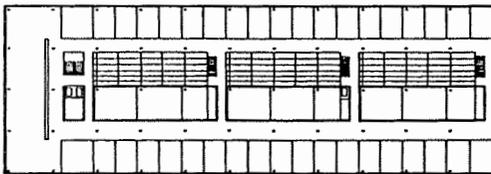
REZ-DE-CHAUSSEE



CARACTERISTIQUE DU BÂTI



ETAGE



PROGRAMME

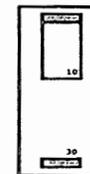
- 10 ETAT-MAJOR
- 30 ZONE CARCERALE
- 10 IDENTITE JUDICIAIRE
- 40 UNITE JUDICIAIRE
- 30 STUPEFIANS
- 40 MINERAS-MOEURS
- 70 FINANCIERE
- 40 ENSEIGNEMENTS
- STRANGERS, SECURITE
- 20 DIVERS



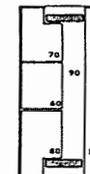
SOUS-SOL 3



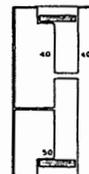
SOUS-SOL 1



REZ-DE-CHAUSSEE

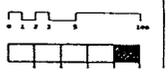
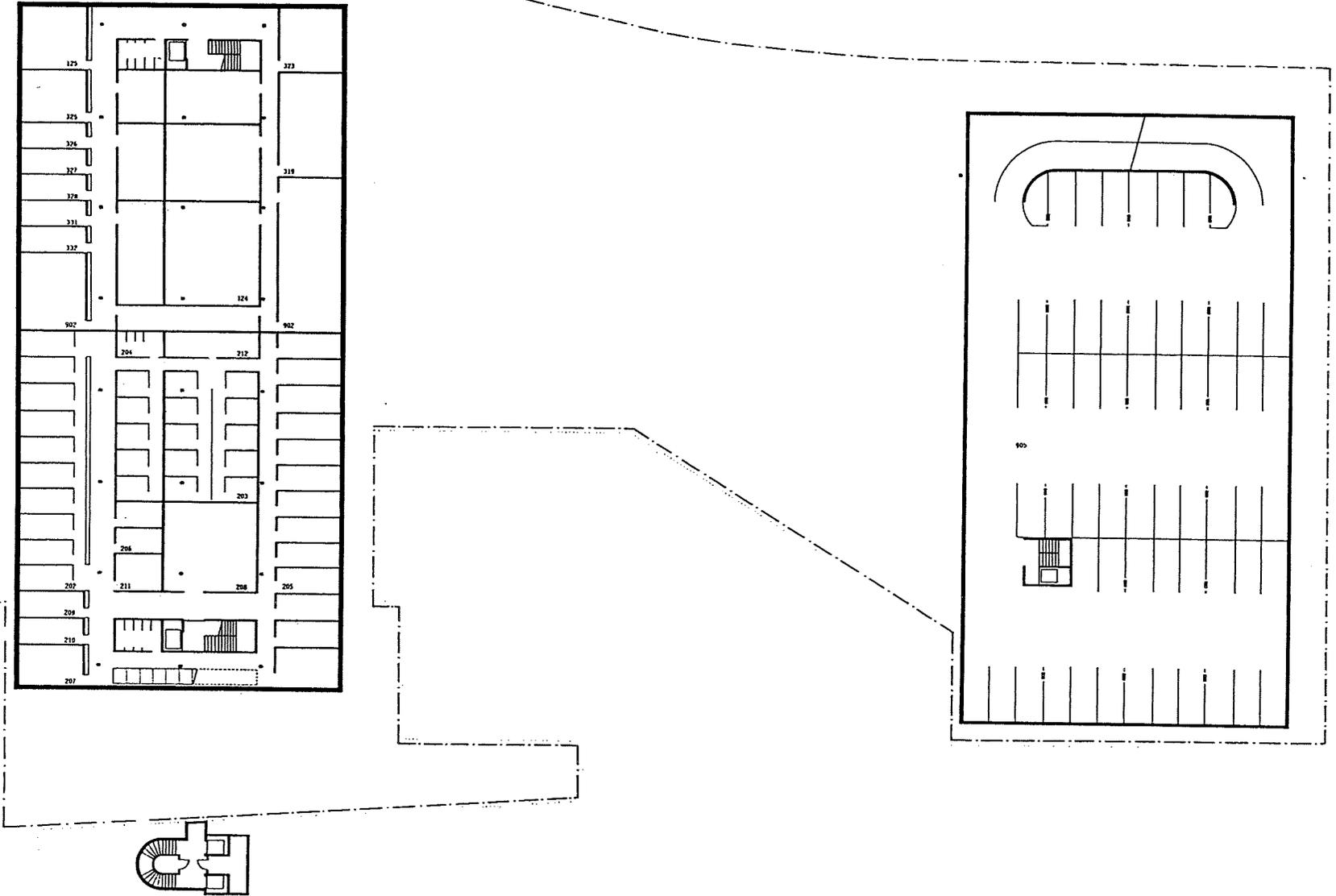


ETAGE 1

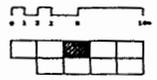
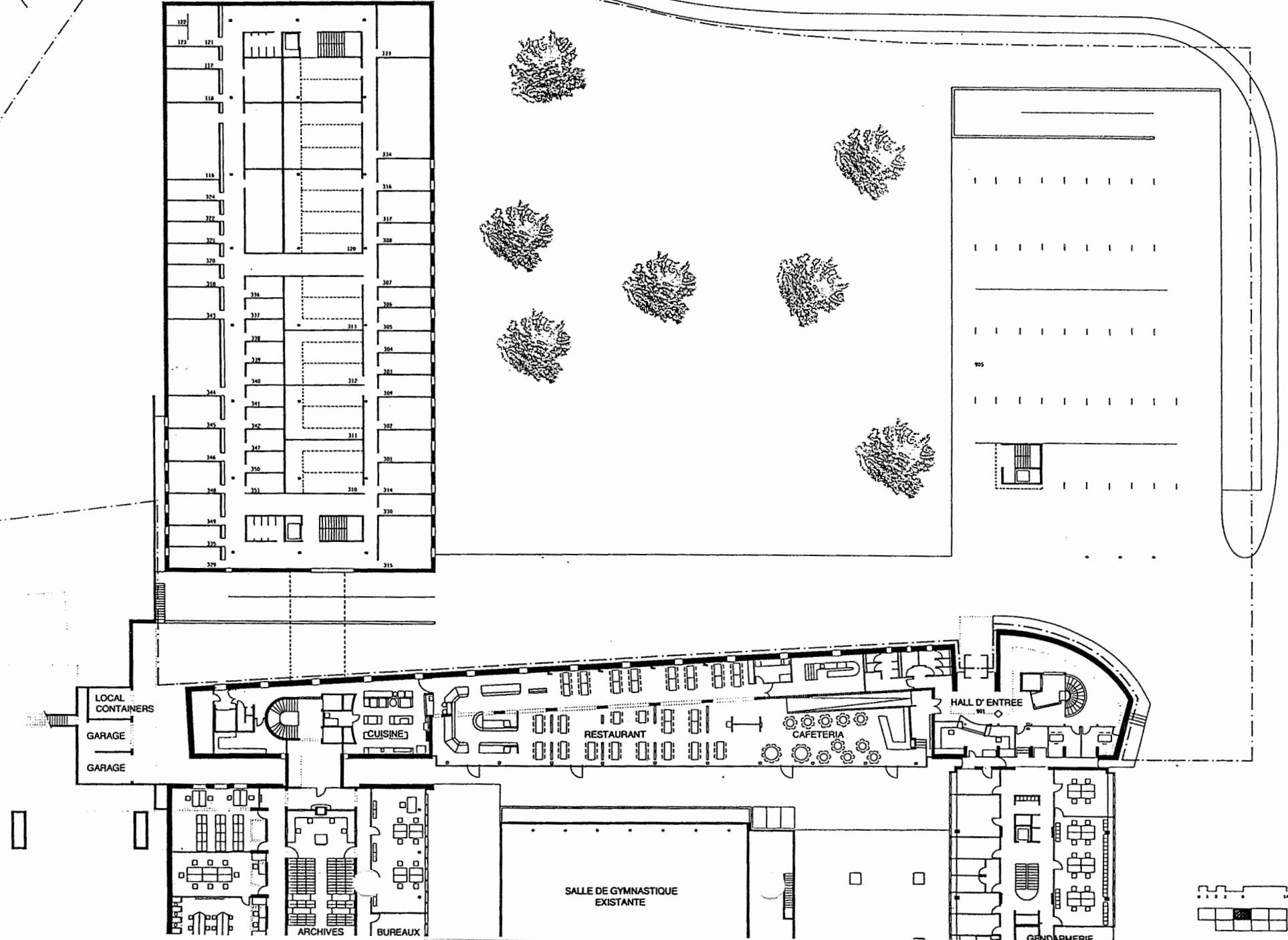


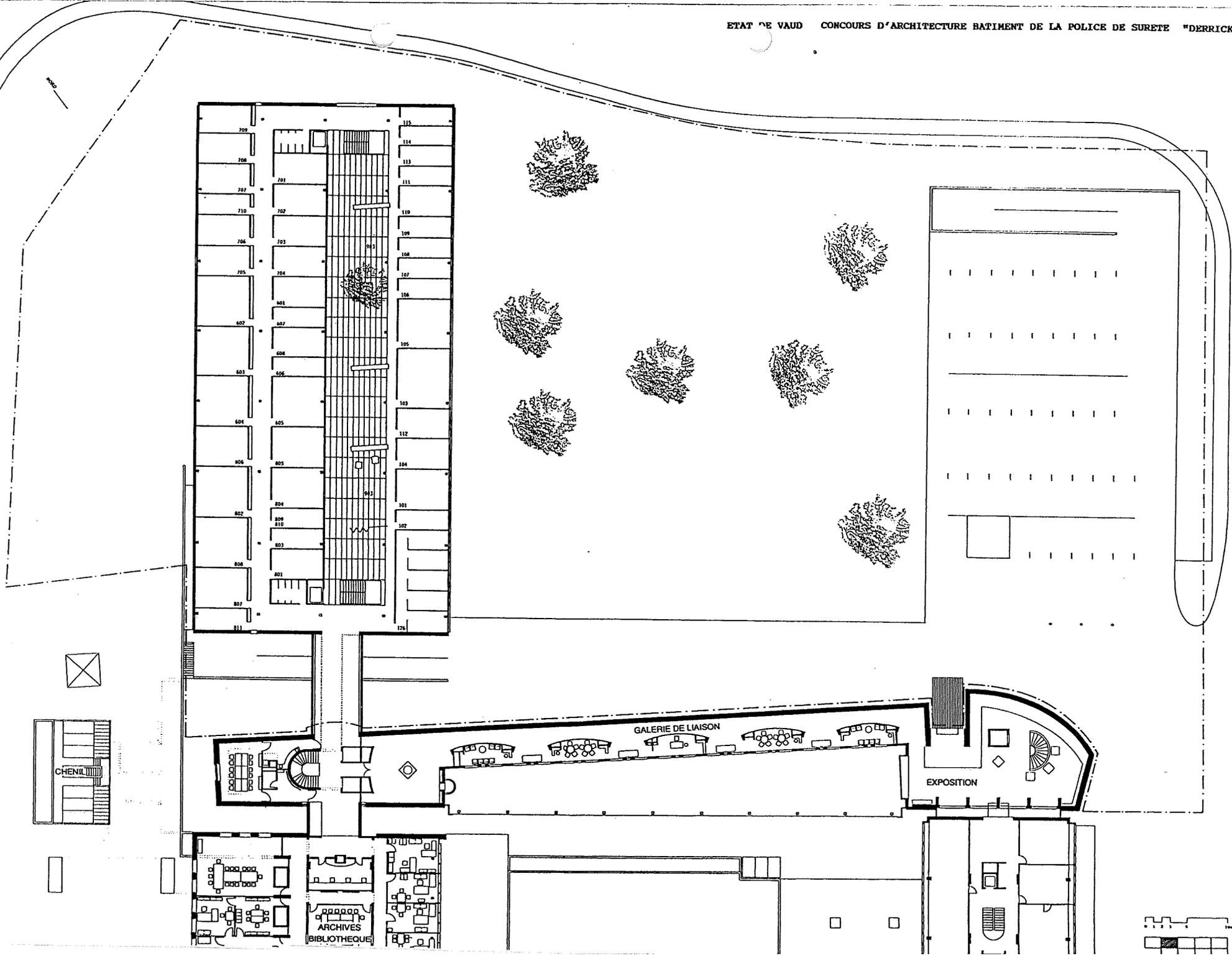
ETAGE 2

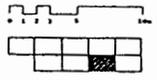
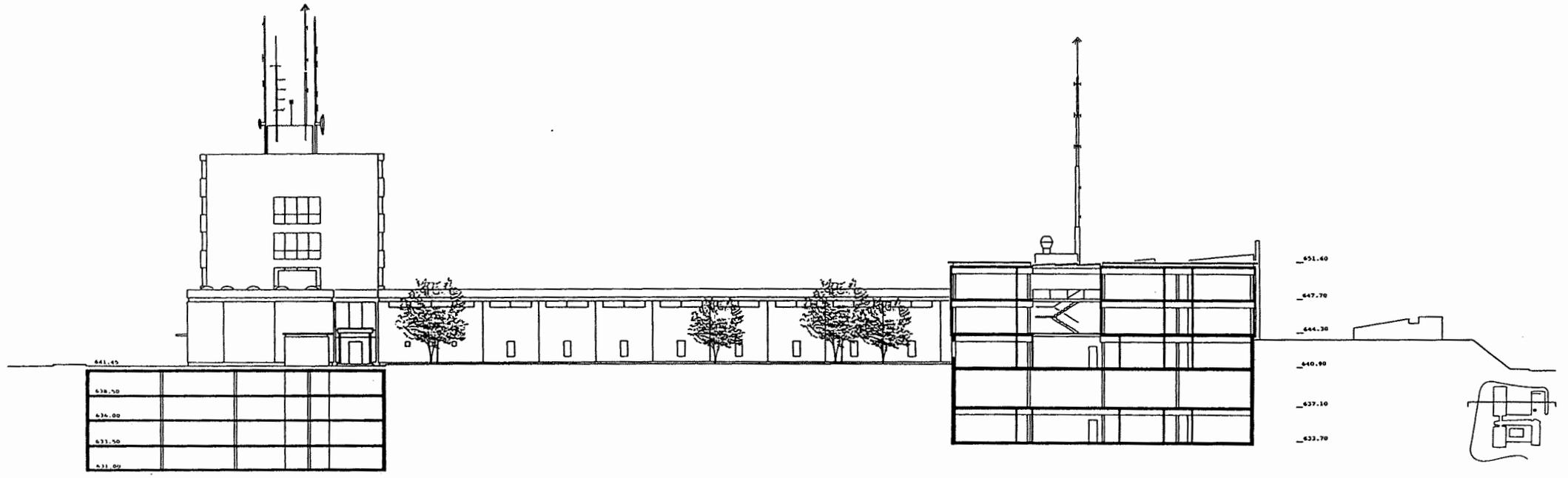
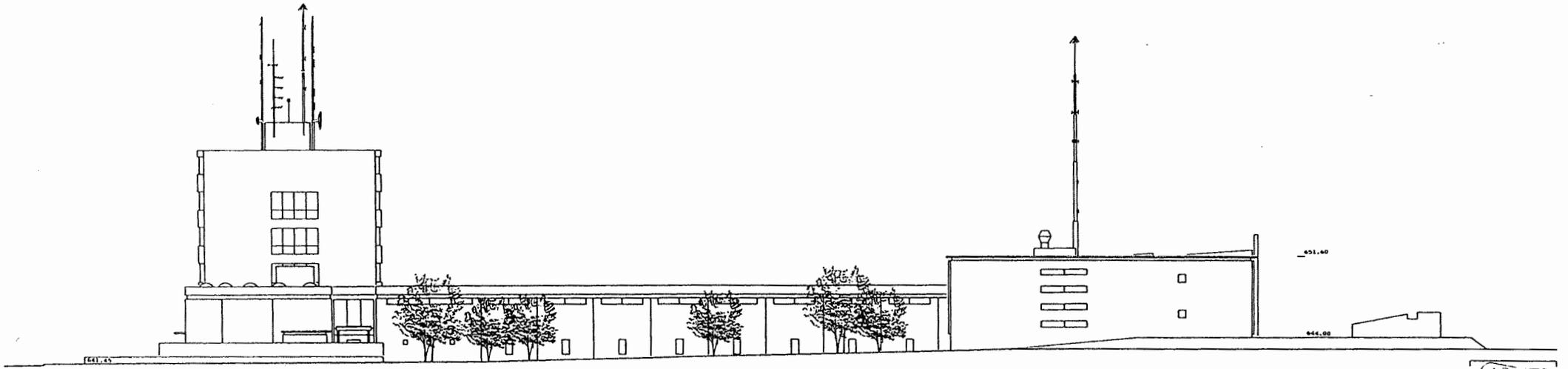




REZ-DE-CHAUSSEE







**Projet n° 16 - Gilda**

Auteur du projet : Chantal SCALER - Corsier/Genève - 7ème prix

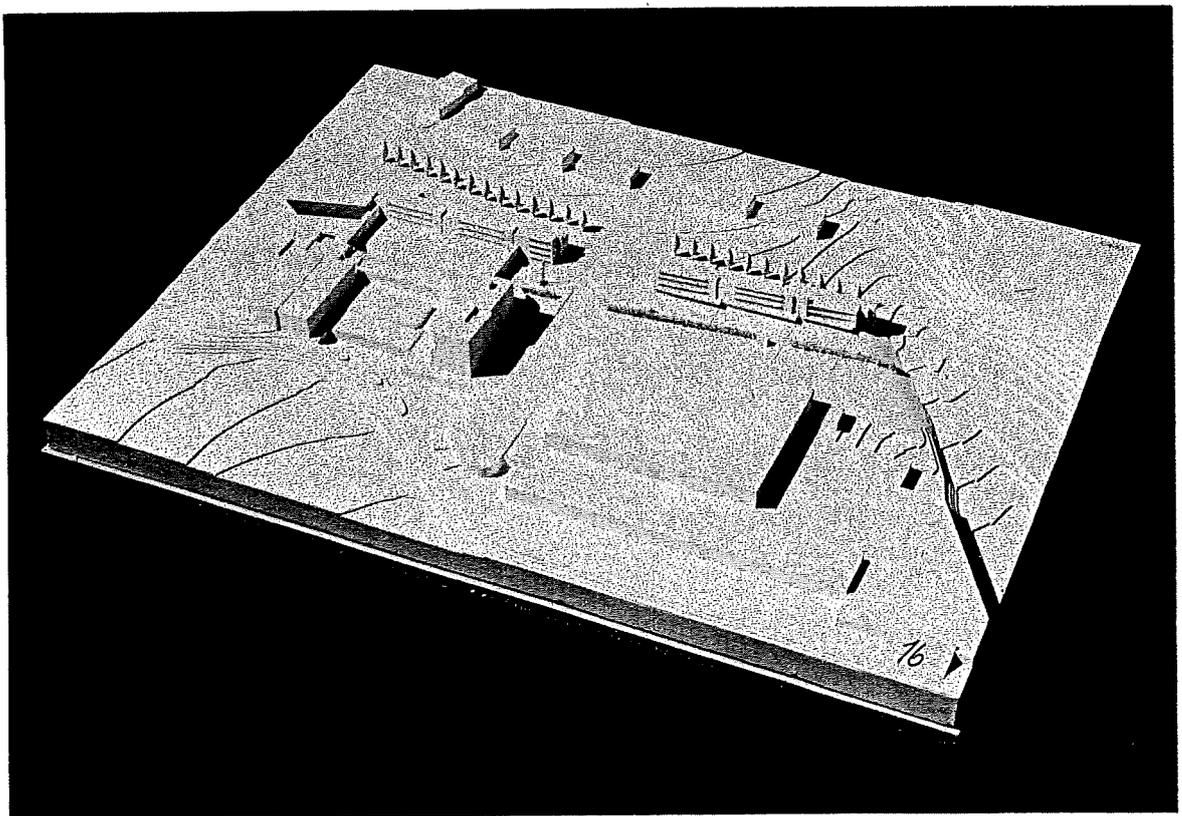
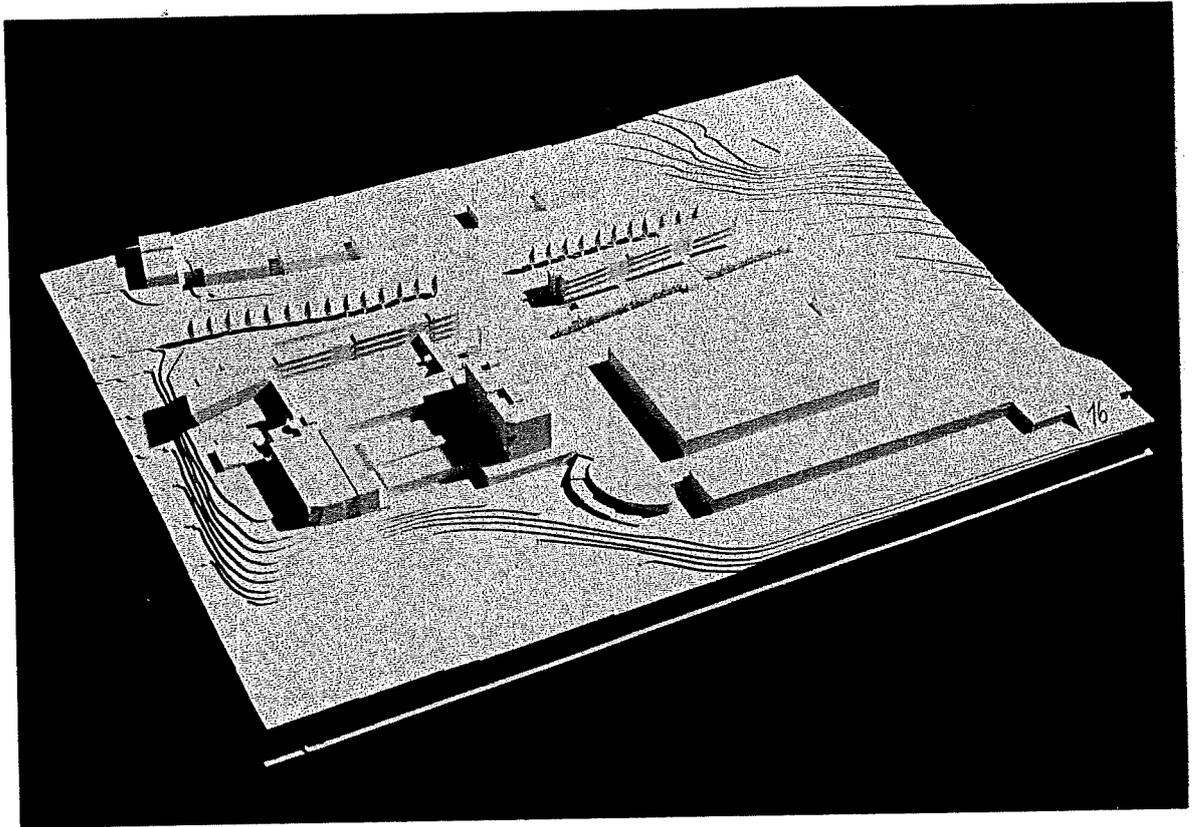
Surface des locaux	AF : 3'683 m <sup>2</sup> + 38,1 %	SF : 1'067 m <sup>2</sup> - 51,0 %
Parkings	Ext. : 0 pl.	Int. : 315 pl.

Ce projet se caractérise par la reconnaissance de l'espace sous la ligne à haute tension, au moyen d'une typologie commune aux deux périmètres conférant une certaine unité à l'ensemble. Sur le périmètre B, l'implantation maintient une surface extérieure confortable pour les véhicules du service des routes tout en ménageant un espace tampon vers le chemin de la Lanterne. Le front nord du centre est ainsi clairement exprimé.

Le dialogue spatial entre CB2 et CB3 est habilement assumé par le jeu des volumes construits et par le prolongement du niveau du terrain de l'ouest vers le centre de la composition, jusqu'à l'entrée de l'ensemble. La "barre" proposée se termine à l'ouest par un volume "repère" justifié par des fonctions aux surfaces particulières. L'expression de façades de ce corps, en contraste avec le reste du bâti lui confère une échelle trompeuse.

La circulation automobile et l'aménagement des parkings sont très bien résolus, tirant à profit la différence de niveaux pour éclairer et ventiler le rez-de-chaussée. L'accès à la Sûreté répond aux exigences et est très direct et pourvu des locaux nécessaires. La double relation avec CB2 est également excellente. La longueur des couloirs longitudinaux est atténuée par plusieurs échappées vers le sud. Le cheminement vers la salle de rapport est étriqué et compliqué. La répartition des locaux est fragmentée entre les différents groupements de locaux et d'étages. La flexibilité des locaux est bonne en façade nord, mais elle est entravée par la fragmentation artificielle des blocs en façade sud.

Le mode de construction est simple et économique. La couverture de l'accès de livraison est inutilement coûteuse. Le retrait du 3ème étage en façade nord multiplie les surfaces de terrasses et provoque un rapport peu favorable entre le volume et les surfaces à disposition. Le parking est entièrement souterrain.

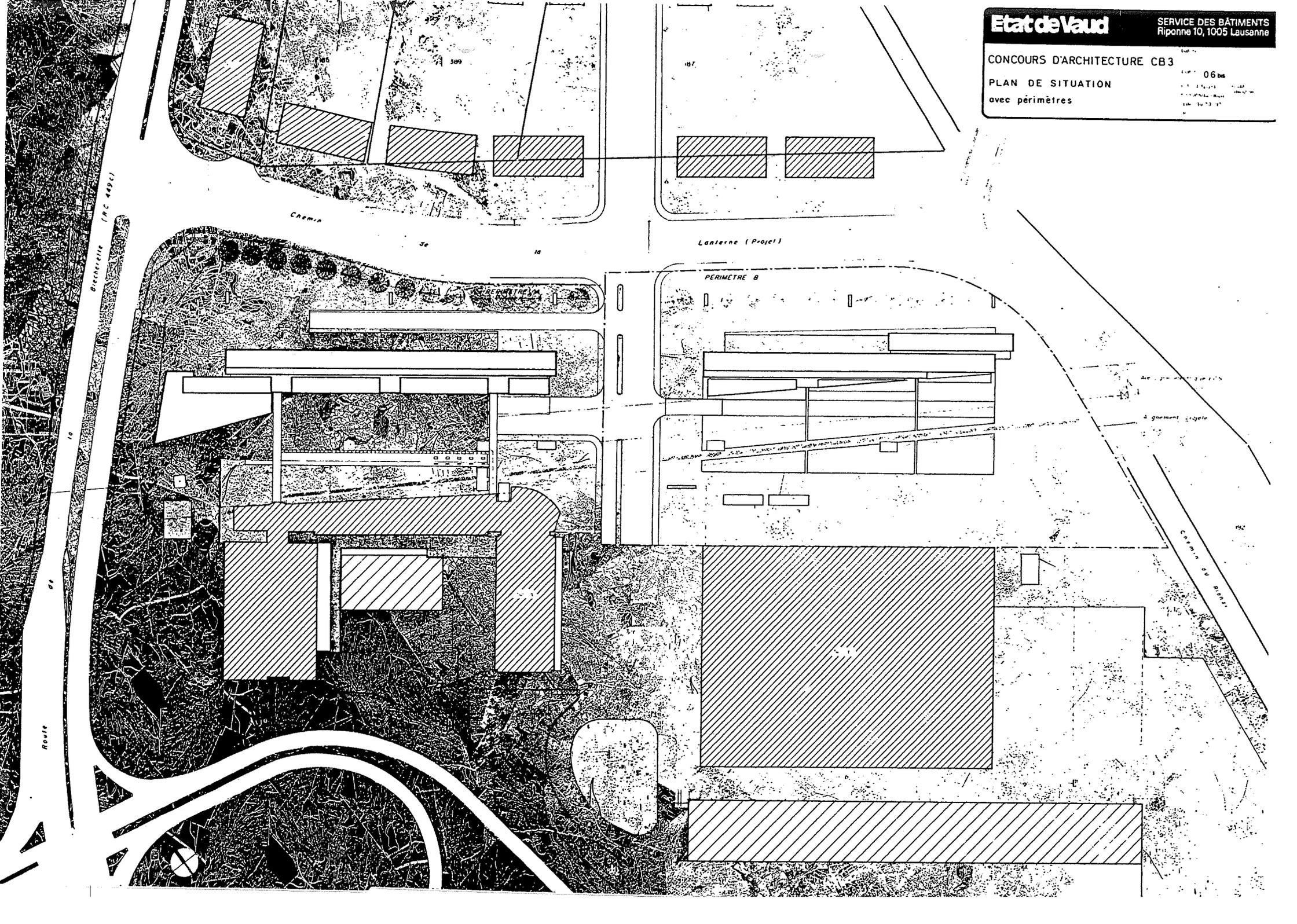


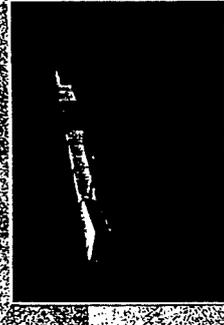
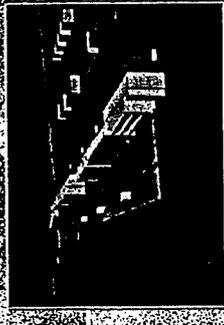
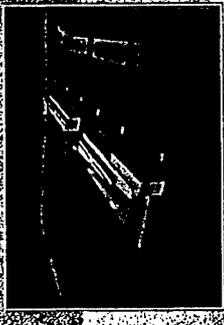
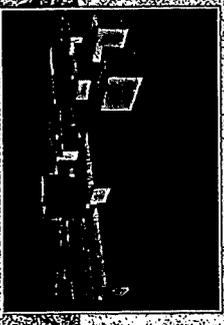
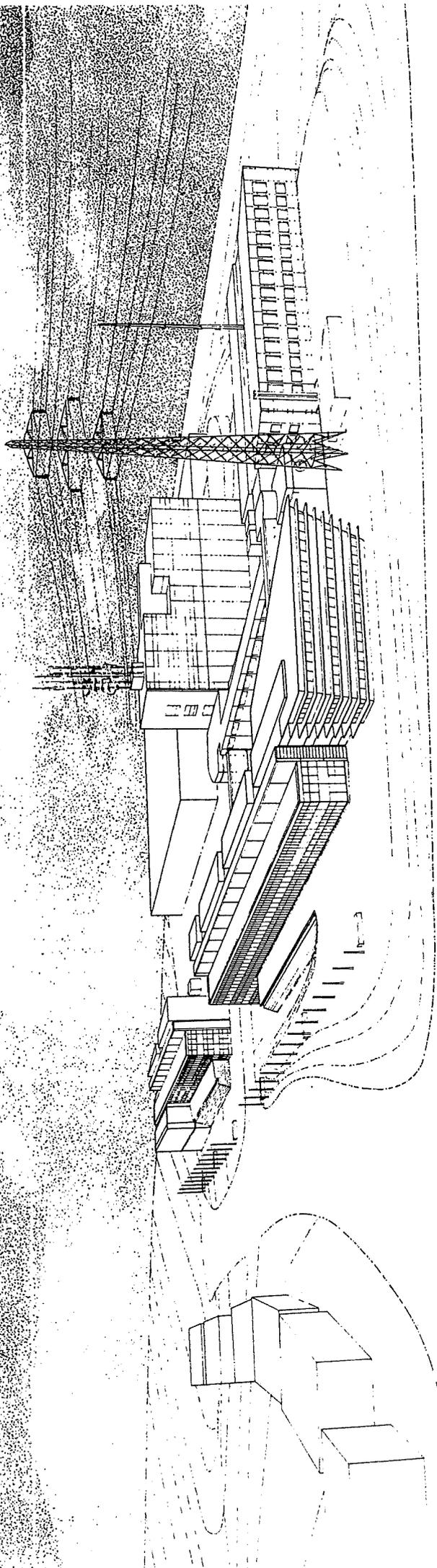
CONCOURS D'ARCHITECTURE CB3

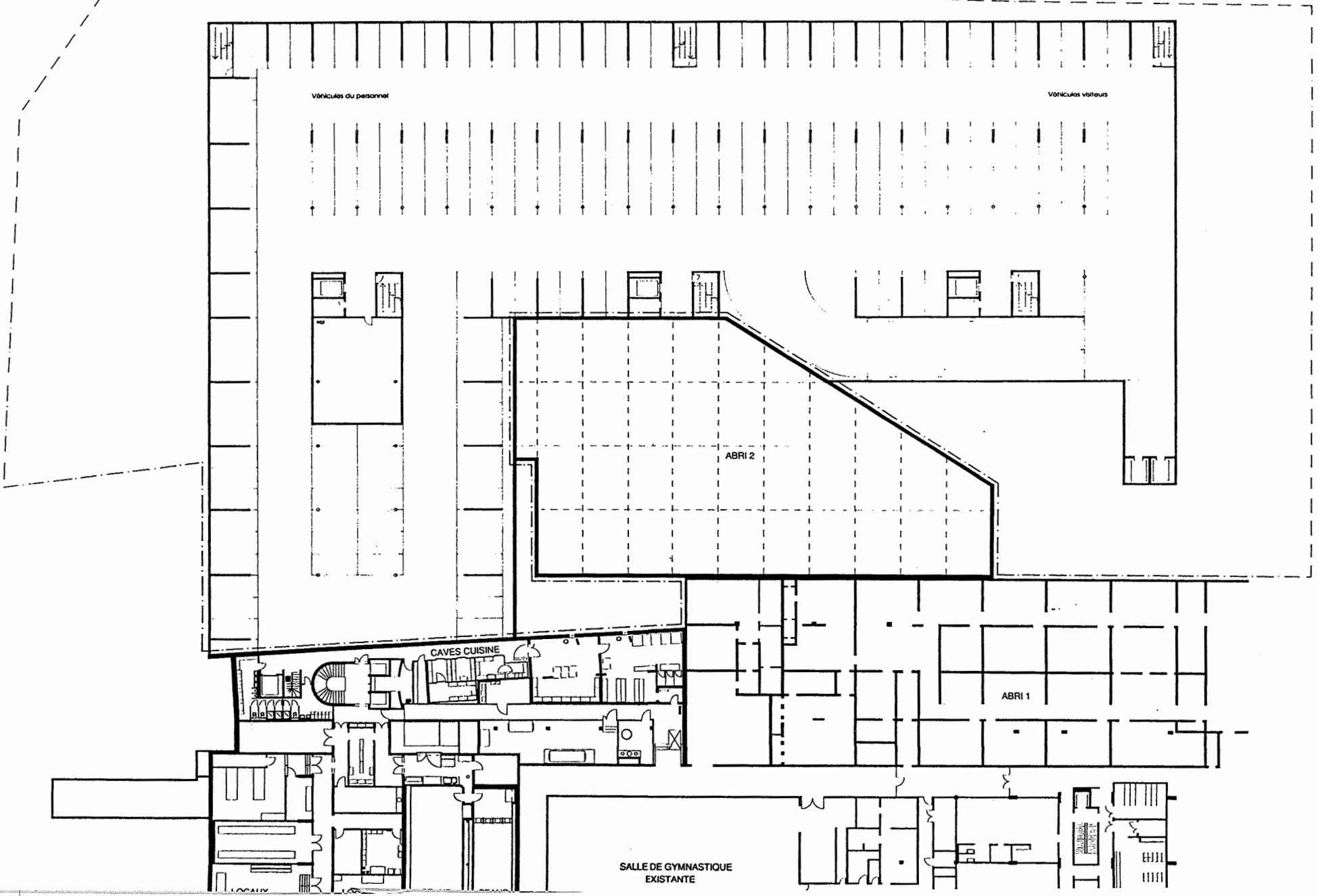
PLAN DE SITUATION

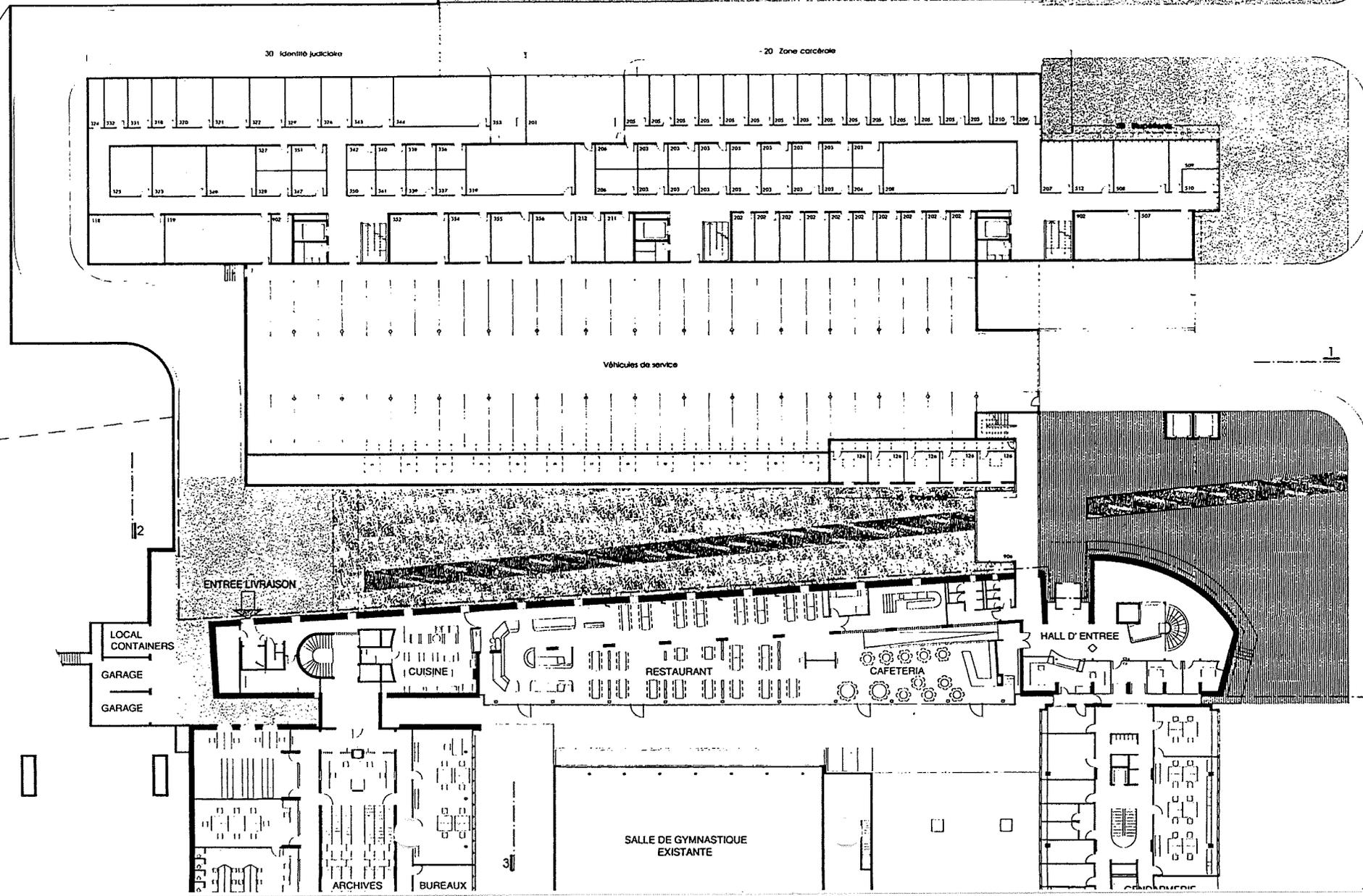
avec périmètres

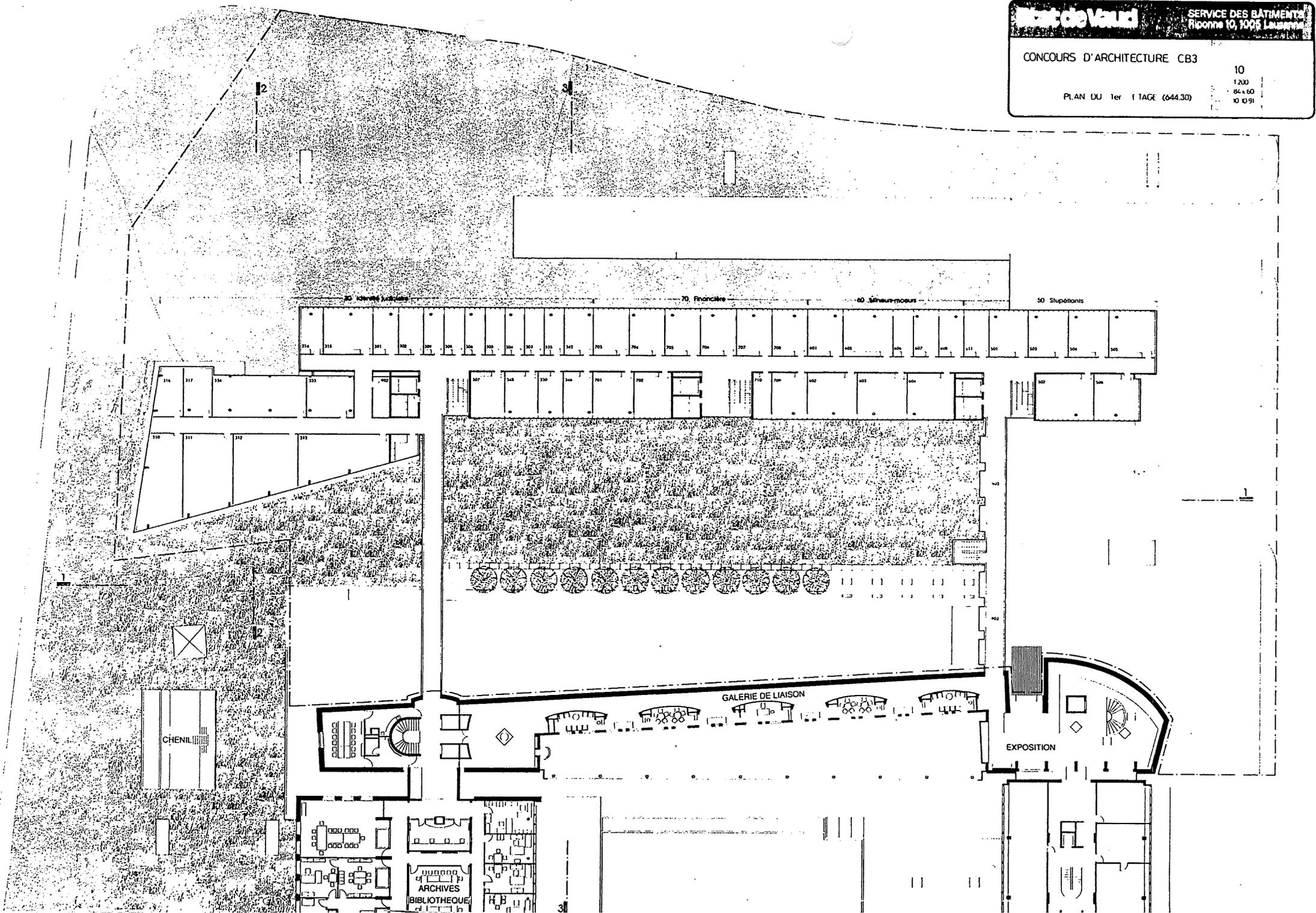
06 bis



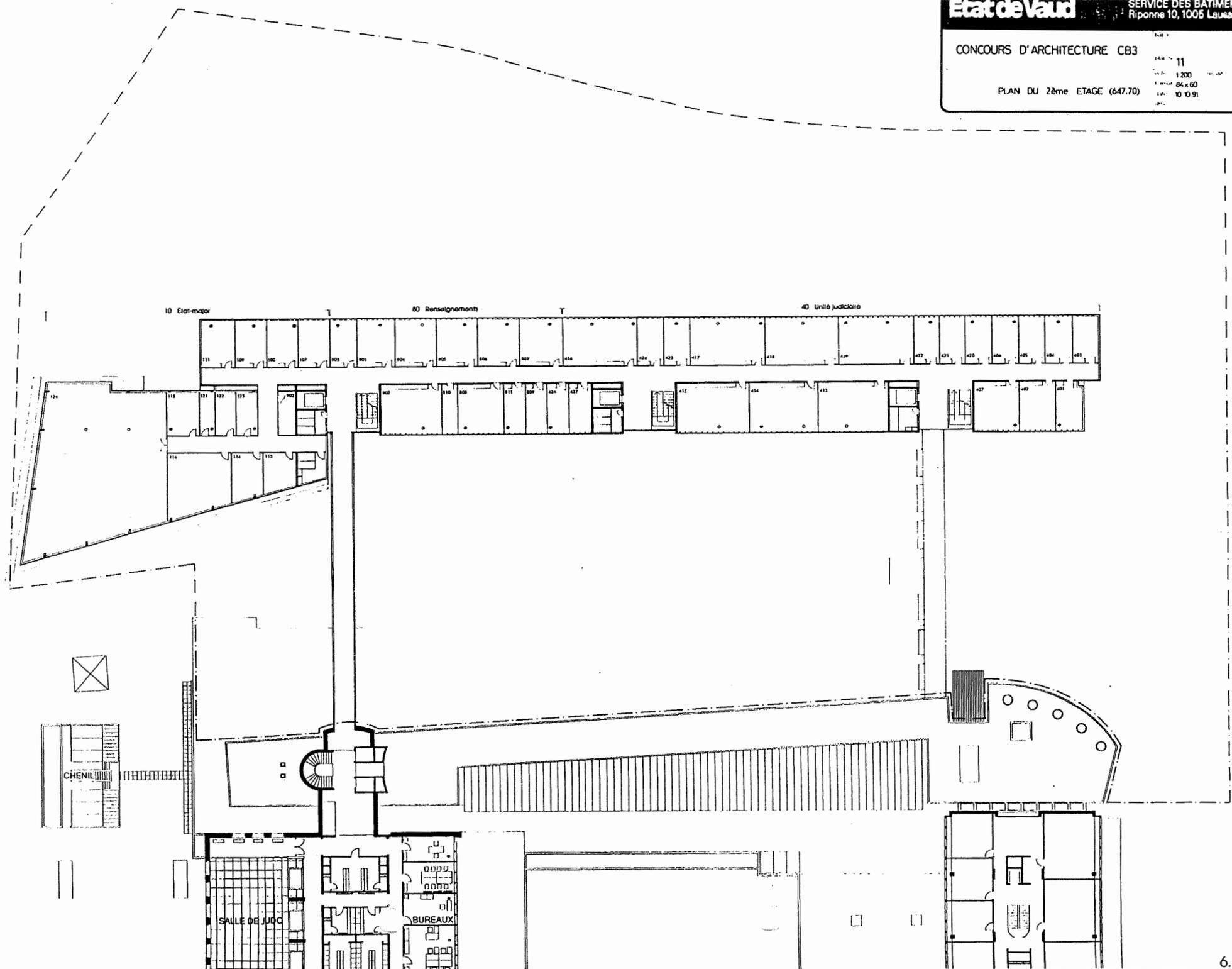








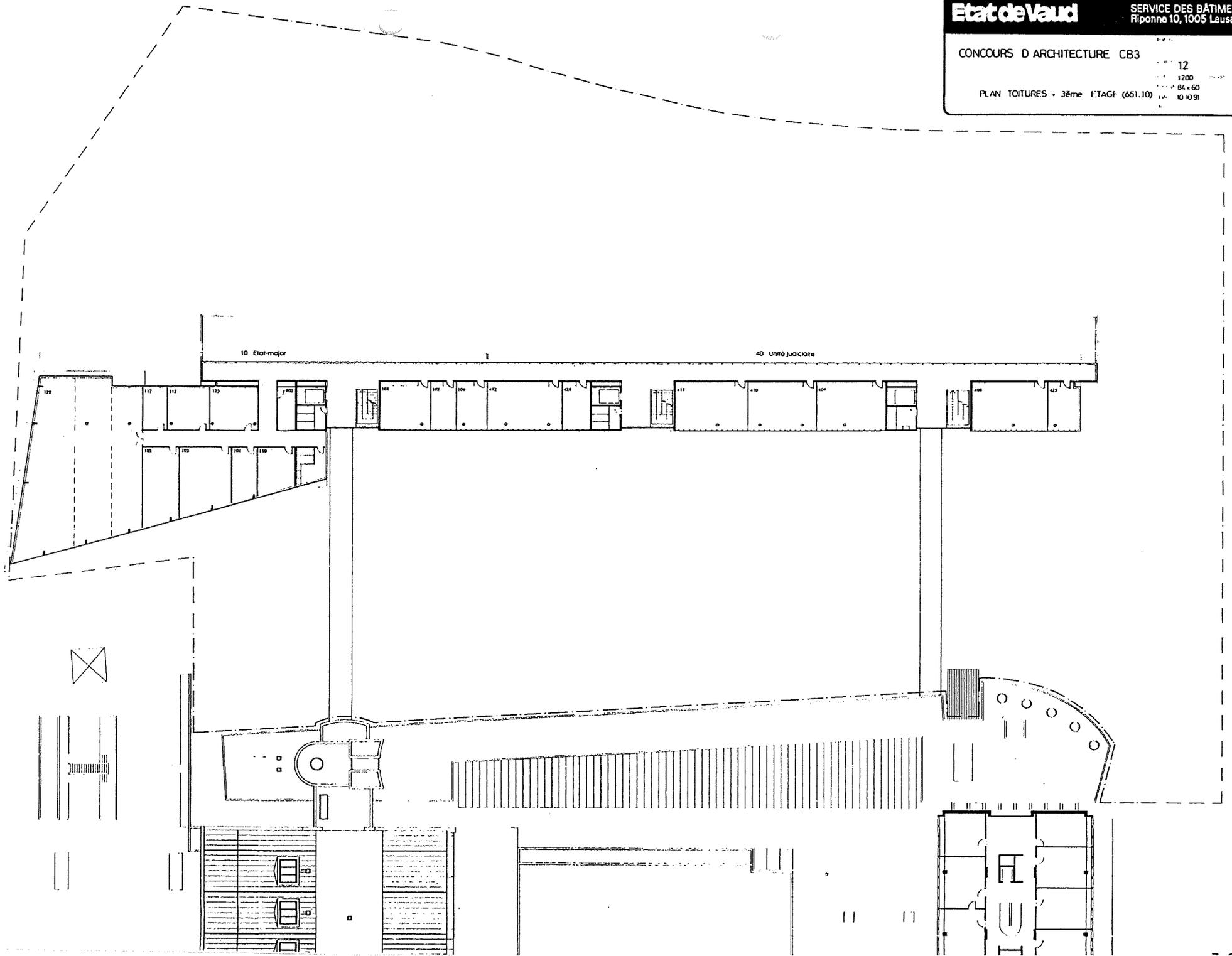
CONCOURS D'ARCHITECTURE CB3  
PLAN DU 2ème ETAGE (647.70)  
Echelle: 1:200  
Date: 10 10 91



CONCOURS D'ARCHITECTURE CB3

PLAN TOITURES • 3ème ETAGE (651.10)

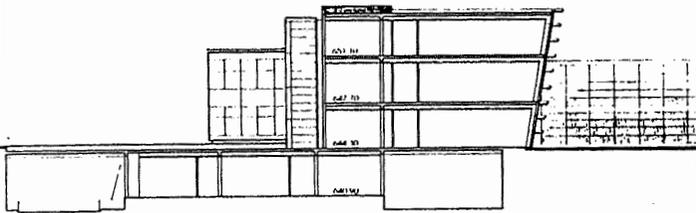
12  
1200  
84 x 60  
10 10 91



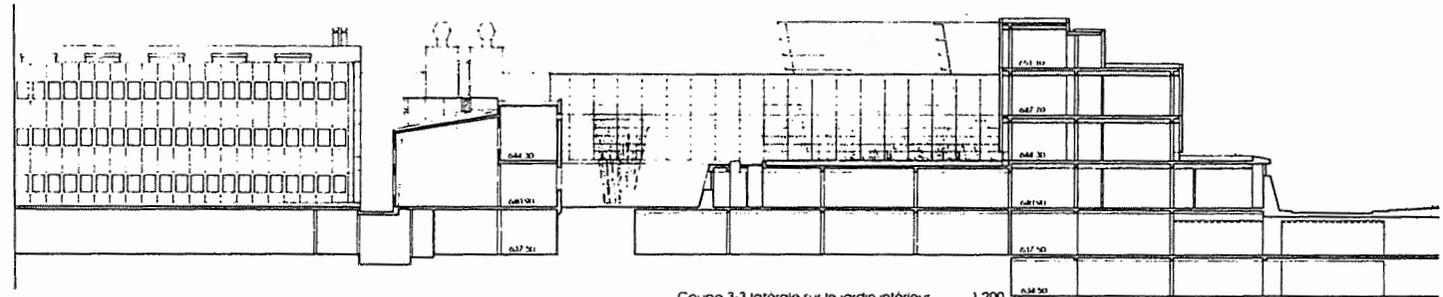


Coupe latérale sur le périmètre B 1/500

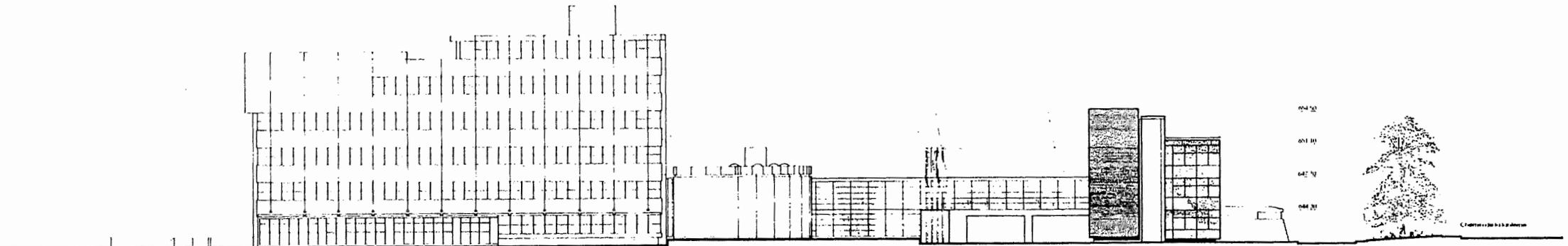
Coupe latérale sur le périmètre A 1/500



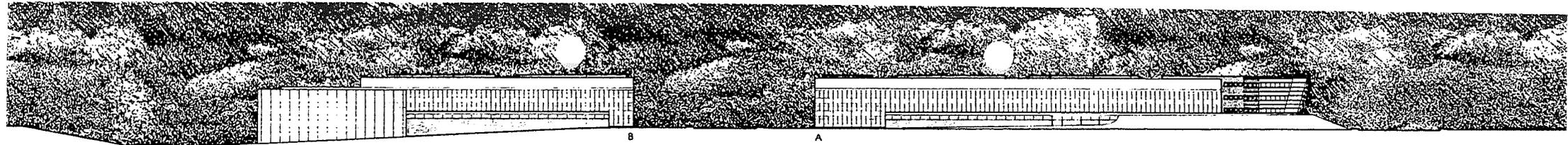
Coupe 2-2 sur le bâtiment de l'État-major 1/200



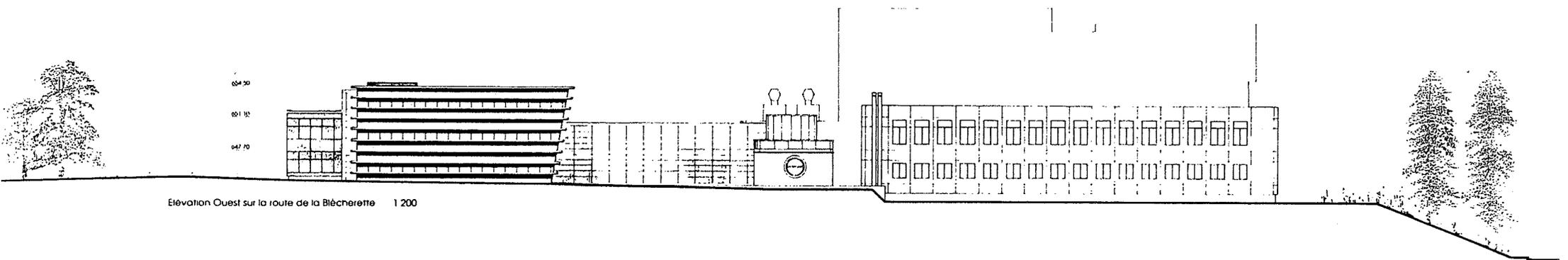
Coupe 3-3 latérale sur le jardin intérieur 1/200



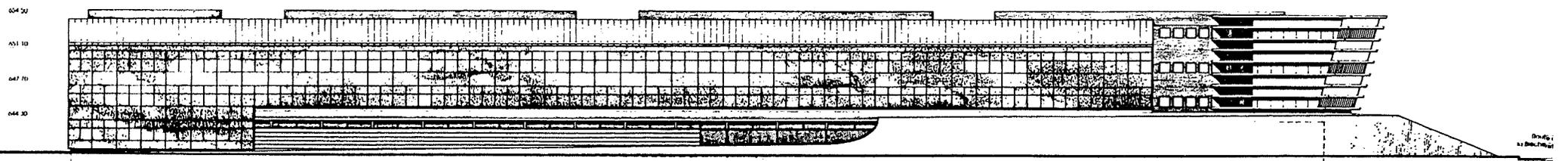
Élévation Est sur l'entrée du Centre de la Police Cantonale 1/200



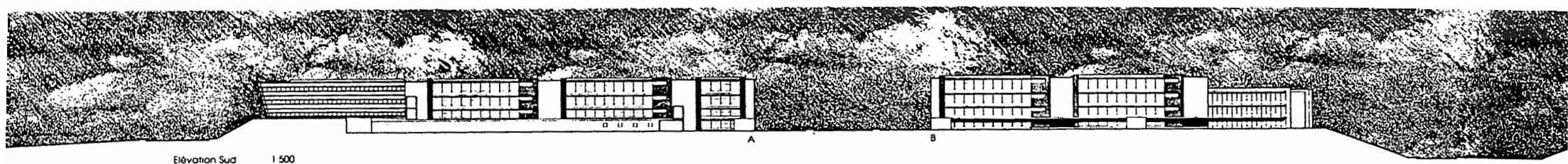
10 Elevation Nord sur le chemin de la Lanterne 1 500



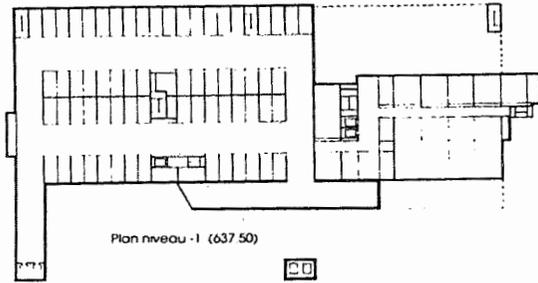
Elevation Ouest sur la route de la Blécherette 1 200



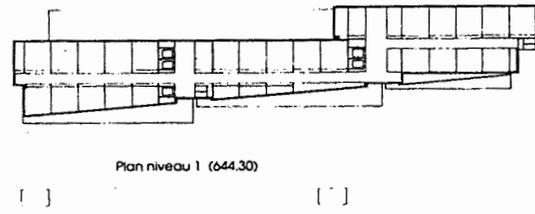
Elevation Nord sur le chemin de la Lanterne 1 200



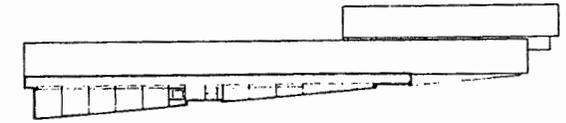
Élévation Sud 1 500



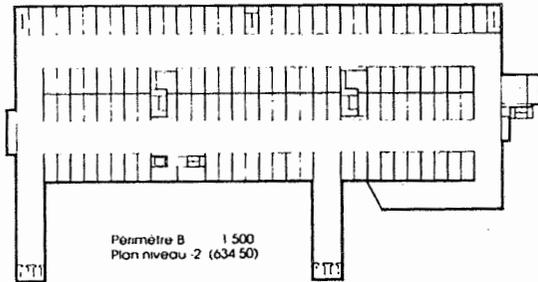
Plan niveau -1 (637.50)



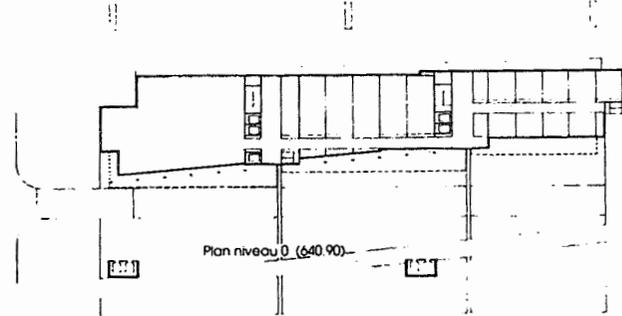
Plan niveau 1 (644.30)



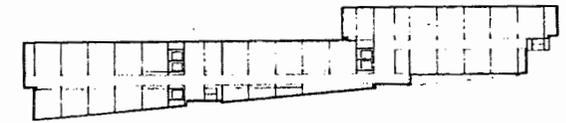
Plan niveau 3 (651.10)



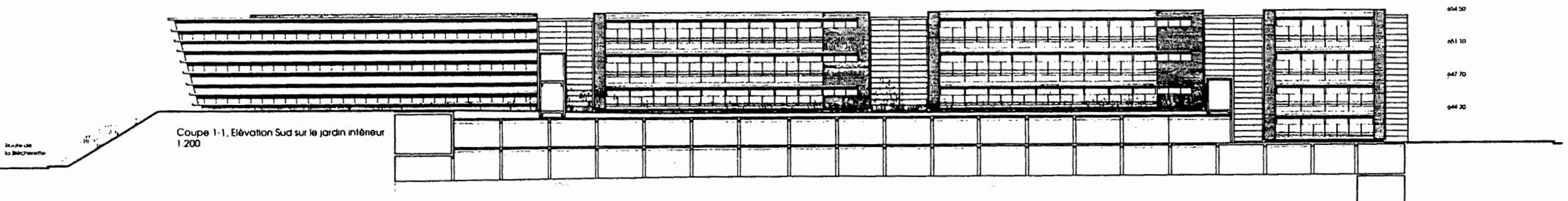
Périmètre B 1 500  
Plan niveau -2 (634.50)



Plan niveau 0 (640.90)



Plan niveau 2 (647.70)



Coupe 1-1, Élévation Sud sur le jardin intérieur 1 200

654.50  
651.10  
647.70  
644.30

**Projet n° 25 - Confidentiel**

Auteurs du projet : Bassel FARA et Olivier FAZAN-MAGI - Givrins - 4ème prix

Surface des locaux	AF : 2'468 m2 - 7,5 %	SF 2'605 m2 + 19,5 %
--------------------	--------------------------	-------------------------

Parkings	Ext. : 203 pl.	Int. : 127 pl.
----------	----------------	----------------

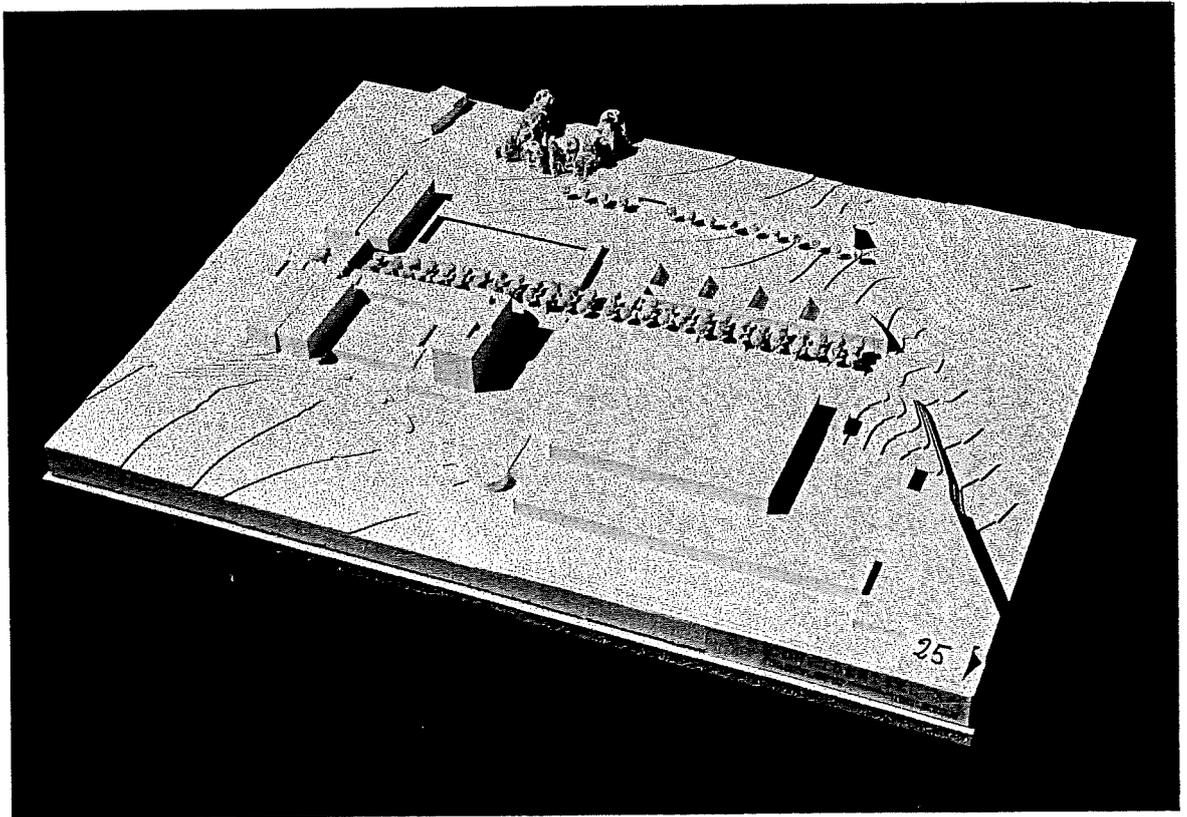
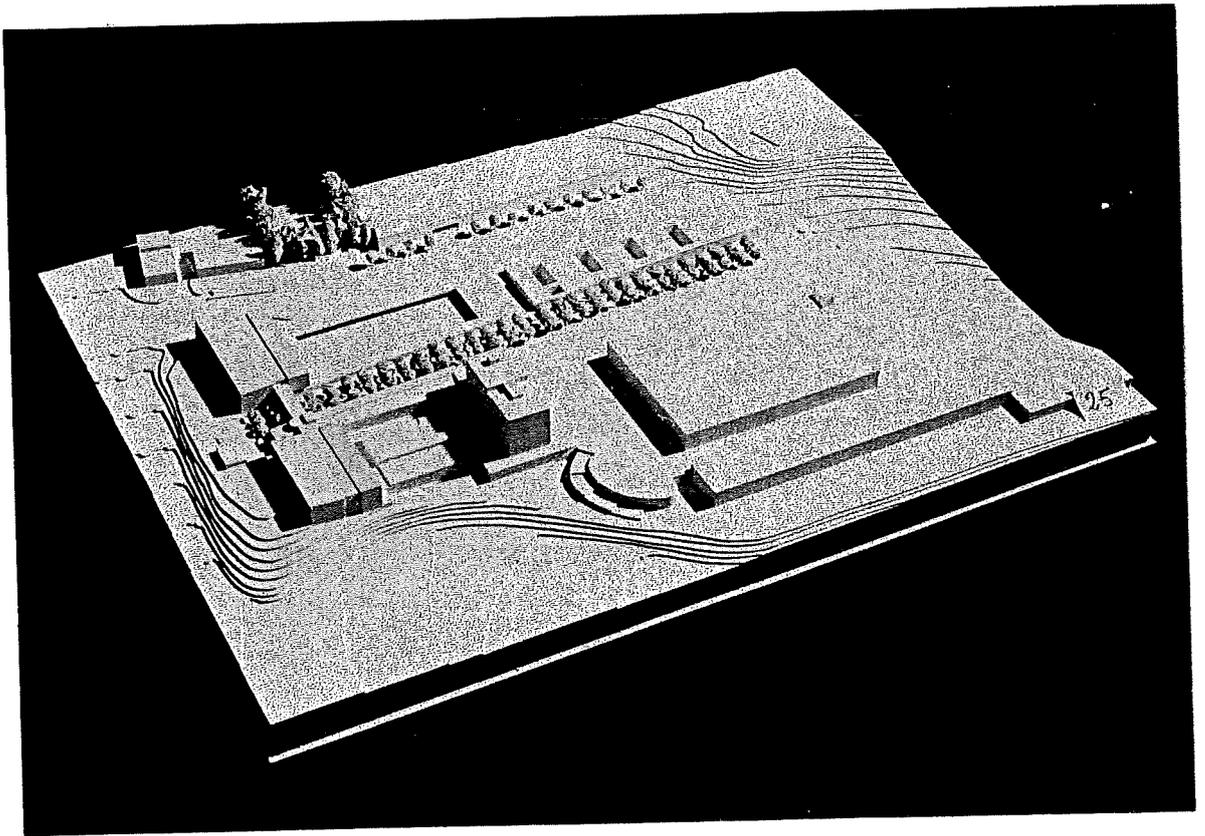
Y compris garage de service sans cloisonnement.

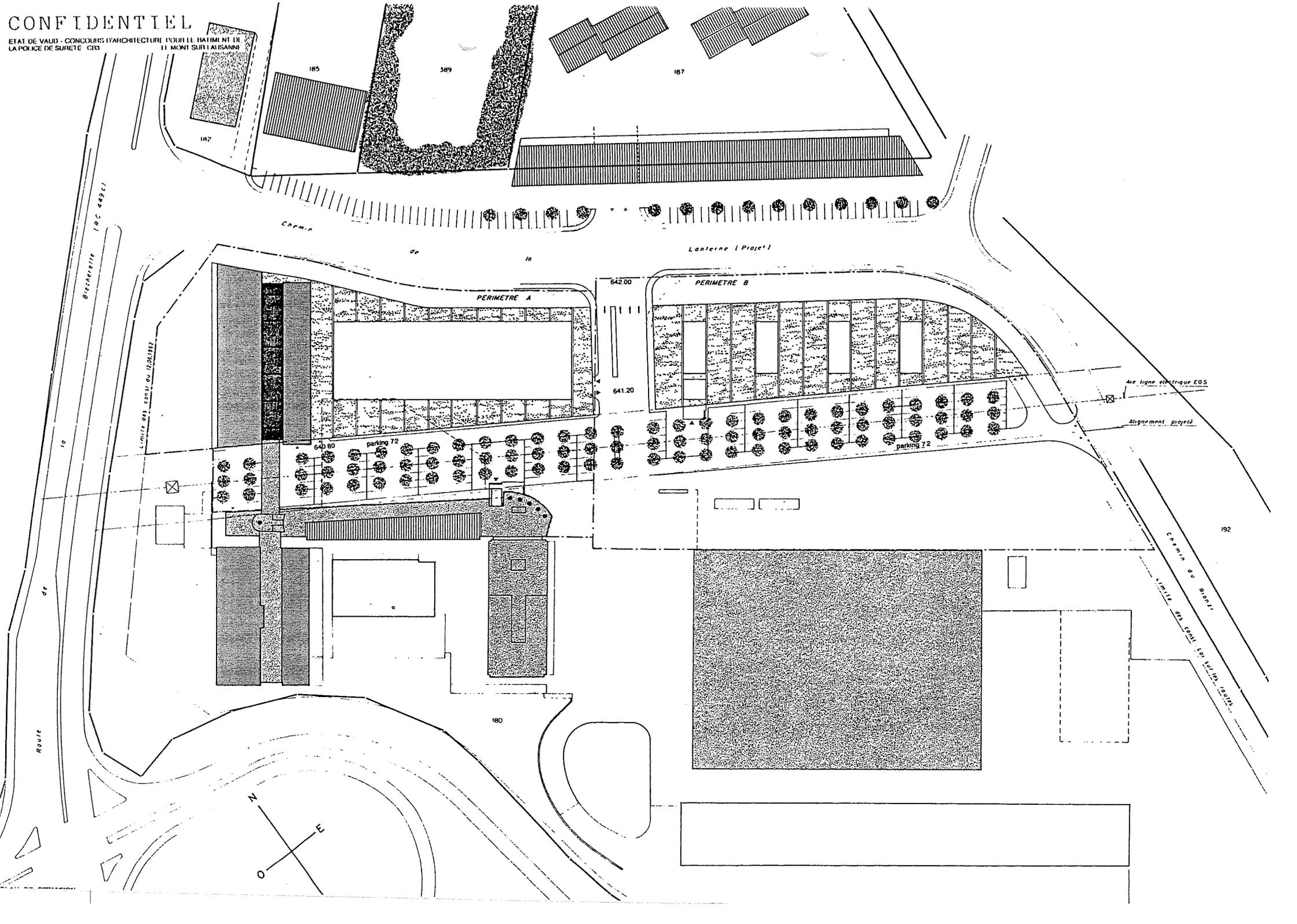
Ce projet propose une composition d'ensemble intéressante grâce à la relation spatiale du Centre de la Blécherette avec le front artisanal du Mont. Cette mise en rapport est rendue possible par la volumétrie basse des constructions projetées à l'intérieur de l'espace et est valorisée par l'aménagement d'un jardin suspendu et d'un mail sous la ligne H.T. Le jury apprécie la proposition de constituer la limite de CB par l'"enceinte" prolongeant cette sorte de socle du bâtiment vers l'est autour du périmètre B.

Le traitement volumétrique est affirmé par l'architecture du parking et du bâtiment proposé sur le périmètre B. Le dessin des façades est bien différencié mettant particulièrement en valeur le rapport socle-façade d'une part et entre le "dehors" et le "dedans" de CB d'autre part. Le patio central est quelque-peu étiré sur trois niveaux de hauteur.

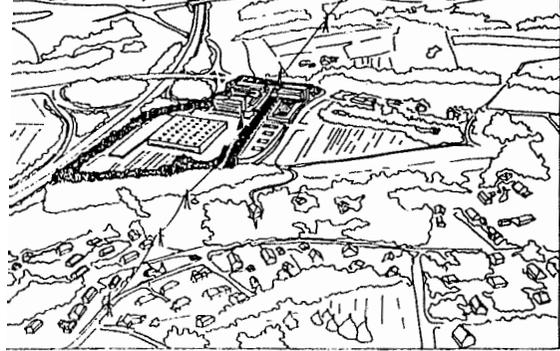
L'entrée des voitures est rendue ambiguë par la présence de deux parkings distincts et parallèles. La circulation à l'intérieur du parking couvert est quelque-peu aléatoire. Le projet reprend le dispositif actuel d'accès à CB2 sans résoudre la proximité souhaitée avec les locaux d'audition relégués au rez supérieur. Le parcours vers la zone carcérale emprunte un cheminement hors zone de sécurité. La disposition des locaux est généralement bonne, sauf celle de l'identité judiciaire, malencontreusement disposée sur deux niveaux. Les propositions de la salle de rapport sont inadaptées à son utilisation globale

La construction du bâtiment est économique. Le patio fermé nécessite une régulation du climat intérieur. L'ordonnance de la structure est simple garantissant une bonne souplesse d'organisation et d'évolution interne. Le parking est généralement peu onéreux, quoique la partie de la dalle paysagère représente une certaine plus-value.

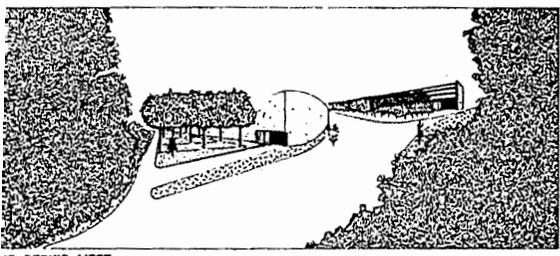
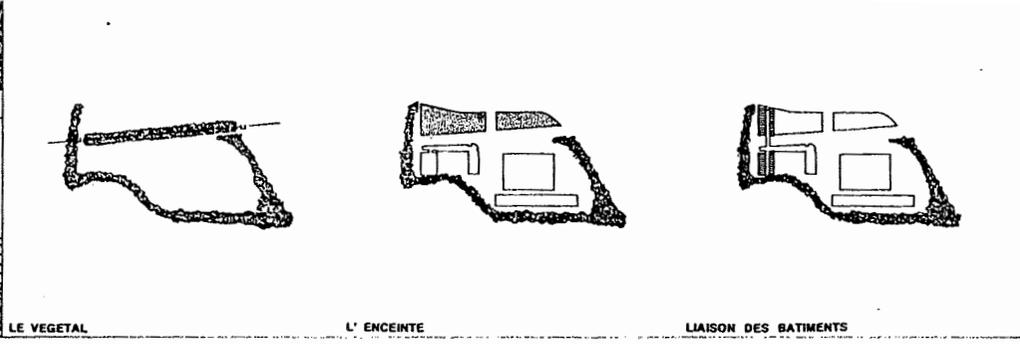




CONFIDENTIEL

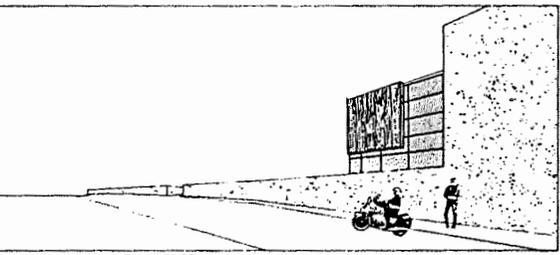
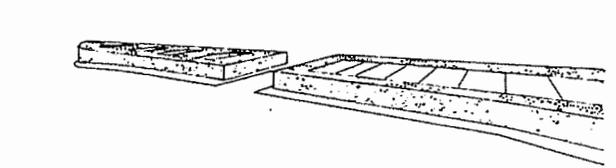


**CONCEPT GENERAL**  
 Une lecture critique du site révèle la fragilité de la limite Nord  
 L'extension CB3 et le bâtiment administratif, en deuxième étape, s'appuient sur l'élément d'infrastructure pour définir cette nouvelle limite  
 L'enceinte proposée compose avec les parties végétales existantes et donne un caractère unitaire à l'ensemble  
 L'espace ainsi défini s'inscrit dans le paysage comme une entité qui contient les différentes composantes de l'ensemble administratif.  
 L'espace situé sous la ligne à haute tension se transforme en un mail d'arbres qui se réfère aux composantes végétales du paysage environnant.



Le mur délimitant la nouvelle limite contient dans son épaisseur les différentes parties du programme  
 Sur le mur ainsi mis en place se développe un jardin suspendu donnant une 5<sup>ème</sup> façade à ce lieu

**CONCOURS D'IDEES**  
 L'évidement du mur en patios définit des espaces de référence qui organisent les différentes composantes du programme.  
 Ces patios apportent la lumière et le calme nécessaires au fonctionnement des lieux de travail entre la ligne à haute tension et la route projetée.



**BATIMENT DE POLICE DE SURETE**  
 L'extrémité du mur côté route cantonale (ouest) se renforce afin de se protéger des nuisances et préparer ainsi la liaison avec l'existant.  
 Le bâtiment proposé reprend et interprète la typologie du bâtiment existant par la création d'un grand espace intérieur.  
 Le programme des bureaux s'articule autour de cet espace

JARDIN SUSPENDU

**ORGANISATION DU BATIMENT**  
 Développées sur 5 niveaux les différentes composantes du programme s'organisent selon leurs exigences par rapport à la lumière naturelle.

- Rez inférieur:**  
 -zone carcérale en relation avec le parking
- Rez supérieur:**  
 -état-major et identité judiciaire en relation avec le parking(entrée)
- 1er étage:**  
 -état-major et identité judiciaire
- 2ème étage:**  
 -unité judiciaire et mineurs moeurs
- 3ème étage :**  
 -étudiants-financière-renseignements-étrangers-sécurité

**PRINCIPE DU JARDIN SUSPENDU**  
 Le jardin suspendu est considéré comme la 5ème façade du bâtiment. Par le des plantations et des essences air leur mise en place, le dessin du jardin se modifie au gré des saisons. La croissance des plantes, leur forme et leurs teintes caractérisent ce tapis végétal en

ENCEINTE

STRUCTURE

PLANTATION

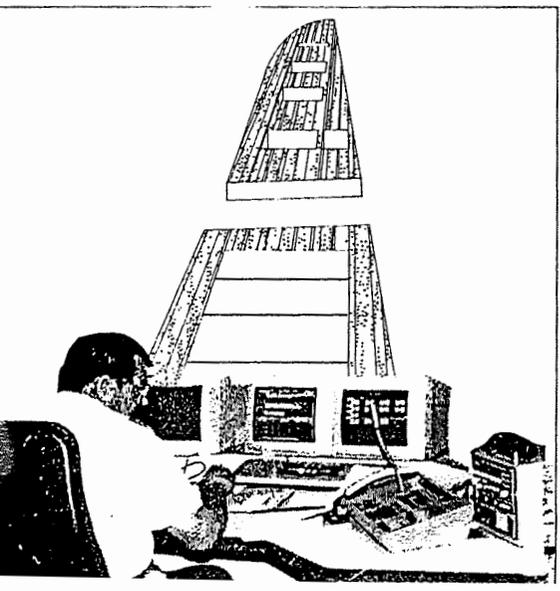
STRUCTURE

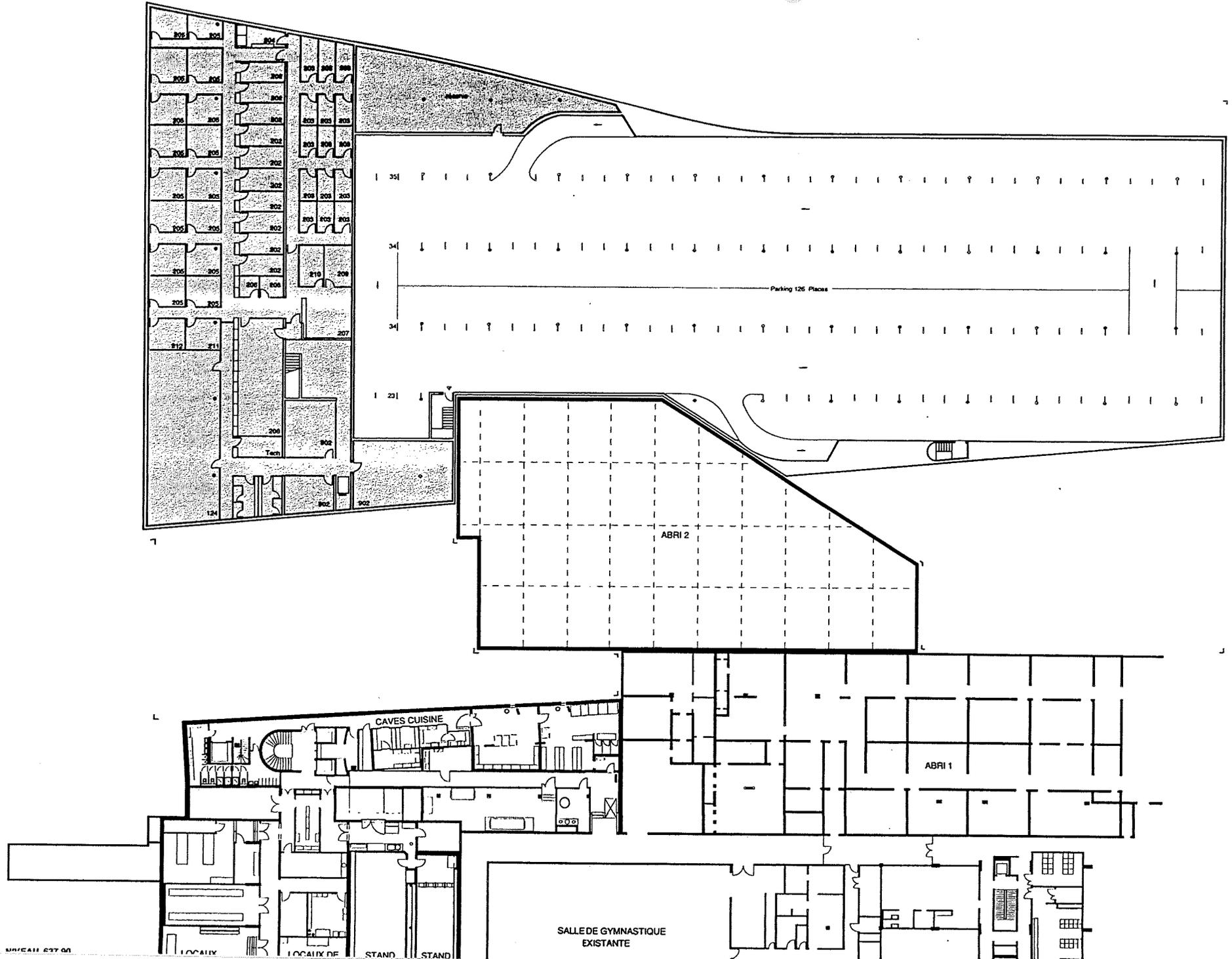
STRUCTURE

PARCOURS

PROGRAMME

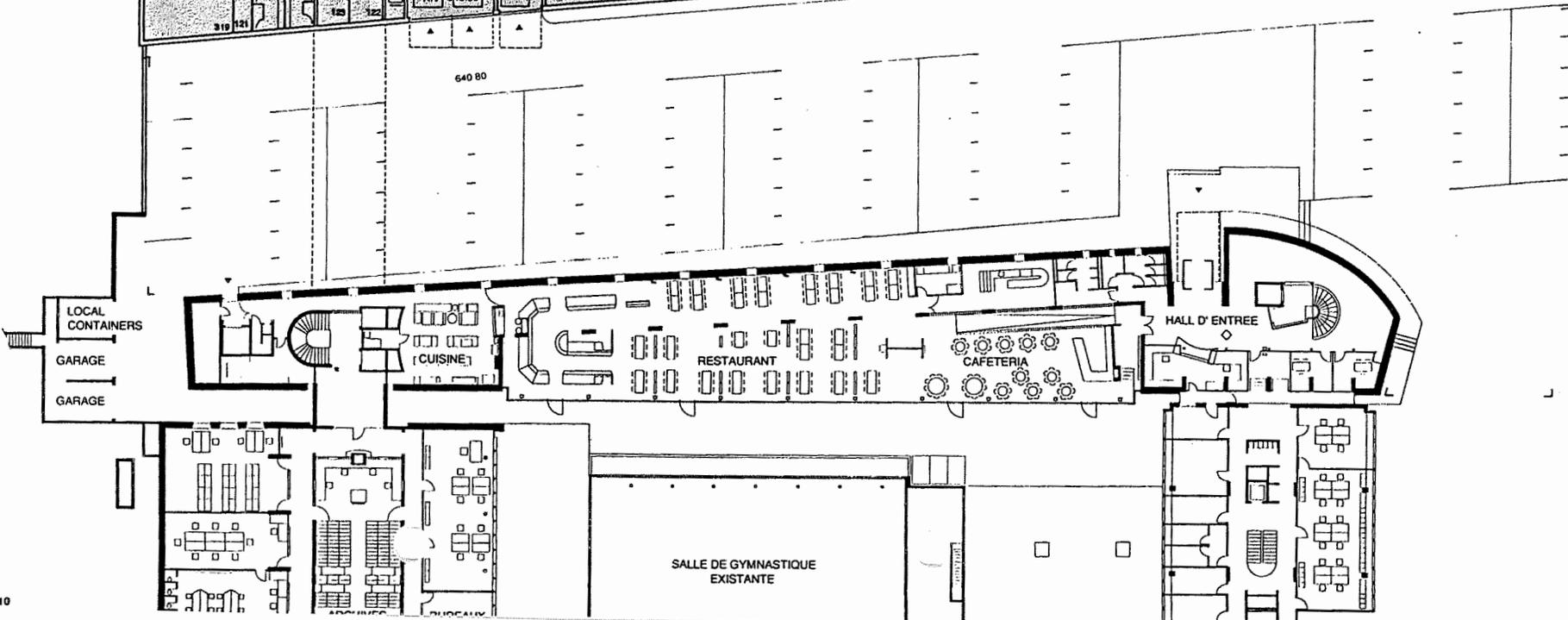
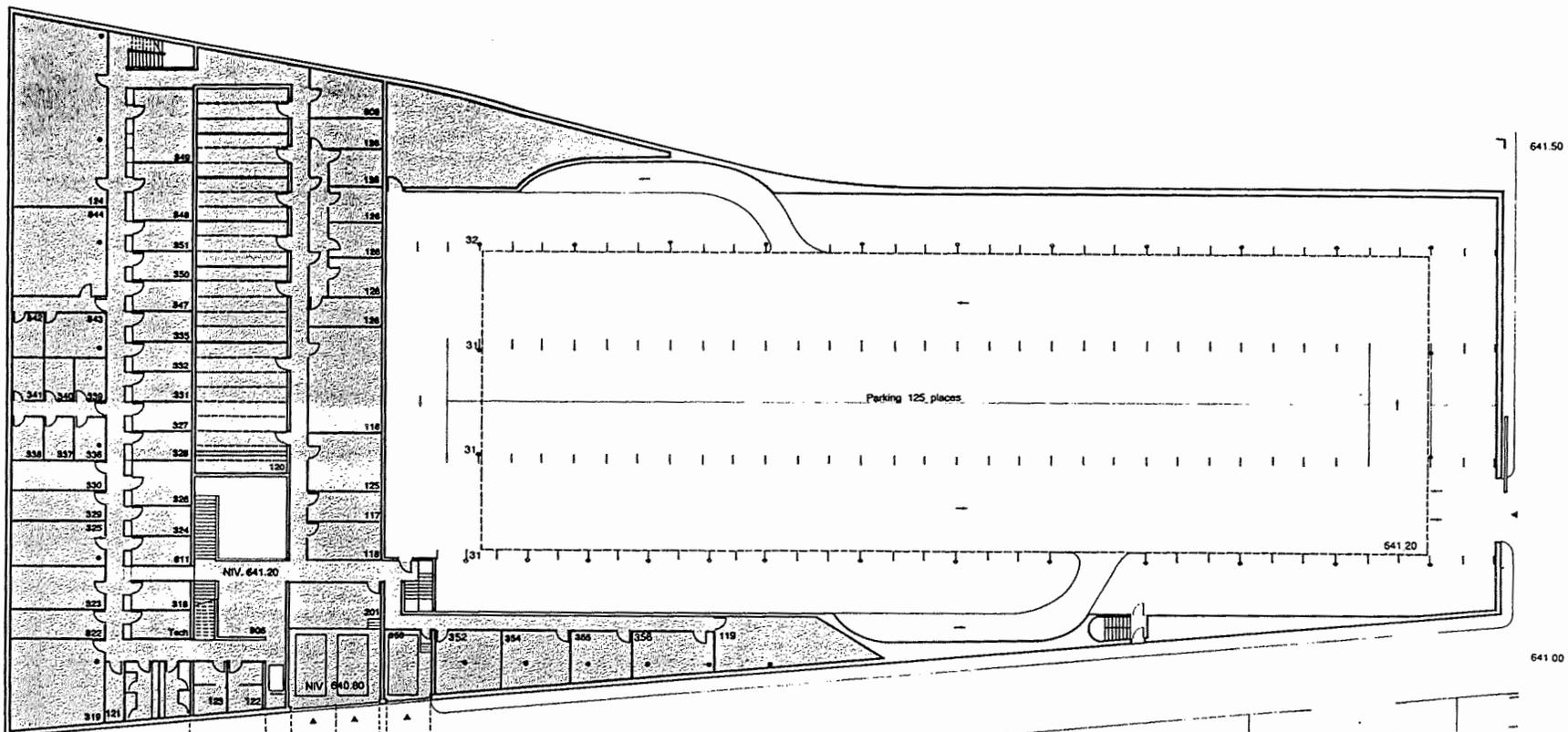
ENVELOPPE



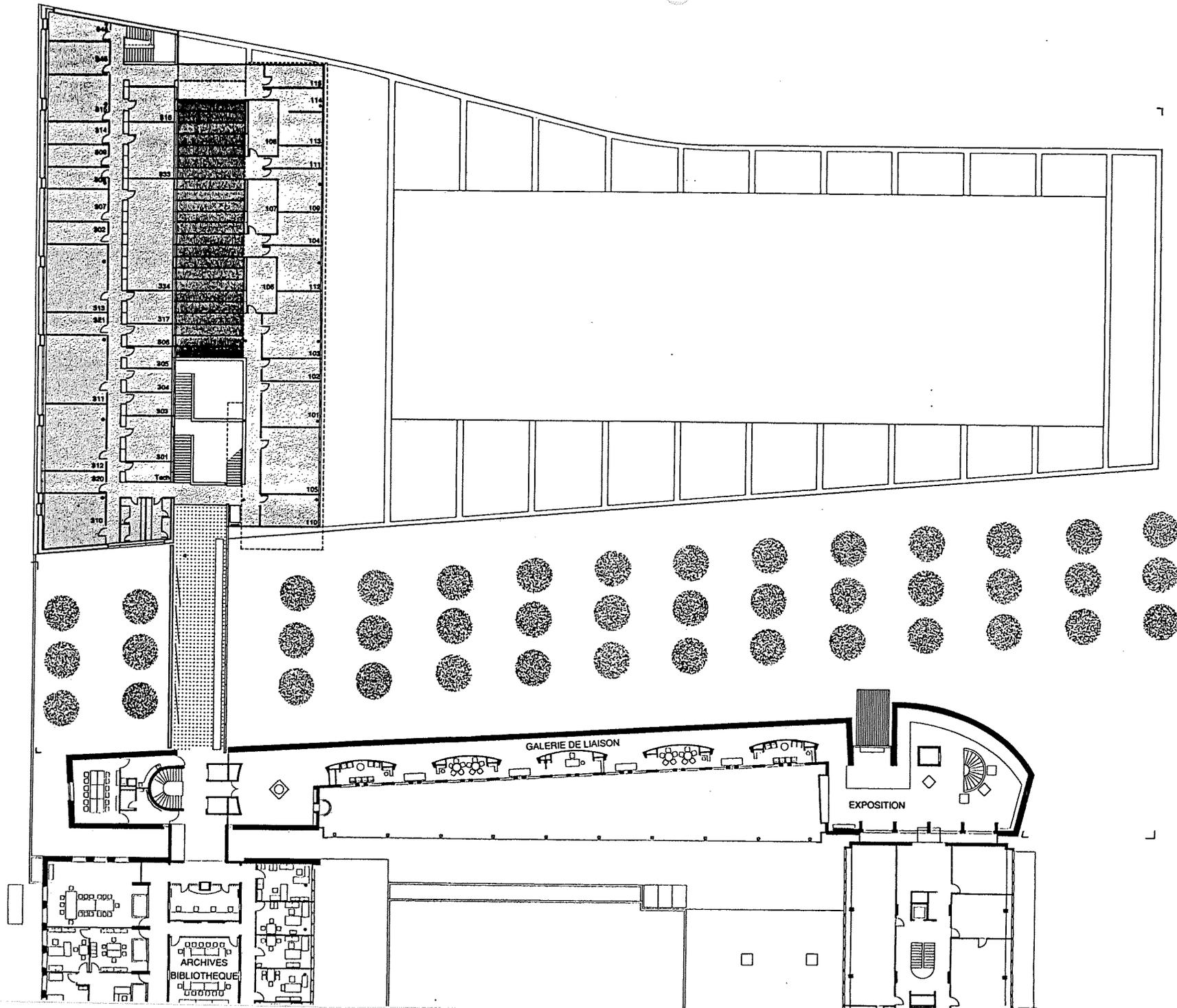


CONFIDENTIEL

ETAT DE VAUD - CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LE BATIMENT DE LA POLICE DE SURETE - CB3 LE MONT SUR LAUSANNE

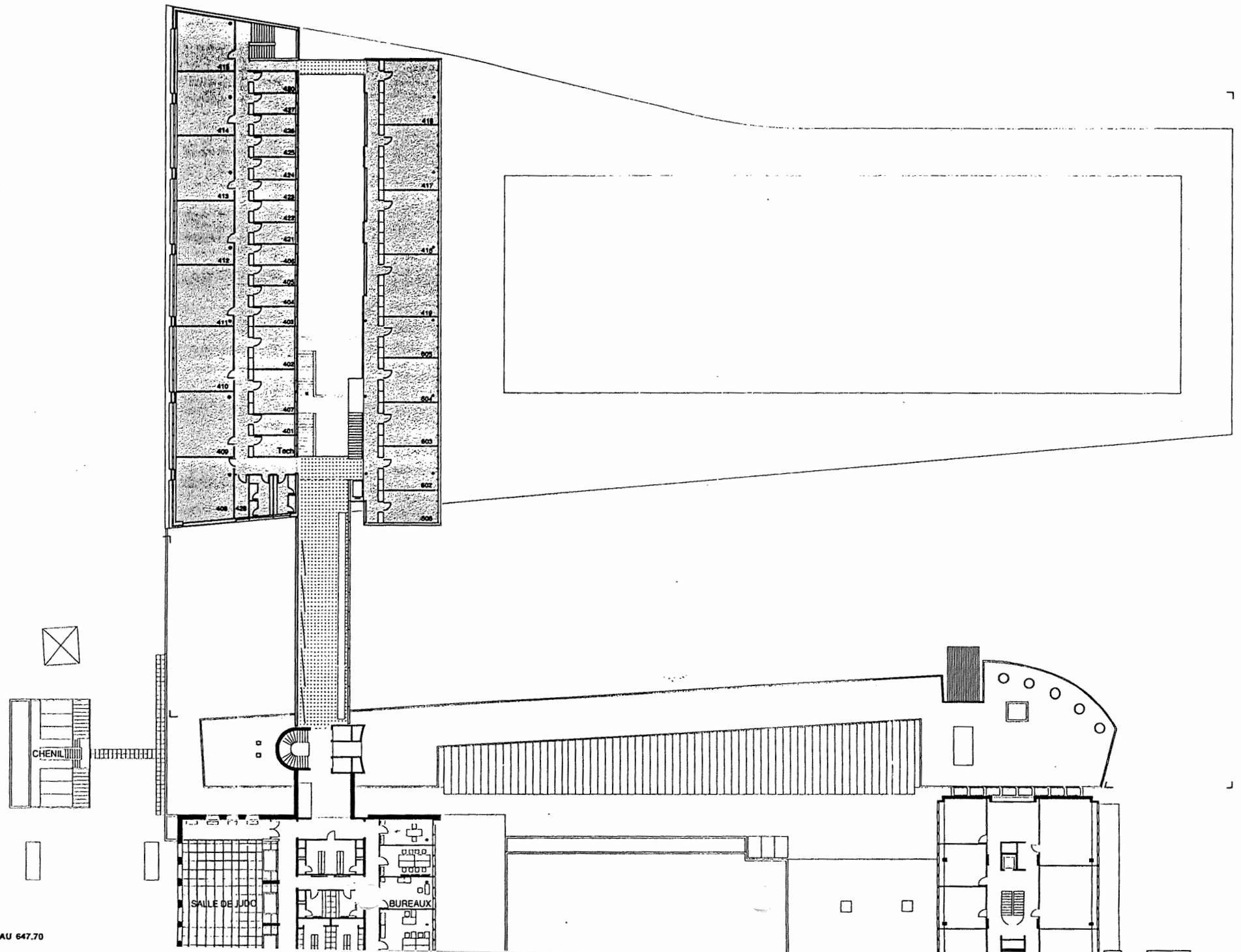


- 10 Etat-Major
- 20 Zone carcérale
- 30 Ministère Judiciaire
- 60 Mineurs-moeurs
- 90 Divers



10 Etat Major  
30 Identité Judiciaire

PLAN DU 1ER ETAGE NIVEAU 644.30

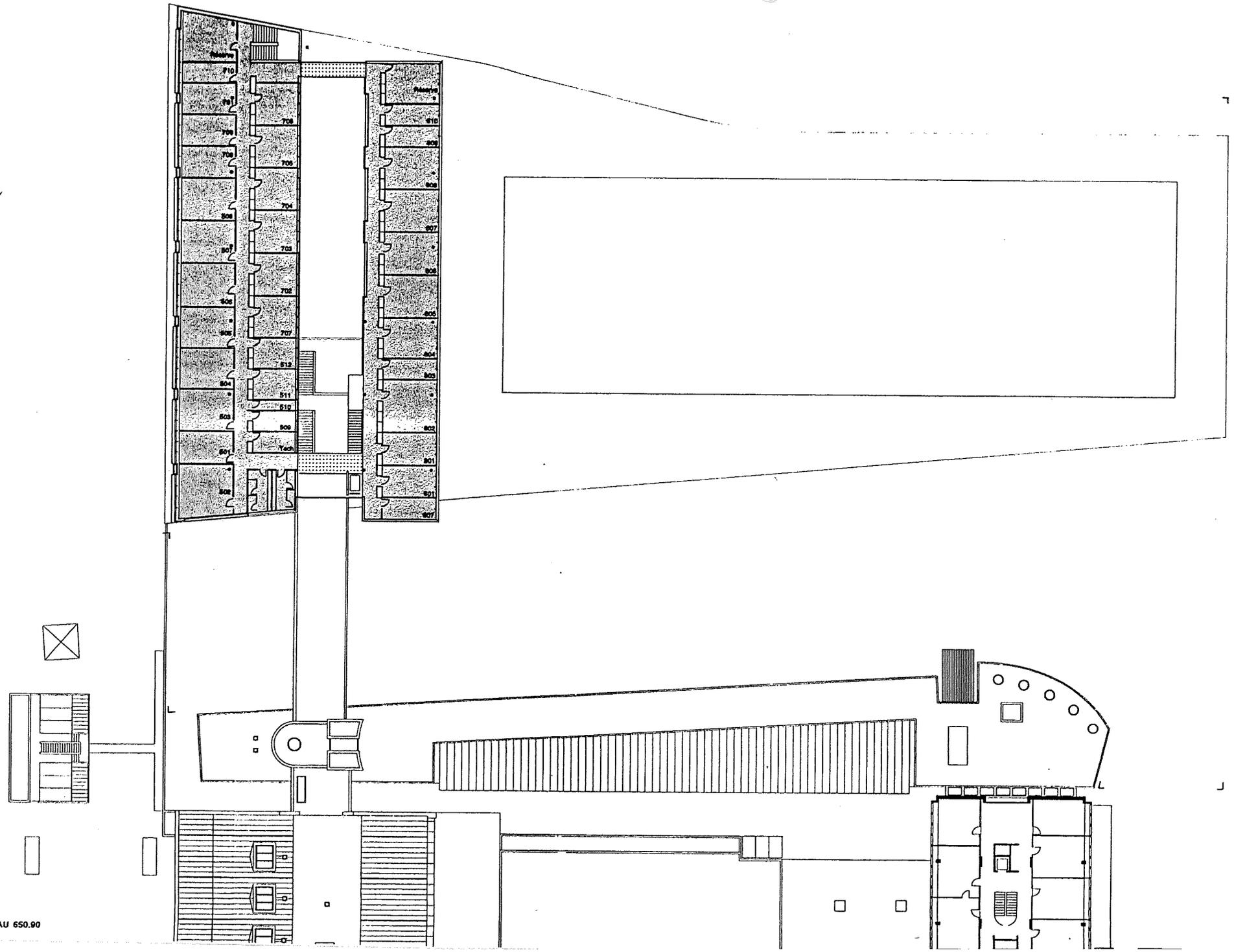


40 Unité judiciaire  
80 Mètres-mètres

PLAN DU 2EME ETAGE NIVEAU 647.70

CONFIDENTIEL

ETAT DE VAUD - CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LE BATIMENT DE  
LA POLICE DE SURETE' CIG LE MONT SUR LAUSANNE

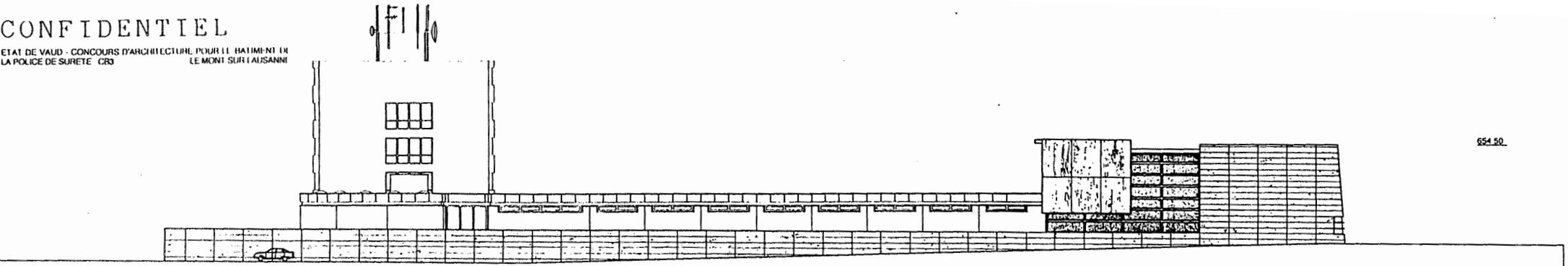


- 50 Stupéfiants
- 00 Mineurs - moeurs
- 70 Financière
- 90 Renseignements étrangers - sécurité

PLAN DU 3EME ETAGE NIVEAU 650.90

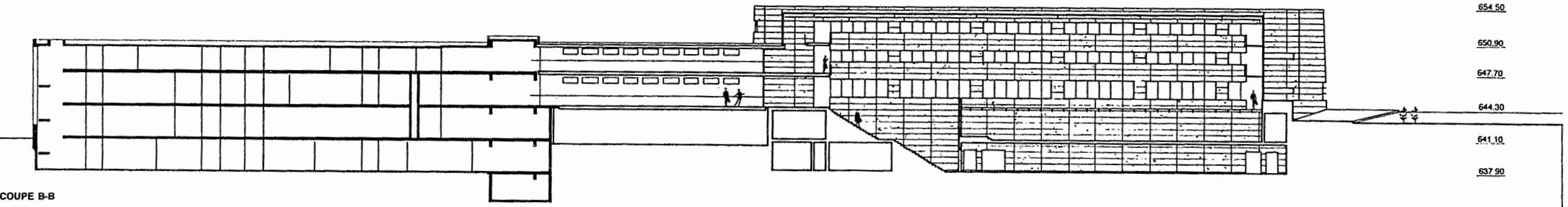
CONFIDENTIEL

ETAT DE VAUD - CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LE BATIMENT DE  
LA POLICE DE SURETE - CB3 LE MONT SUR LAUSANNE



654.50

FACADE NORD



654.50

650.90

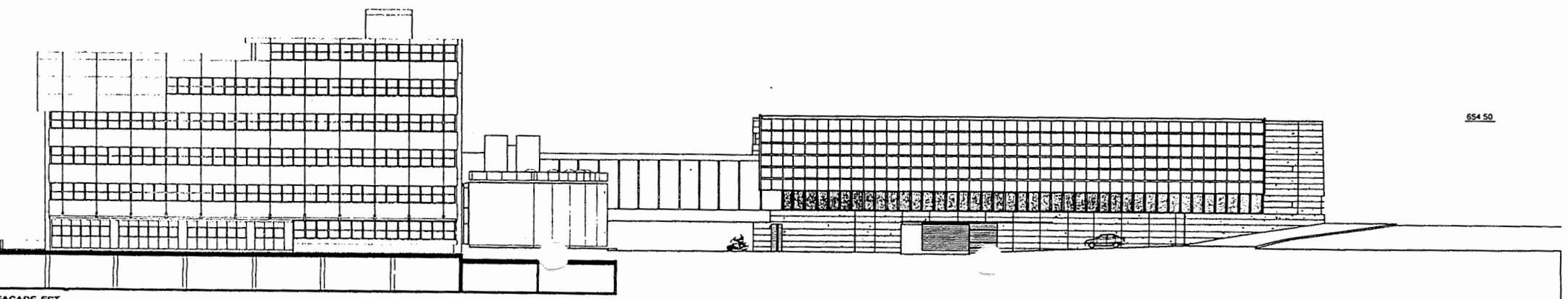
647.70

644.30

641.10

637.90

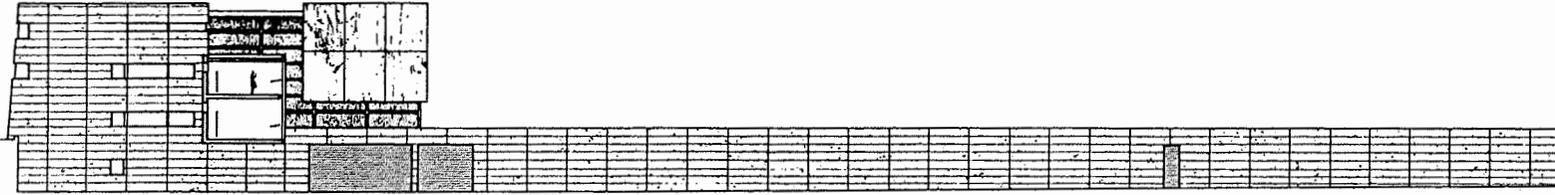
COUPE B-B



654.50

FACADE EST

654.50



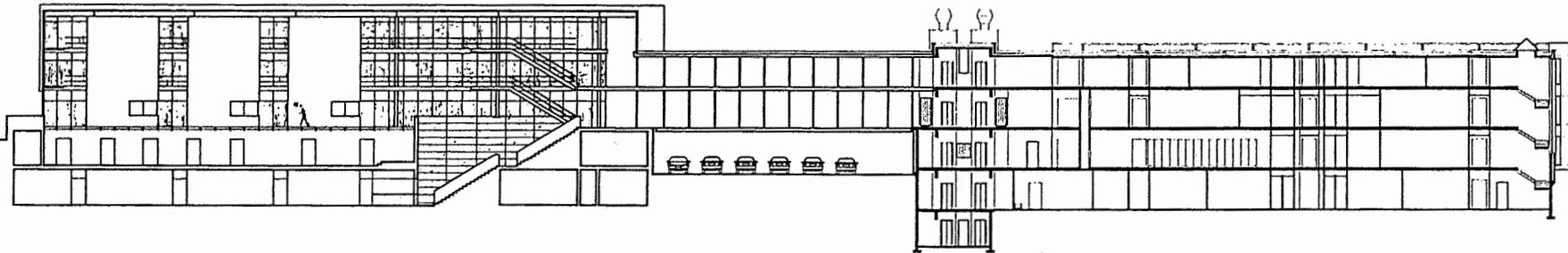
FACADE SUD

654.50

650.90

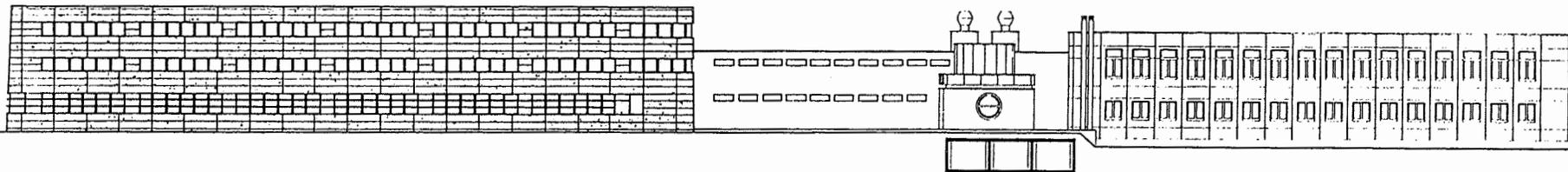
647.70

644.30



COUPE A-A

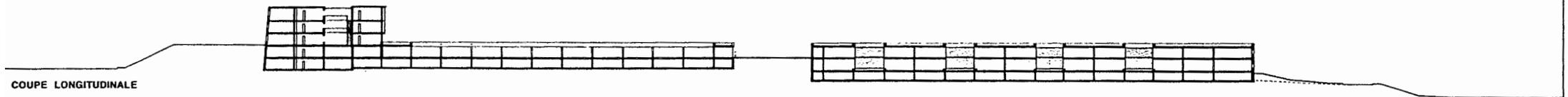
654.50



FACADE OUEST

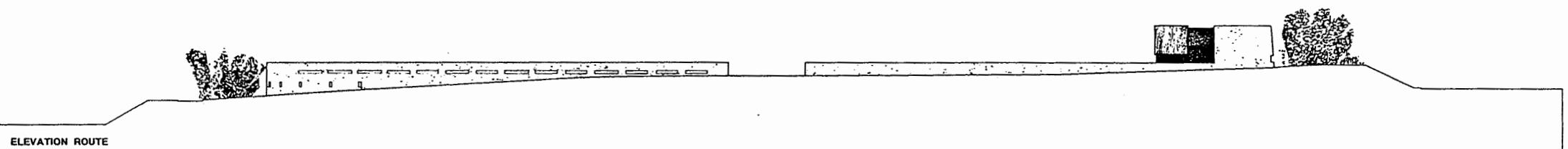
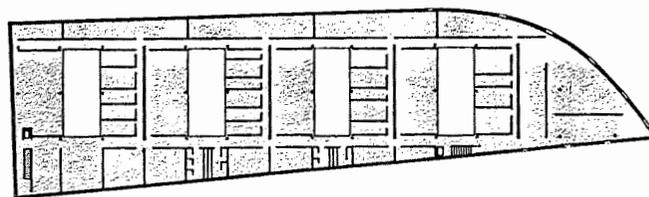
# CONFIDENTIEL

ETAT DE VALID - CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LE BATIMENT DE  
LA POLICE DE SURETE - CB3 LE MONT SUR LAUSANNE

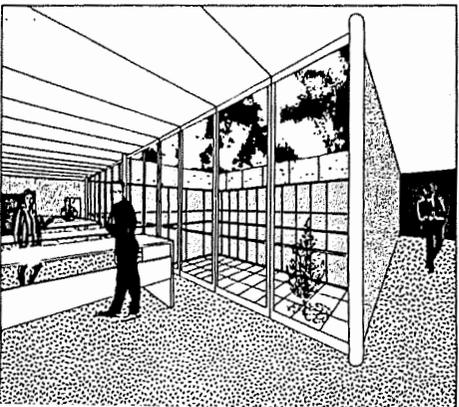


COUPE LONGITUDINALE

PLAN DU REZ INFERIEUR surface de plancher brut 2800m<sup>2</sup>

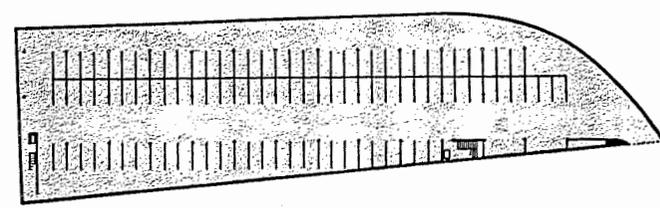


ELEVATION ROUTE



PATIO BUREAU

PLAN DU SOUS-SOL (parking 100 places)



**Projet n° 31 - Quasar**

Auteur du projet : Edouard CATELLA et Erich HAUENSTEIN - Lausanne - 3ème prix

Surface des locaux	AF : 3'029 m <sup>2</sup> + 13,6 %	SF : 2'280 m <sup>2</sup> + 4,6 %
Parkings	Ext. : 12 pl.	Int. : 258 pl.

Léger dépassement du périmètre au sous-sol.

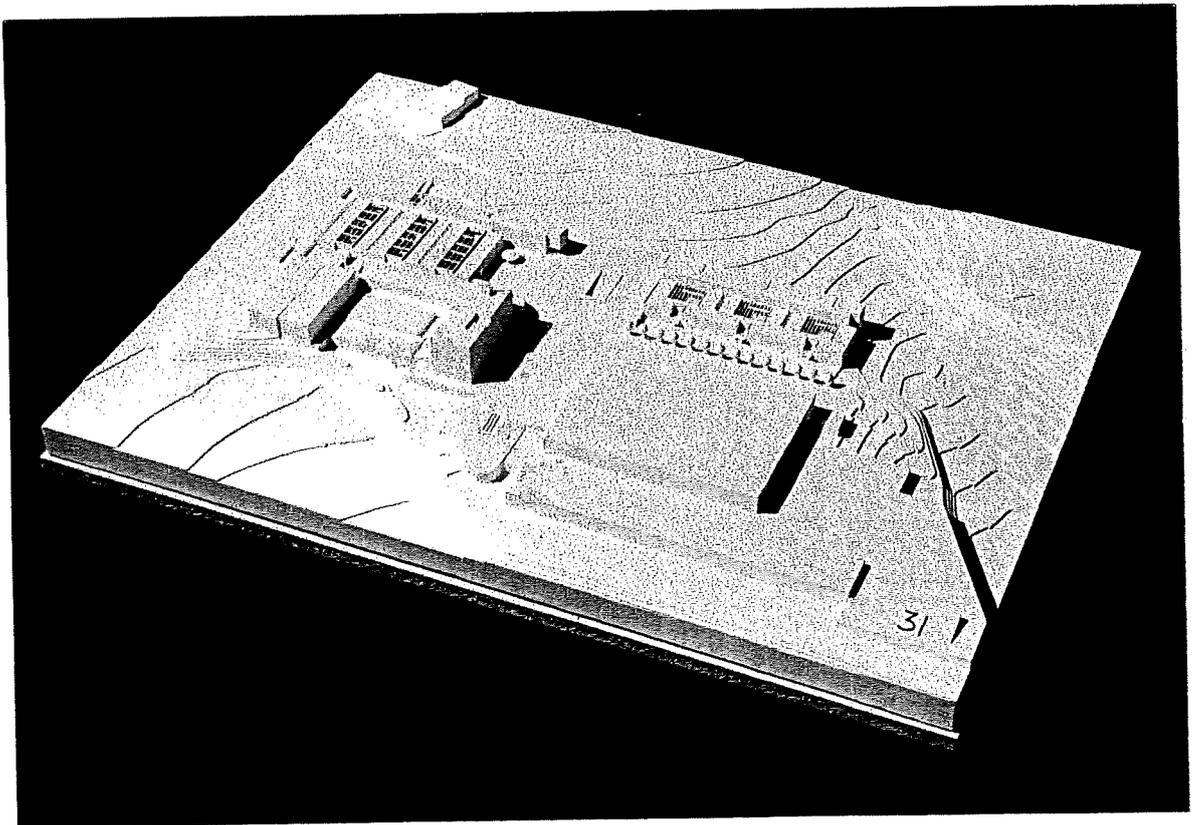
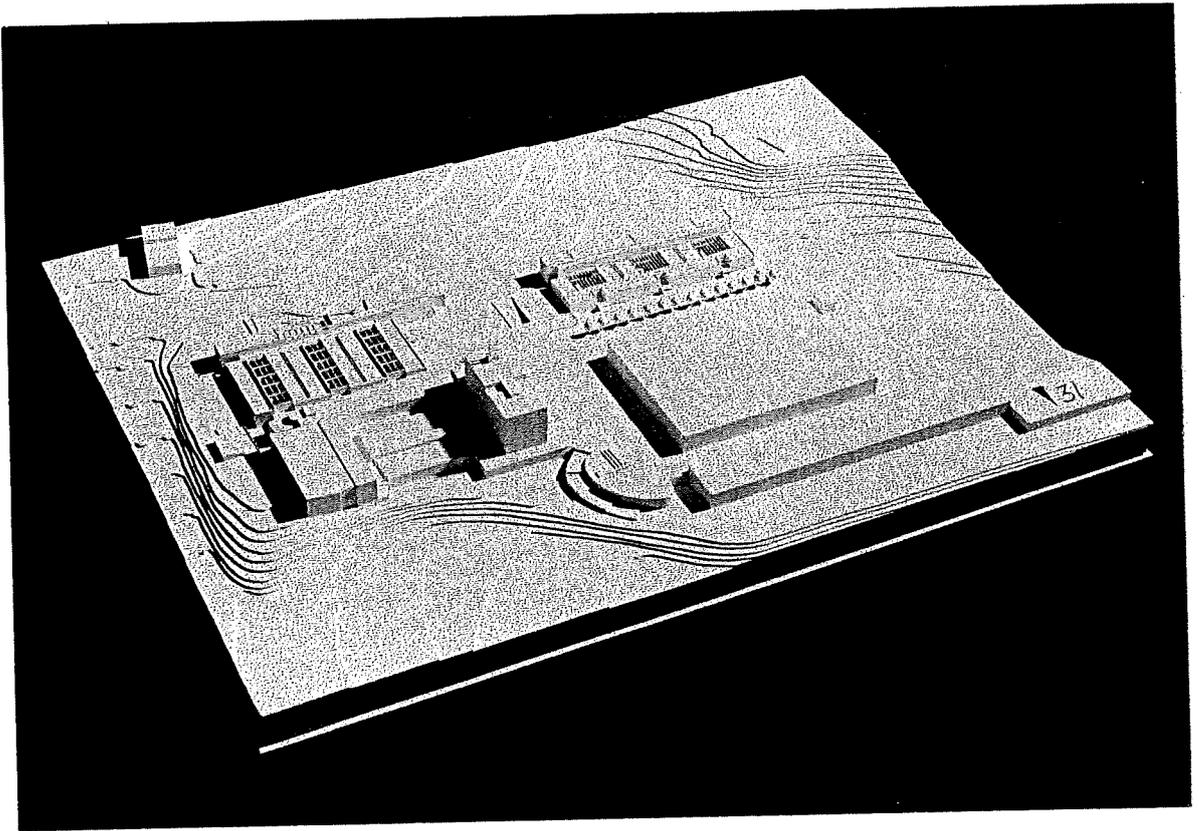
Le projet se compose clairement d'un corps de bâtiment formant un front nord et d'un bloc plus bas relié à CB2. Le secteur B présente la même cohérence d'implantation. Grâce à ce dispositif, l'auteur réussit à créer un rapport qualitatif avec l'environnement extérieur au périmètre tout en garantissant d'excellentes relations avec CB1 et CB2. On regrette de ne pas avoir pu vérifier les rapports avec le front sud des Champs d'Aullie, faute de propositions. L'esplanade piétonnière de l'entrée est un agréable espace de transition entre les parkings et l'entrée principale.

L'architecture proposée est de très bonne qualité et le jury apprécie le marquage de l'entrée par l'expression particulière donnée aux locaux d'Etat-major, ainsi que le traitement très soigné des espaces internes. L'ambiance apportée par le traitement des patios est renforcée par l'apport des étroits puits de lumière situés entre les bureaux. Il ne paraît toutefois pas évident qu'une solution aussi intimiste, introvertie, soit la mieux adaptée à un site où la nature reste fortement présente.

L'entrée principale des voitures est handicapée par la présence d'une trémie centrale qui laisse peu de dégagement, surtout aux véhicules lourds et aux sorties d'urgence. La circulation du parking est bonne. Le parcours piétons vers la Sûreté est généreusement traité par l'espace couvert entre la nouvelle construction et CB2, puis par les patios intérieurs. L'ordonnance générale des services est quelque-peu fragmentée par la présence de nombreux sous-ensembles dus à la fragmentation en peigne. L'identité judiciaire est répartie sur trois étages ce qui en complique l'organisation. Les relations avec CB2 sont difficiles, car limitées au sous-sol ou par un retour à l'entrée principale.

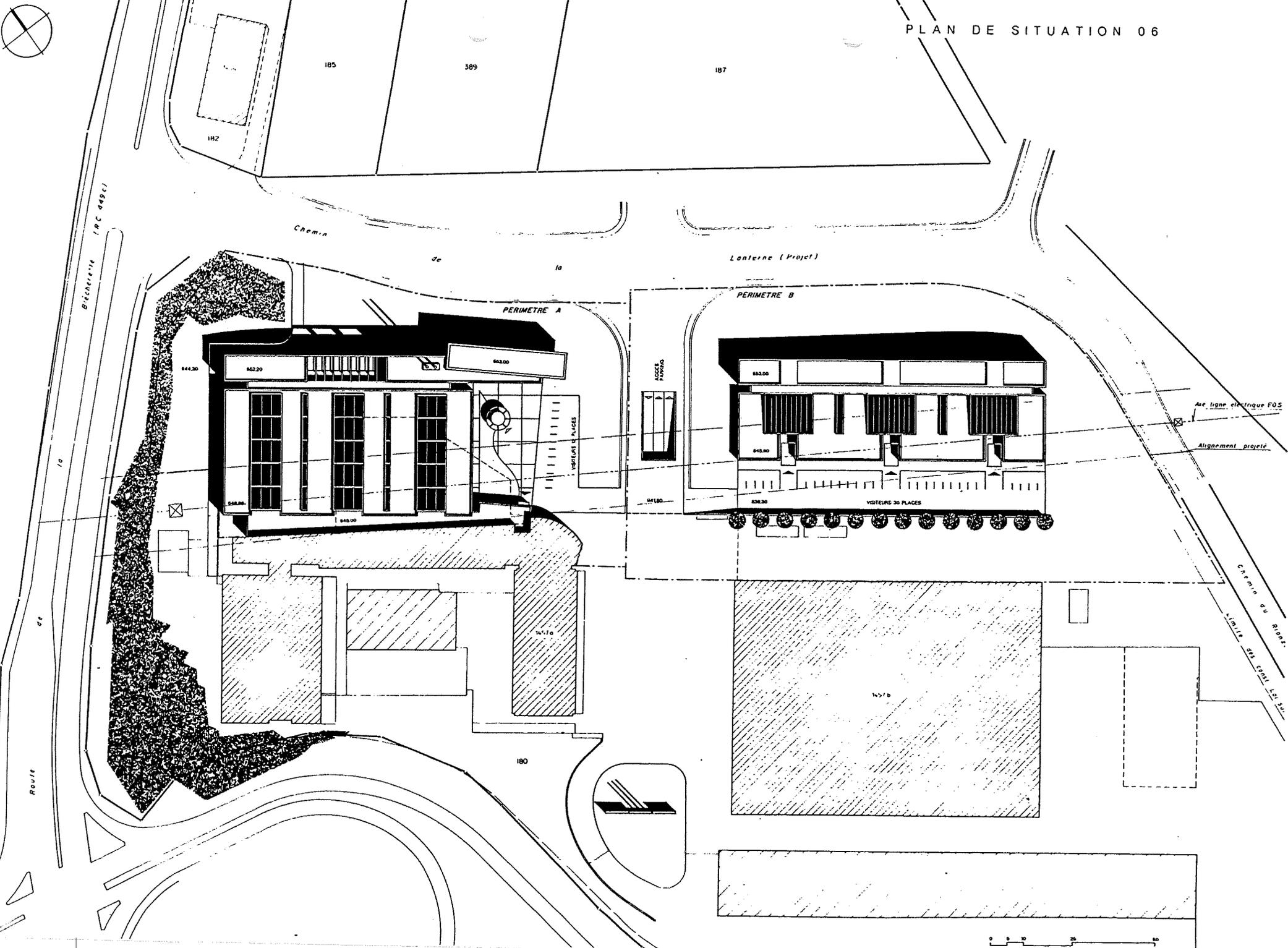
La distribution par les patios est bonne par le fait qu'elle participe directement à l'ambiance de cohésion entre les services, souhaitée par la Sûreté.

L'économie générale des moyens mis en oeuvre pour la réalisation est bonne bien que les patios augmentent le volume construit. L'ordonnance structurelle est claire et les techniques de construction bien exprimées. Le parti introverti et la présence des patios sur lesquels s'ouvrent une partie des locaux nécessitent une gestion mécanique du climat, ce qui risque de renchérir l'exploitation. Les parkings sont entièrement construits en souterrain ce qui en charge le coût.

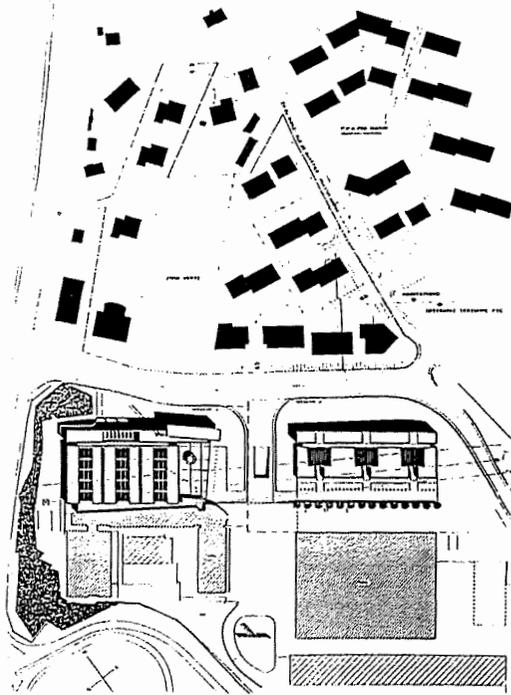




PLAN DE SITUATION 06

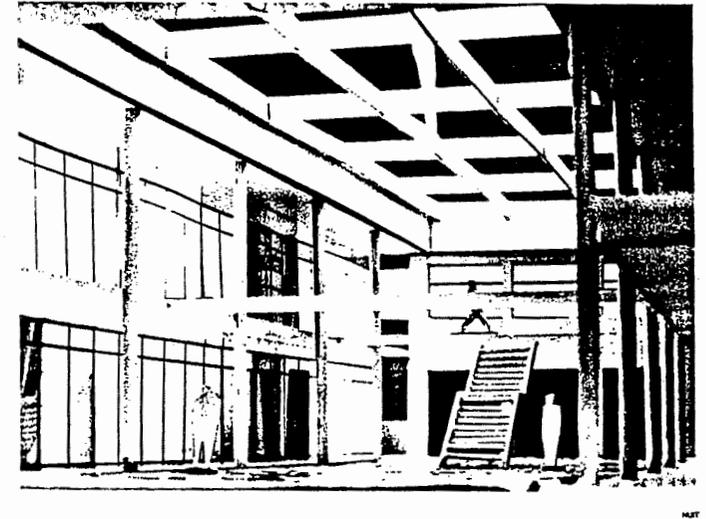
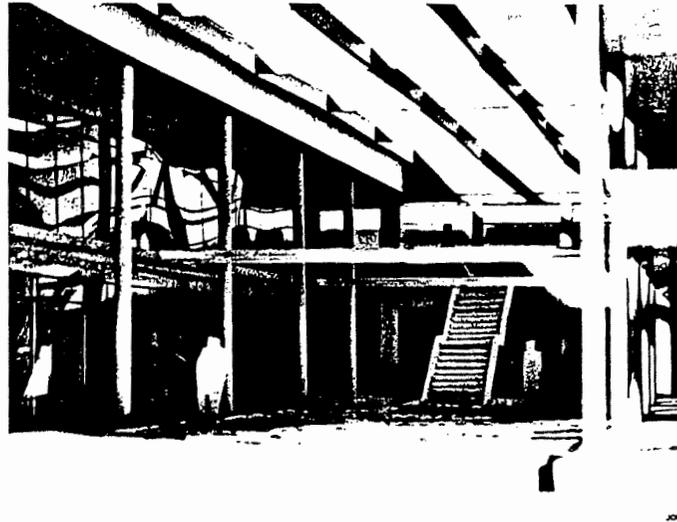


CONTEXTE GENERAL



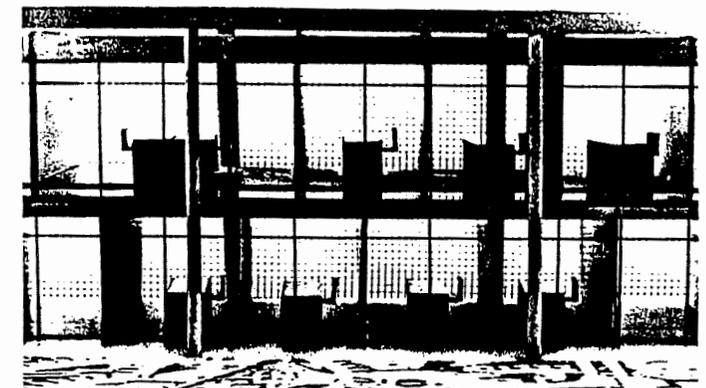
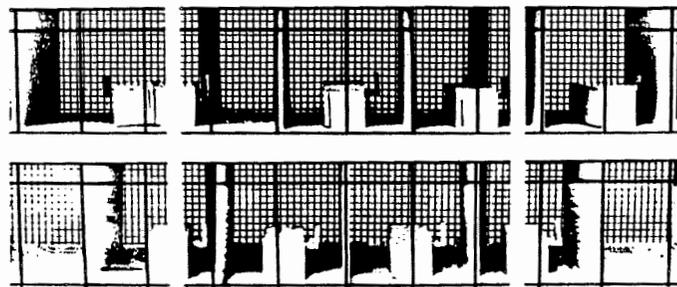
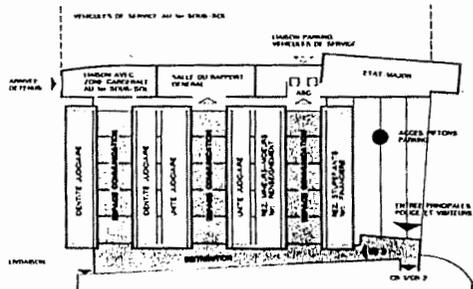
ASPECTS INTERIEURS

COMMUNICATION PAR ESPACES : CONTACT VISUEL ET CIRCULATION LIBRE INVITANT AU TRAVAIL EN EQUIPE



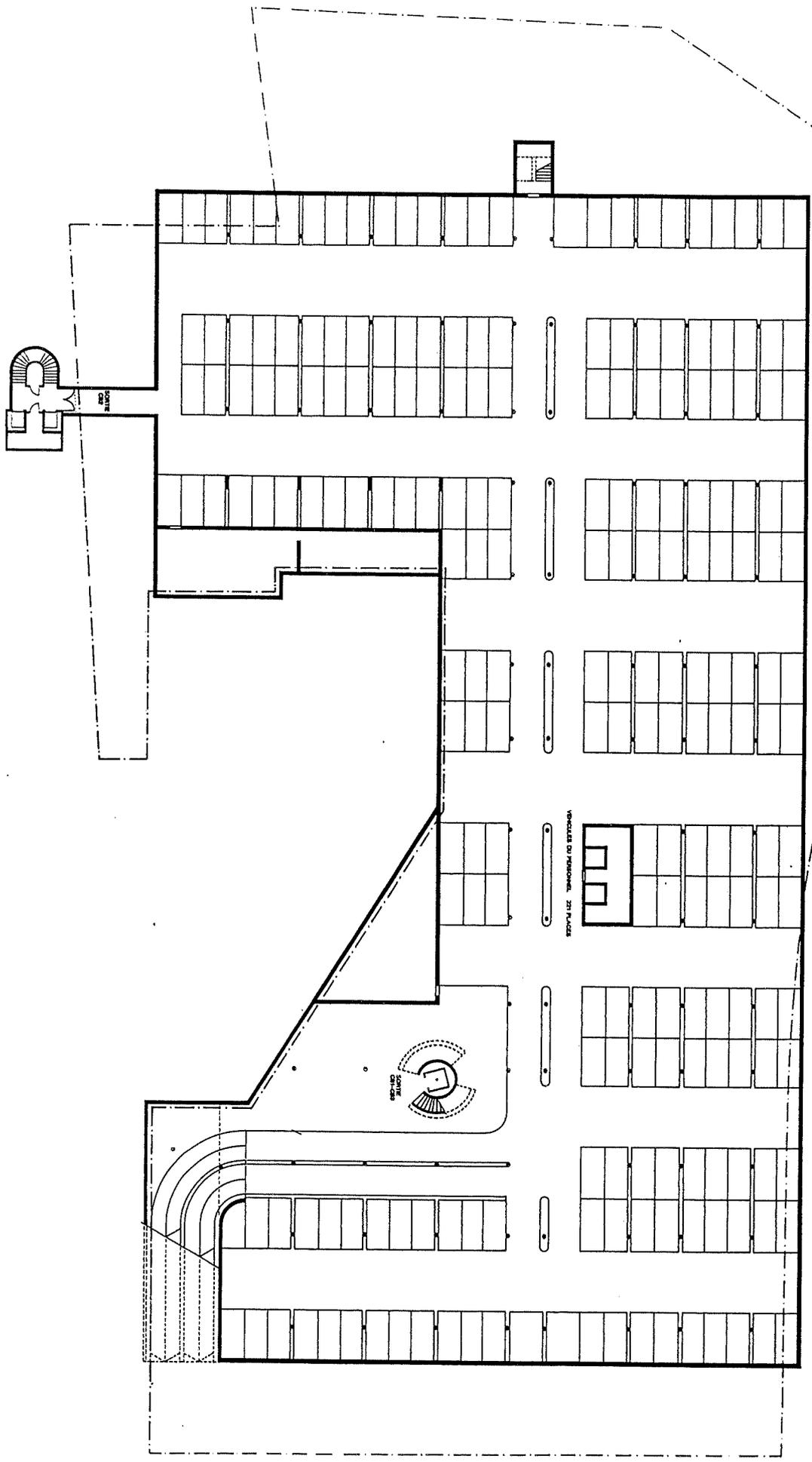
QUALITE DES POSTES DE TRAVAIL : ECLAIRAGE ET AERATION BILATERALE DES BUREAUX, SOUPLESSE ET OUVERTURE

ORGANISATION / CIRCULATION





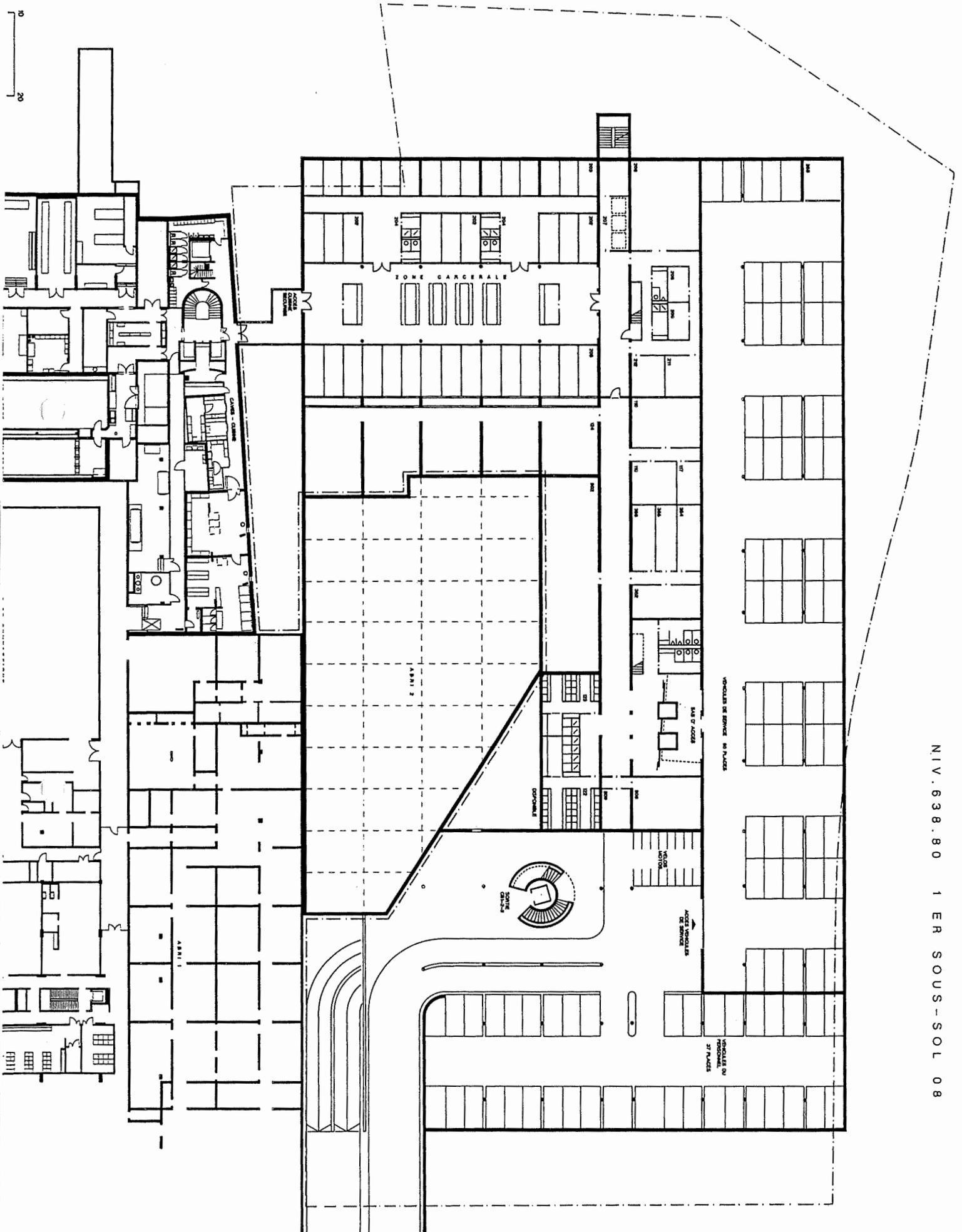
0  
5  
10  
20



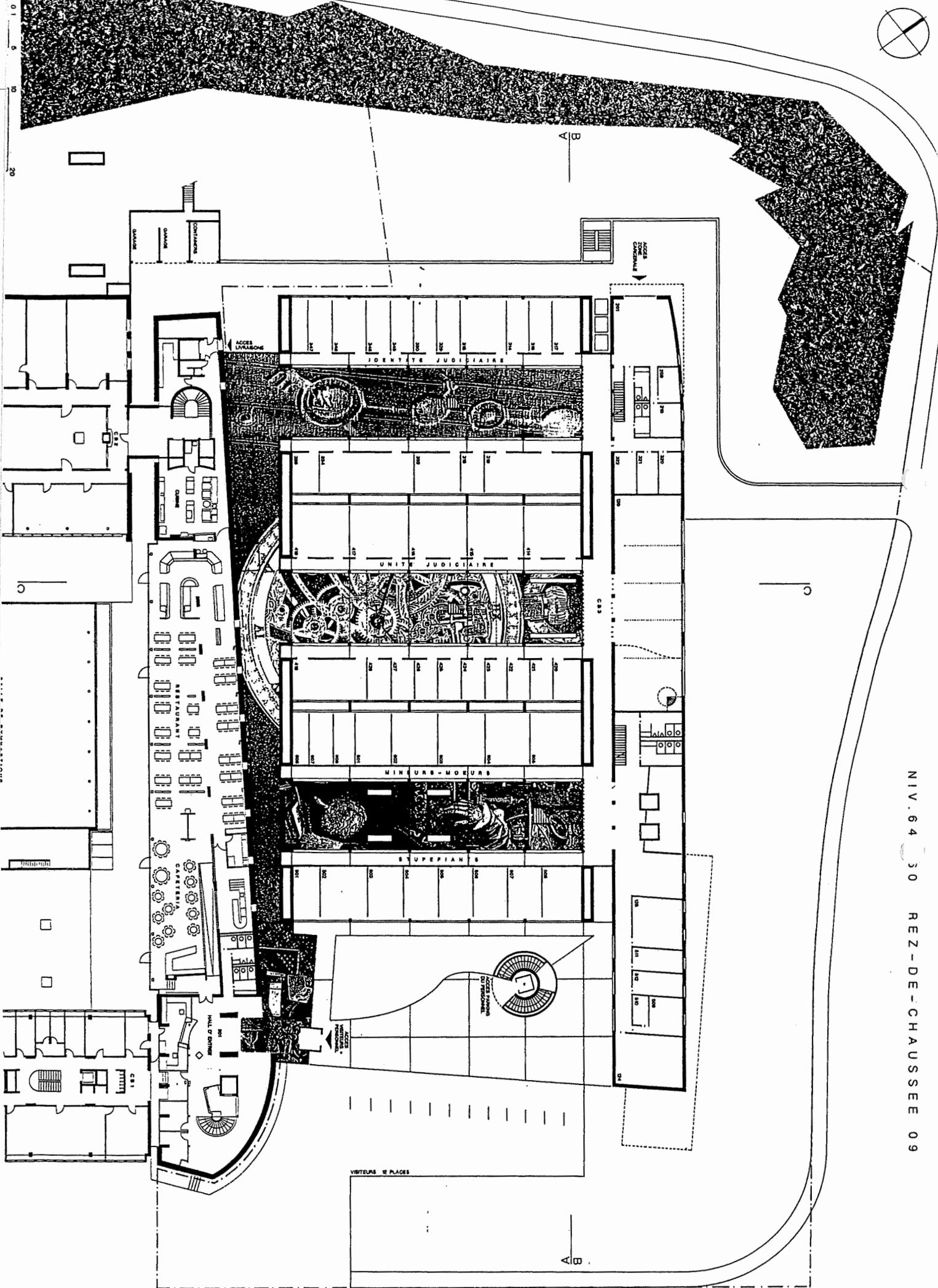
NIV. € 1.00 2 EME SOUS-SOL 07



0 1 5  
10 20



NIV. 638.80 1 ER SOUS-SOL 08

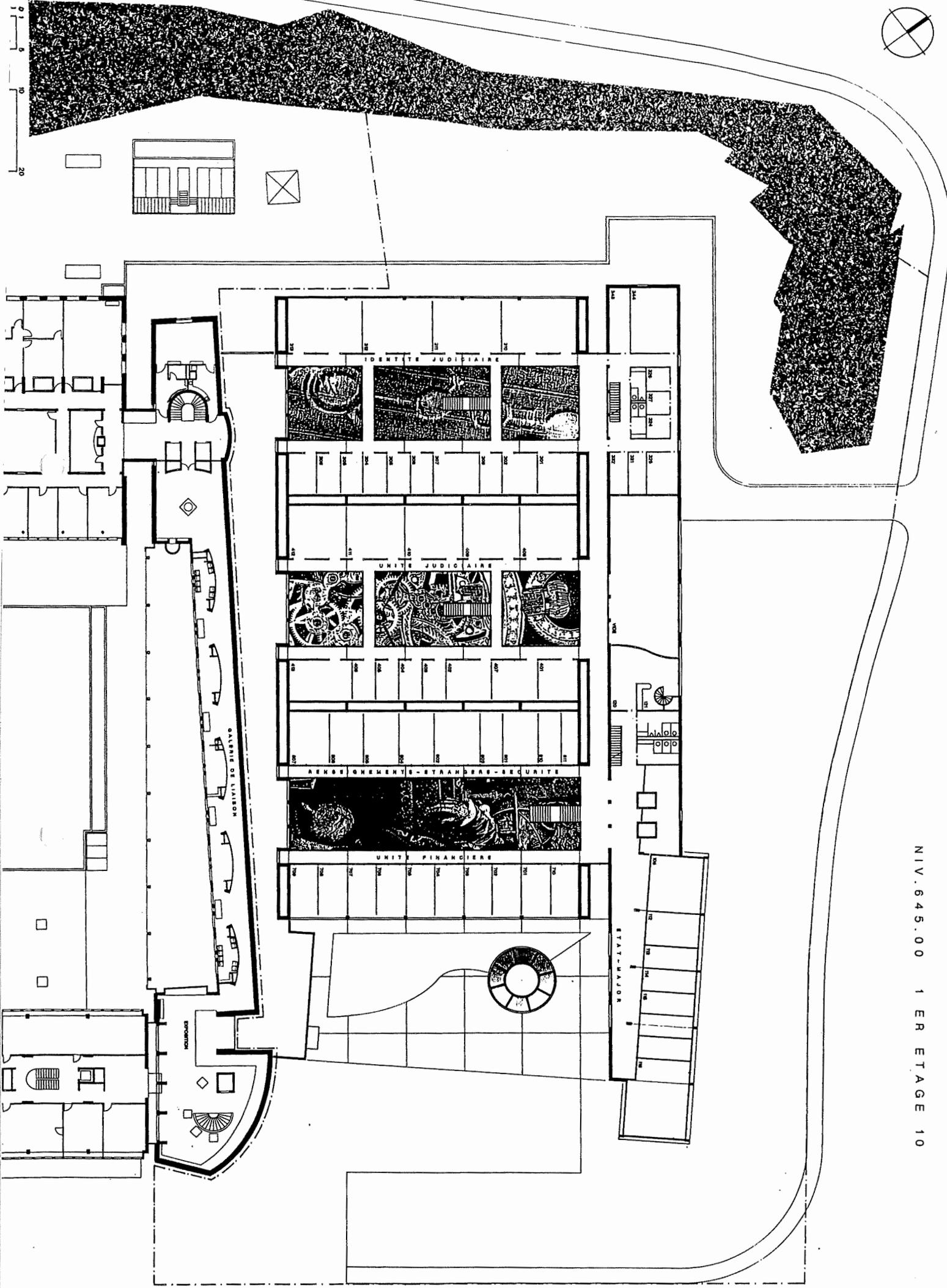


NIV. 64 30 REZ-DE-CHAUSSEE 09

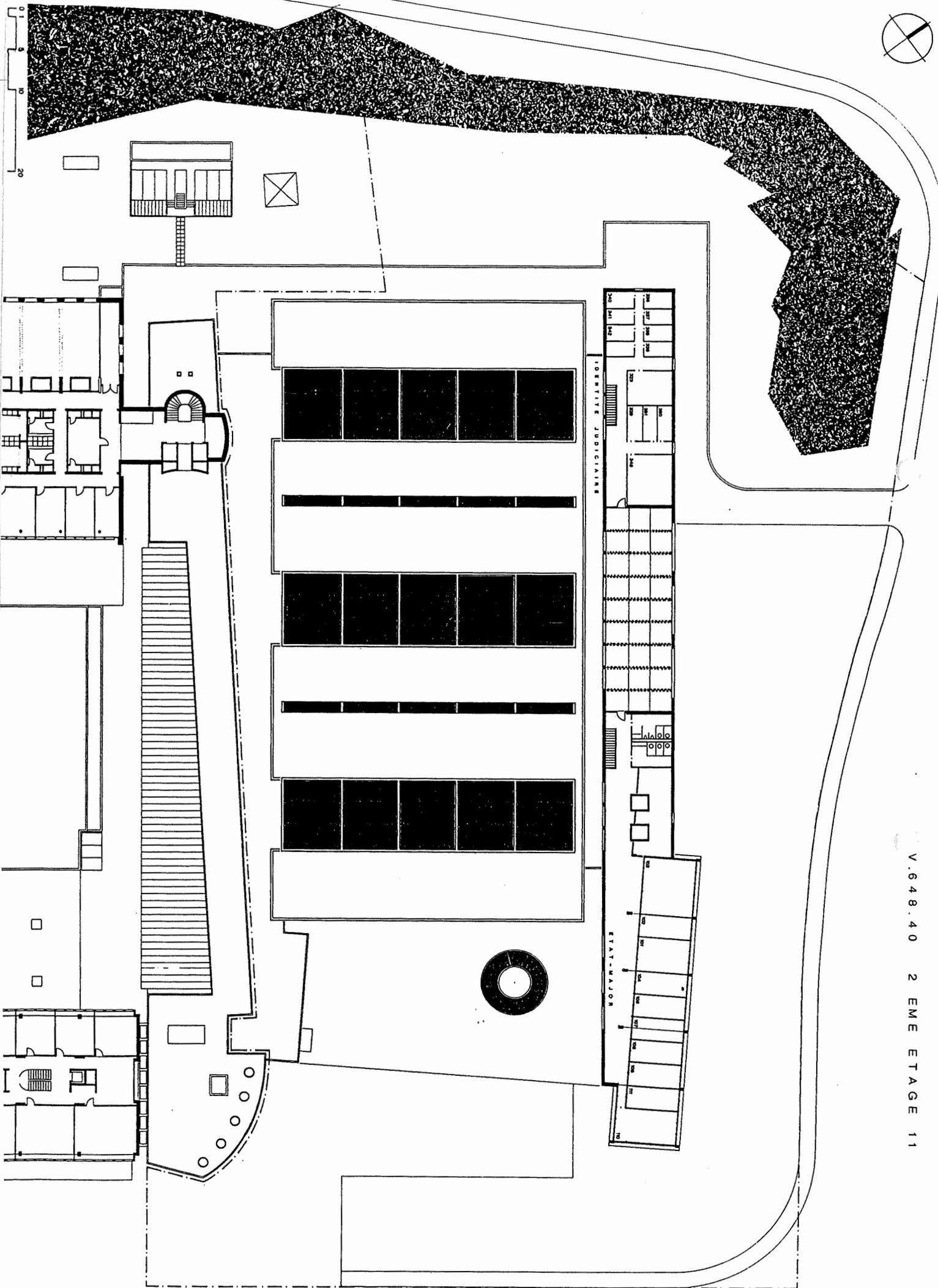
Q U A S A R

BATIMENT DE LA POLICE DE SURETE - CB3

MONT / LAUSANNE



NIV. 645.00 1 ER ETAGE 10

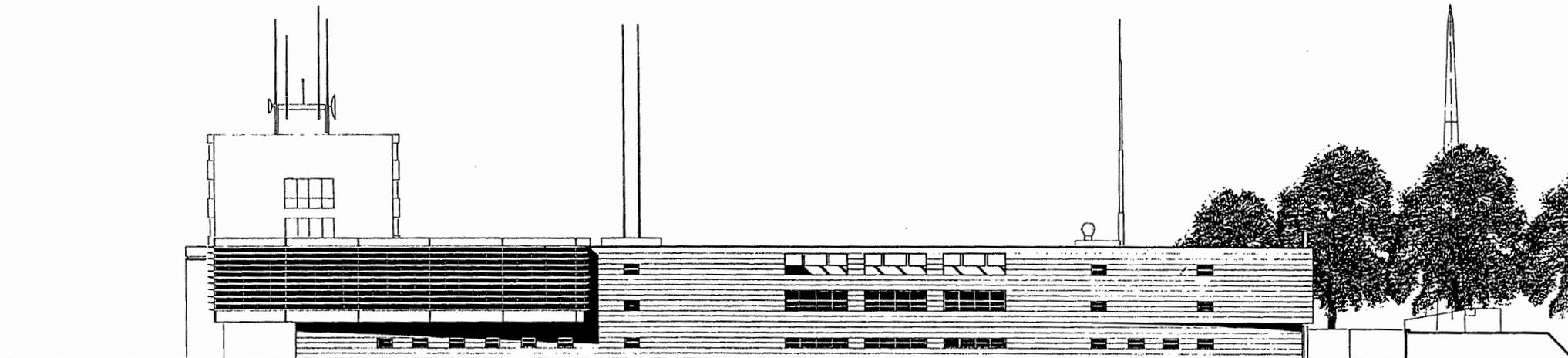


V.648.40 2 EME ETAGE 11

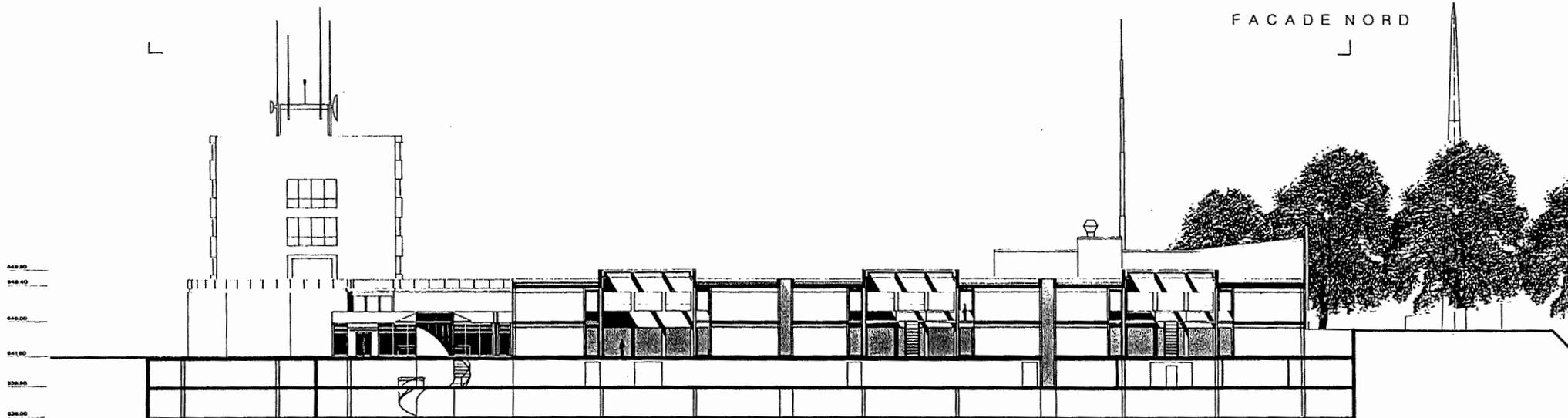
Q U A S A R

BATIMENT DE LA POLICE DE SURETE - CB3

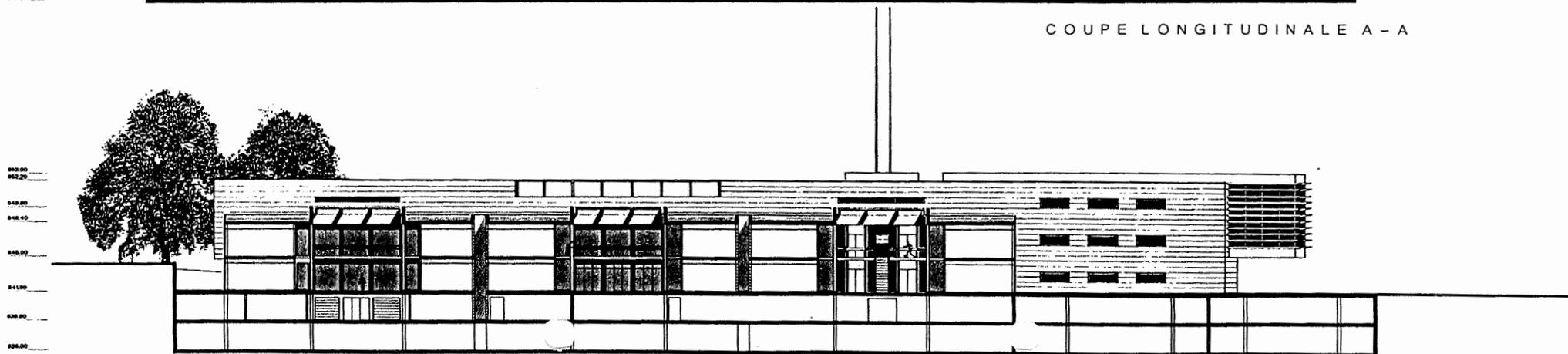
MONT / LAUSANNE



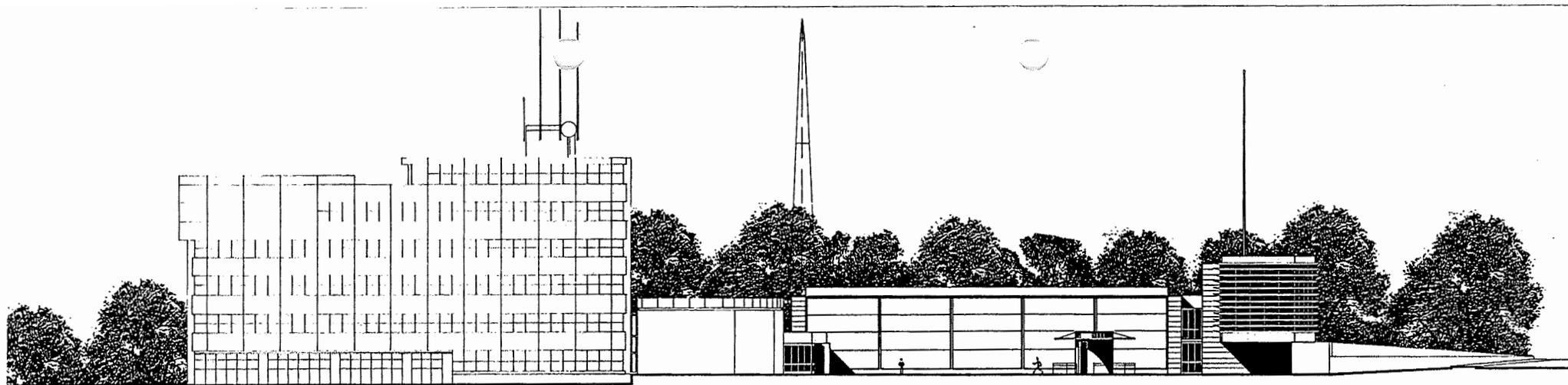
FACADE NORD



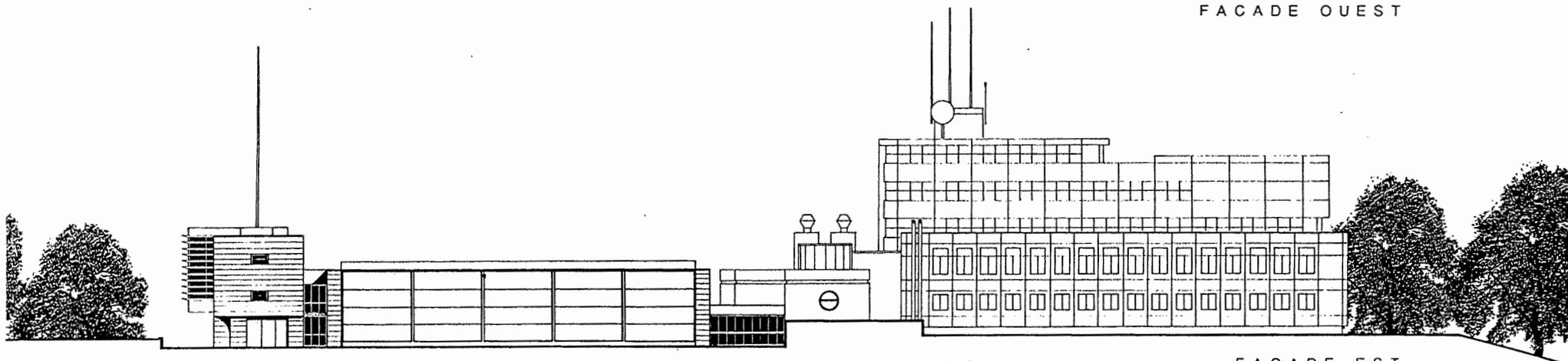
COUPE LONGITUDINALE A - A



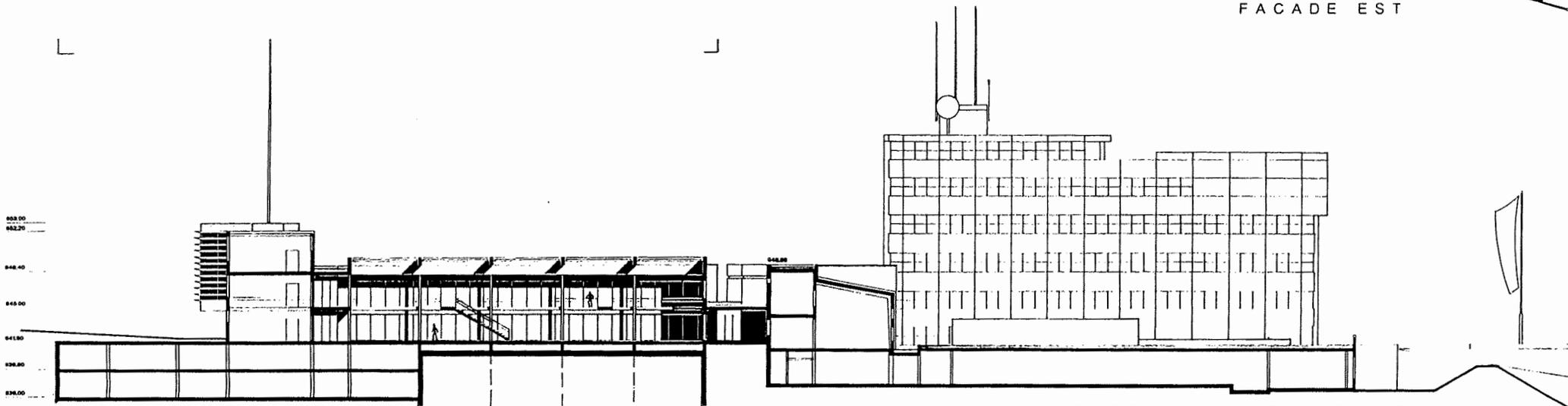
COUPE LONGITUDINALE B - B



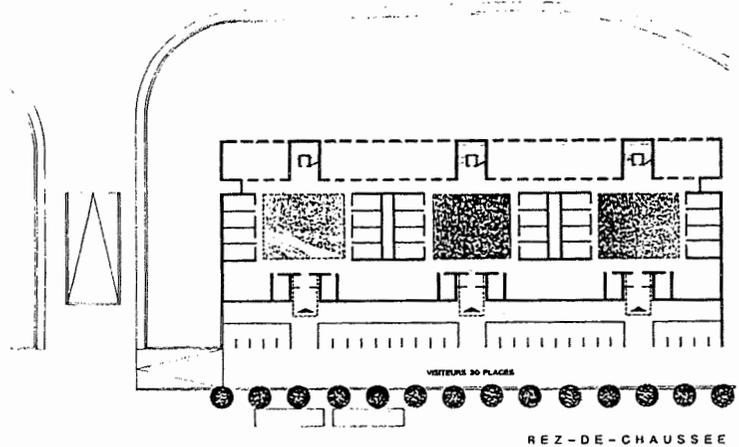
FACADE OUEST



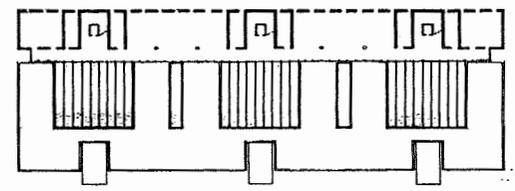
FACADE EST



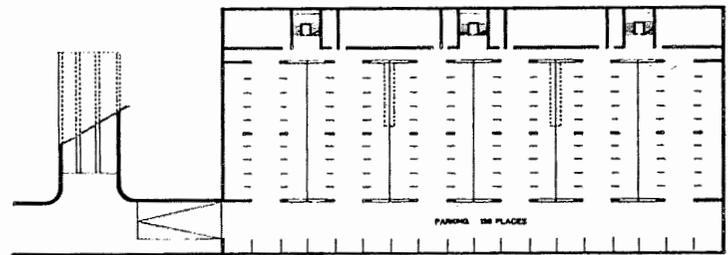
COUPE TRANSVERSALE C-C



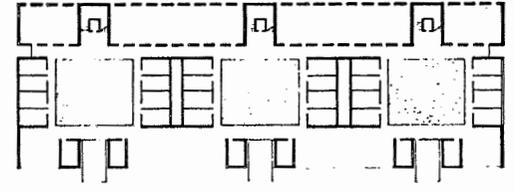
REZ-DE-CHAUSSEE



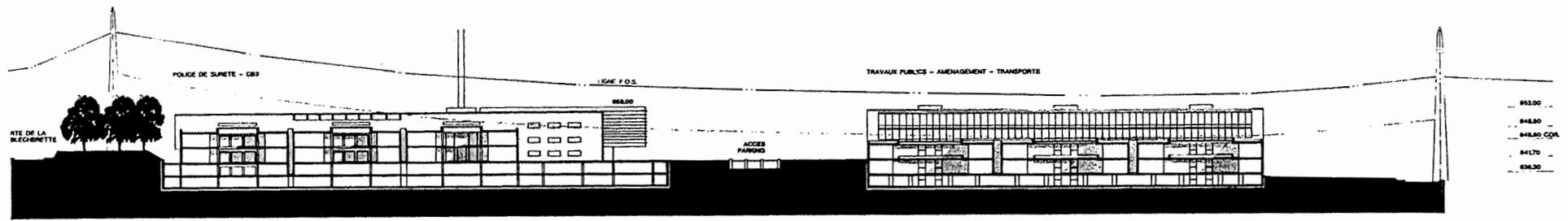
2 EME-3 EME ETAGE



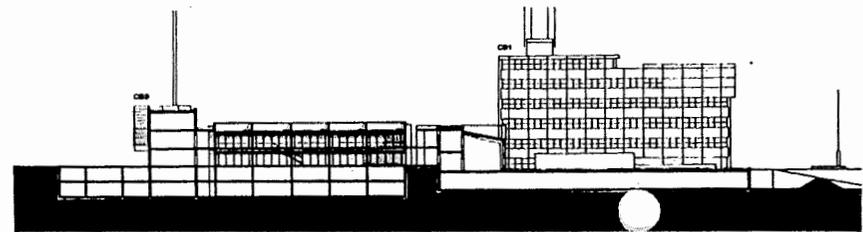
SOUS-SOL



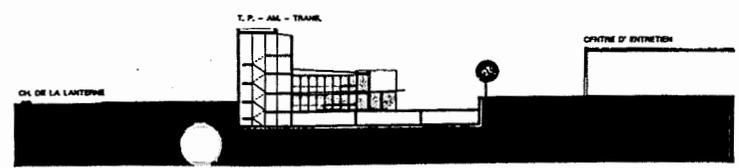
1 ER ETAGE



COUPE LONGITUDINALE



COUPE TRANSVERSALE



COUPE TRANSVERSALE

**Projet n° 46 - Columbo 3**

---

Auteur du projet : Rodolphe LUSCHER - Lausanne - 1er prix

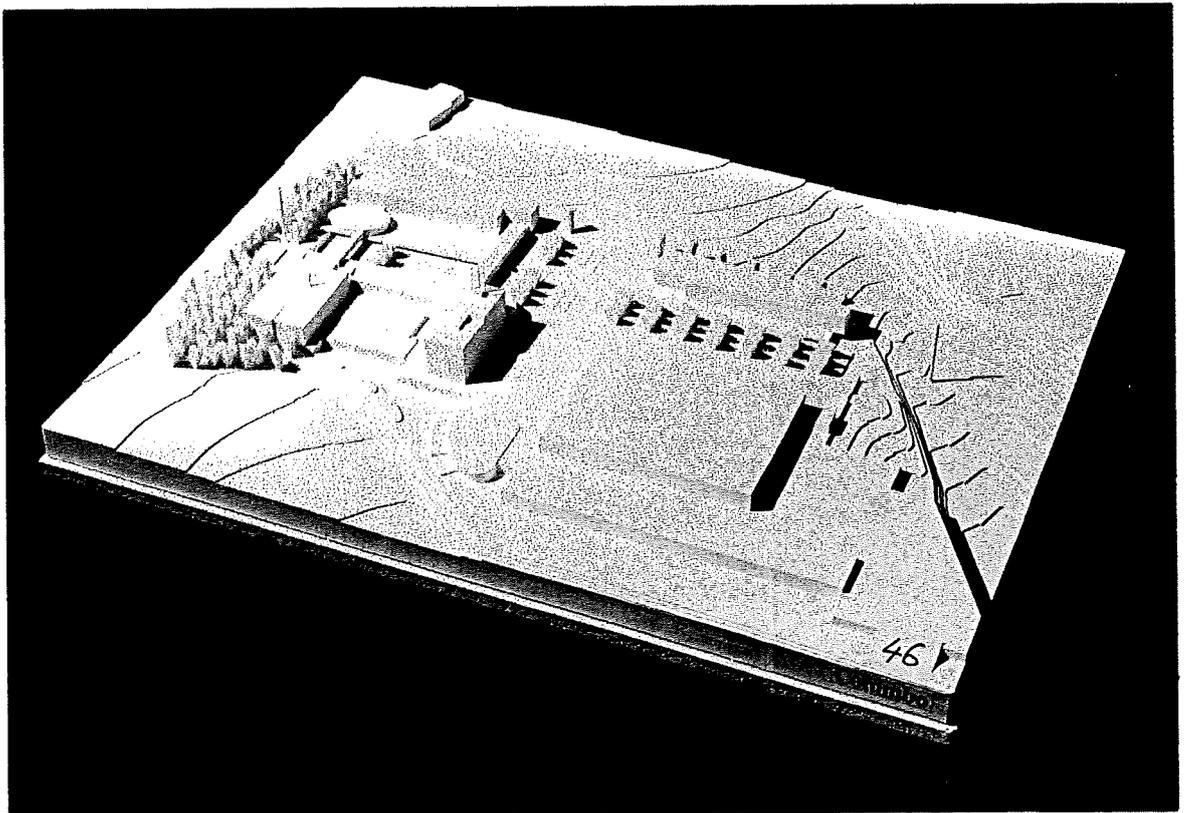
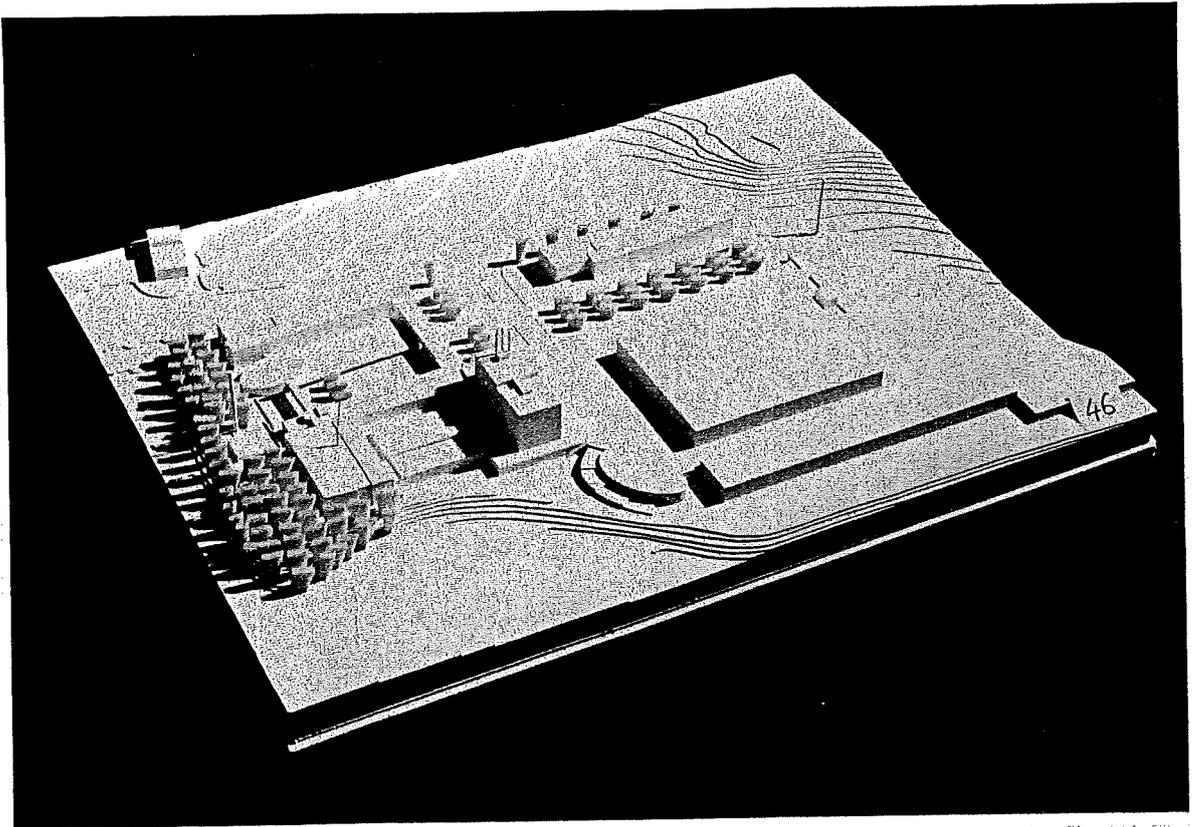
Surface des locaux	AF : 3'087 m <sup>2</sup> + 15,7 %	SF : 1'553 m <sup>2</sup> - 28,7 %
Parkings	Ext. : 77 pl.	Int. : 222 pl.

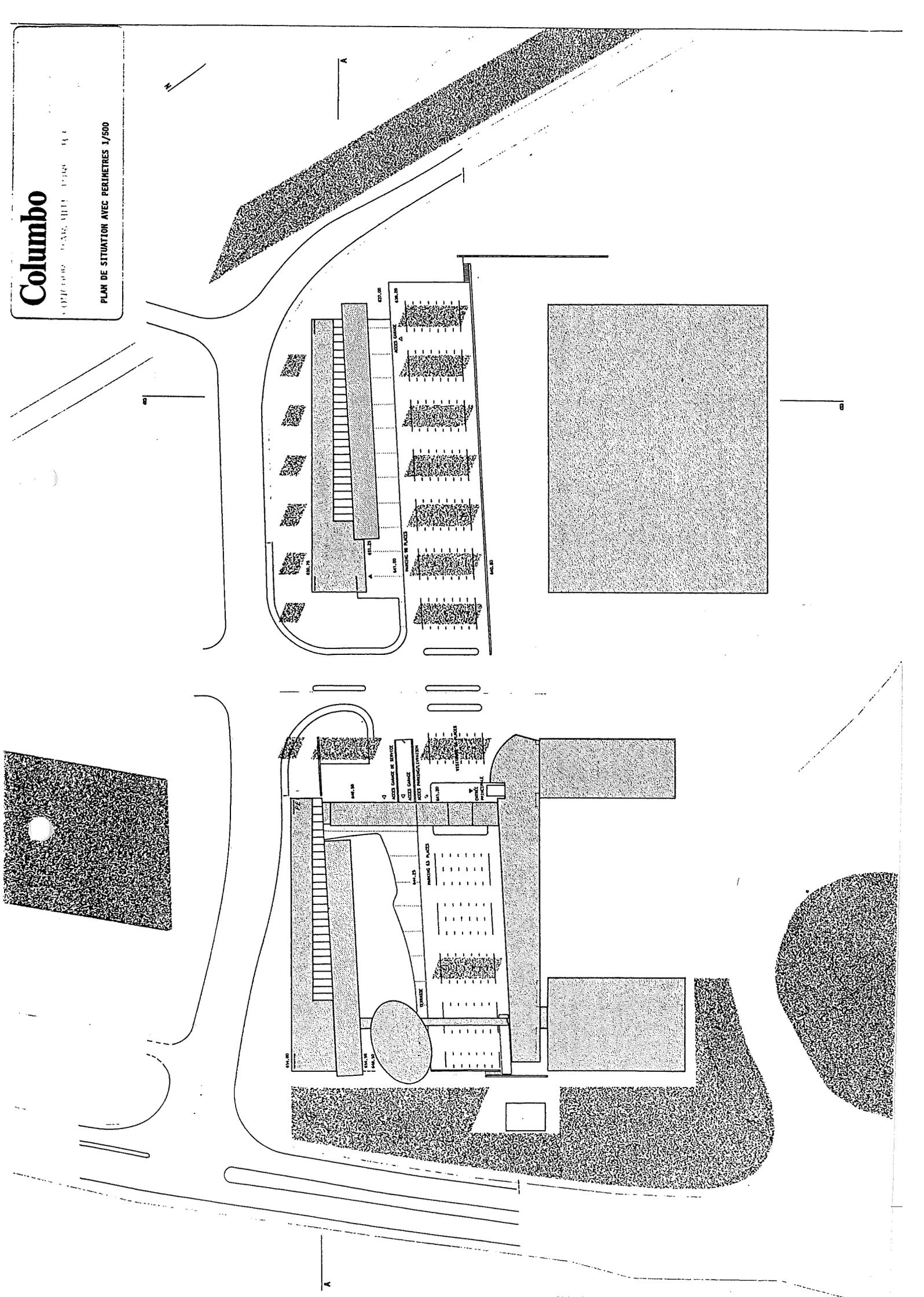
Le projet apporte une nouvelle cohérence à l'ensemble du Centre de la Blécherette, grâce à une échelle adéquate des masses construites, un bon rapport CB3-périmètre B et le marquage de la zone intermédiaire par un parking arborisé. Le front nord du centre, le long du chemin de la Lanterne, est qualifié sans raideur grâce au léger décalage du bâtiment du périmètre B qui améliore également l'appel de l'entrée principale. Les relations volumétriques entre CB2 et CB3 sont facilitées par la présence des corps de liaison dont la consistance est révélatrice de ses contenus.

L'architecture des volumes et le traitement des façades répond bien à l'image que l'on peut attendre d'un tel programme. L'entrée à la Sûreté est clairement exprimée par le "fronton" formé du corps de liaison est. Le volume de la salle de rapport reste schématique. L'unité de l'espace interne de l'immeuble longitudinal est assurée par le vide central agréablement éclairé par la lumière zénithale. L'occupation de l'espace intermédiaire par une terrasse sur le parking est source d'agrément pour les bureaux s'ouvrant de ce côté. Ses aménagements restent à préciser.

La circulation automobile est clairement organisée bien que les trois entrées aux différents parkings pourraient entraîner quelques hésitations. L'accès de service n'est pas totalement résolu. L'organisation générale des services est très bonne et la simplicité des plans garantit la capacité à absorber des futures évolutions. L'entrée à la Sûreté est très bien résolue du fait de la proximité de la zone d'attente et des locaux d'accueil. Les relations avec CB1 et CB2 sont facilitées grâce à la double possibilité de raccordement. La position de la salle de rapport, située entre CB2 et CB3 est très favorable, mais son organisation interne n'est que suggérée.

Les moyens de mise en oeuvre sont économiques, avec quelques plus-values pour les corps intermédiaires. Une partie importante du parking est couverte ou enterrée.





**TECHNIQUE**  
 SYSTEMES DE FACADES REPONDANT AU CLIMAT ET AUX POINTS CARDINAUX/ MURAL AU NORD: FACADE A PEAU VENTILEE SUR MACONNERIE AVEC REVETEMENT DE PROTECTION/ TRANSPARENT AU SUD: TYPE RIDEAU/ NE NECESSITANT AUCUNE INSTALLATION SPECIFIQUE DE CONDITIONNEMENT D'AIR/ VENTILATION NATURELLE PAR L'OUVERTURE DES (PORTE)-FENETRES OU/ET DES IMPOSTES ET GRILLES DE VENTILATION/ POUR LES LOCAUX A GRANDE CHARGE THERMIQUE (ORDINATEURS), RENOUVELLEMENT D'AIR COMPLEMENTAIRE INSTALLE EN OPTION/ EST/OUEST: MIXTE

**DISTRIBUTION DES TECHNIQUES:** DOUBLE-PLANCHERS PARTIELS CONNECTES AUX GAINES

**MATERIAUX**  
 STRUCTURE PORTEUSE, PILIERS-MURS-DALLES EN BETON APPARENT/ FACADES PLEINES (VENTILEES) REVETUES EN PLAQUES DE PIERRE NATURELLE/ FACADES TYPE RIDEAU EN ALU OU ACIER THERMO-LAQUE /VERRE ISOLANT NON PIGMENTE/ A L'INTERIEUR GAMME DE MATERIAUX RESTREINTE A UN CHOIX MINIMAL: MISE EN VALEUR LUMIEREE PRINCIPALEMENT PAR LE JEU DE LA LUMIERE NATURELLE OMNIPRESENTE DANS LE BATIMENT

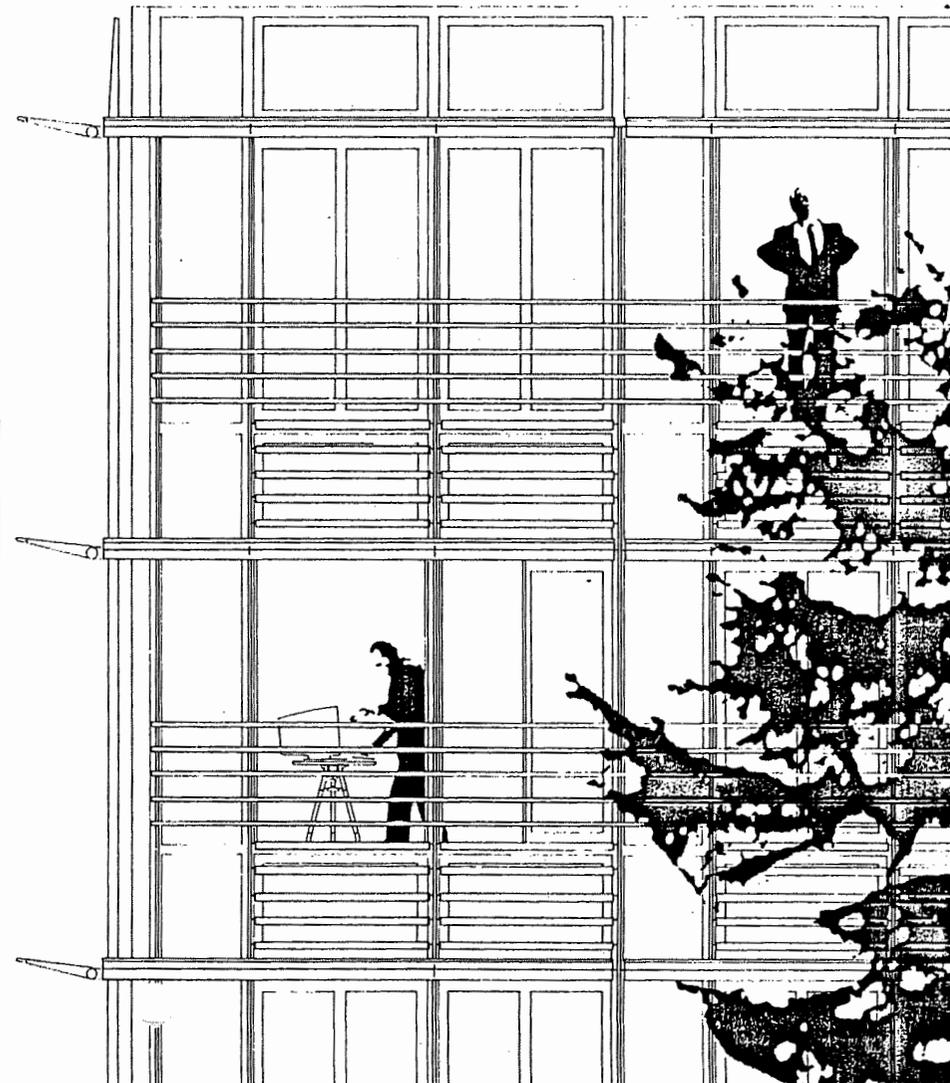
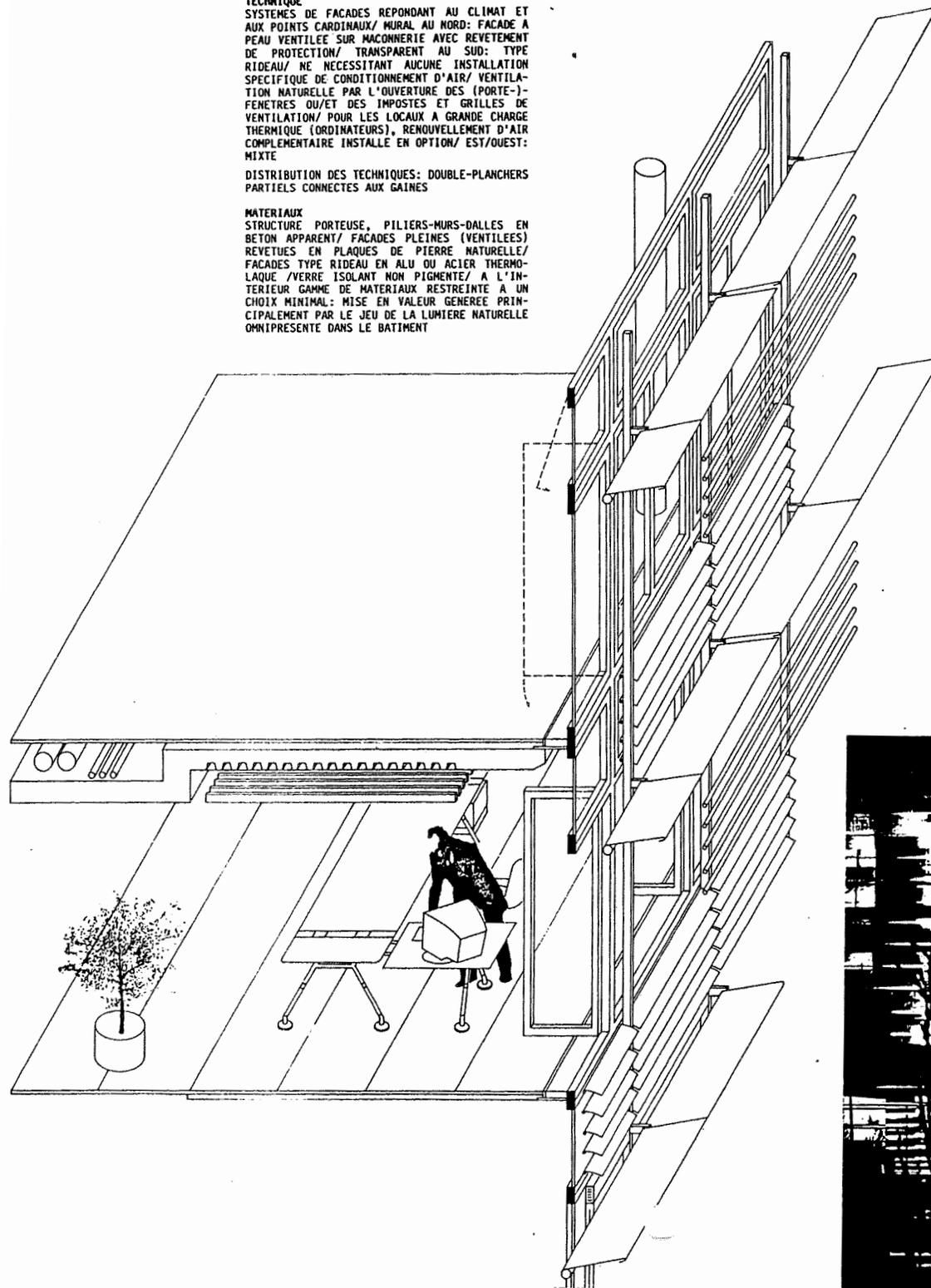
# Columbo

**IMPLANTATION**  
 COMPOSITION DES NOUVEAUX VOLUMES EN COMPLEMENT ET EN LIAISON AUX GEOMETRIES DU BATI EXISTANT

**ARCHITECTURE**  
 BATIMENT A DEUX CORPS AVEC ESPACE-VIDE INTERIEUR LUMINEUX, CREAT UN SPATIALITE UNITAIRE AGREABLE AU TRAVAIL QUOTIDIEN

**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**  
 DANS L'INTERSTICE ENTRE L'EXISTANT ET LE NOUVEAU SONT AMENAGES LES PLACES DE PARKINGS OUVERTES ET COUVERTES (B)/ DALLE AMENAGEE EN TERRASSE-JARDIN (PLATFORME PAYSAGERE) OU SE POSE LES LOCAUX DE RENCONTRE DE L'ETAT MAJOR/ ACCES SEPARES PAR ZONES

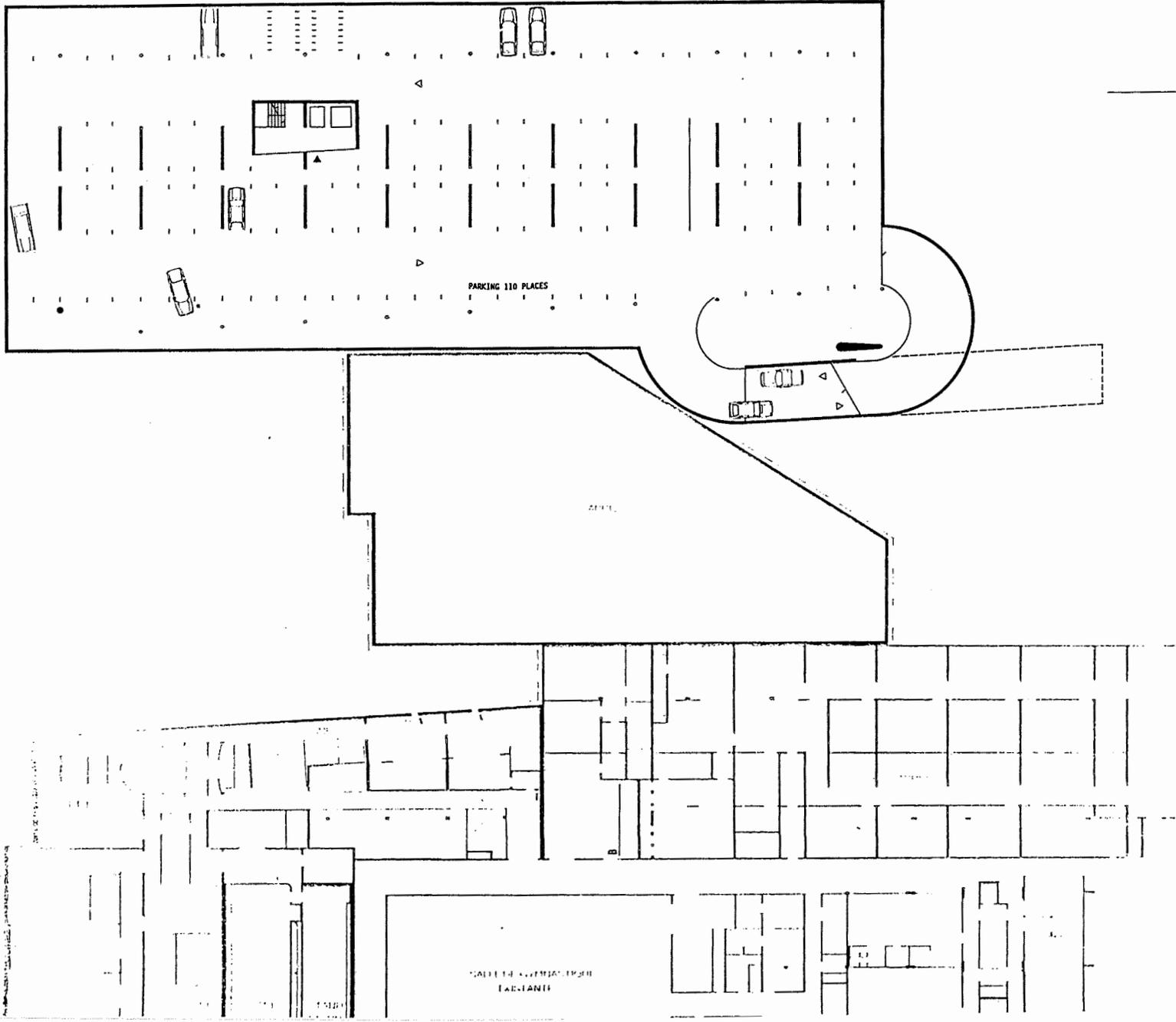
L'ARBORISATION RENFORCE LA COMPOSITION DE L'ESPACE-PLACE



A

B

A



GALLERIE

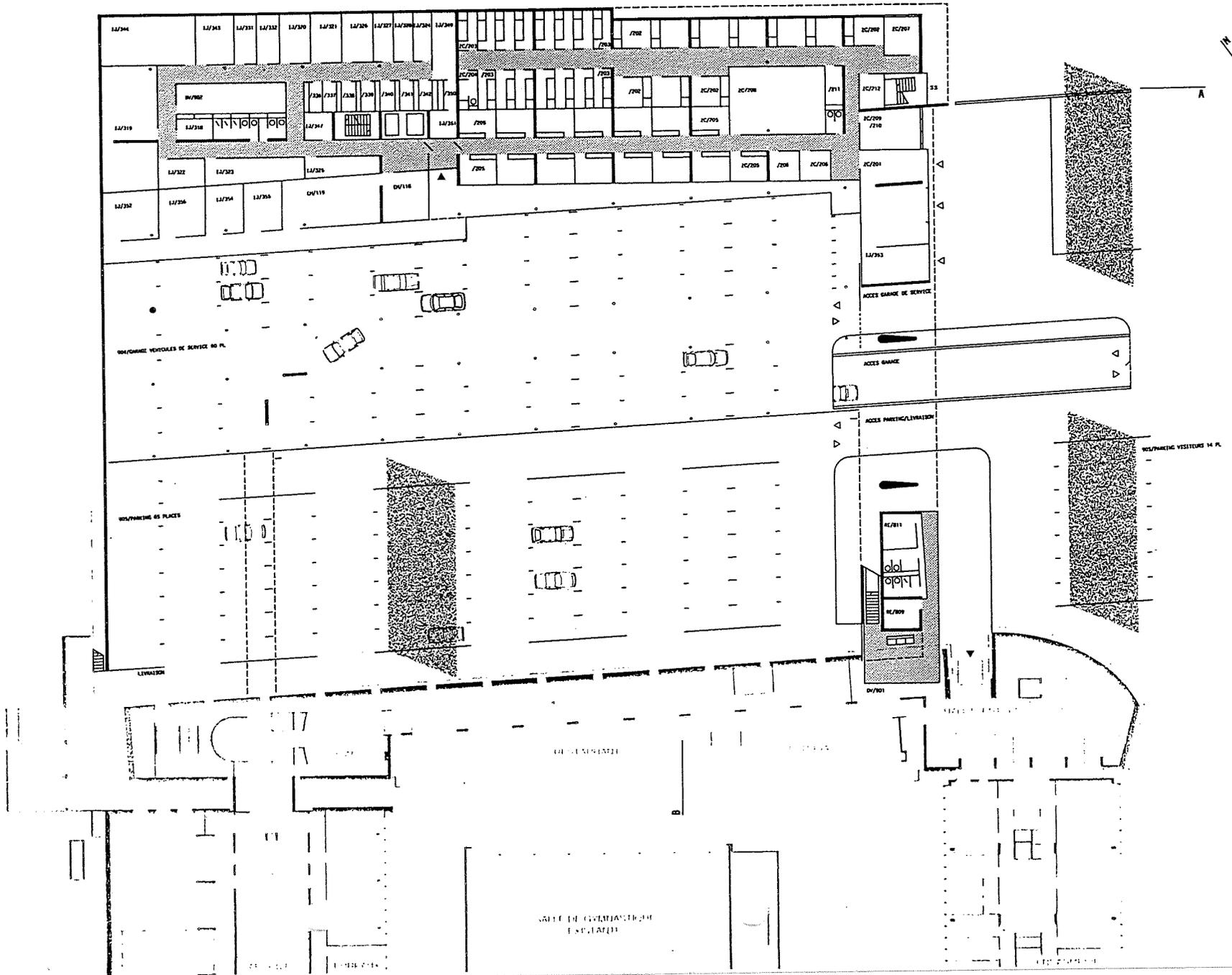
# Columbo

COMPLEXE DE COMMERCIALISATION DE BIA

00  
1000  
2000

PLAN REZ-DE-CHAUSSEE 1/200 NIV 641.00

A



EMPLACEMENT VEHICULES DE SERVICE AU PL

EMPLACEMENT 45 PLACES

LEVANTON

EMPLACEMENT

SALLE DE COMMUNICATION ESCALIER

ACCES GARAGE

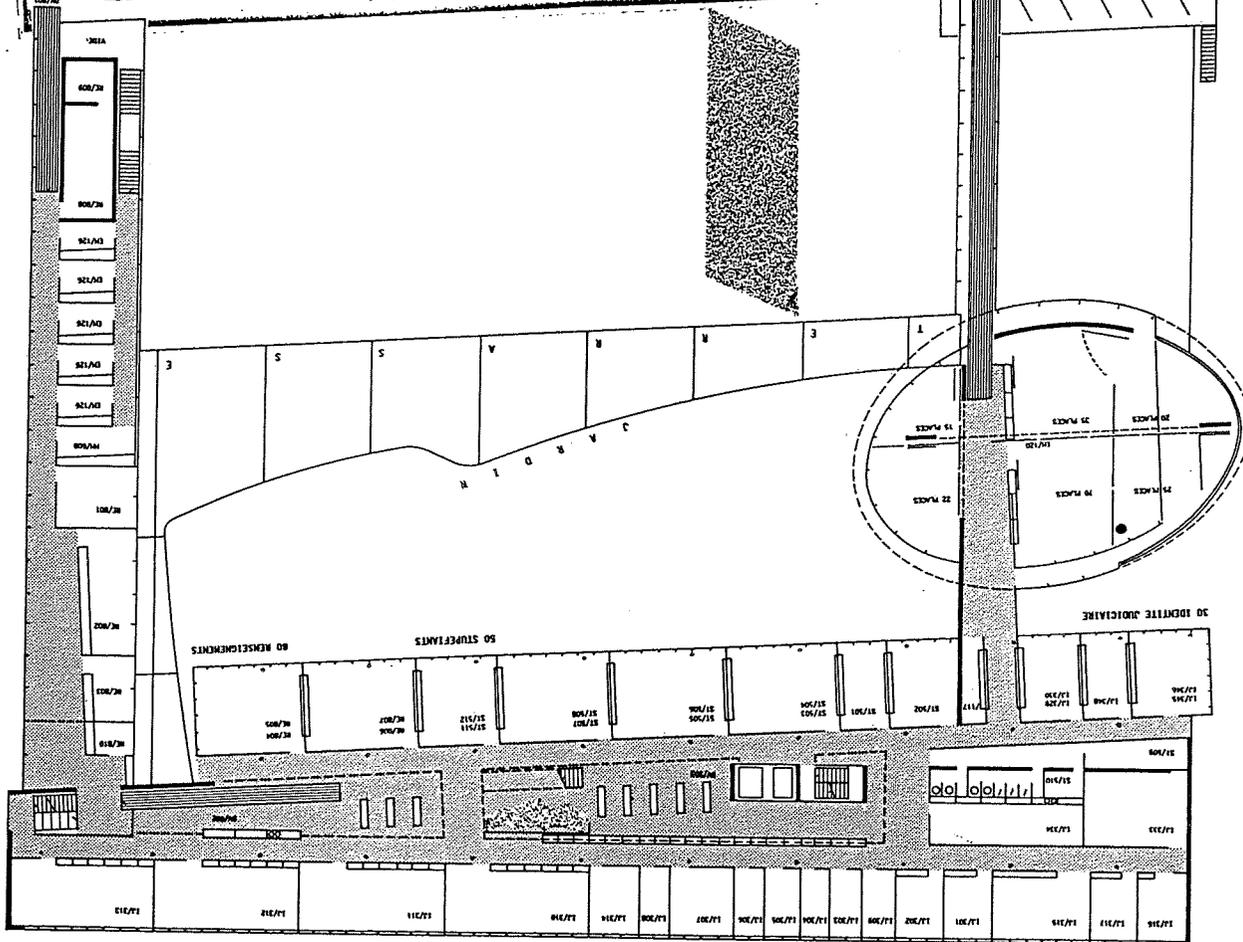
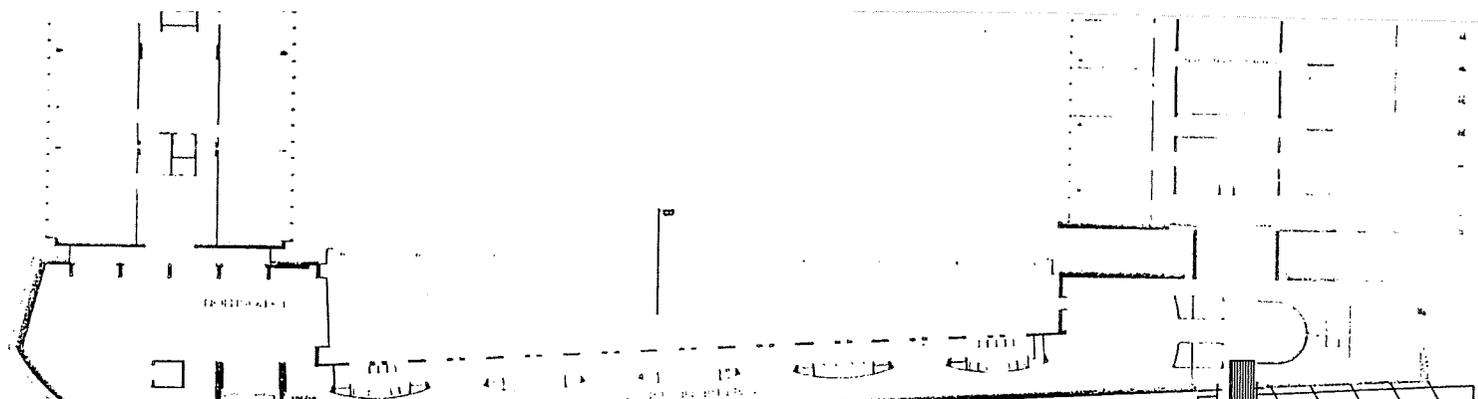
ACCES PROMOTEUR/CLIENTS

1C/701

1C/702

1C/701

EMPLACEMENT VISITEURS 14 PL



PLAN 1ER ETAGE 1/200 NIV 644.25

**Columbo**

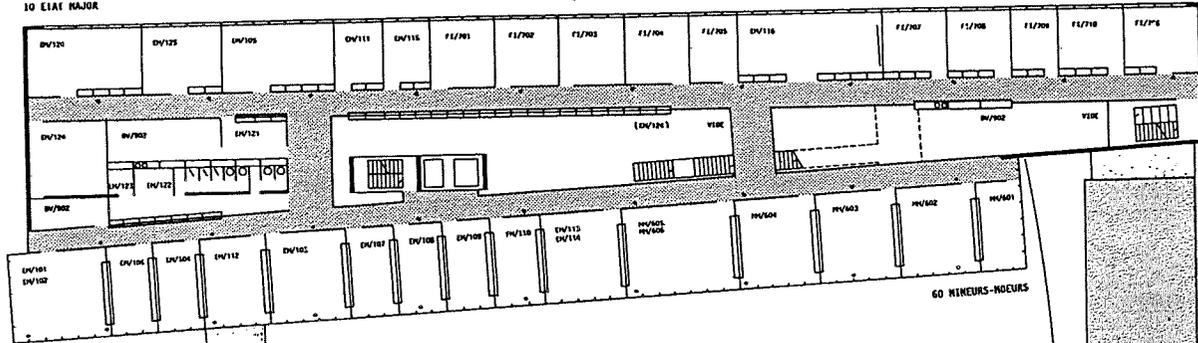
# Columbo

PROJET DE CONSTRUCTION

PLAN ZEME ETAGE 1/200 NIV 647.50

70 FINANCIERE

10 EIAI MAJOR



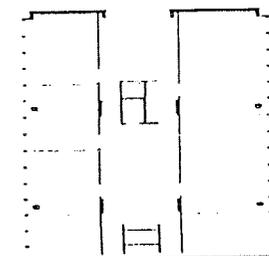
10 EIAI MAJOR

GO NINEURS-NOEURS

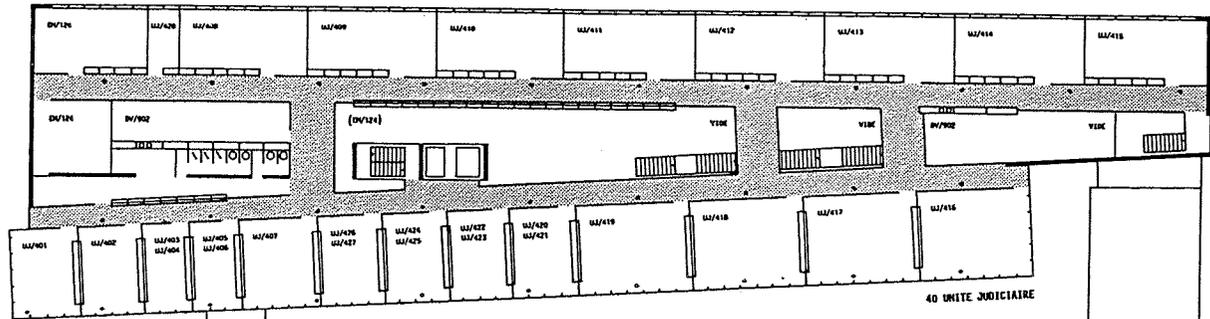
A

A

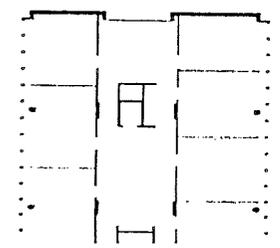
B



40 UNITE JUDICIAIRE



40 UNITE JUDICIAIRE



# Columbo

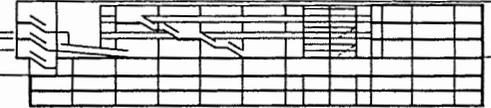
651.00



COUPE B-B 1/500

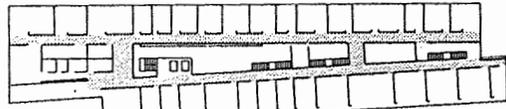
654.50

1ER 644.25



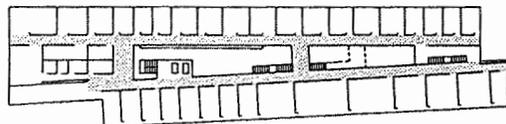
C

2ME 641.00



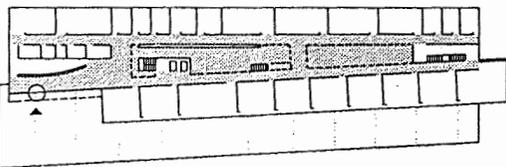
A

1ER 644.25



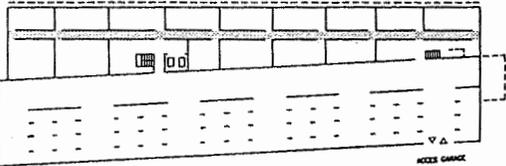
A

REZ 641.00



A

BOIS-CEL./VIN./BOUVIOT STORZ/PARKING GAR.



A

ACCESS GARAGE

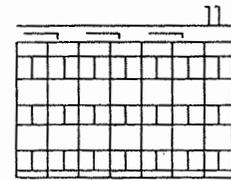
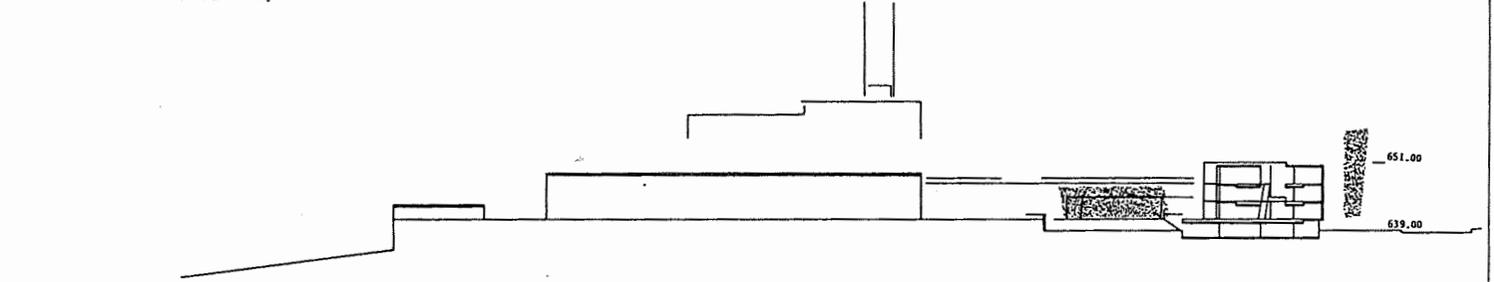
PLAN 1/500 APPEL D'IDEE

C

COUPE C-C 1/500

651.00

639.00



COUPE B-B 1/200

654.50

654.00

3EME 650.75

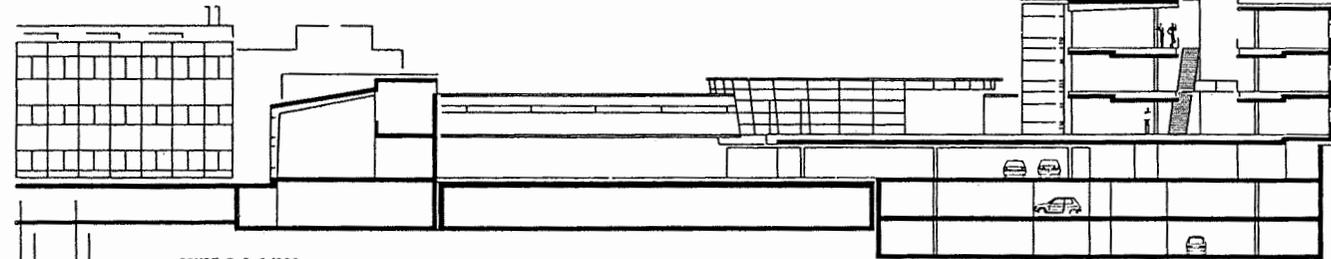
2EME 647.50

1ER 644.25

REZ 641.00

1ER S-S 638.20

2EME S-S 635.40



654.50

654.00

3EME 650.75

2EME 647.50

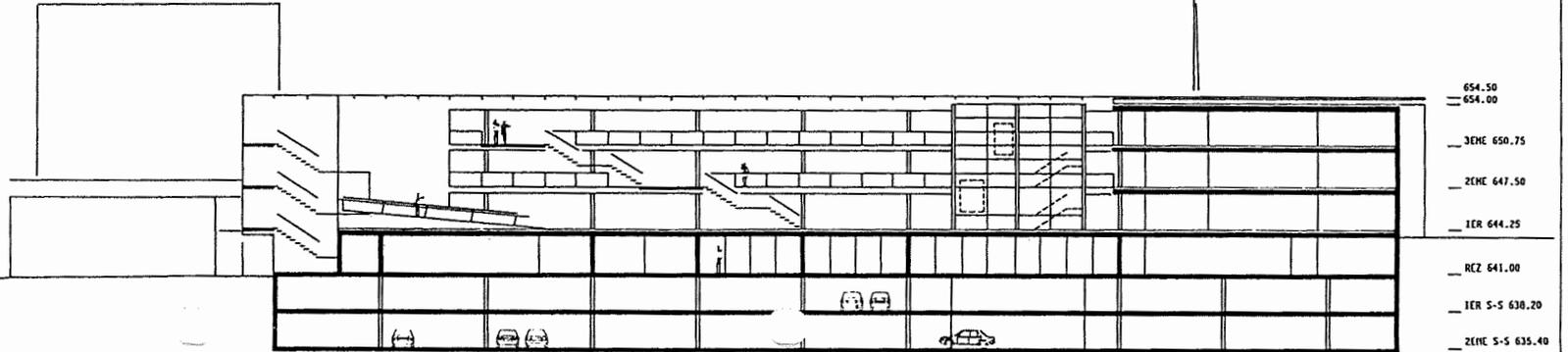
1ER 644.25

REZ 641.00

1ER S-S 638.20

2EME S-S 635.40

COUPE A-A 1/200



**Projet n° 53 - Lacana**

---

Auteur du projet : Jacques RICHTER - Lausanne - 5ème prix

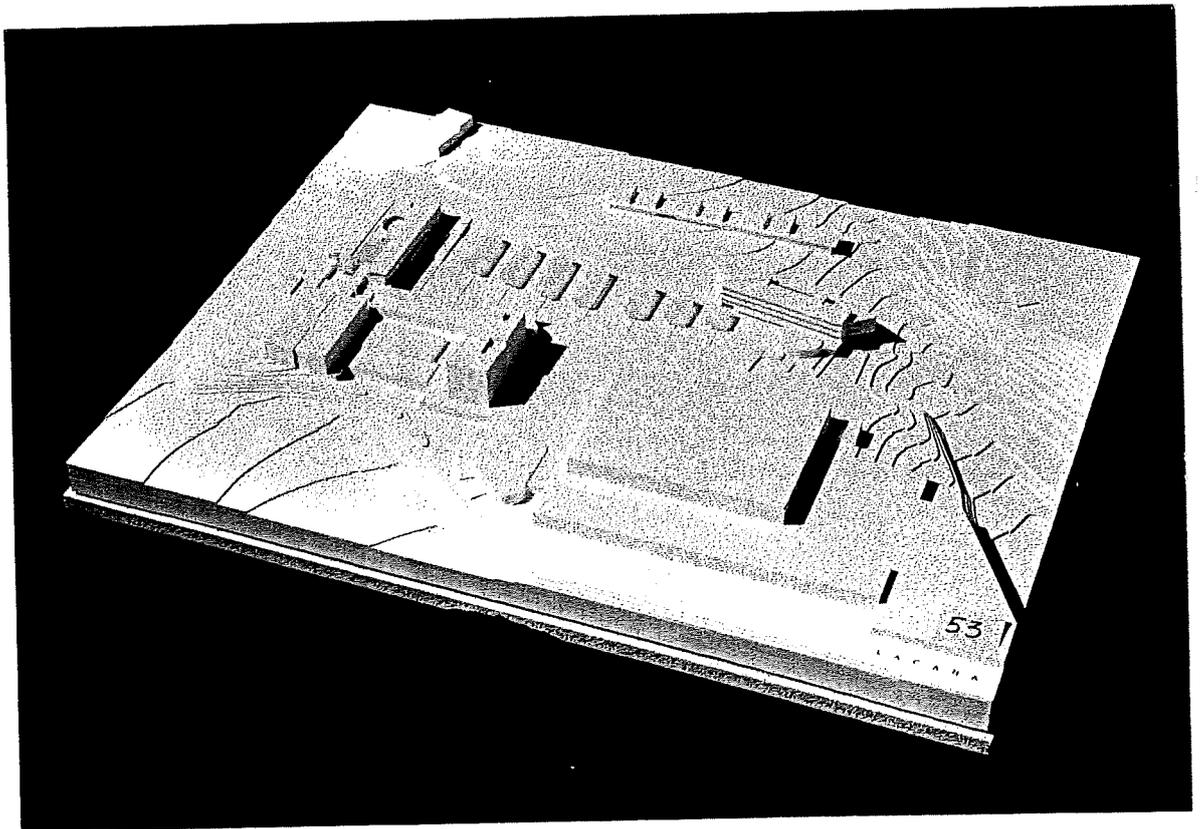
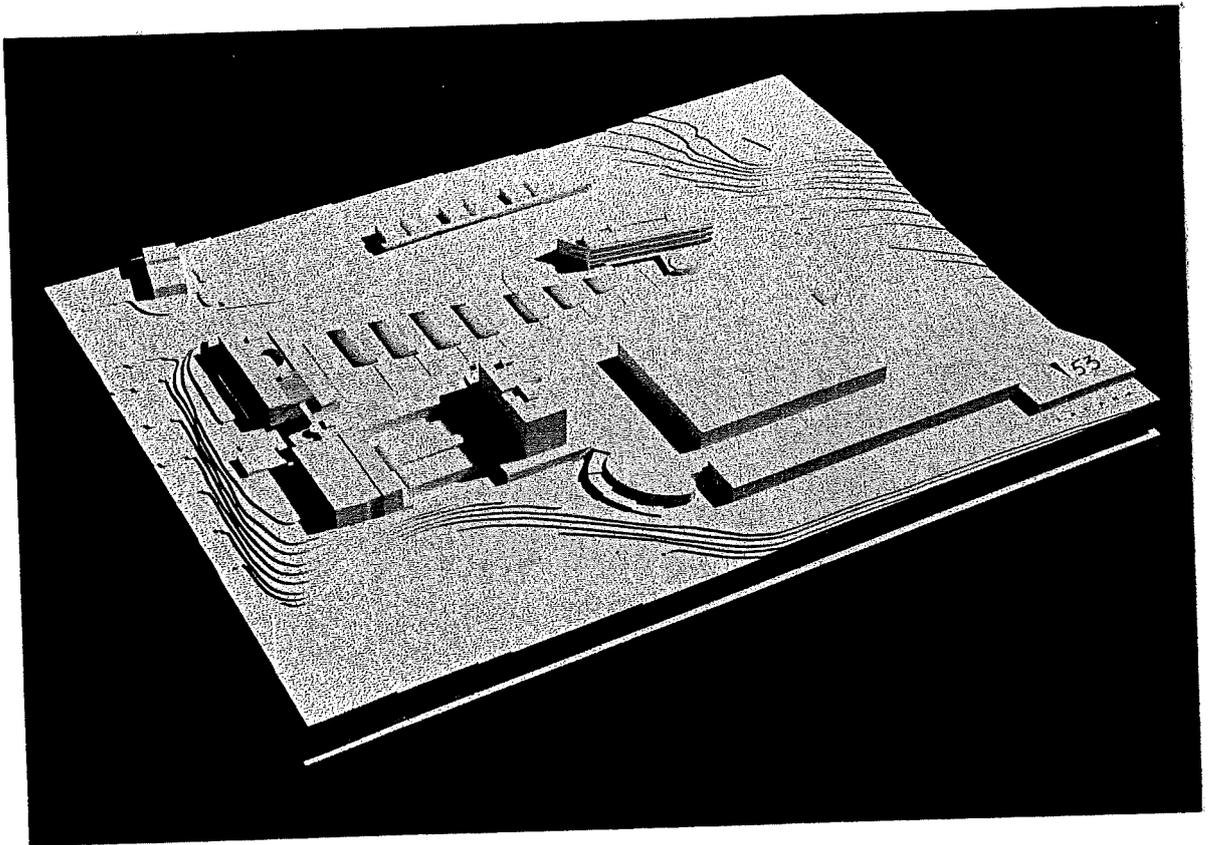
Surface des locaux	AF : 2'372 m <sup>2</sup> - 11,1 %	SF : 2'036 m <sup>2</sup> - 6,6 %
Parkings	Ext. : 156 pl.	Int. : 183 pl.

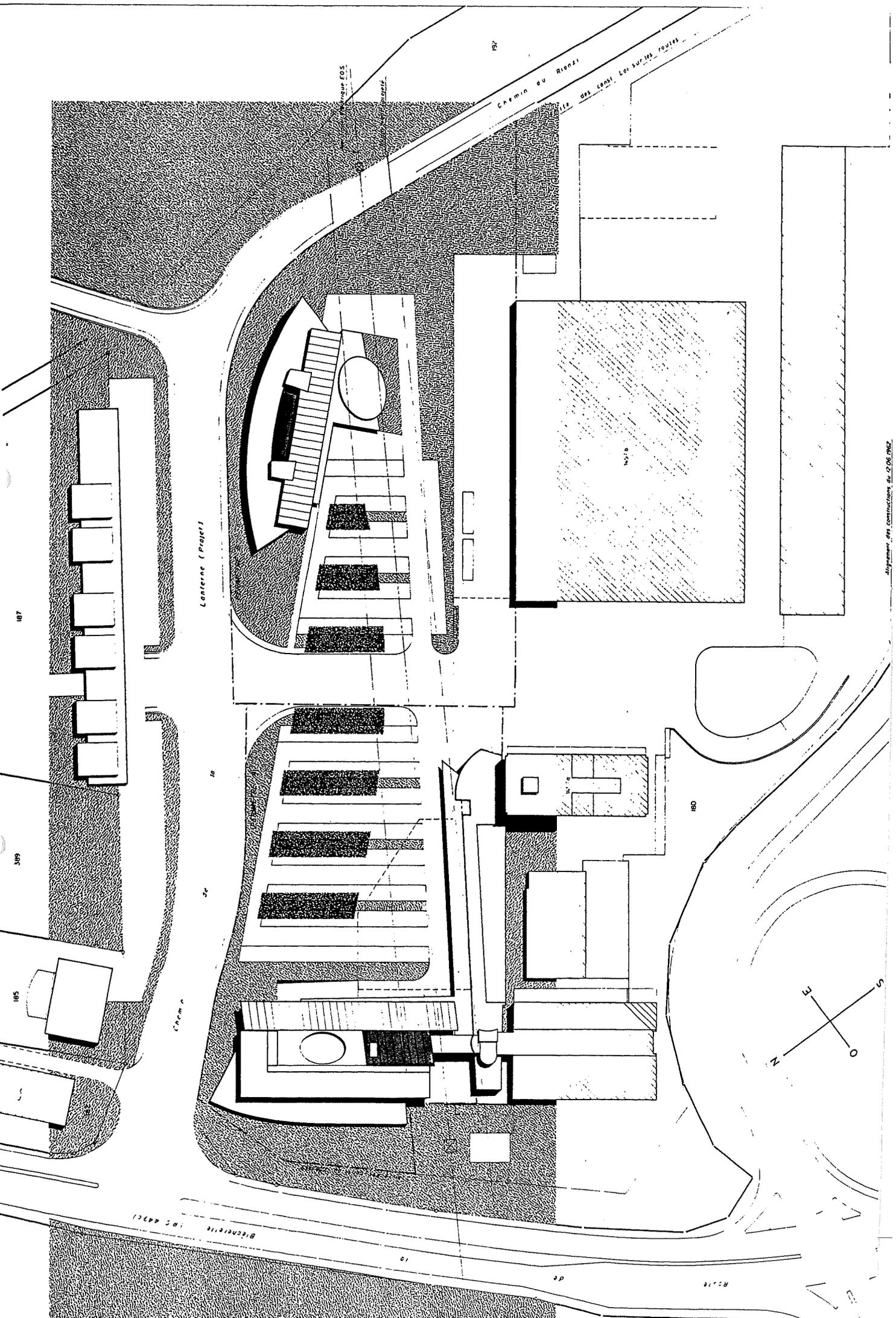
La composition générale tire habilement parti des lignes directrices du site et offre une complémentarité dynamique entre les constructions existantes et celles projetées. La suggestion faite pour le front du "Champ d'Aullie" détermine un espace précis et de bons rapports avec l'environnement. L'ouverture de CB2 et CB3 vers le nord est facilitée par la disposition et l'aménagement forestier du parking extérieur. La forme symétrique donnée au bâtiment du périmètre B l'isole quelque-peu du contexte et son traitement volumétrique lui fait perdre la précision de ses rapports avec l'ensemble.

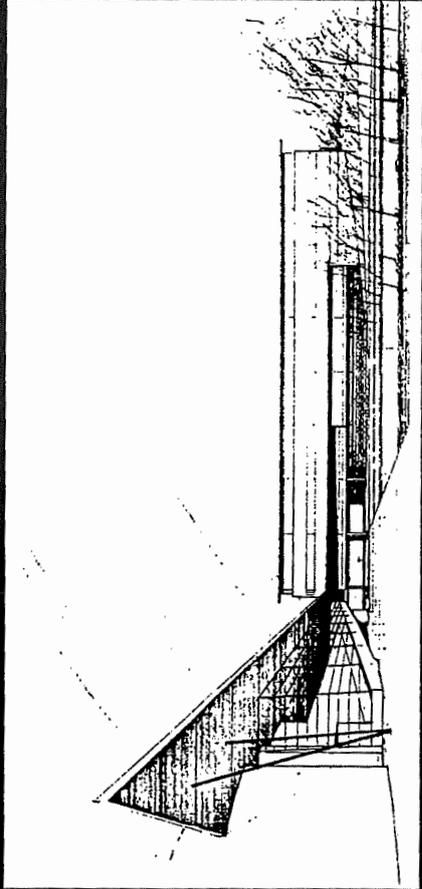
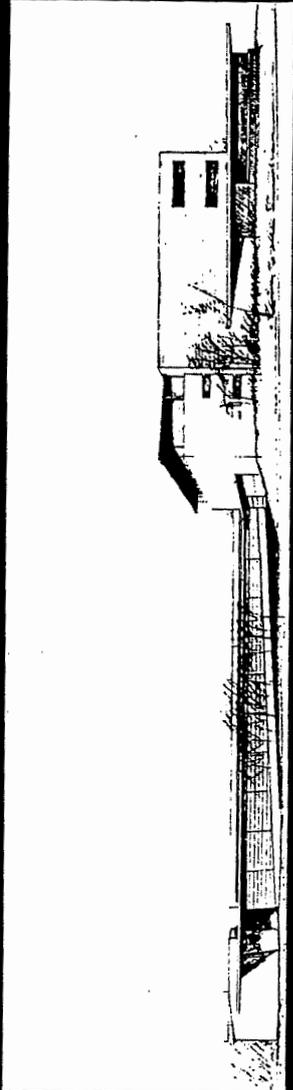
L'architecture du projet est très soignée et maîtrisée malgré une profusion d'inventions formelles. La rampe d'accès assurant l'accès séparé à la Sûreté offre une image accueillante et valorise l'entrée principale. Grâce à sa pente vers le 1er niveau de CB3, elle dégage le parking du rez et qualifie exactement le niveau inférieur de service.

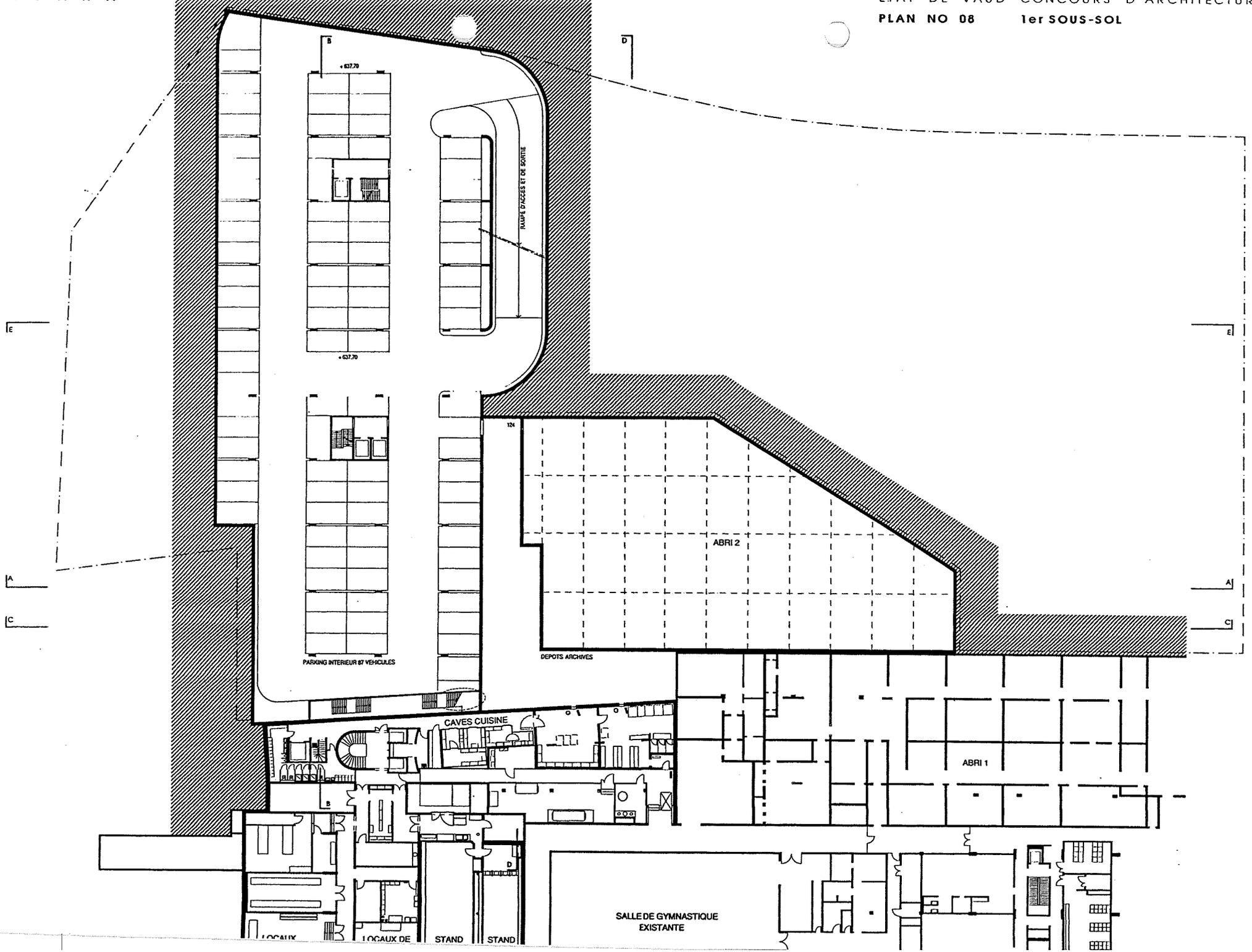
L'organisation générale est bonne. La distance entre l'entrée principale et les locaux d'accueil rend le contrôle problématique malgré la transparence de la rampe d'accès. De nombreux locaux sont légèrement sous-dimensionnés ce qui aboutit à un déficit général de surfaces exploitables. La volonté de limiter les volumes hors terre a conduit à un élargissement d'une sorte de socle enterré dans lequel on trouve notamment l'unité carcérale qui ne profite pas de la proximité de la surface de la lumière.

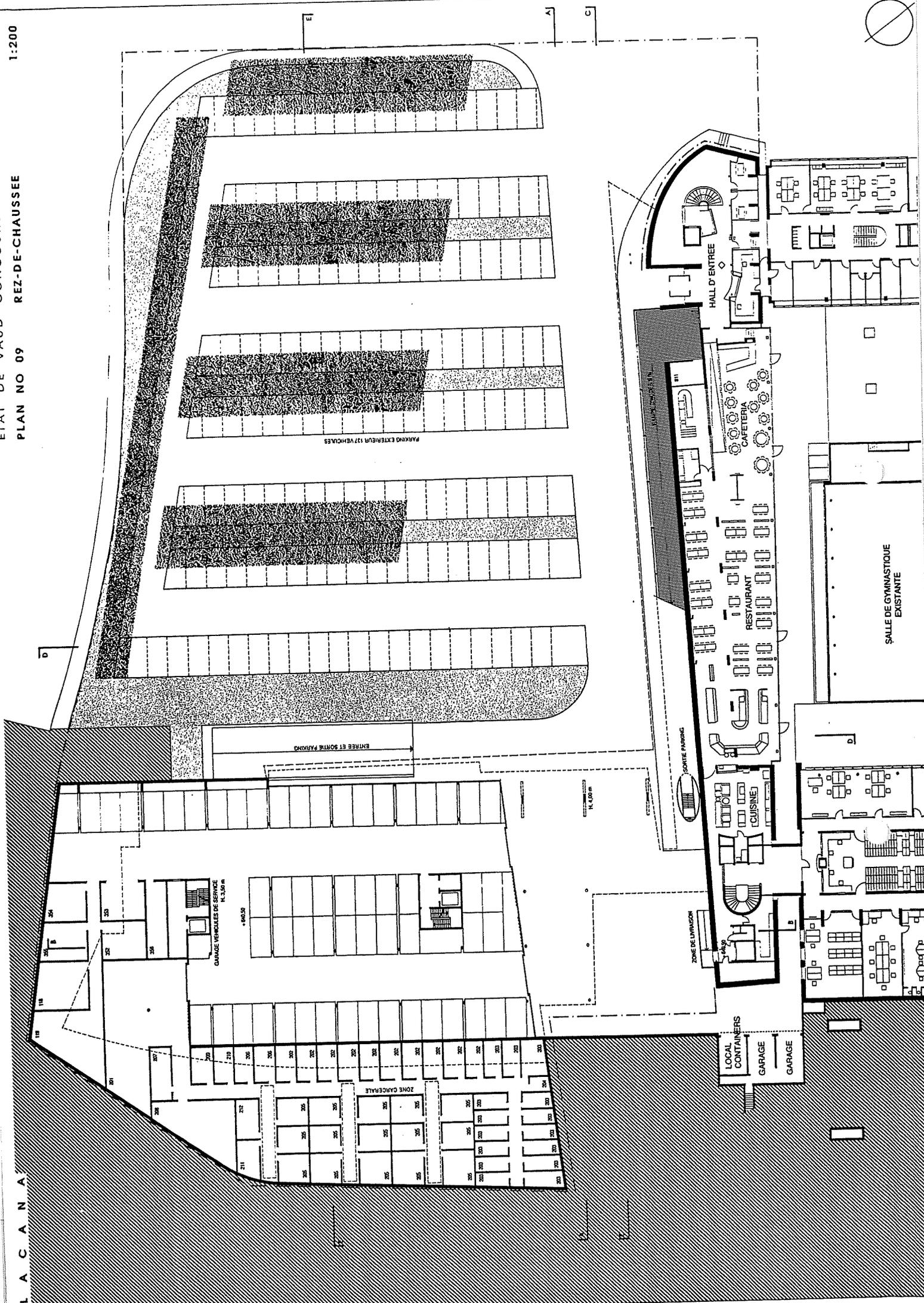
La construction proposée est relativement complexe du fait du découpage du sous-sol et du dessin sophistiqué des plans et des coupes. Le système structurel est compliqué par la forme des constructions. Une partie notable du parking est réalisée à l'extérieur de manière économique.

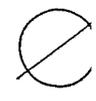
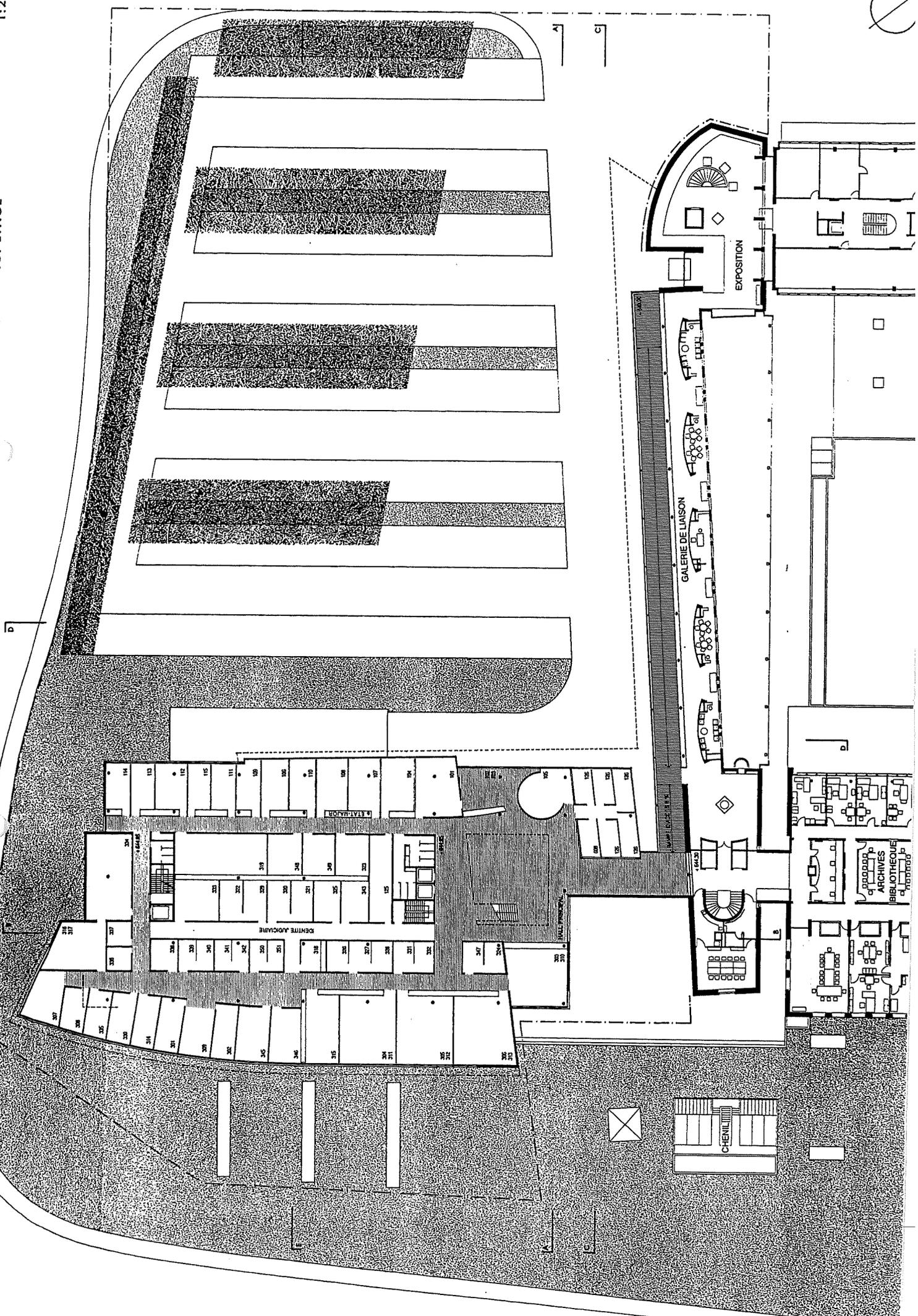


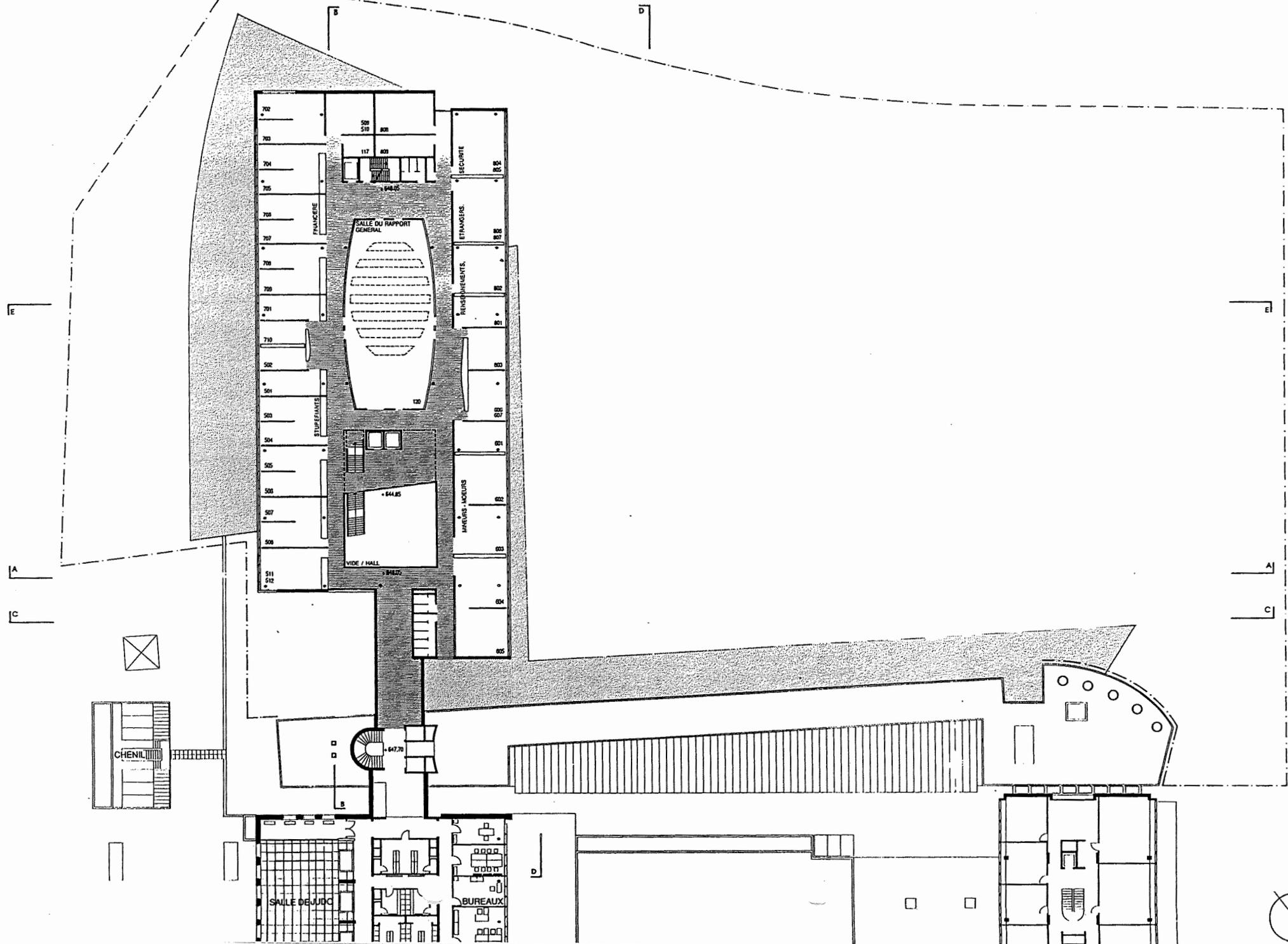


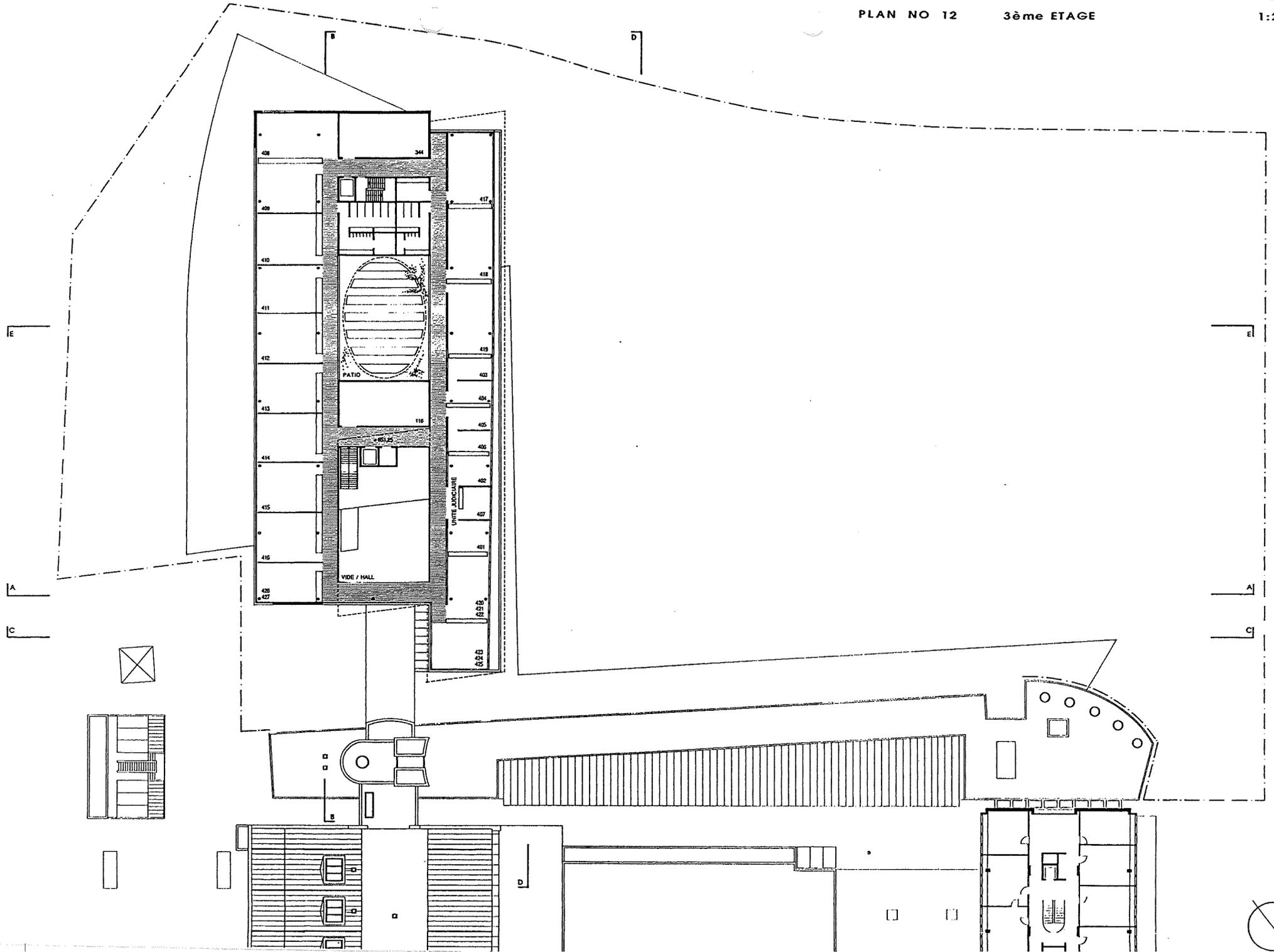


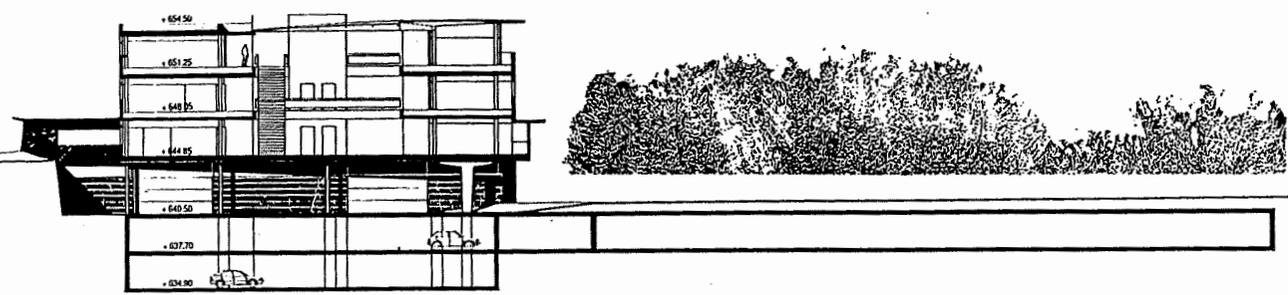




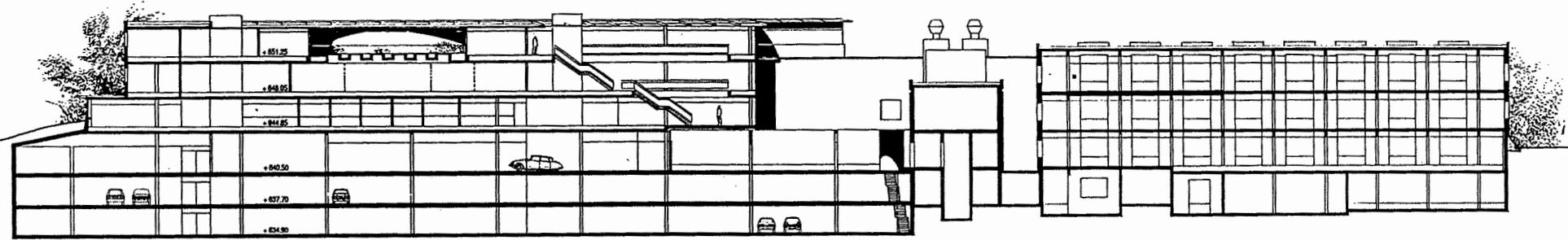




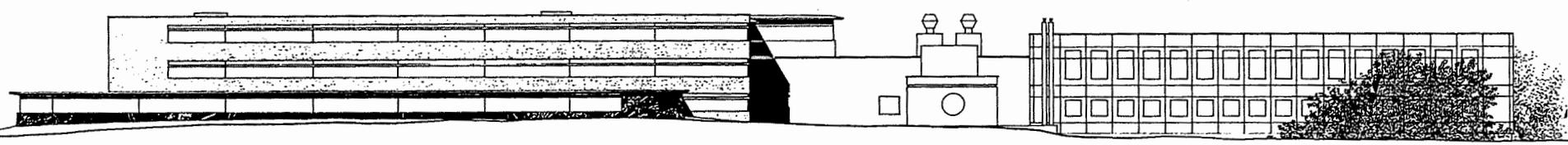




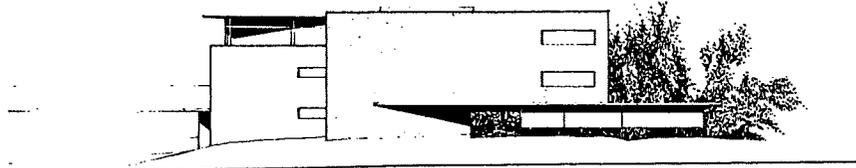
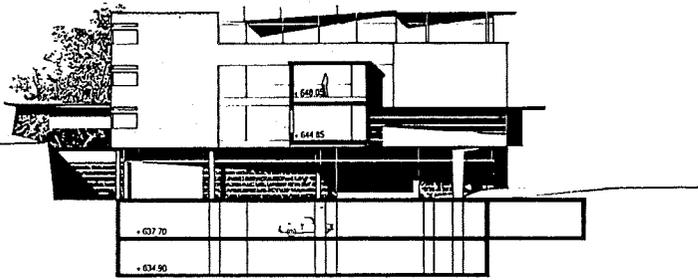
COUPE A-A



COUPE B-B

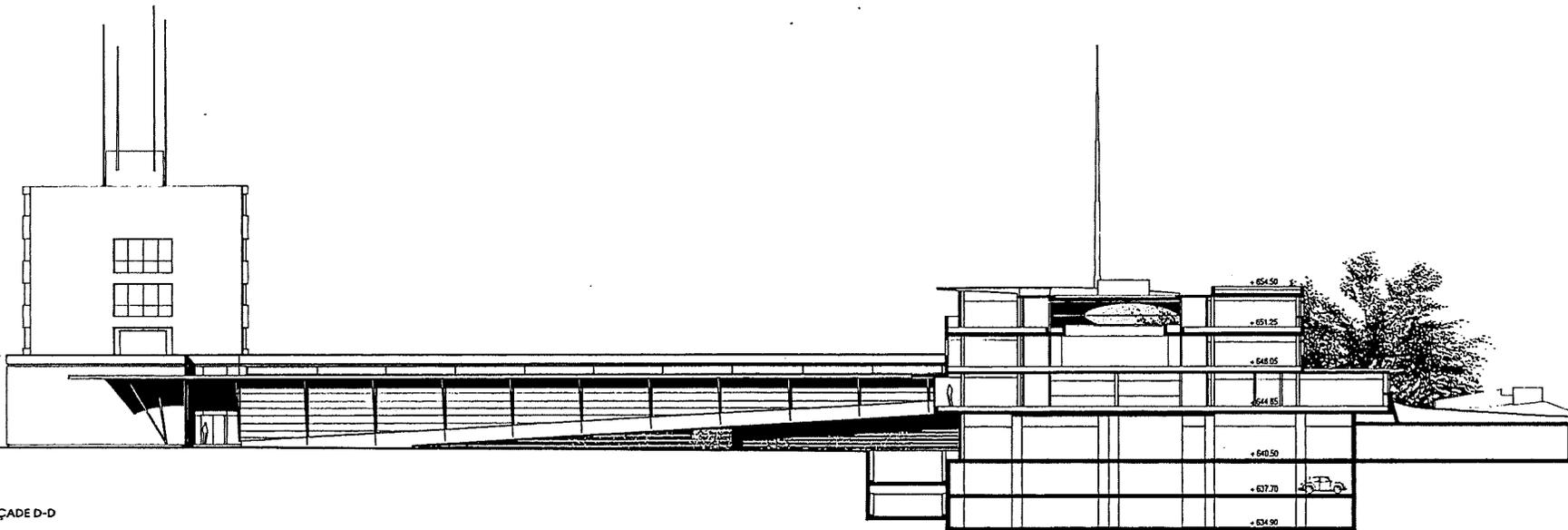


FAÇADE NORD-OUEST

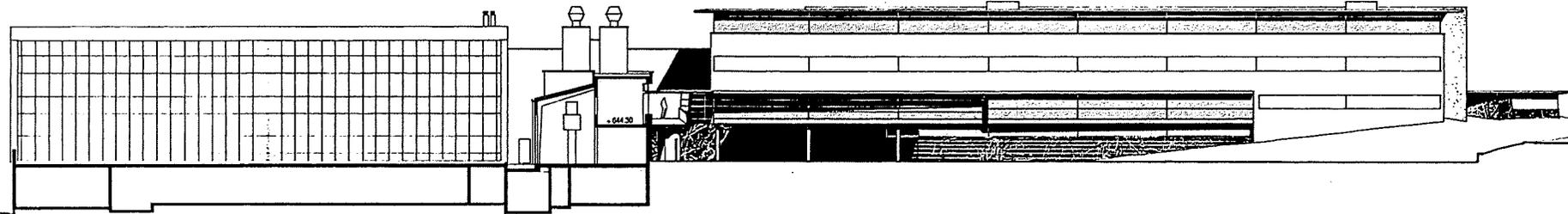


FAÇADE NORD-EST

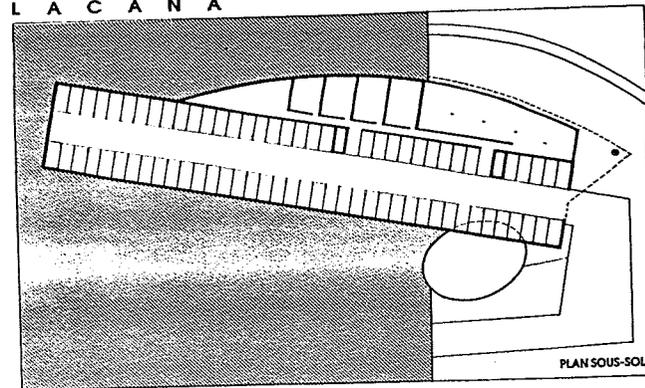
COUPE - FAÇADE C-C



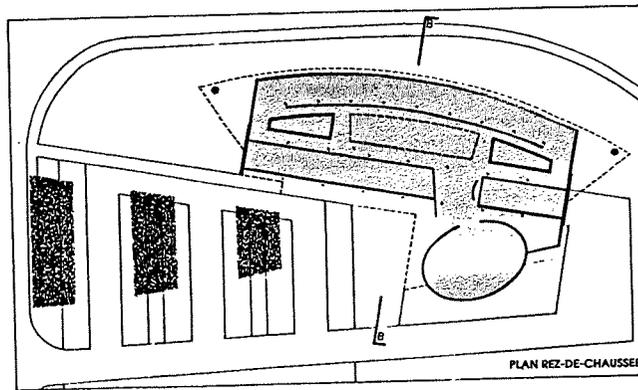
COUPE - FAÇADE D-D



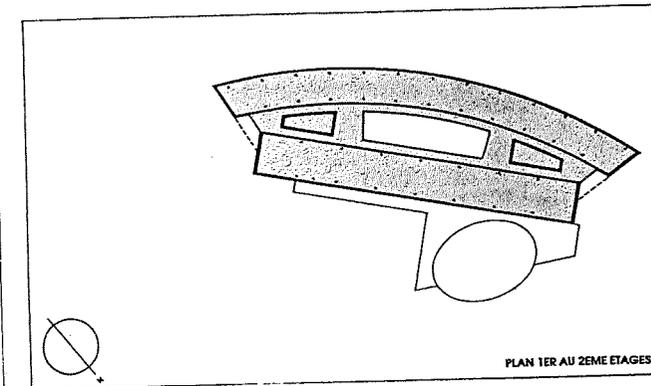
COUPE - FAÇADE E-E



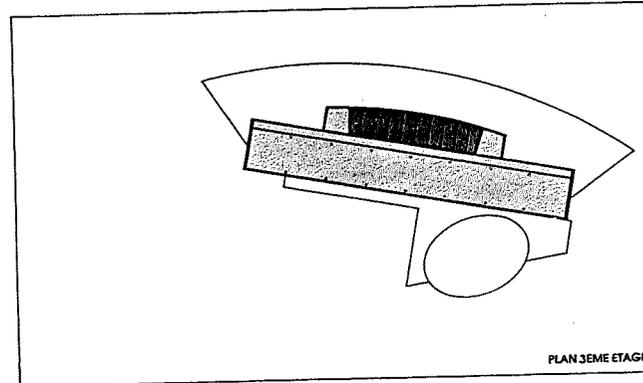
PLAN SOUS-SOL



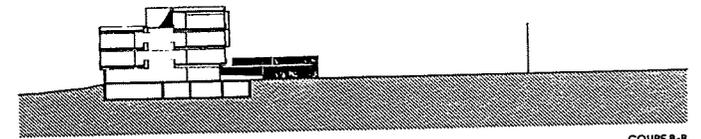
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE



PLAN 1ER AU 2EME ETAGES



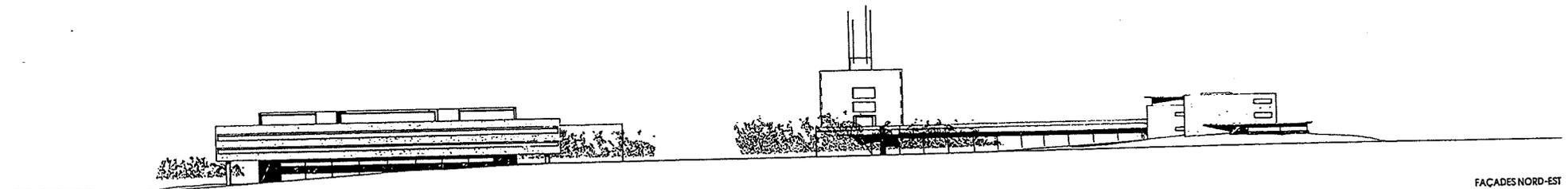
PLAN 3EME ETAGE



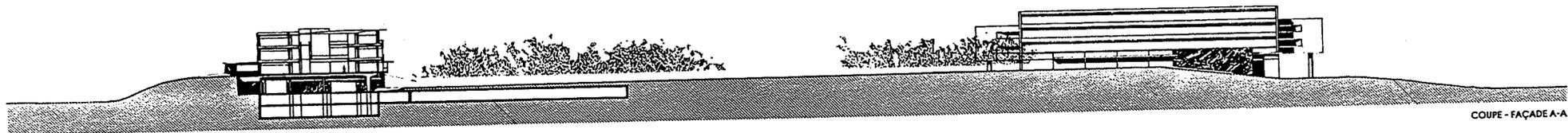
COUPE B-B



FAÇADE SUD-EST



FAÇADES NORD-EST



COUPE - FAÇADE A-A

**Projet n° 57 - Trans-Paraitre**

---

Auteur du projet : Claudine LORENZ - Sion - 8ème prix

Surface des locaux	AF : 3'602 m2 + 35,0 %	SF : 1'454 m2 - 33,3 %
Parkings	Ext. : 232 pl.	Int. : 121 pl. Y compris garage de service.

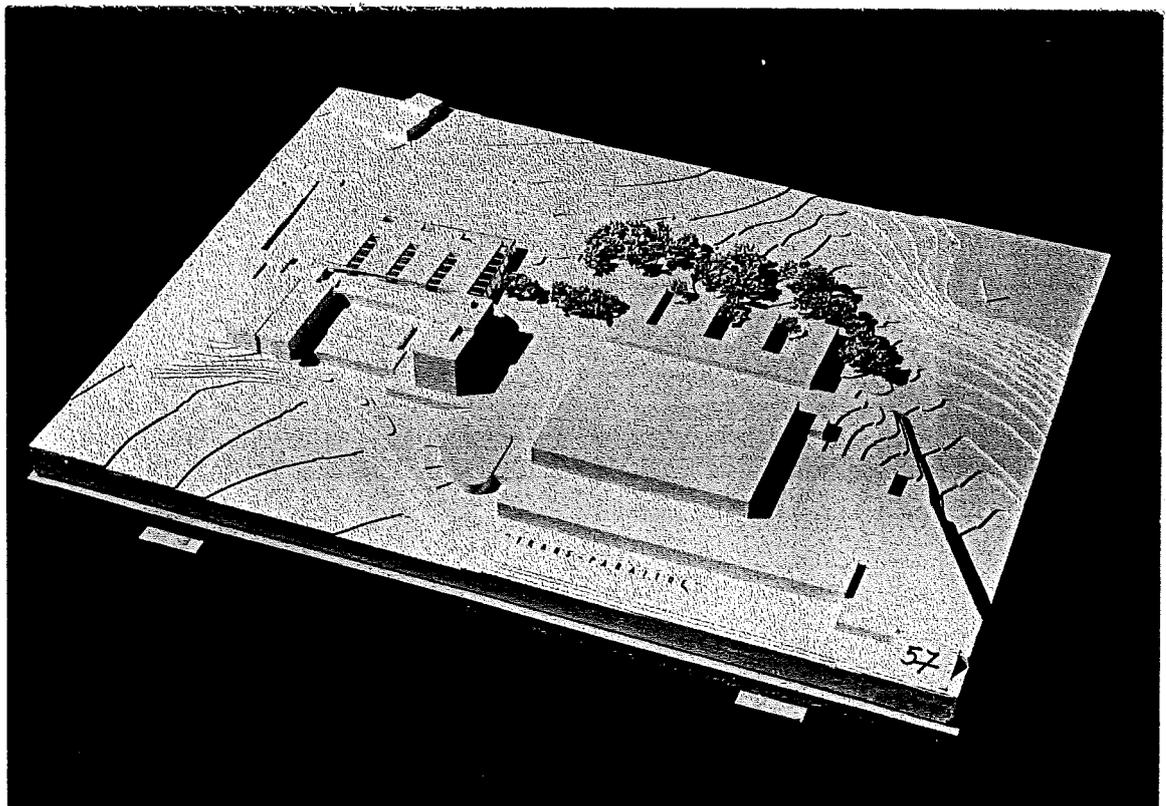
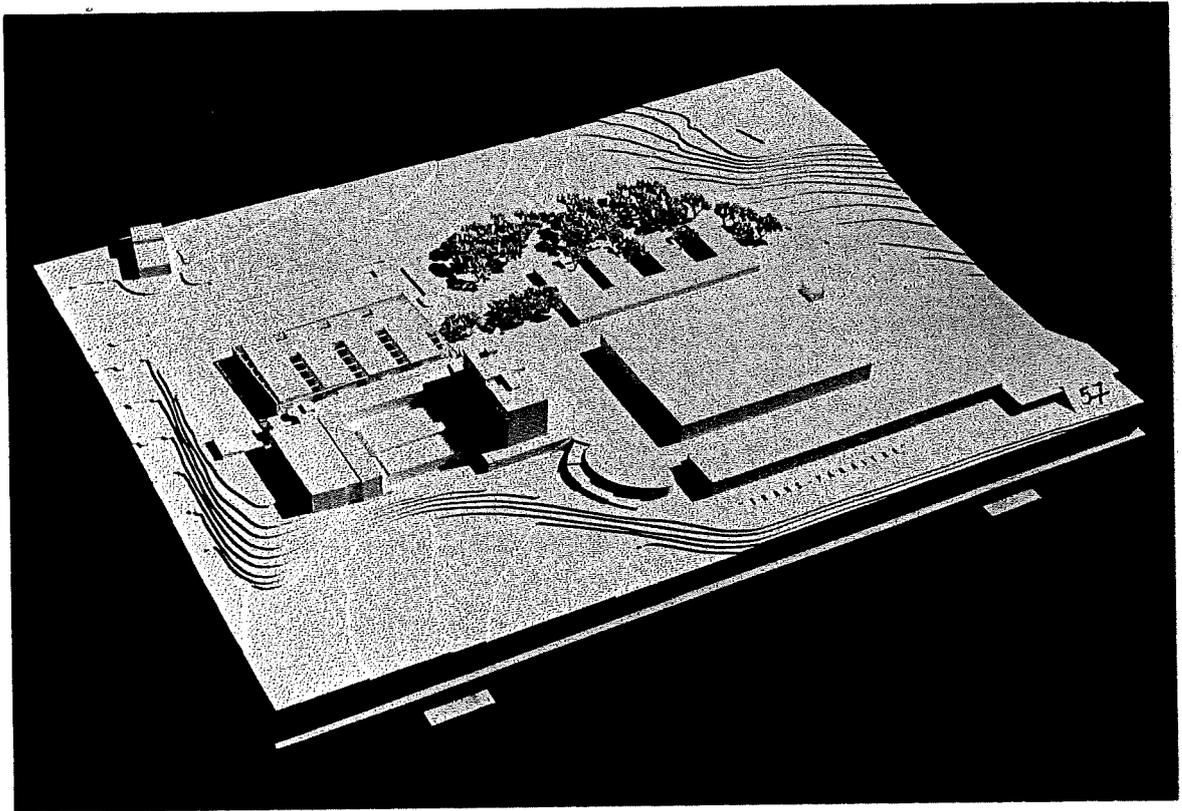
Places de parc hors du périmètre.

Ce projet très unitaire se compose d'un seul bâtiment, entouré d'une "grille" organisée en quatre barres perpendiculaires à CB2, reliées entre elles au nord par un corps de liaison, le tout formant trois patios internes. L'auteur obtient ainsi un rapport très subtil avec l'extérieur et une ambiance intérieure fortement introvertie. Malgré la qualité de la proposition, le jury estime qu'un tel parti ne se justifie pas pleinement dans un secteur peu urbanisé comme celui du Mont. En outre, l'image très subtile qu'offre le bâtiment vu de l'extérieur peut lui donner une image à caractère clandestin que la Police cantonale ne souhaite pas à l'égard du public.

L'expression architecturale extérieure est habilement déterminée par la "grille" et l'espace intermédiaire qu'elle induit avec le bâtiment lui-même. Le traitement des espaces internes confirme la recherche d'une ambiance repliée sur elle-même.

L'organisation générale fonctionne de manière apparemment satisfaisante : les indications restent schématiques. La circulation dans les parkings et particulièrement son entrée n'est pas aboutie. Une partie du parking extérieur est dessinée hors périmètre.

Les moyens de mise en oeuvre sont économiques grâce à la répétitivité des éléments et à la simplicité structurelle. Les espaces internes de distribution nécessitent une climatisation peu favorable l'exploitation. Une partie notable des parkings est prévue en surface.



POLICE

DE

SURETE

CBB

LE MONT/LAUSANNE

"TRANS-PARAITRE"

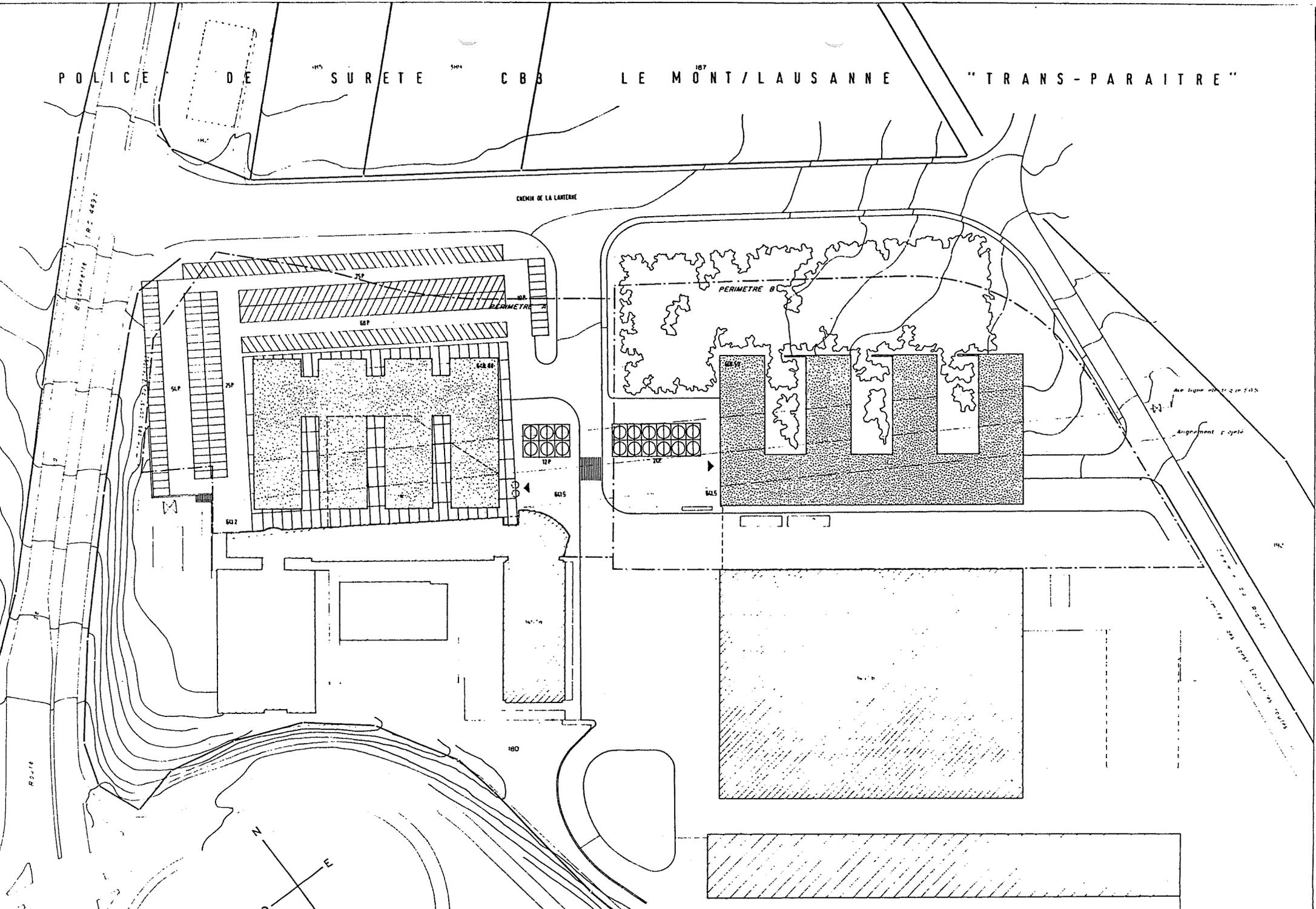
CHENIL DE LA LARRIERE

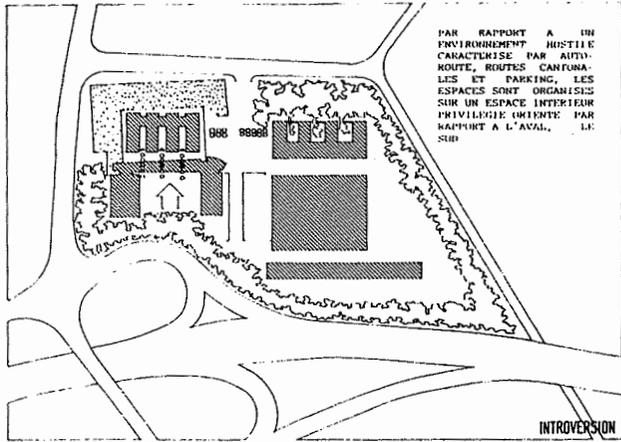
PERIMETRE B

Après ligne de 1000 m

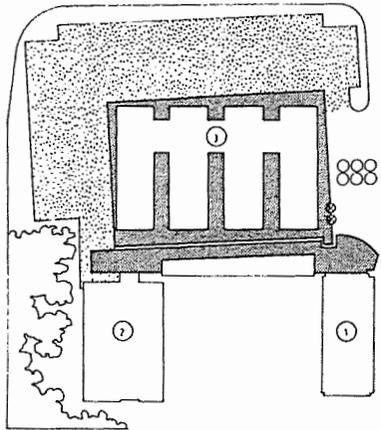
Augmentation de cycle

192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200  
201  
202  
203  
204  
205  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
213  
214  
215  
216  
217  
218  
219  
220  
221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
232  
233  
234  
235  
236  
237  
238  
239  
240  
241  
242  
243  
244  
245  
246  
247  
248  
249  
250  
251  
252  
253  
254  
255  
256  
257  
258  
259  
260  
261  
262  
263  
264  
265  
266  
267  
268  
269  
270  
271  
272  
273  
274  
275  
276  
277  
278  
279  
280  
281  
282  
283  
284  
285  
286  
287  
288  
289  
290  
291  
292  
293  
294  
295  
296  
297  
298  
299  
300  
301  
302  
303  
304  
305  
306  
307  
308  
309  
310  
311  
312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397  
398  
399  
400  
401  
402  
403  
404  
405  
406  
407  
408  
409  
410  
411  
412  
413  
414  
415  
416  
417  
418  
419  
420  
421  
422  
423  
424  
425  
426  
427  
428  
429  
430  
431  
432  
433  
434  
435  
436  
437  
438  
439  
440  
441  
442  
443  
444  
445  
446  
447  
448  
449  
450  
451  
452  
453  
454  
455  
456  
457  
458  
459  
460  
461  
462  
463  
464  
465  
466  
467  
468  
469  
470  
471  
472  
473  
474  
475  
476  
477  
478  
479  
480  
481  
482  
483  
484  
485  
486  
487  
488  
489  
490  
491  
492  
493  
494  
495  
496  
497  
498  
499  
500  
501  
502  
503  
504  
505  
506  
507  
508  
509  
510  
511  
512  
513  
514  
515  
516  
517  
518  
519  
520  
521  
522  
523  
524  
525  
526  
527  
528  
529  
530  
531  
532  
533  
534  
535  
536  
537  
538  
539  
540  
541  
542  
543  
544  
545  
546  
547  
548  
549  
550  
551  
552  
553  
554  
555  
556  
557  
558  
559  
560  
561  
562  
563  
564  
565  
566  
567  
568  
569  
570  
571  
572  
573  
574  
575  
576  
577  
578  
579  
580  
581  
582  
583  
584  
585  
586  
587  
588  
589  
590  
591  
592  
593  
594  
595  
596  
597  
598  
599  
600  
601  
602  
603  
604  
605  
606  
607  
608  
609  
610  
611  
612  
613  
614  
615  
616  
617  
618  
619  
620  
621  
622  
623  
624  
625  
626  
627  
628  
629  
630  
631  
632  
633  
634  
635  
636  
637  
638  
639  
640  
641  
642  
643  
644  
645  
646  
647  
648  
649  
650  
651  
652  
653  
654  
655  
656  
657  
658  
659  
660  
661  
662  
663  
664  
665  
666  
667  
668  
669  
670  
671  
672  
673  
674  
675  
676  
677  
678  
679  
680  
681  
682  
683  
684  
685  
686  
687  
688  
689  
690  
691  
692  
693  
694  
695  
696  
697  
698  
699  
700  
701  
702  
703  
704  
705  
706  
707  
708  
709  
710  
711  
712  
713  
714  
715  
716  
717  
718  
719  
720  
721  
722  
723  
724  
725  
726  
727  
728  
729  
730  
731  
732  
733  
734  
735  
736  
737  
738  
739  
740  
741  
742  
743  
744  
745  
746  
747  
748  
749  
750  
751  
752  
753  
754  
755  
756  
757  
758  
759  
760  
761  
762  
763  
764  
765  
766  
767  
768  
769  
770  
771  
772  
773  
774  
775  
776  
777  
778  
779  
780  
781  
782  
783  
784  
785  
786  
787  
788  
789  
790  
791  
792  
793  
794  
795  
796  
797  
798  
799  
800  
801  
802  
803  
804  
805  
806  
807  
808  
809  
810  
811  
812  
813  
814  
815  
816  
817  
818  
819  
820  
821  
822  
823  
824  
825  
826  
827  
828  
829  
830  
831  
832  
833  
834  
835  
836  
837  
838  
839  
840  
841  
842  
843  
844  
845  
846  
847  
848  
849  
850  
851  
852  
853  
854  
855  
856  
857  
858  
859  
860  
861  
862  
863  
864  
865  
866  
867  
868  
869  
870  
871  
872  
873  
874  
875  
876  
877  
878  
879  
880  
881  
882  
883  
884  
885  
886  
887  
888  
889  
890  
891  
892  
893  
894  
895  
896  
897  
898  
899  
900  
901  
902  
903  
904  
905  
906  
907  
908  
909  
910  
911  
912  
913  
914  
915  
916  
917  
918  
919  
920  
921  
922  
923  
924  
925  
926  
927  
928  
929  
930  
931  
932  
933  
934  
935  
936  
937  
938  
939  
940  
941  
942  
943  
944  
945  
946  
947  
948  
949  
950  
951  
952  
953  
954  
955  
956  
957  
958  
959  
960  
961  
962  
963  
964  
965  
966  
967  
968  
969  
970  
971  
972  
973  
974  
975  
976  
977  
978  
979  
980  
981  
982  
983  
984  
985  
986  
987  
988  
989  
990  
991  
992  
993  
994  
995  
996  
997  
998  
999  
1000



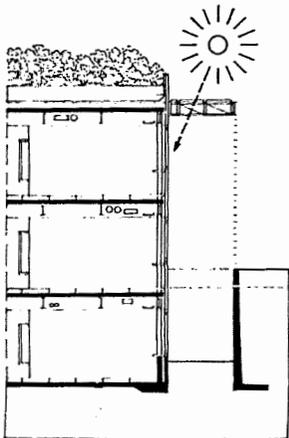


INTROVERSION

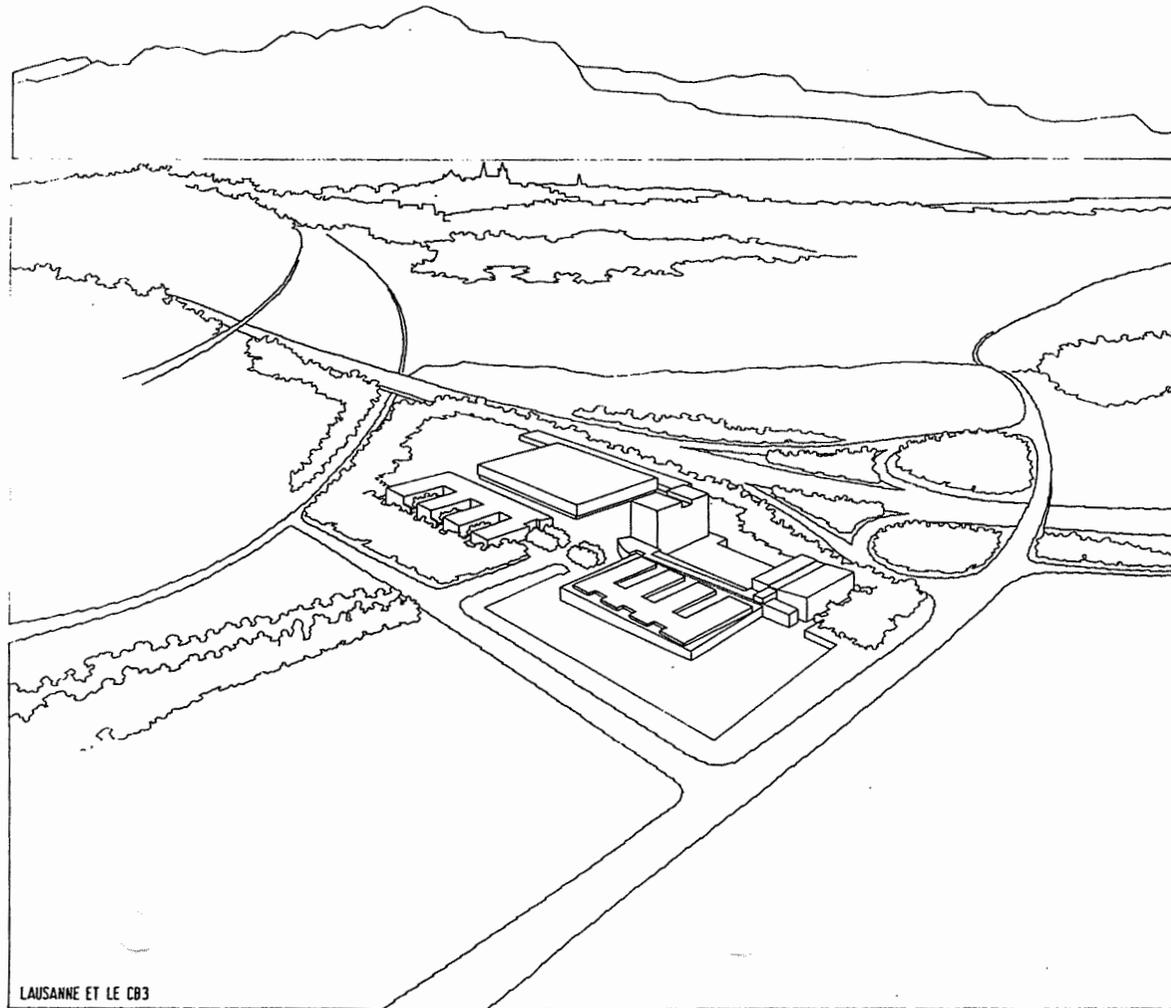


LA GEOMETRIE DU BÂTIMENT DE LIAISON IMPLIQUE L'ESPACE DU FILTRE, ESPACE DE PARCOURS ET DE LUMIERE

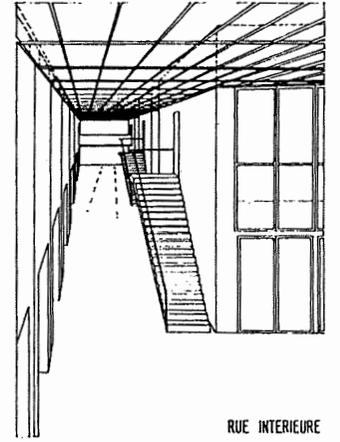
COMPOSITION VOLUMETRIQUE



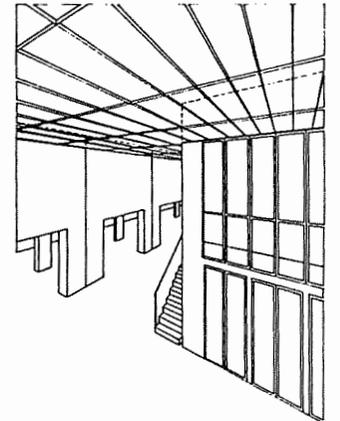
LE FILTRE



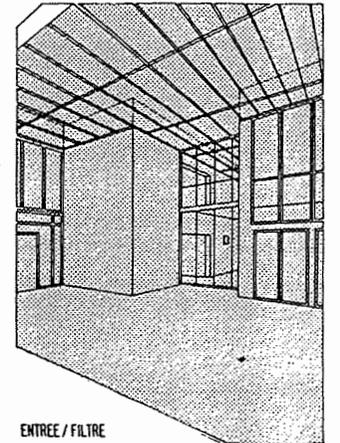
LAUSANNE ET LE CB3



RUE INTERIEURE



RUE INTERIEURE



ENTREE / FILTRE

LA NOUVELLE CONSTRUCTION TRANSPARAÎT A TRAVERS LE FILTRE. LE FILTRE PERMET LE REGARD MAIS DISTANCIE L'ENVIRONNEMENT DES PARKINGS, IL FAVORISE LA RELATION AVEC LE CIEL. LE FILTRE JOUE LE RÔLE DE PARCOURS, PUITS DE LUMIERE, CAPTEUR SOLAIRE PASSIF, ET REPOSE A LA NOTION DE SECURITE.

POLICE

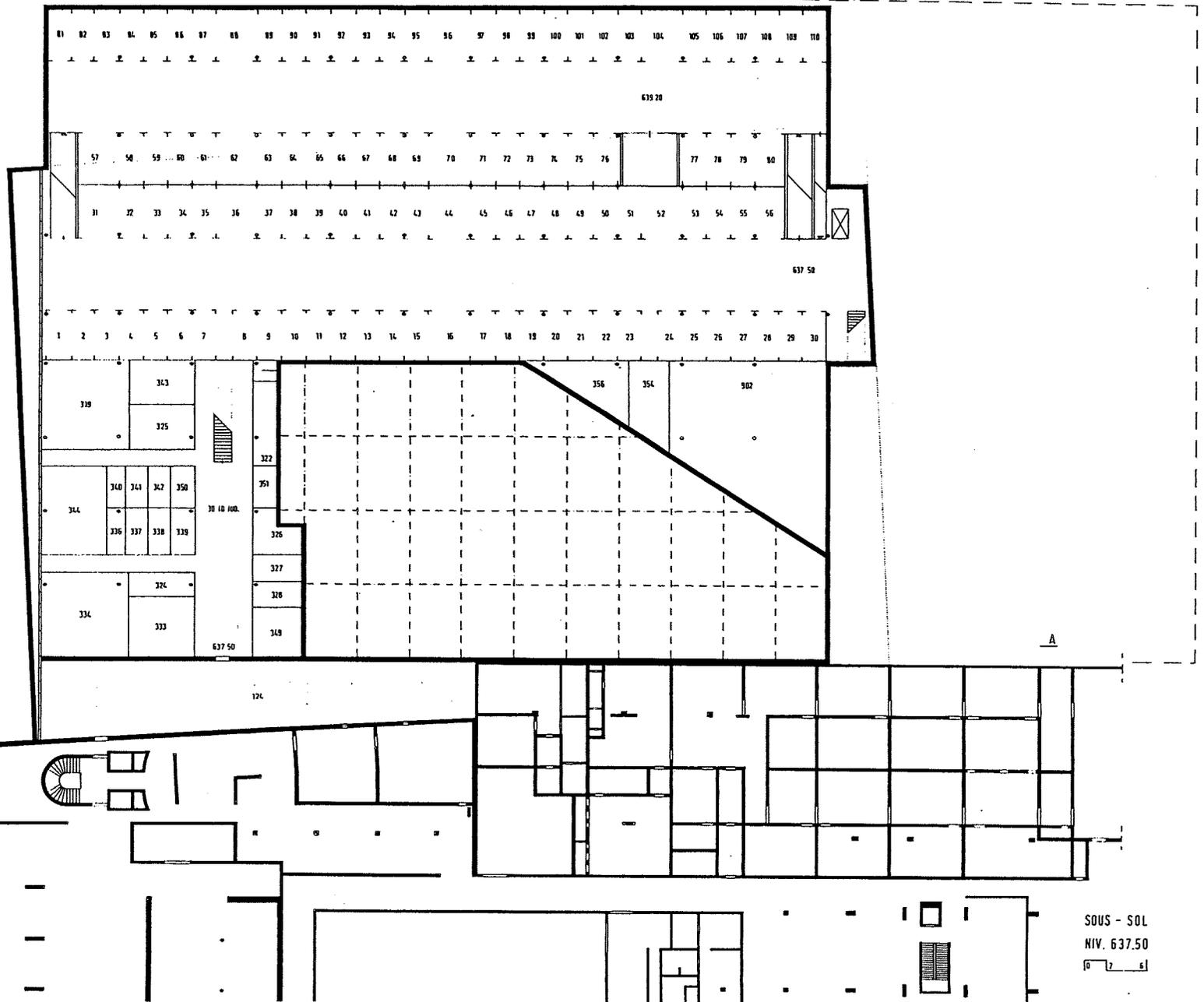
DE

SURETE

CB3

LE MONT/LAUSANNE

"TRANS-PARAIRE"



SOUS - SOL  
 NIV. 637.50  
 10 2 5

POLICE

DE

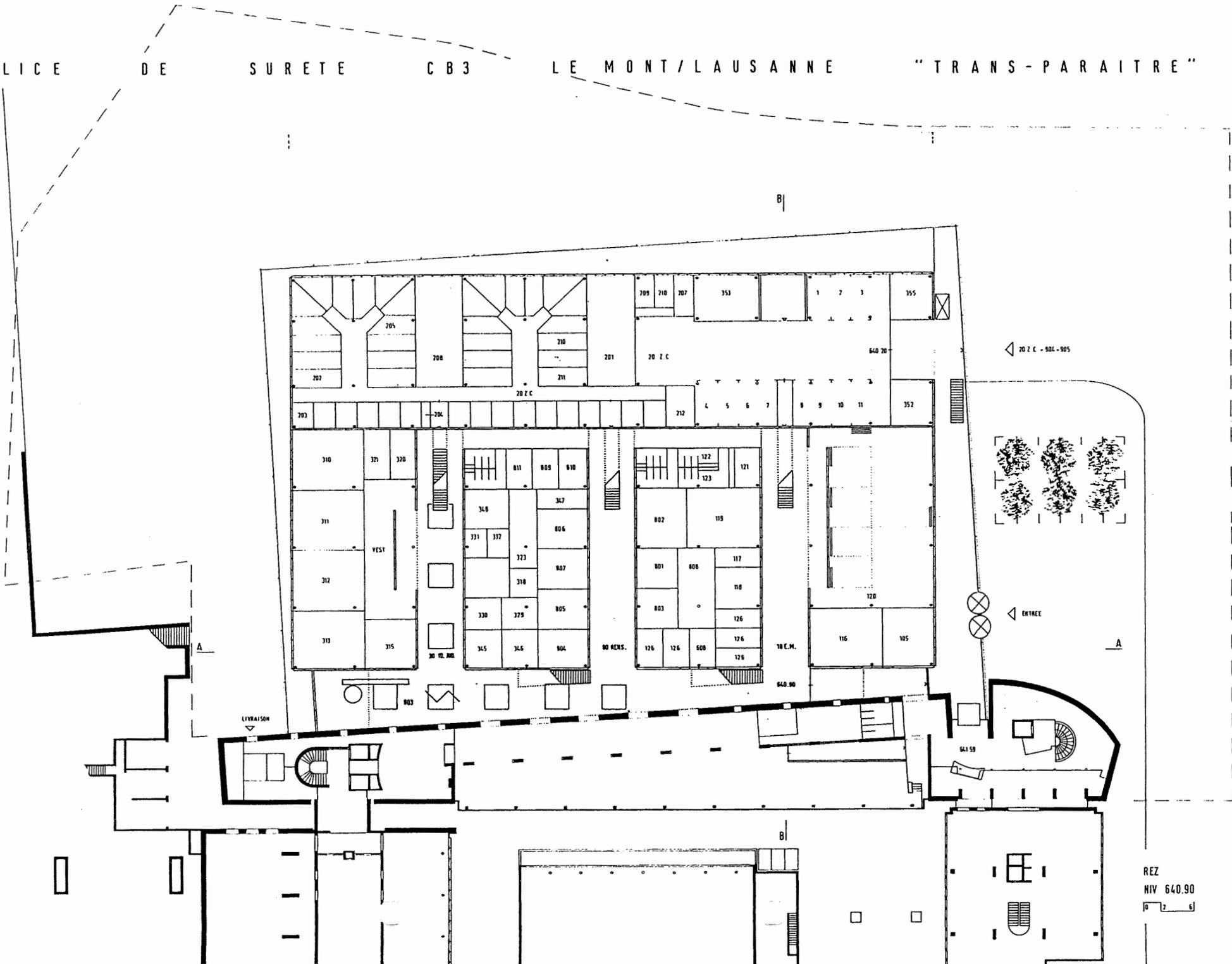
SURETE

CB3

LE MONT/LAUSANNE

"TRANS-PARAIRE"

Bj



20 Z.C. - 804 - 905

ENTRANCE

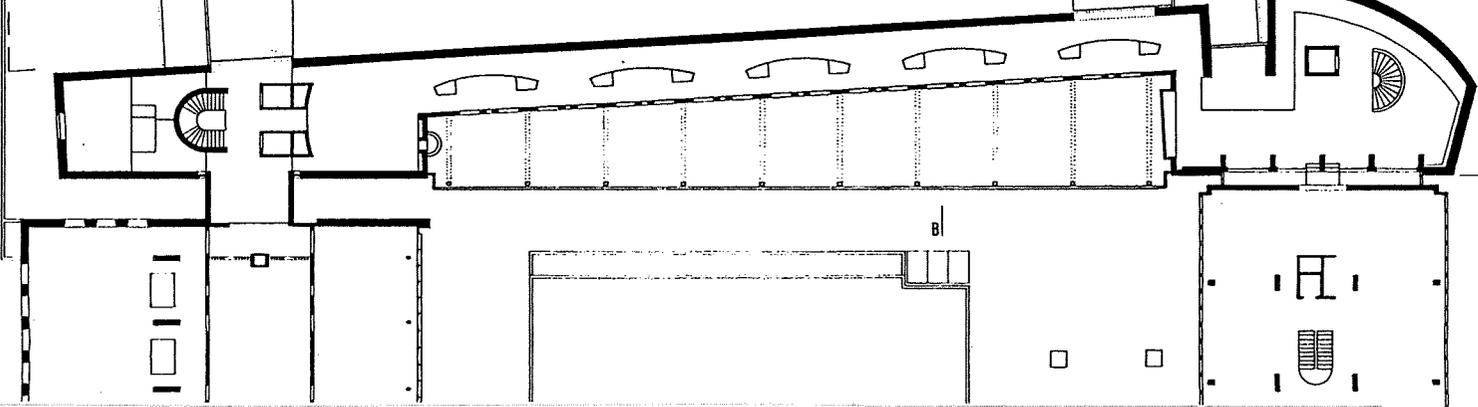
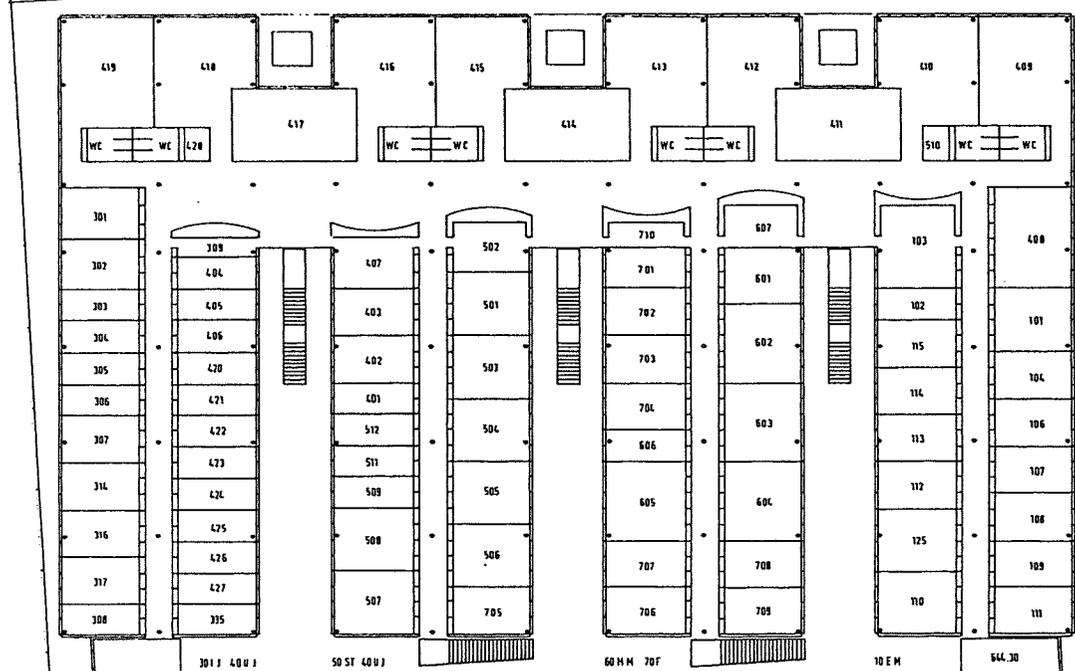
LIVRAISON

NO REVS.

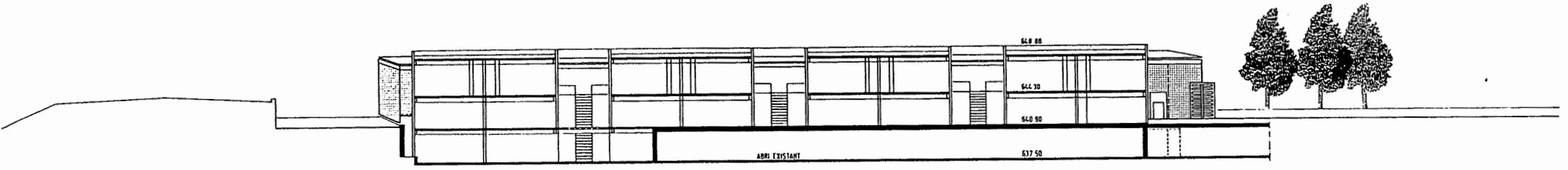
10 C.M.

REZ  
NIV 640.90

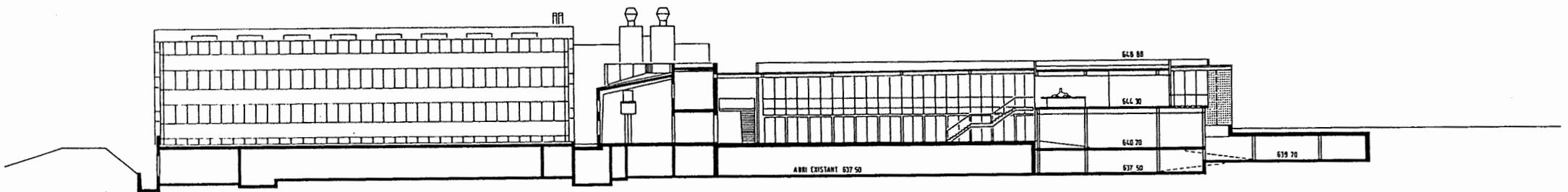
B|



1ER ETAGE  
NIV. 644.30



COUPE A-A

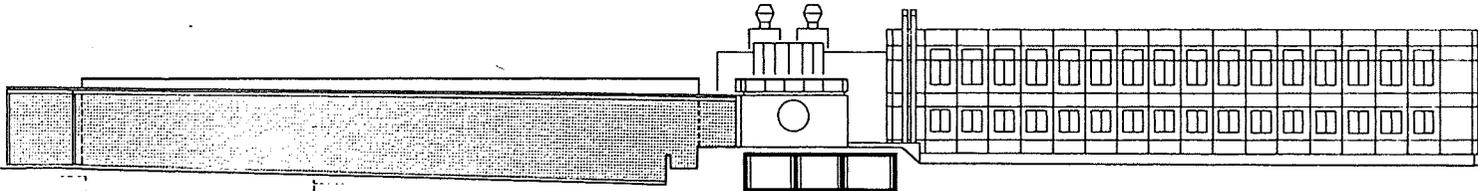


COUPE B-B  
1/20

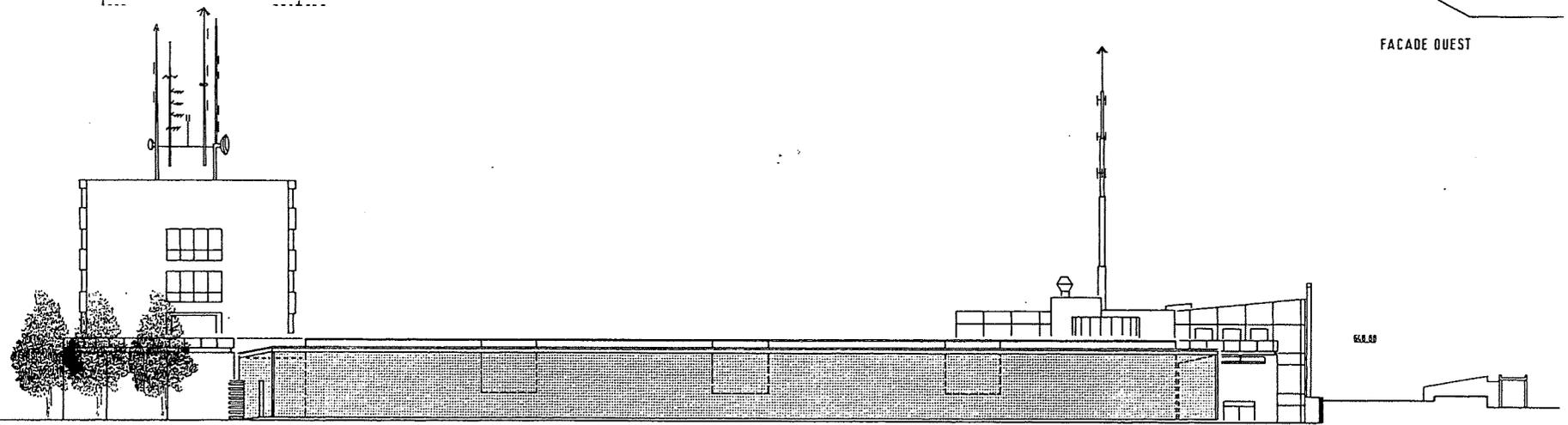
POLICE DE SURETE CB3 LE MONT/LAUSANNE "TRANS-PARAITRE"

64.8.89

64.7.89

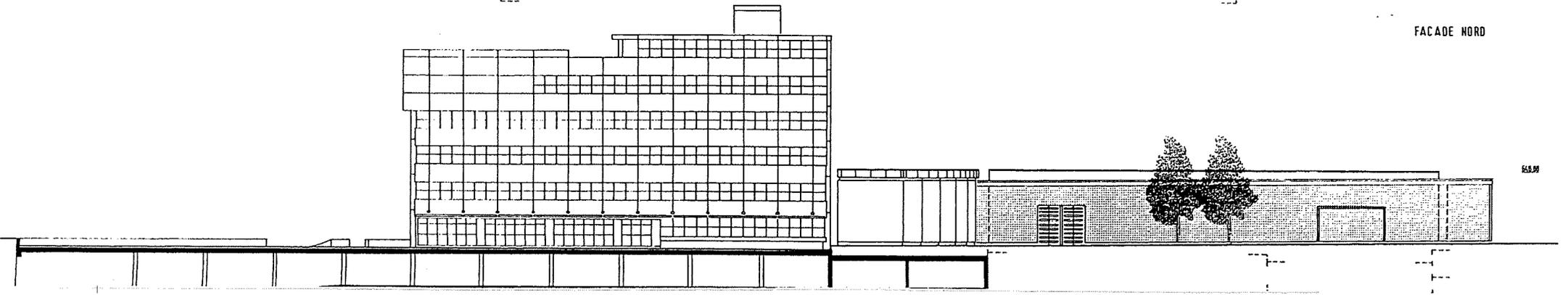


FACADE OUEST

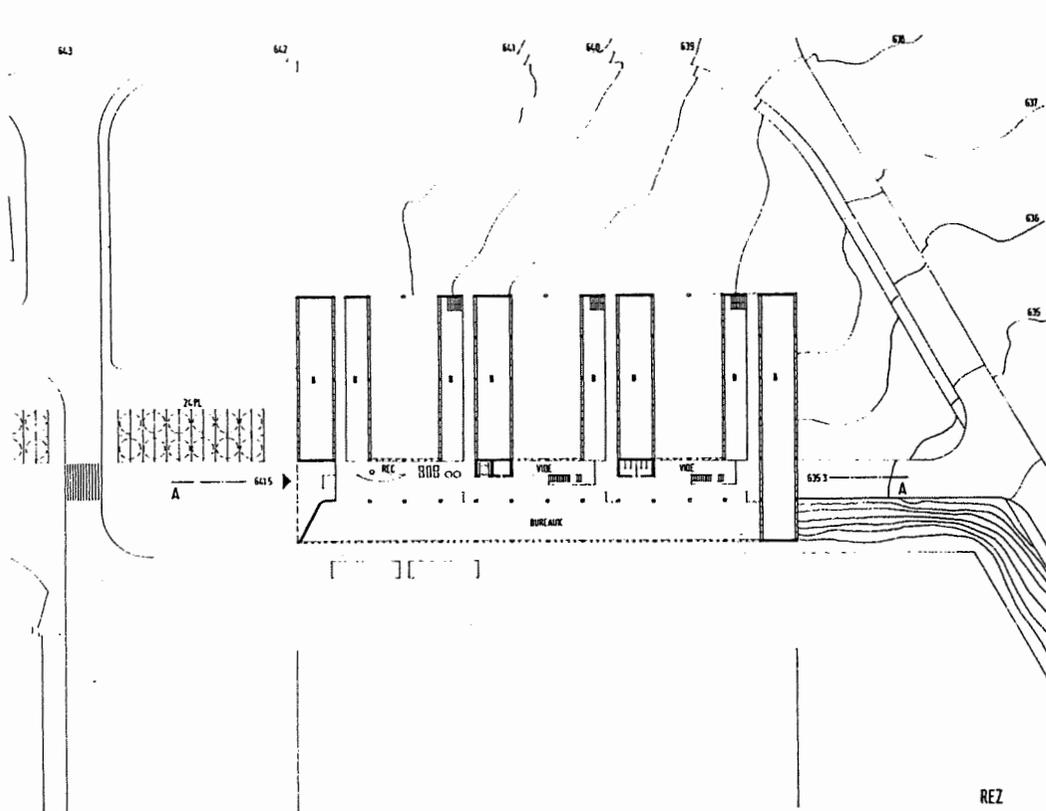


64.8.89

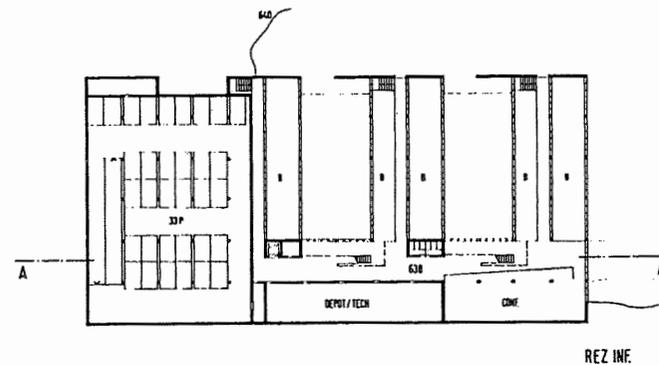
FACADE NORD



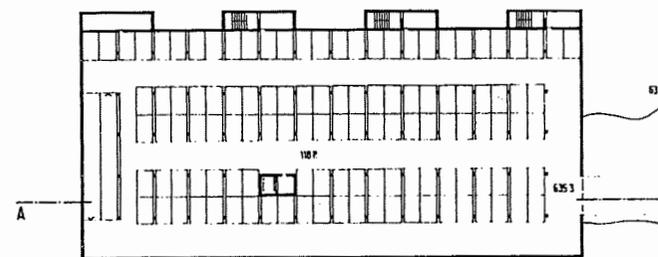
64.8.89



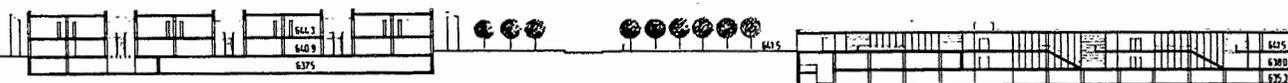
REZ



REZ INF



SOUS-SOL



COUPE A-A

**Projet n° 62 - J'diraitout**

---

Auteurs du projet : Florence KONTOYANNI et Lorenz BRÄKER - Lausanne - 2ème prix

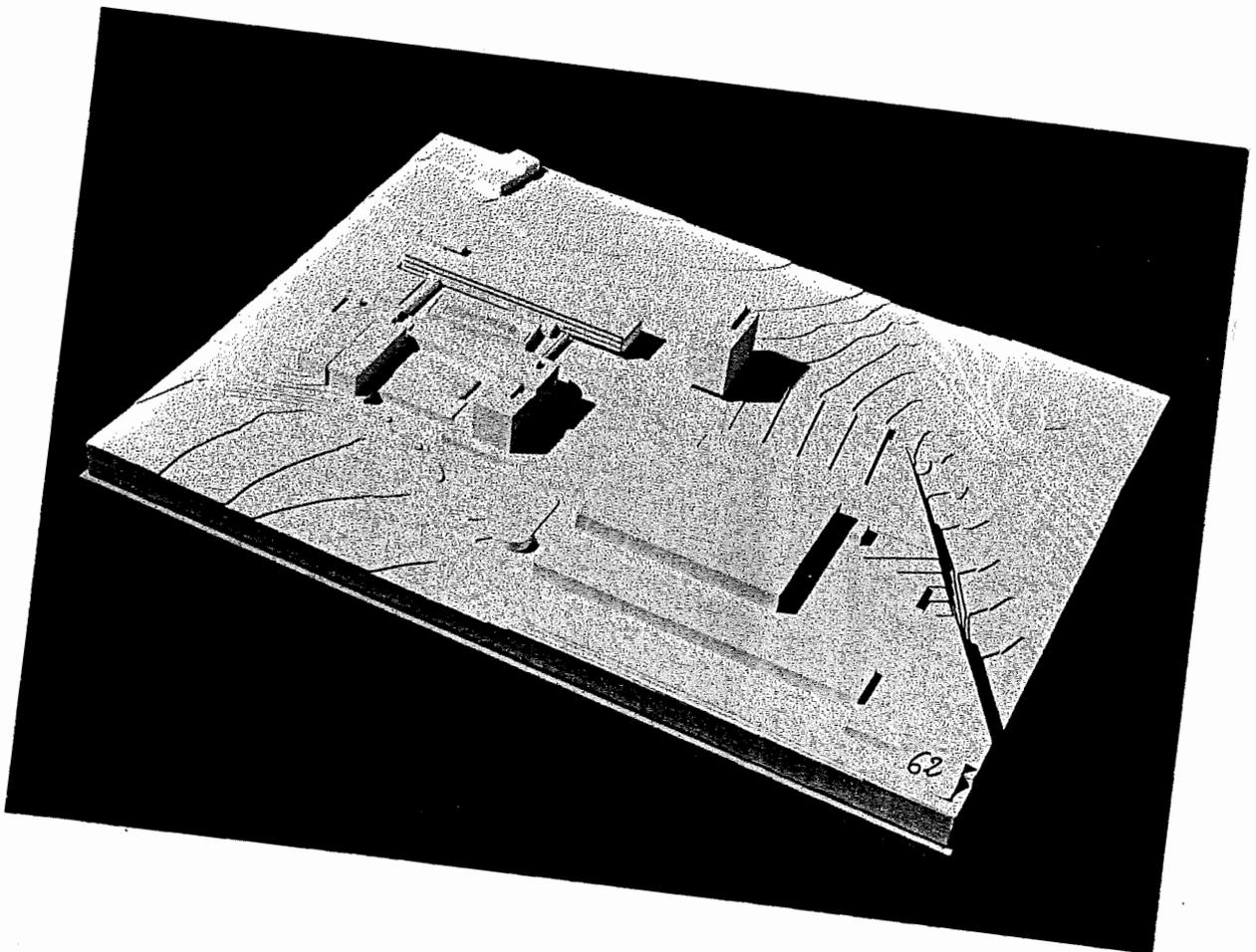
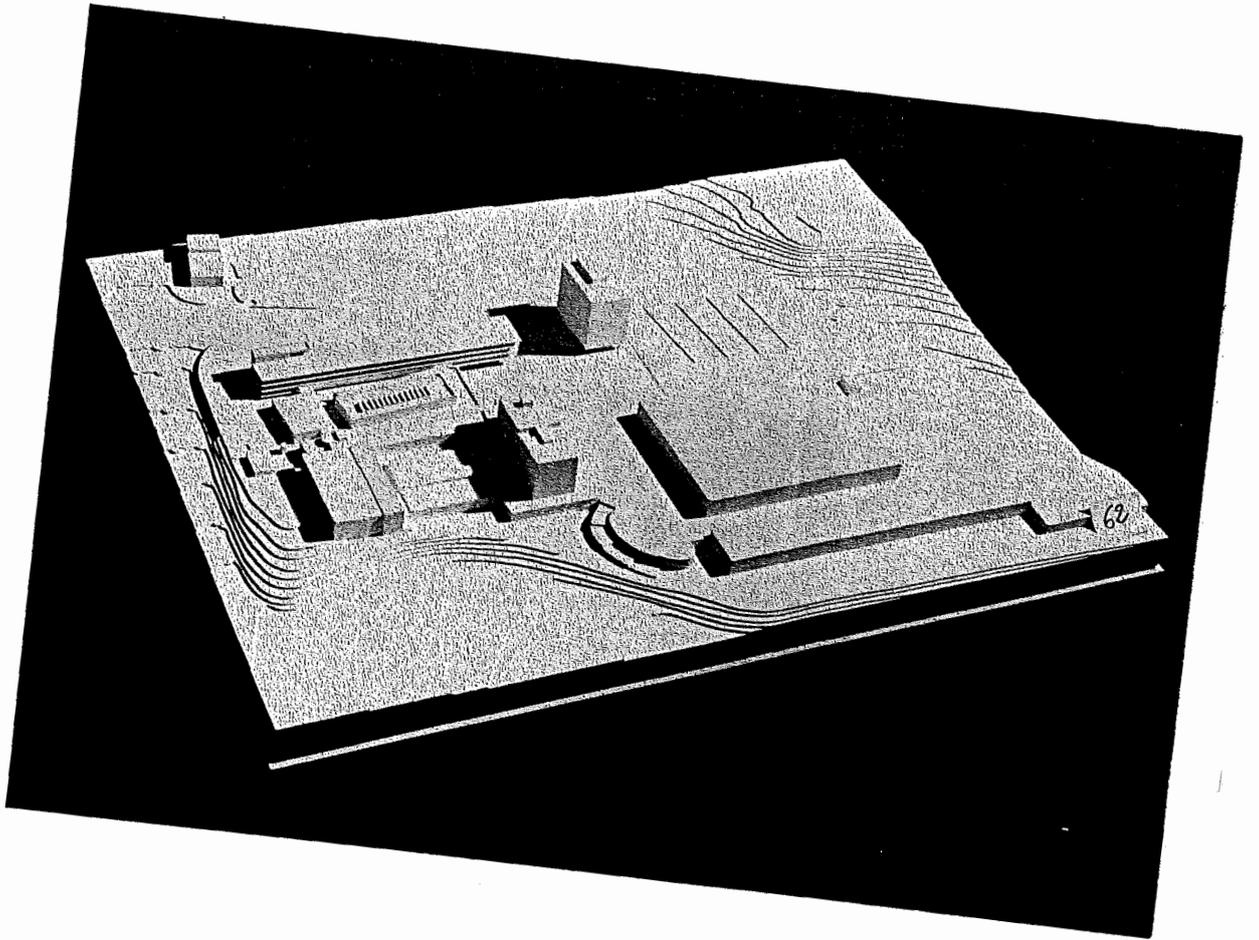
Surface des locaux	AF : 3'696 m <sup>2</sup> + 38,6 %	SF : 1'621 m <sup>2</sup> - 25,6 %
Parkings	Ext. : 20 pl.	Int. : 269 pl.

Dans ce projet, le périmètre A est fortement occupé par un large bâtiment longitudinal et par des corps complémentaires importants dans la zone médiane, entre CB2 et CB3. La proposition pour le périmètre B participe à cette forte densification avec un projet composé à terme de trois blocs massifs. Cette volumétrie crée une certaine dualité avec CB1. L'effet de masse est toutefois relativisé par la création en rez-de-chaussée d'un pilotis qui offre une certaine transparence au niveau du piéton.

L'architecture des volumes et des façades est traitée avec soin. La dalle sur rez contredit l'idée du pilotis qui est bien mis en valeur à l'extrémité est du bâtiment. La cour intérieure est largement occupée par l'unité carcérale qui laisse entre les constructions des espaces quelque-peu résiduels. On regrette que l'auteur n'ait pas profité d'améliorer cet aspect en tirant à profit les possibilités offertes par la coupe. La présence centrale du groupe carcéral met en valeur de manière excessive cette partie "répressive" du programme. Elle offre toutefois de bonnes conditions de vie grâce à l'apport de la lumière zénithale et à sa présence hors de terre.

Le fonctionnement général est excellent et notamment dans sa claire définition des zones de sécurité A, B et C. L'entrée à la Sûreté est facile, bien qu'un peu "raide" de par la présence du mur de liaison. Le contrôle d'accès est très facile et les locaux d'accueil bien situés. L'organisation des bureaux est aisée et la position de la salle de rapport en liaison directe avec CB2.

L'économie générale est bonne, grâce à la rigueur des plans. On ne comprend pas la nécessité de couvrir entièrement le parking du rez-de-chaussée. Toutes les places de parc sont couvertes ou enterrées ce qui en alourdit le coût.



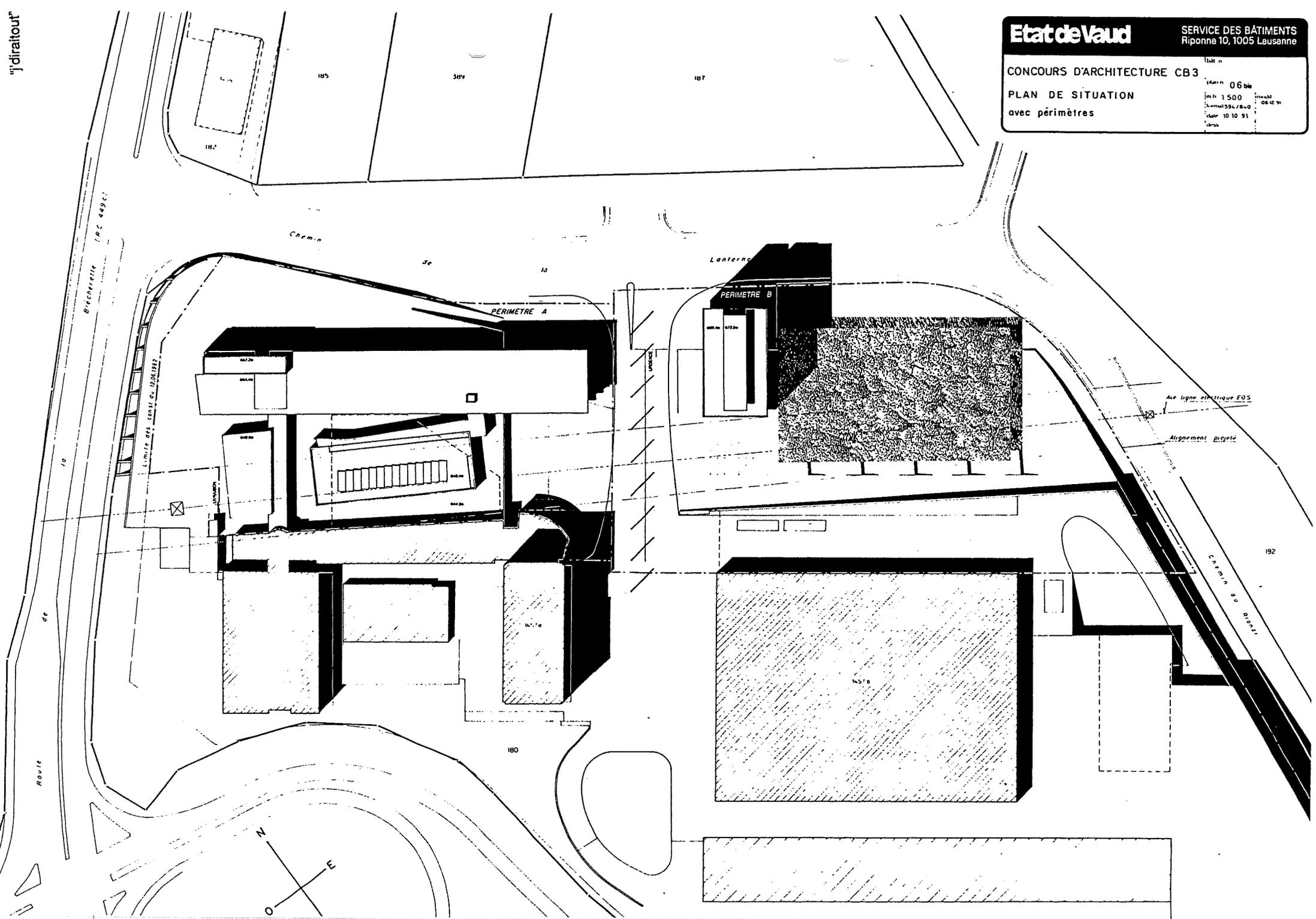
**Etat de Vaud** SERVICE DES BÂTIMENTS  
 Riponne 10, 1005 Lausanne

Titre n°

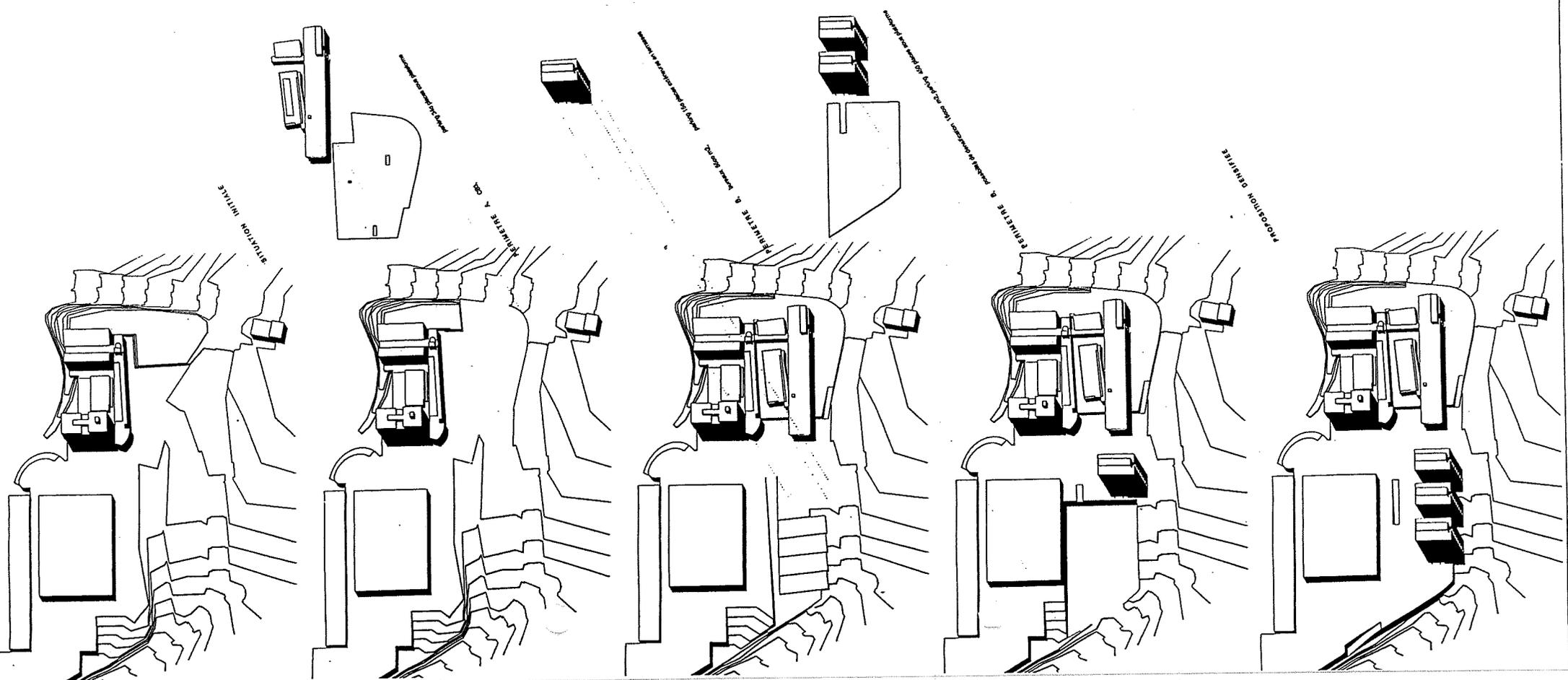
**CONCOURS D'ARCHITECTURE CB 3**

**PLAN DE SITUATION**  
 avec périmètres

Échelle	06 bis	Projeté	06.12.91
Int. n°	1 500	Comm. n°	596/78-0
Superf.	10 10 91	Comm.	
Comm.			



bât n°	
plan n°	
éch	modif
format A4 x B0	
date 10.30.91	
dess	

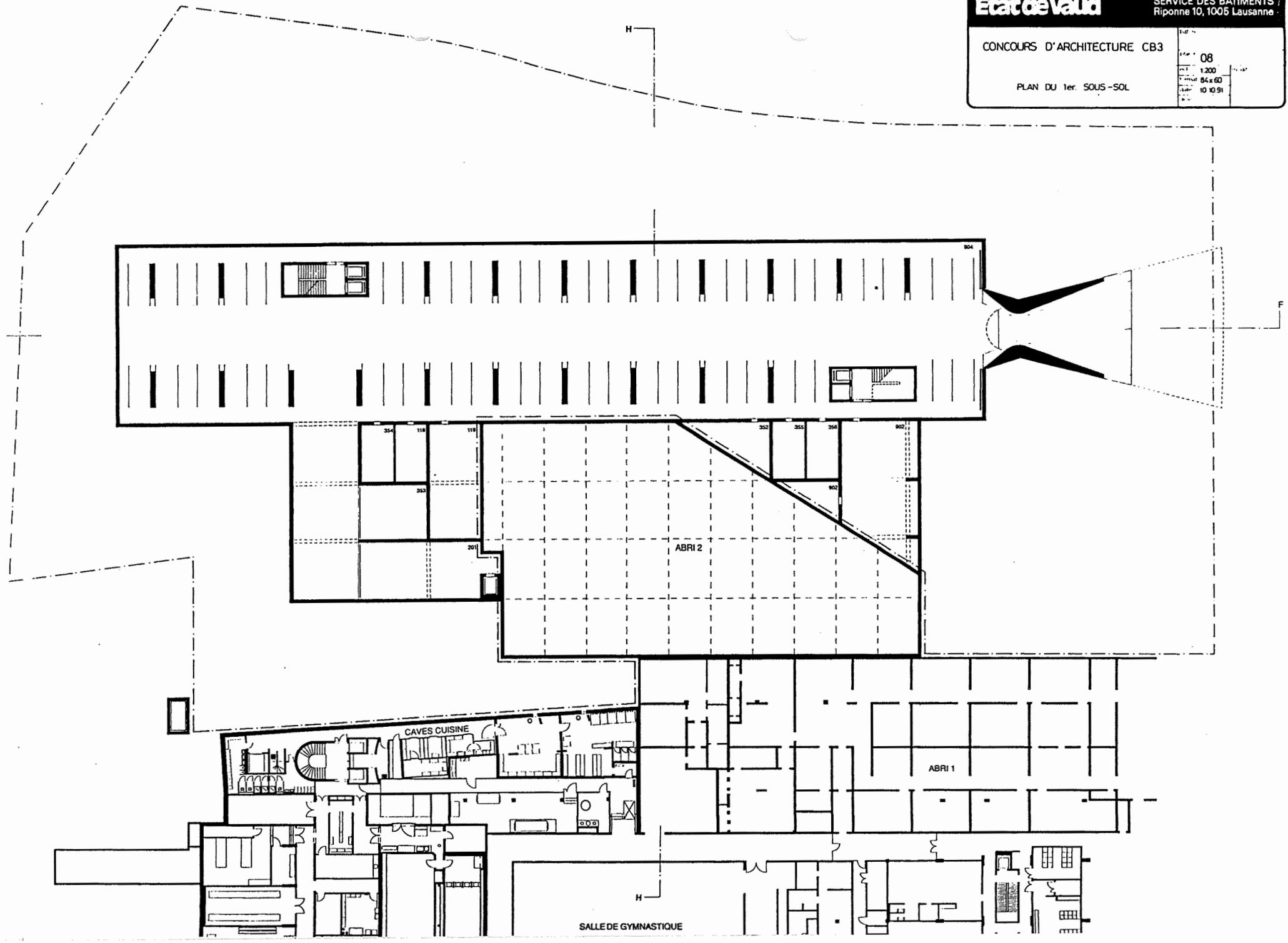


diraitout

CONCOURS D'ARCHITECTURE CB3

PLAN DU 1er. SOUS-SOL

Échelle	08
Surface	1 200
Longueur	84 x 60
Date	10.09.91

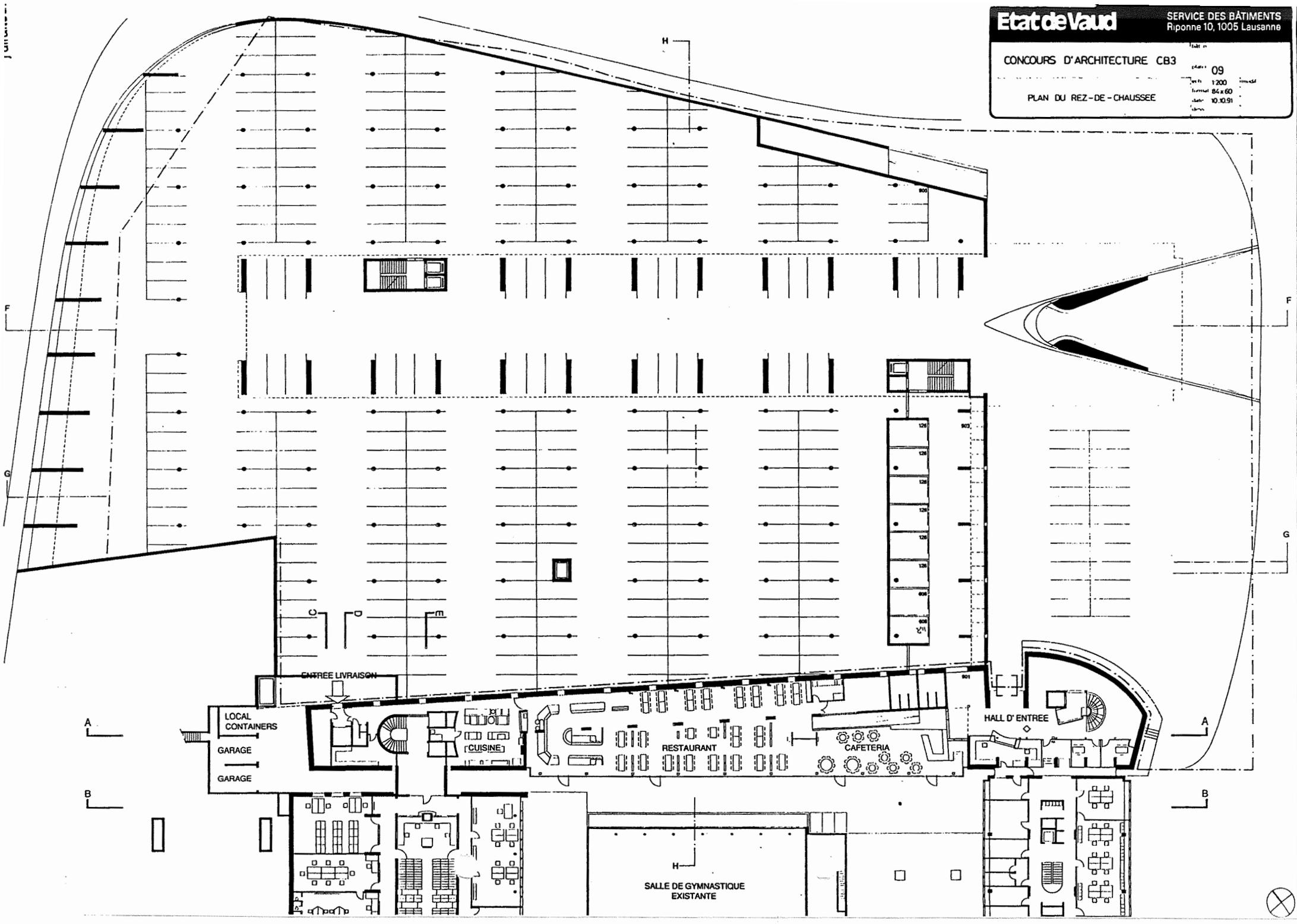


**Etat de Vaud**  
 SERVICE DES BÂTIMENTS  
 Riponne 10, 1005 Lausanne

CONCOURS D'ARCHITECTURE CB3

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

09  
 1200  
 84x60  
 10.10.91



"diraitout"

**Etat de Vaud** SERVICE DES BÂTIMENTS  
Riponne 10, 1005 Lausanne

CONCOURS D'ARCHITECTURE CB3

PLAN DU 1er. ETAGE

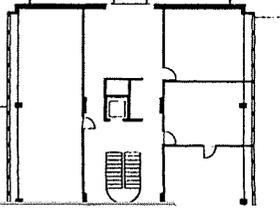
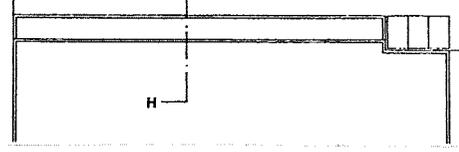
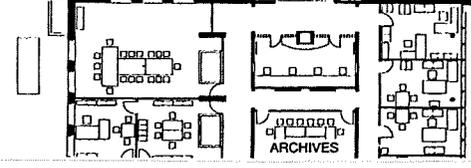
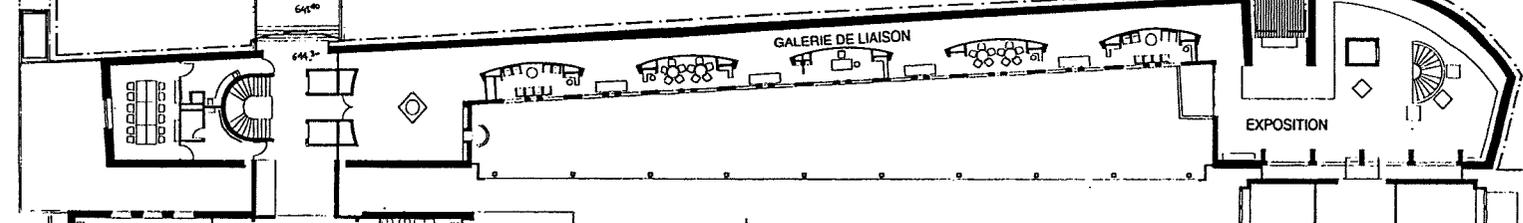
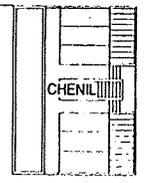
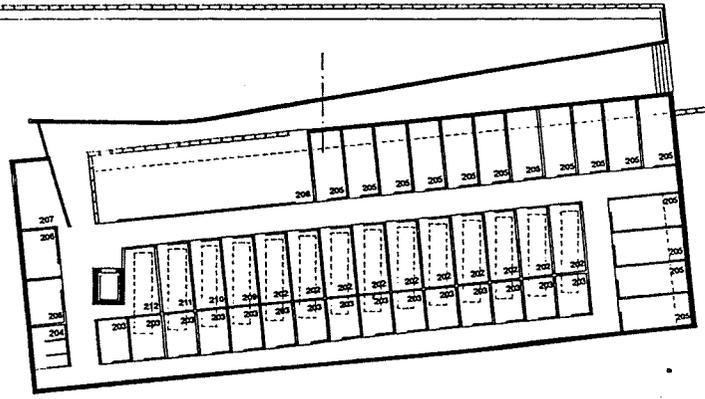
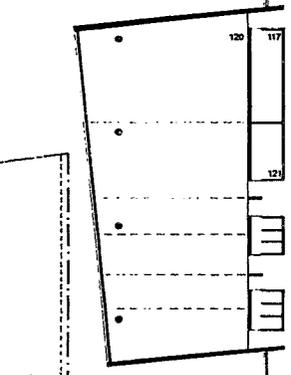
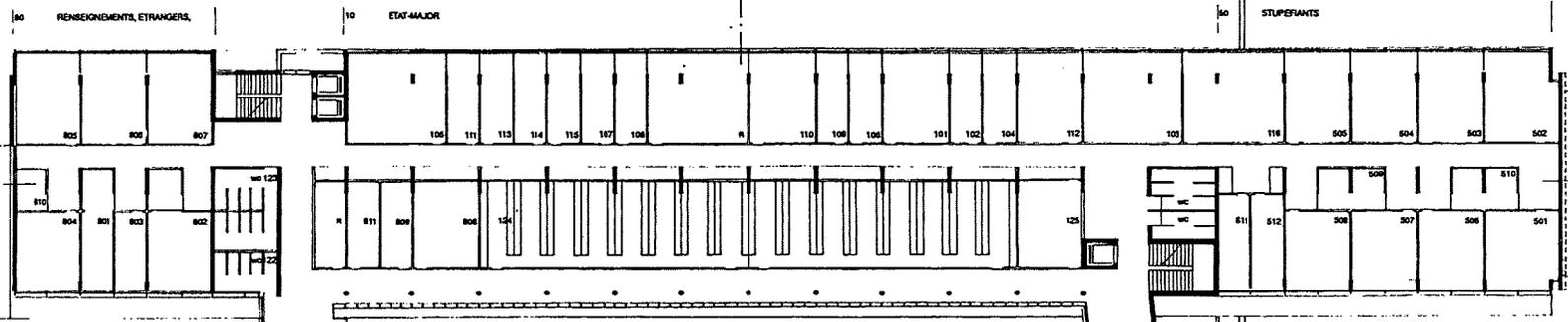
Plan n°	10
Surface	1200
Contour	84 x 60
Echelle	1/1000
Date	

F

G

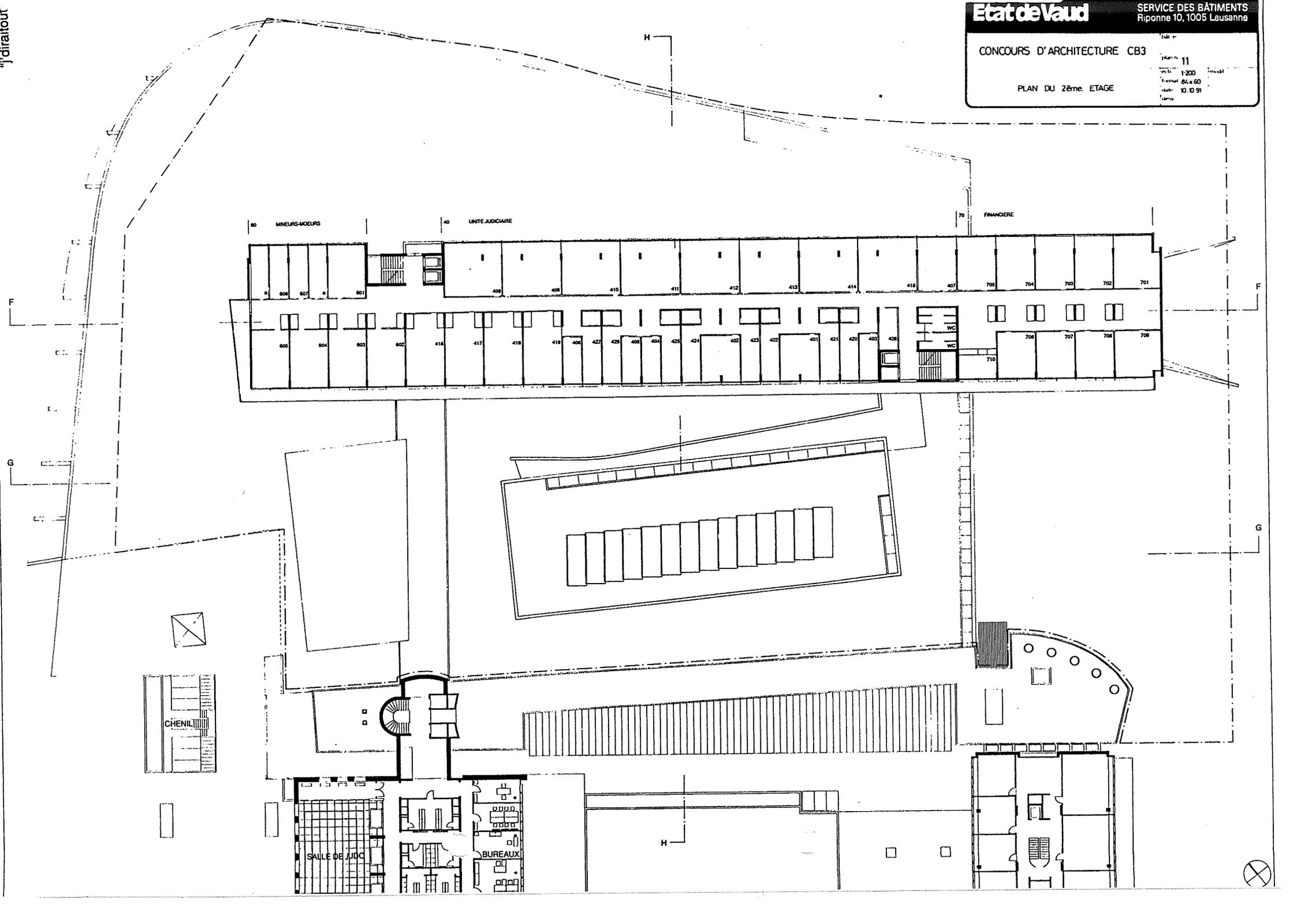
F

G



H

H



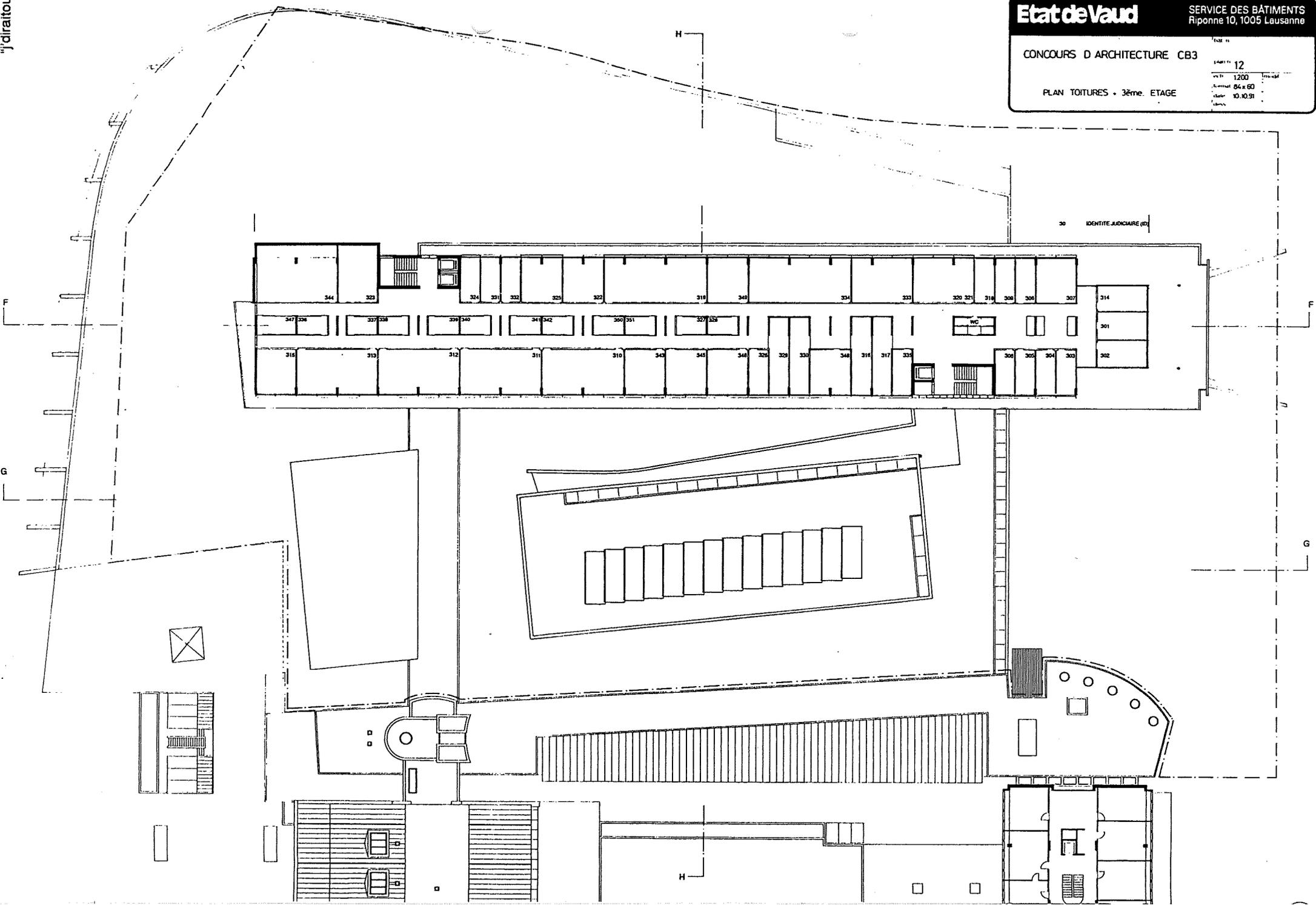
"j'ciraitour"

**Etat de Vaud** SERVICE DES BÂTIMENTS  
Riponne 10, 1005 Lausanne

CONCOURS D'ARCHITECTURE CB3

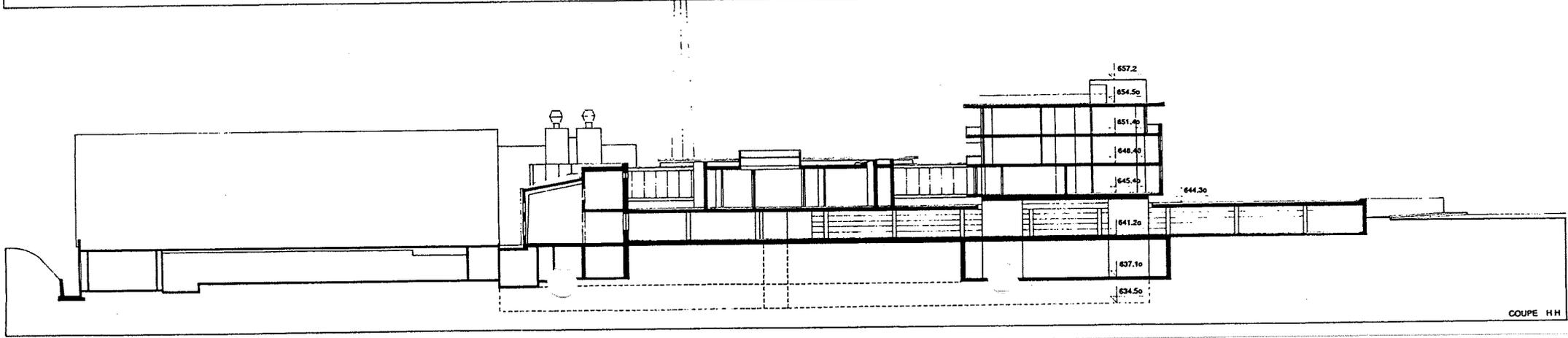
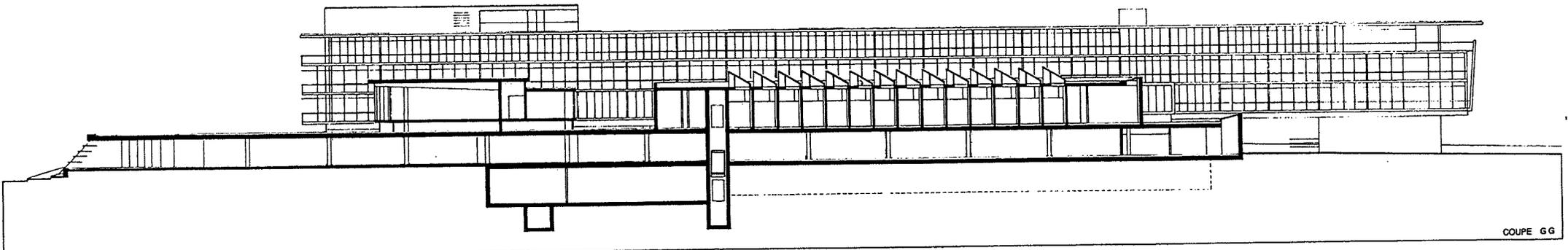
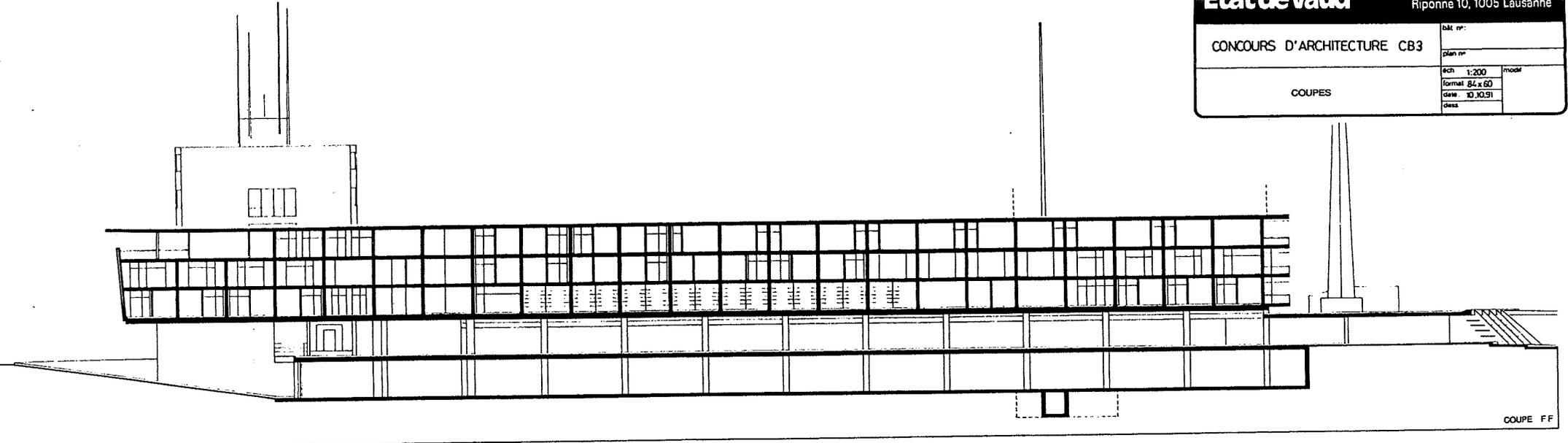
PLAN TOITURES - 3ème. ETAGE

DATE	12
SCALE	1:200
DATE	06.05.91
DATE	10.10.91
DATE	



30 IDENTITE JURIDIQUE (0)

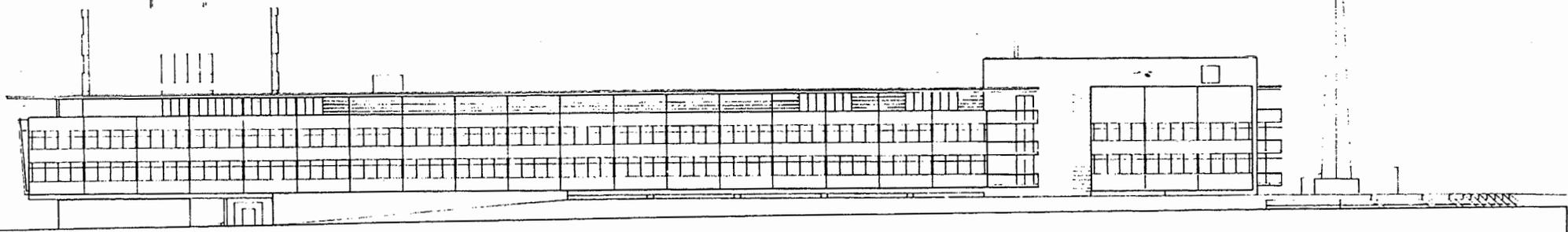
<b>Etat de Vaud</b>		SERVICE DES BÂTIMENTS Riponne 10, 1005 Lausanne	
CONCOURS D'ARCHITECTURE CB3		bât. n°:	
COUPES		plan n°:	
		éch. 1:200	modél.
		format 84 x 60	
		date 10.10.91	
		dess.	



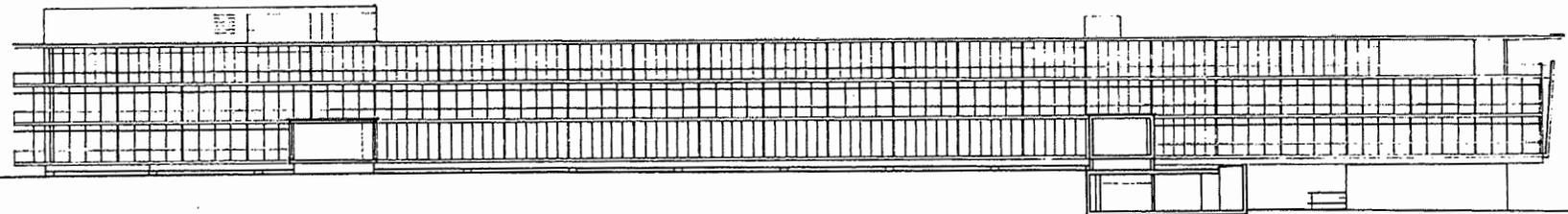
CONCOURS D'ARCHITECTURE CB3

FACADES

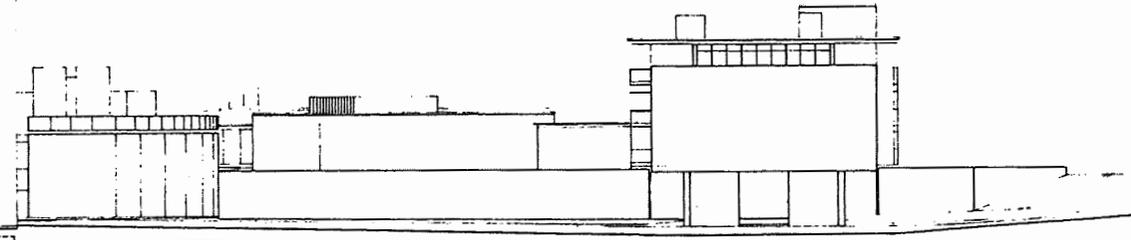
bât. n°			
plan n°			
éch.	1:200	modif.	
format	A4 x 60		
date	10.10.91		
dess.			



FACADE NORD

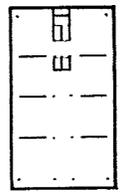
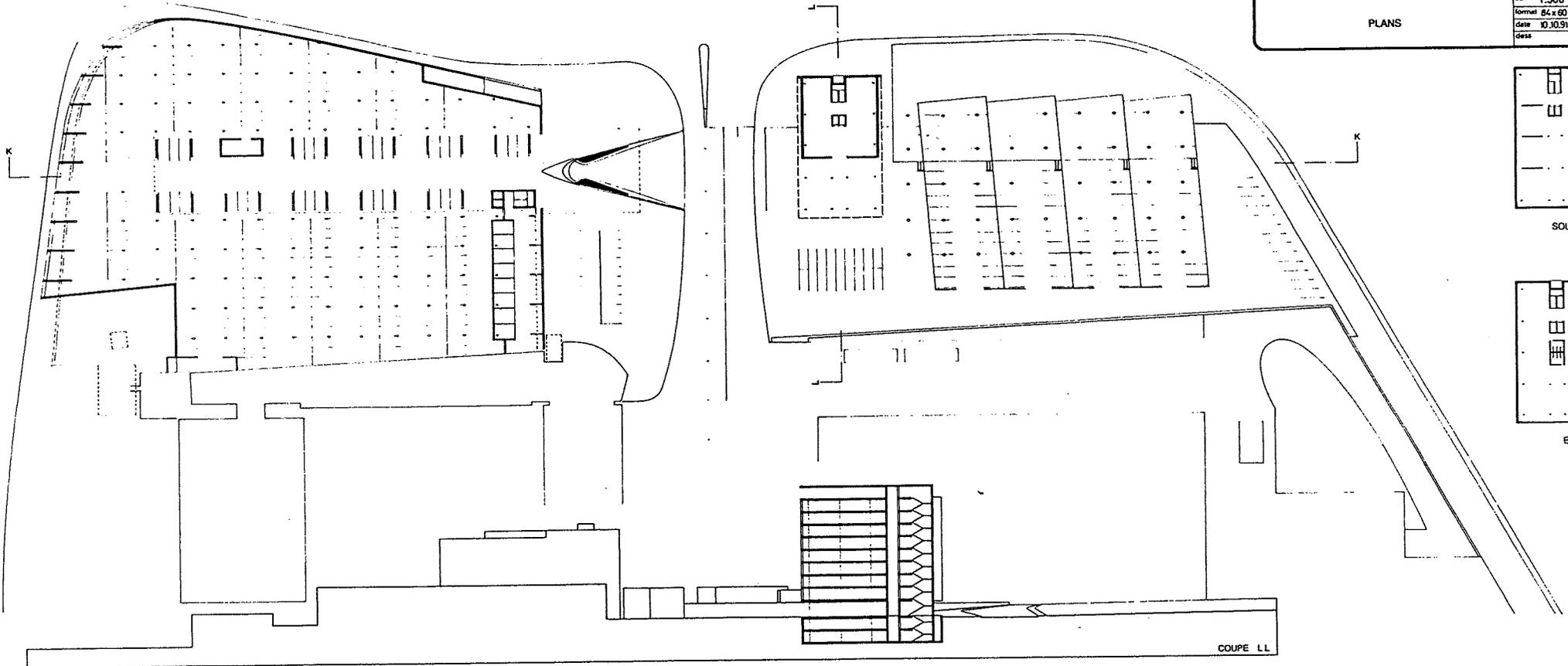


FACADE SUD

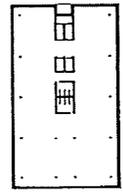


**Etat de Vaud** SERVICE DES BATIMENTS  
Riponne 10, 1005 Lausanne

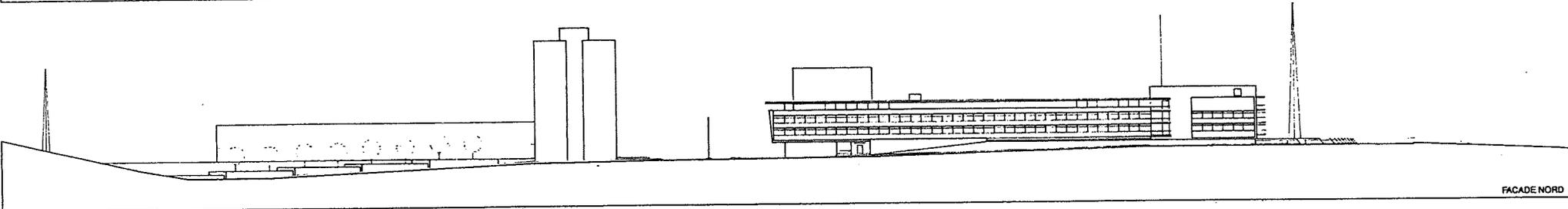
CONCOURS D'ARCHITECTURE CB3	dat. n°	
	plan n°	
PLANS	éch.	1.500
	format	A4 x 60
	date	10.10.91
	dess.	



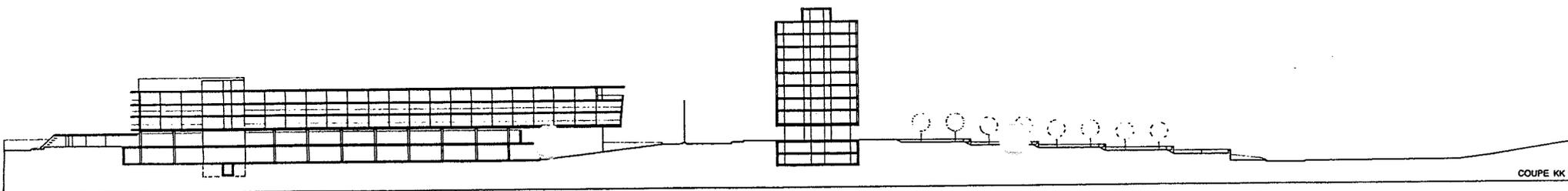
SOUS-SOL



ET. TYPE



FACADE NORD



COUPE KK

## 15- *Considérations générales*

---

Le programme du concours, ainsi que l'évolution du centre de la Blécherette depuis sa création au début des années 1970, induisent un nombre inhabituel de contraintes souvent contradictoires. De ce fait, les concurrents ne conservaient que très peu de marge pour matérialiser le programme de CB3, en lui-même relativement simple.

Néanmoins, l'énorme travail consenti par 66 équipes d'architectes a démontré qu'il existe malgré tout plusieurs voies de résolution de ces contraintes et que l'ensemble de CB peut ainsi acquérir une nouvelle cohérence formelle entre les trois étapes. L'expérience acquise par le maître de l'ouvrage grâce à ce concours confirme également le souhait, sous-entendu dans le règlement-programme, que la solution retenue facilite l'intégration des différentes unités de la Police cantonale en favorisant leurs contacts et leurs échanges.

En outre, plusieurs projets, dont celui retenu comme 1er prix par le jury, répondent aux vœux de la Police cantonale qui désire que ses bâtiments soient l'image d'une organisation publique cohérente et efficace ne cherchant pas à se retrancher ou à s'isoler, mais qui reste accueillante aux citoyens qu'il est dans sa mission de servir.

Quelques projets ont suggéré des aménagements de qualité, aussi bien pour le périmètre B que par rapport au quartier des "Champs d'Aullie". Grâce à eux, le jury a pu constater qu'il pouvait apparaître des intérêts contradictoires entre les exigences de fonctionnement interne des bâtiments de police et les rapports à l'égard de leur environnement. Ceci devrait toutefois se résoudre lors du développement des projets.

L'ensemble du jury, et particulièrement ses membres extérieurs, se plaisent à reconnaître la qualité générale des projets présentés.

**16.- Recommandations du jury**

---

L'ensemble de bâtiments formant le Centre de la Blécherette représente un élément important de l'aménagement des quartiers sud de la Commune du Mont. La densité volumétrique du Centre doit être mise en rapport avec le tissu voisin, bâti de manière relativement lâche; afin d'assumer la meilleure "couture" possible avec le secteur situé au nord du Centre, le jury recommande à la Municipalité du Mont de renforcer le front sud du quartier des "Champs d'Aullie" de manière à mieux répondre aux futurs développements de CB3 et du périmètre B.

Le concours a également démontré que le parti architectural le mieux à même de résoudre les contraintes d'exploitation de la Police, tout en assurant une bonne cohérence des trois étapes de CB, est notamment constitué d'un bâtiment parallèle au chemin de la Lanterne (1er et 2ème prix, par exemple). Les études ultérieures doivent porter sur les rapports qu'un tel volume établira avec son environnement et fixer précisément le retrait du bâti par rapport au chemin de la Lanterne.

Les propositions faites en vue de construire le périmètre B n'ont pas abouti à des résultats pleinement convaincants. Le jury estime que les principes à retenir pour ce développement doivent rester présents dans les études de CB3, mais qu'il est préférable d'attendre l'établissement d'un programme d'utilisation avant d'engager l'élaboration du projet de cette zone.

L'examen circonstancié des projets n° 46 et 62, qui ont obtenu les 1er et 2ème prix, ont convaincu le jury de la nécessité de procéder à une courte étude complémentaire, portant sur les points critiques. Pour ce faire, le jury recommande au Maître de l'ouvrage de mandater les auteurs de ces deux projets, en leur demandant de répondre, sous forme d'esquisses complémentaires, aux remarques émises lors du jugement du concours, et ceci préalablement au mandat définitif qui doit ensuite être accordé à l'un ou à l'autre.

17.- Signature du jury

---

Avant de procéder à la levée de l'anonymat, le jury rédige et signe le présent rapport :

Président

J.-P. DRESCO



Membres titulaires

P. AEPLI

A. ANSEMI

R. DIENER

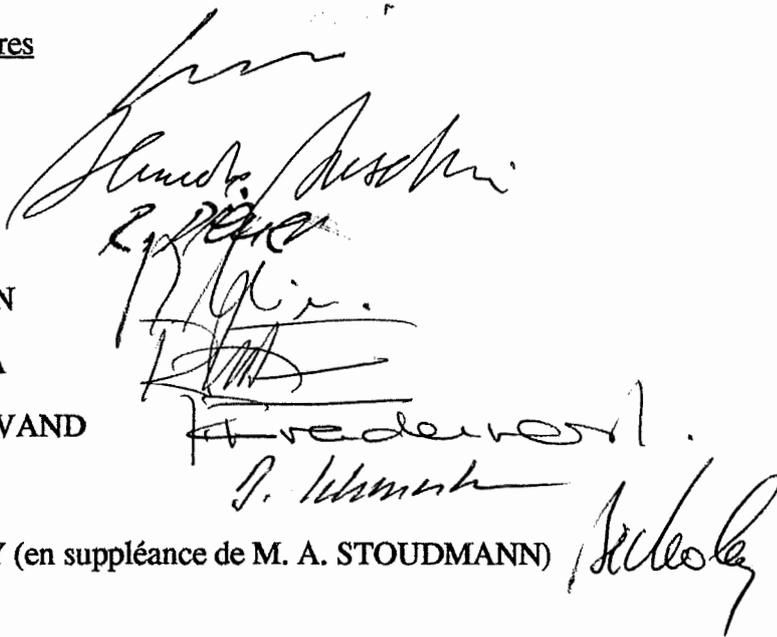
R. MOSIMANN

R. PASTRANA

J.-F. PRADERVAND

B. SCHMUTZ

B. BECHOLEY (en suppléance de M. A. STOUDMANN)



Suppléants

M. BRUNN

J.-V. PITTELOUD



Experts

E. DUBOCHET

R. GINESTET

F.-J. Z'GRAGGEN



Signé à Yverdon le 13 mai 1992.

18- *Levée de l'anonymat*

<u>Projets</u>	<u>Devises</u>	<u>Noms des auteurs</u>
1.	Les carrés du cercle	Julien MERCIER, architecte - Yverdon
2.	Huit	Claude ZANOLIN, architecte - Pully
3.	Alibi	Marc ZOLLIKER, architecte EPFL - Vevey
4.	Quadra	Edouard GERBER, architecte - Romanel-sur-Morges
5.	Vidocq	John-Ivan SCHNEGG, architecte - Renens
6.	Légitime défense	Eric BONZON, architecte EPFL - Echandens <u>Collaborateur</u> : Daniel MONOD
7.	ecilop	Zohreh ZAERPOUR, architecte EPFL - Lutry <u>Collaboratrice</u> : Soheila ZAERPOUR
8.	La marque jaune	Benoît BOSSON et Pascal DUVILLARD, architectes - Valeyres
9.	Derrick	Yves HENZELIN, architecte - Lausanne
10.	Ecilop	Nassime ESKANDARI, architecte EPFL-SIA - Pully
11.	Simenon	Alain MEYSTRE, architecte EPFL-SIA - Pully <u>Collaborateur</u> : Paul-Marc PETRIA, architecte EPFL
12.	Columbo 631	Paul-Louis TARDIN, architecte - Lausanne
13.	Trilogie	Ivan KOLECEK, architecte - Lausanne <u>Collaborateurs</u> : Béatrice HENRIOUD, Roland MONTRONE, Hiro OSTERWALDER, Annette ZURCHER
14.	Cat's	Catherine VOEGELI, Jean-Christophe CHATILLON, Franco TEODORI, architectes - Lausanne

15. Haute tension Pierre JOMINI, Philippe DE ALMEIDA, architectes  
EPFL - Nyon  
Collaboratrice : Françoise REY
16. Gilda Chantal SCALER, architecte EPFL-SIA-FAS,  
Corsier-Genève  
Collaborateurs : Jean-Marc ONESTA, architecte-  
assistant, Sylviane KELLENBERGER,  
Marina MARINOV, Frédéric BOURQUIN
17. Mars 92 Sibyl WIDMER-BAECHTOLD, architecte EPFL-SIA  
- Moudon
18. Flagrant délit Marc RUETSCHI, architecte EPFL-SIA -Lausanne  
Collaborateurs : Alexis MOZER, Cécile JAN,  
Emile PEROZZO
- 19.a Ordo Philippe GILLIERON, architecte - Yverdon  
Collaborateurs : Brigitte GONIN,  
Laurence JAUNARD, Sacha JEANRENAUD,  
Stéphane FLEURY
- 19b Quibus morum praefectura et  
publicae securitatis cura  
delata est Peter GAMBONI et Stéphane LINK,  
architectes EPFL-SIA - Crissier  
Collaboratrice : Brigitte ROBATEL
20. Polis Pascal DE BENOIT et Martin WAGNER,  
architectes REG A, Lausanne  
Collaborateurs : Guy CORBAZ,  
Véronique DENEREAZ, Isabelle FISCHER
21. Eléments/Terre M.CH.W. Atelier d'architecture RBJ PARTENAIRES S.A.  
- Payerne  
Collaborateur : Jean-Paul VARIDEL,  
architecte ETS
22. Galton-Henry Graeme MANN et Patricia CAPUA-MANN,  
architectes, Lausanne  
Collaborateur : Etienne GILLABERT
23. Catenaire Jean-Paul ROBERT et Jean-Daniel LIECHTI,  
architectes ETS - Lucens

24. L'enclos  
Fonso BOSCHETTI, architecte FAS - Lausanne  
Collaboratrices : Katrina TRABATTONI,  
architecte, Raffaella CHIERICI, stagiaire
25. Confidentiel  
Bassel FARA et Olivier FAZAN-MAGI, architectes  
- Givrins
26. Ville frontière  
Luca MERLINI, architecte EPFZ - Pully  
Collaborateur : Marc SAUTHIER, architecte EAUG
27. Set  
Jürg ZBINDEN, architecte - La Tour-de-Peilz  
et Pierre DUCRAUX, architecte - Vevey
28. Quai des orfèvres 1  
GUTSCHER ARCHITECTES S.A. - Lausanne  
Collaborateurs : Hans GUTSCHER,  
Barbara SARTORI
29. Crible  
Eric DE MURALT, architecte - Lausanne
30. Dicotyledone  
Jean-Jacques FIVAZ, Philippe VIETTI-VIOLI,  
Jean-Luc VILLARD, architectes - Lausanne  
Collaborateurs : Sophie EGGER,  
Godefroie IMMER, Sabine ALLEMANN
31. Quasar  
Edouard CATELLA, Erich HAUENSTEIN,  
Bureau Brugger Architectes S.A. - Lausanne  
Collaborateurs : Hannes EHRENSPERGER,  
Philippe TORRIANI, Christian BAUD
32. Le Fortin  
Ileana OPRISESCU, architecte - Montreux
33. Magnum  
Atelier Archimède, Daniel SENN et  
François VEILLARD, architectes EPFL -Lausanne  
Collaborateurs : Olivier JUREDIEU, architecte  
DPLG, Laurent MEIERHOFER, architecte-  
stagiaire, Pierre-Etienne LASSERRE,  
ingénieur-conseil
34. Supervidocq  
Bernard BOUJOL et Nicolas DELACHAUX,  
architectes REG A-EPFL-SIA - Nyon  
Collaborateurs : François DE MARIIGNAC,  
Flavio BOSCARDIN, Rachel BERGENDI

35. Concentrer A.C.R. S.A., Ossi MARXER, architecte EAUG-SIA - Aubonne  
Collaborateurs : S. JABBOUR, architecte, Anne-Marie PIGUET, Caroline MARTIN
36. Suite et ... Marc BURGNER, architecte EPFL-SIA, et Hans SCHAFFNER, architecte, Renens  
Collaborateurs : Solange SJÖGREN, Dominique BETTENS  
Consultants : Architram
37. Columbo 2 Fritz SCHLUP, architecte FAS - Le Mont-sur-Lausanne  
Collaborateurs : Tobias SCHLUP, Giuseppe GIULIANO, John CHRISTEN, Raphael BURREN, Carroz + Küng + Associés, ingénieurs
38. Archipolis Armin SIEGWART, architecte ETS-EPFL-SIA - Aubonne  
Collaborateurs : Thomas JOMINI, Massimo NATALE
39. Eliot Ness Patrick GIORGIS, architecte EPFZ-SIA -Lausanne  
Collaborateurs : Christian LEIBBRANDT, architecte EPFL-SIA, Didier CHARRIERE, architecte ETS, Michèle DAUGET, dessinatrice
40. Gémeaux Youssef BELKACEM, architecte EPFL-SIA et RS S.A., architectes - Lausanne  
Collaborateurs : Nadir TOUAA, architecte EPFL-SIA, Thivent RODARI
41. Empreinte Nicolas TARDIN, architecte EPFL-SIA- Renens  
Collaborateurs : Natasha CHARLTON WHITE, architecte, Emmanuel GAL, dessinateur
42. 02 Christian SIEBER, architecte - Chateaux-d'Oex  
Collaborateurs : Claude NICOLET, Christian SIEBER, Mario PULAZZA, Claude-Marcel KARLEN, Pierre-Alain JULIARD

43. Quai des orfèvres 2 Yves GOLAY, architecte EPFL-SIA - Lausanne  
Collaborateurs : Jörg DAHINDEN,  
Bernard DELACOSTE, Manuel SALINA
44. Amarrage Claire-Valérie GINIER, architecte - Lausanne  
Collaboratrice : Anne-Sylvie ROBERT
45. Extra-Muros Le Tuan NGUYEN, architecte EPFL-SIA  
- Lausanne
46. Columbo 3 Rodolphe LUSCHER, architecte FAS-SIA/  
urbaniste FUS - Lausanne  
Collaborateurs :  
André LUSCHER, architecte EPFL,  
Eligio NOVELLO, architecte EPFL,  
Pascal SCHMIDT, architecte EPFL,  
Jürg DEGEN, architecte ETS,  
Joëlle SCHUHMANN, architecte EPFL,  
Stefan MICHEL, architecte EPFL,  
Sabine ARNAUD, dessinatrice CFC,  
Joëlle THARIN, stagiaire EPFL
47. Prismes Philippe SCHAFFNER, architecte - Lausanne
48. Limites Jean-Claude CHEVILLAT, architecte EPFL-SIA  
- Porrentruy  
Collaborateurs : Claudia STRICKER,  
Jean-Marc HEUSLER, Michel LECLERC,  
Daniel MEYER
49. Vis à vis Eric MUSY et Paul VALLOTTON, architectes  
EPFL-SIA - Lausanne
50. Challenger Mircea CRAINIC, architecte diplômé - Lausanne  
Collaborateurs : Soheila ZAERPOUR,  
Adrian STANESCU, Matei PALADI,  
Georges ANTON
51. H.T. Pierre-André SIMONET, architecte EPFZ-SIA  
et Yvan CHAPPUIS, architecte ETS - Fribourg  
Collaboratrice : Isabelle STAUB

52. Enka VD  
Jacques MOTTIER, architecte FSAI-SIA,  
Constantin RODUNER, architecte EPFZ-SIA,  
Marion DE LATTRE-WIESEL, architecte EPFL-  
SIA - Montreux  
Collaborateurs : Angelo GENGHI,  
Patrice FROSSARD
53. Lacana  
Jacques RICHTER, Richter et Gut  
Bureau d'architectes S.A. - Lausanne  
Collaborateurs : Ignacio DAHL ROCHA, architecte,  
Kenneth ROSS, Carine NILSON,  
Patrick GABERELL, Stéphane KURY,  
Laurent THEODORE
54. O'Barr  
Patrice EL KAWA, architecte - Lausanne
55. Lame  
Tomas MIKULAS, architecte EPFL-SIA - Lausanne  
Collaborateurs : Andrei BOLDEA, Henri ROCHAT,  
étudiants EPFL
56. E pericoloso sporgersi  
Philippe DE GIULI, architecte - Vevey  
Collaborateurs : Reka SERDALY,  
Patricia DI VIRGILIO
57. Trans-Paraître  
Claudine LORENZ, architecte - Sion  
Collaborateurs : Florian MUSSO, Paul LORENZ,  
Francesco DELLA CASA
58. Quai des orfèvres 3  
Josette QUATTROPANI, architecte EPFL-SIA -  
Rolle
59. D'Tension  
Charles-François THEVENAZ et  
Charles-Philippe THEVENAZ, architectes -  
Lausanne
60. Moneypenny  
Eric REPELE, architecte ETS-EPFZ-SIA - Neuchâtel
61. Fenêtre sur cour  
Stéphanie CANTALOU, architecte ETH-SIA- SWB  
- Berne
62. J'diraitout  
Florence KONTOYANNI, Lorenz BRÄKER,  
architectes - Lausanne  
Collaborateur : Cédric SCHÄRER

63.            Sherlock H.            Philippe MEIER et Thierry MOREILLON,  
architecte EPFL - Coppet  
Collaborateur : Roberto VAZZAZ, architecte EAUG
64.            Azimut            Atelier Gamme Architecture / Manfred KREIL,  
architecte SIA FSAI, Bernard SUESS, architecte  
ETS, Didier CARON, architecte EPFL-SIA -  
Lausanne  
Collaborateurs : Thomas ROTZLER,  
architecte EPFL, François VERNET,  
architecte EPFL
65.            Vidok            Gilbert FAVRE, architecte SIA -Ecublens  
Collaborateurs : Serge VILLE, architecte EPFL,  
Sibel BOZER, Sandrine LANG

CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE BATIMENT DE LA POLICE DE SURETE (CB3)  
LE MONT / LAUSANNE

REGLEMENT

PROGRAMME

Adresse de l'organisateur  
Service des bâtiments de l'Etat  
Concours pour le Bâtiment de la police de sûreté  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne Tél. : 021/316'73'00

Octobre 1991

TABLE DES MATIERES

---

	Page
1. REGLEMENT	
1.1 ORGANISATEUR	2
1.2 TYPE DE CONCOURS	2
1.3 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS	2
1.4 JURY	2
1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
1.6 CONSULTATIONS PREALABLE DES DOCUMENTS	4
1.7 INSCRIPTIONS	4
1.8 ENVOI DES DOCUMENTS	4
1.9 PRIX ET ACHATS	4
1.10 VISITE DU CENTRE DE LA BLECHERETTE	4
1.11 QUESTIONS ET REPONSES DU JURY	5
1.12 REMISE DES PROJETS	5
1.13 IDENTIFICATION ET ANONYMAT	5
1.14 PROPRIETE DES PROJETS	5
1.15 EXPOSITION DES PROJETS	5
1.16 DOCUMENTS REMIS AUX DOCUMENTS	6
1.17 DOCUMENTS DEMANDES	6
1.18 PRESENTATION DES DOCUMENTS	7
1.19 DISPOSITION FINALES	7

## 2. PROGRAMME

Page

2.1	OBJET DU CONCOURS	9
2.2	CONTRAINTES GENERALES	9-10
2.3	PROGRAMME DE L'APPEL D'IDEES (Périmètre B)	11
2.4	PROGRAMME DU CONCOURS DE PROJETS (Périmètre A)	12-25

- 1 -

## 1. REGLEMENT

### 1.1. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par le Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, dans le cadre du crédit accordé p l'étude d'un agrandissement du Centre de la Blécherette en vue d'y transférer la police de sûreté (Bléchere 3ème étape).

### 1.2. TYPE DE CONCOURS

Le présent concours est un "concours de projets" visant à la réalisation du programme défini ci-dessous se l'article 6 du règlement SIA no 152, édition 1972, sur les concours d'architecture. Le concours de proje limité au périmètre A, s'accompagne d'un appel d'idées sur le périmètre B.

### 1.3. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour l'organisateur et le concurrent, l'acceptation des clauses présent règlement et du programme y relatif.

### 1.4. JURY

#### Membres titulaires :

MM. Jean-Pierre DRESCO, Président	Architecte, Chef du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, Lausanne
Pierre AEPLI	Commandant de la police cantonale vaudoise, Lausanne
Alessandro ANSELMI	Architecte, Rome
Roger DIENER	Architecte, Bâle
Roland MOSIMANN	Architecte, Pully, mandaté pour la programmation
Raoul PASTRANA	Architecte, Paris
Jacques-François PRADERVAND	Chef de la police de sûreté, Lausanne
Bernard SCHMUTZ	Ingénieur et municipal des travaux, Mont-sur-Lausanne
André STOUDMANN	Commandant de la police cantonale neuchâteloise, Neuchâtel

- 3 -

#### Suppléants :

MM. Marc BRUNN	Architecte, Carouge/Genève
Bernard BECHOLEY	Chef administratif de la police de sûreté, Lausanne
Jacques-Victor PITTELOUD	Architecte, Service des bâtiments, Lausanne

#### Experts :

MM. Emmanuel DUBOCHET	Chef des Services techniques, police cantonale, Lausanne
Robert GINESTET	Architecte-urbaniste, Service de l'aménagement du territoire, Lausanne
François-Joseph Z'GRAGGEN	Architecte, Service des bâtiments, Lausanne

### 1.5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis sur le territoire du Canton de Vaud avant le 1er janvier 1991, ainsi qu'aux architectes originaires du Canton de Vaud, établis hors du Canton et répondant aux critères de reconnaissance du Conseil d'Etat vaudois, selon l'article premier de la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte.

En outre, les architectes suivants participent au concours :

Mmes Stéphanie CANTALOU	Berne
Claudine LORENZ	Sion
Chantal SCALER	Genève
MM. Raffaele CAVADINI - Michele ARNABOLDI	Locarno
Yvan CHAPPUIS & Pierre-André SIMONET	Fribourg
Jean-Claude CHEVILLAT	Porrentruy
Eric REPELE	Neuchâtel

1.6. CONSULTATION PREALABLE DES DOCUMENTS

Les architectes intéressés sont invités à prendre connaissance du règlement et du programme auprès du secrétariat du Service des bâtiments de l'Etat, 10, place de la Riponne, 1014 Lausanne, dès le 15 octobre 1991 de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

1.7. INSCRIPTIONS

Les inscriptions devront se faire par écrit à l'adresse de l'organisateur; le récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de Fr. 300.-- devra être joint à la demande d'inscription. Le versement se fera au CCP 10-545-8, Etat de Vaud, Administration des finances, Lausanne, avec mention au dos du bulletin "Centre de la Blécherette 3, compte no 9311027".

Cette somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement. Les architectes invités sont dispensés de la finance d'inscription.

1.8. ENVOI DES DOCUMENTS

Les concurrents dûment inscrits recevront les documents cités sous point 16 de la part du secrétariat du Service des bâtiments, dès le 21 octobre 1991.

La maquette devra être retirée chez M. Rolf Zweifel, 14, avenue de Tivoli, à Lausanne, au moyen du bon reçu, dès le 11 novembre 1991.

1.9. PRIX ET ACHATS

Une somme de Fr. 120'000.-- est mise à disposition du Jury pour l'attribution de 7 à 9 prix.

En outre, une somme de Fr. 25'000.-- est réservée au Jury pour d'éventuels achats.

1.10. VISITES DU CENTRE DE LA BLECHERETTE

Deux visites des installations actuelles du Centre de la Blécherette sont organisées à l'intention des participants inscrits au concours. Elles auront lieu le 7 et le 8 novembre 1991 à 14 heures.

1.11. QUESTIONS ET REPONSES DU JURY

Les questions relatives au concours seront adressées par écrit, sous couvert de l'anonymat, jusqu'au 20 novembre 1991 à l'adresse de l'organisateur.

Les réponses du Jury parviendront à chaque concurrent dès le 6 décembre 1991.

1.12. REMISE DES PROJETS

Les projets seront remis ou envoyés sous forme anonyme jusqu'au 6 avril 1992, le timbre postal faisant foi, à l'adresse de l'organisateur.

Les maquettes devront être remises ou envoyées jusqu'au 30 avril 1992 à une adresse qui sera communiquée ultérieurement.

1.13. IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Tous les documents et emballages remis porteront, outre la mention du titre du concours, une devise qui sera reportée sur le document contenant la fiche d'identification des concurrents.

1.14. PROPRIETE DES PROJETS

Les projets primés ou achetés deviennent propriété de l'Etat de Vaud. Les autres projets seront repris par leurs auteurs, dans la quinzaine qui suit la fin de l'exposition; passé ce délai, l'Etat disposera des projets non retirés.

1.15. EXPOSITION DES PROJETS

Tous les projets admis au concours seront exposés au public, pendant dix jours, après le jugement. Ils porteront le nom de leurs auteurs. Le rapport du Jury sera envoyé à tous les concurrents. Les résultats du concours seront publiés par la presse.

### 1.16. DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

No	Echelle	
00		Règlement et Programme, en 2 exemplaires
01		Vue aérienne du site
02	1:1000	Plan d'ensemble avec état routier projeté
03	1:500	Projet de plan partiel d'affectation - Champs d'Aullie
04	1:500	Plan de situation état existant
05	1:500	Profil en long de la ligne HT
06	1:500	Plan de situation avec périmètres concours - contrecalque
07	1:200	Plan du 2ème sous-sol, avec périmètre A - contrecalque
08	1:200	Plan du 1er sous-sol, avec périmètre A - contrecalque
09	1:200	Plan du rez-de-chaussée, avec périmètre A - contrecalque
10	1:200	Plan du 1er étage, avec périmètre A - contrecalque
11	1:200	Plan du 2ème étage, avec périmètre A - contrecalque
12	1:200	Plan toitures et 3ème étage, avec pér. A - contrecalque
13	1:200	Coupes AA - DD - EE du Centre de la police cantonale
14	1:200	Coupes BB - CC du Centre de la police cantonale
15	1:200	Façades Nord et Est du Centre de la police cantonale
16	1:200	Façades Est, Ouest et Sud du Centre de la police cantonale
17		Bon pour maquette 1:500
18		Fiche d'identification à compléter
19		Plaquette "Centre de la police cantonale 2ème étape"

### 1.17. DOCUMENTS DEMANDES

- 17.1 Le plan de situation, échelle 1:500 établi sur le contre-calque no 06 remis aux concurrents; il comportera l'implantation des constructions projetées dans les 2 périmètres, les aménagements extérieurs tels que les accès piétons et routiers, les places de parc à voitures, ainsi que les principales cotes de niveaux (toitures, terrasses et places). Les indications portées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant déjà sur le document de base.
- 17.2 Les plans de tous les niveaux, échelle 1:500, des constructions projetées dans le périmètre B.

- 7 -

- 17.3 Toutes les coupes, échelle 1:500, nécessaires à la compréhension des volumes projetés dans les 2 périmètres.
- 17.4 Les plans de tous les niveaux, échelle 1:200 établis sur les contre-calques nos 07 et 012 avec indication des groupes et code numérique des locaux selon programme à l'exclusion de toute légende, les principales cotes de niveaux.
- 17.5 Toutes les élévations et coupes du projet, à l'échelle 1:200 nécessaires à la compréhension de l'ouvrage projeté dans le périmètre A.
- 17.6 Une planche explicative format A1 peut être présentée par les concurrents.
- 17.7 Une maquette échelle 1:500 établie sur le fond de maquette remis aux concurrents. Elle comportera des indications portées sur les plans de situation no 17.1.
- 17.8 Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise (voir art. 1.13.) contenant la fiche d'identification complète.

Les documents présentés devront permettre à l'organisateur du concours de calculer les cubes SIA du projet.

### 1.18. PRESENTATION DES DOCUMENTS

Les plans seront présentés sur tirages papier; ils seront dessinés au trait noir sur fond blanc. De la couleur pourra être utilisée pour la planche explicative. Les plans seront de format A1 et remis en porte-feuilles.

La maquette sera rendue en blanc, l'essentiel des aménagements extérieurs doit y paraître.

### 1.19. DISPOSITIONS FINALES

Ces règlement et programme ont été définitivement approuvés par le Jury le 7 octobre 1991.

Conformément à l'article 32.1 du règlement SIA no 152, édition 1972, la Commission de Concours les a approuvés le 11 octobre 1991.

## 2. P R O G R A M M E

### 2.1 OBJET DU CONCOURS

- 9 -

Le terrain à disposition pour le concours d'architecture est situé au nord des bâtiments existants du Centre de la Blécherette. Il se subdivise en deux périmètres distincts figurant sur le plan de situation no 06.

Le périmètre A est réservé au projet de la police de sûreté dont le programme détaillé figure ci-après sous point 2.4.

Le périmètre B correspond au solde du terrain disponible pour l'implantation d'une future construction affectée au Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports. L'appel "d'idées d'aménagement" portant sur ce périmètre vise à évaluer les potentialités de bâtir sur cette réserve de terrain, avec un programme minimum mentionné ci-après sous point 2.3.

### 2.2 CONTRAINTES GENERALES

#### 2.2.1 Accès routier

L'accès routier au Centre de la Blécherette se fait actuellement par le chemin de la Lanterne, dont le tracé figure en traitillé sur le plan à l'échelle 1:500 no 04. Le chemin de la Lanterne sera déplacé selon le nouveau tracé qui figure sur l'ensemble des plans. Après ce déplacement, le Centre ne comprendra plus qu'un seul accès devant desservir de manière équilibrée les deux secteurs occupant le site :

- à l'est, le Centre d'entretien des routes et autoroutes;
- à l'ouest, le Centre de la police cantonale.

Le carrefour sera équipé de feux. L'accès au Centre aura obligatoirement une largeur totale de 20 m répartie de la manière suivante :

1 voie d'entrée de 4.50 m de largeur, 1 îlot de 1.50 m, 3 voies de sortie dont une réservée aux sorties d'urgence, d'une largeur totale de 10 m, 2 trottoirs de 2 m.

#### 2.2.2 Ligne à haute tension

A l'intérieur des alignements de la ligne à haute tension figurée sur le plan de situation no 04, les constructions ne pourront pas dépasser le gabarit figuré sur le profil en long no 05.

### 2.2.3 Plan d'affectation des Champs d'Aullie

La zone des Champs d'Aullie, au nord du chemin de la Lanterne, fait l'objet d'un projet de plan partiel d'affectation visant à favoriser le développement d'un quartier d'habitations groupées, protégé du bruit de la route par un front de constructions destinées aux services et à l'artisanat.

La Municipalité du Mont souhaite que les installations nouvelles projetées sur le site de la Blécherette prennent en compte les intentions de bâtir aux Champs d'Aullie, telles que manifestées sur le plan no 03, sous réserve du contenu du point 2.3.

### 2.3 PROGRAMME DE L'APPEL D'IDEES (Périmètre B)

Il est rappelé que l'objectif visé dans le périmètre B consiste à tester la capacité du dernier terrain encore bâtissable dans la partie est du site.

Pour ce faire, il est demandé d'implanter dans ce périmètre le programme minimum suivant :

- un bâtiment de type administratif disposant d'au moins 4'500 m<sup>2</sup> en surface brute de plancher;
- un parc automobile d'au moins 150 places.

Etant donné que le but de cet appel d'idées est précisément de définir les règles de construction qui seront fixées dans le cadre du plan d'affectation cantonal à établir sur la base des résultats du concours d'architecture, aucune règle n'est imposée quant à la hauteur des constructions et à l'implantation, sous réserve des contraintes fixées par la ligne électrique à haute tension (HT).

Bien que ce périmètre s'arrête en limite du futur tracé du chemin de la Lanterne, les participants ont tout loisir de faire des propositions hors périmètre portant uniquement sur le modelage du front des constructions projeté dans le plan partiel d'affectation des Champs d'Aullie (plan no 03).

#### 2.4.1 Organisation - localisation de la police cantonale

La police cantonale est un service formé de trois subdivisions distinctes, à savoir :

- A) La direction, l'état-major et les organes communs (Instruction - Télécommunications - Dossiers - Signalements, etc.), installés depuis juin 1991 dans le nouveau bâtiment du Centre de la Blécherette (CB 2).
- B) Le Corps de la gendarmerie dont une partie des effectifs est répartie entre les postes régionaux disséminés dans le canton et l'autre partie est stationnée au Centre de la Blécherette où siègent le commandement du Corps, l'état-major, la police de circulation, la prévention routière, etc.
- C) Le Corps de la police de sûreté comprenant le commandement du Corps, l'état-major, l'identité judiciaire et les laboratoires, et enfin les brigades. La police de sûreté est actuellement stationnée en ville de Lausanne soit à la rue de l'Académie, rue Cité-Devant, rue Cité-Derrière et place de la Gare.

#### 2.4.2 Relation entre CB2 et CB3

L'intérieur du centre de la police cantonale, constitué du bâtiment de la gendarmerie (CB1) et des bâtiments de liaison et de l'état-major (CB2), se subdivise en trois zones:

- zone A : zone d'accès public, dans le bâtiment de liaison, qui comprend le hall d'entrée du centre, la cafeteria et le restaurant.
- zone B : zone réservée aux fonctionnaires de police. Le public peut accéder à ces locaux en étant accompagné par un fonctionnaire.  
  
Cette zone comprend le bâtiment de la gendarmerie et l'étage complet du bâtiment de liaison.
- zone C : zone de sécurité, qui occupe une partie du bâtiment de l'état-major.

Pour des questions de sécurité d'une part et de rationalisation d'exploitation d'autre part, l'organisateur du concours demande que le nouveau bâtiment destiné à la police de sûreté soit desservi par l'entrée principale du Centre de la police cantonale récemment construite dans le cadre de la 2ème étape de construction (CB2).

Depuis la réception existante, les utilisateurs et les tiers doivent pouvoir accéder de la manière la plus directe aux locaux de la Police de sûreté.

Les points de jonction prévus sont indiqués sur les plans suivants : 2ème sous-sol (plan no 07); - rez-de-chaussée (plan no 09); - 1er étage (plan no 10); 2ème étage (plan no 11). D'autres points de jonction au 1er étage sont laissés à l'appréciation des concurrents, sous réserve des contraintes fixées pour la ligne III.

#### 2.4.3 Règles de construction

Les règles existantes sont inscrites dans un addenda au plan d'extension cantonal élaboré en 1985, avant le concours d'architecture organisé à l'occasion de la 2ème étape du Centre de la police cantonale. Ces règles sont aujourd'hui trop limitatives pour le développement du Centre et doivent être remplacées par de nouvelles règles de construction qui seront fixées dans un nouveau plan d'affectation cantonal à établir sur la base des résultats du concours.

2.4.3.1 Pour les constructions implantées dans le périmètre A, l'organisateur du concours impose une cote d'altitude maximum de 654.50 m, à l'exception de petites superstructures et sous réserve des contraintes fixées pour la ligne HT.

2.4.3.2 Le chemin de la Lanterne est une route secondaire de 1ère classe, devant normalement bénéficier d'un alignement de 15 m à l'axe de la route. Cette distance peut être réduite à condition de ne porter aucun préjudice à l'aménagement des abords de la route, ainsi qu'aux bâtiments existants ou futurs situés de l'autre côté du chemin de la Lanterne.

#### 2.4.4 Contraintes particulières

2.4.4.1 Dans le cadre de la réalisation de CB2, un abri a été construit sous la place de parc, entre le bâtiment de liaison et le chemin de la Lanterne.

Cet ouvrage peut éventuellement supporter une construction légère d'un maximum de 2 niveaux, à condition que les charges de la nouvelle structure soient transmises exclusivement sur la structure porteuse de l'abri, décrite dans le plan no 08.

2.4.4.2 En sous-sol, le terrain est constitué de la manière suivante :

- 1ère couche : moraine, épaisseur variable de 1 m à 3 m, exploitable avec engins conventionnels;
- 2ème couche : molasse, épaisseur variable de 3 m à 6 m, exploitable avec engins de chantier;
- 3ème couche : grès molassique, exploitable au Montabert.

2.4.4.3 Le local "containers" situé à l'ouest sous le chenil et l'entrée "livraison" de la cuisine devraient rester accessibles aux camions (largeur : 3 m; hauteur : 4.80 m). A défaut, les concurrents proposeront une solution de rechange.

#### 2.4.5 Flexibilité des locaux

La localisation des différentes unités de la police de sûreté sera relativisée de façon à permettre une organisation souple et évolutive.

En ce qui concerne la profondeur des bureaux, les directives suivantes sont recommandées : 5 m pour les bureaux avec une seule rangée de postes de travail et 6.50 m pour les bureaux avec deux rangées de postes de travail.

#### 2.4.6 Récapitulatif des surfaces

Nos	Unités		Surface		Effectif
			AF	SF	
10	ETAT-MAJOR	m2	391	690	19
20	ZONE CARCERALE		38	590	--
30	IDENTITE JUDICIAIRE		535	631	35
40	UNITE JUDICIAIRE		805	8	65
50	STUPEFIANTS		260	21	26
60	MINEURS-MOEURS		208	0	20
70	FINANCIERE		231	0	16
80	RENSEIGNEMENTS				
	ETRANGERS, SECURITE		199	65	19
90	DIVERS		25	150	--
	TOTAL	m2	2'692	2'155	Personnes 200
	<u>Places de parc</u>				
-	VEHICULES DE SERVICE			60	
-	VEHICULES DU PERSONNEL			140	
-	VEHICULES VISITEURS			10	
-	TOTAL DES PLACES DE PARC			210	

#### Remarques et abréviations

- Les vestiaires seront répartis par brigade dans les zones de circulation.
- Les locaux sanitaires hommes et femmes seront répartis et dimensionnés en fonction de la disposition du projet. Part du personnel féminin : environ 20%.
- Surface : AF = surface des locaux avec fenêtres  
SF = surface des locaux sans fenêtres
- Zone : les lettres A, B et C se réfèrent aux indications fournies sous point 2.4.2.

No	Locaux	Surface			Liaisons	Remarques
		AF	SF	Zone		
<u>10 ETAT-MAJOR</u>						
101	Bureau Chef police sûreté	30		B	102	
102	Secrétaire Chef police sûreté	15		B	101	
103	Secrétariat	45		B		
104	Chef administratif	18		B		
105	Salle de rapports, conférences	40		B		
106	Bureau remplaçant Chef sûreté	18		B		
107	Commissaire I Chef de section	18		B		
108	Commissaire II Chef de section	18		B		
109	Chef coordination judiciaire	18		B		
110	Bureau de coordinateurs	24		B		
111	Bureau stagiaire + visiteurs	18		B		
112	Local technique EM	25		B	104-103	
113	Bureau réserve EM PC	18		B		
114	Bureau réserve EM PC	18		B		
115	Bureau réserve EM PC	18		B		
116	Salle d'exercice et de cours	50				Sans liaison avec l'EM Peut être sans fenêtre
117	Local technique radio		15	B	120	Sans liaison avec l'EM
118	Salle de rapport radio		25	B	119	Sans liaison avec l'EM
119	Groupe spécialistes déminage		50	B		Sans liaison avec l'EM A proximité du garage

No	Locaux	Surface			Liaisons	Remarques
		AF	SF	Zone		
120	Salle du rapport général		250	B		Cette salle, d'une capacité de 200 places avec tables, doit pouvoir être subdivisée en salles de rapports pour les brigades, soit :  Identité judiciaire      35 places Unité judiciaire        70 places Stupéfiants            25 places Mineurs-moeurs        20 places Financière              15 places B.R.E.S                 22 places
121	Local de service		10	B	122	Equipement cuisine
122	Douches hommes			B		3 cabines avec vestiaire accessibles par le personnel
123	Douches femmes			B		2 cabines avec vestiaire accessibles par le personnel
124	Locaux d'archives et de dépôts		250	B		Subdivisibles en plusieurs locaux pour l'ensemble des brigades et EM
125	Local économat		30	B		Proximité secrétariat
126	Locaux d'auditions 5 locaux de 12 m2		60	B		A proximité de l'entrée principale, accessible par un sas commun

## Surface

No	Locaux	AF	SF	Zone	Liaisons	Remarques
<u>20</u>	<u>ZONE CARCERALE</u>					Cette zone doit être accessible par véhicules (garage 201), à proximité de l'Identité judiciaire et en liaison avec la zone B, ceci par portes sécurisées
201	Garage cellulaire		70	C		2 places de parc pour fourgons hauteur de passage 3.50 m.
202	Salles de garde à vue 10 locaux de 12 m2		120	C		
203	Cellules 15 locaux de 7 m2		95	C	204	
204	Local douche avec vestiaire pour détenus		5	C	203	
205	Local d'auditions 15 locaux de 12 m2		180	C		
206	Locaux de fouille 2 locaux de 10 m2		20	C		
207	Bureau géoliers	14		C		Fenêtres sécurisées
208	Salle de confrontation		70	C		Peut être utilisée comme cellule commune. Ce local doit également être accessible depuis la zone B par porte sécurisée
209	Dactyloscopie 1	12		C		
210	Dactyloscopie 2	12		C		
211	Photographie signalétique		15	C		
212	Dépôt matériel détenus		15	C		

## Surface

No	Locaux	AF	SF	Zone	Liaisons	Remarques
<u>30</u>	<u>IDENTITE JUDICIAIRE (ID)</u>					
301	Chef Identité judiciaire	18		B		
302	Sous-chef Identité judiciaire	18		B		
303	Chef groupe 1	12		B		
304	Chef groupe 2	12		B		
305	Chef groupe 3	12		B		
306	Chef groupe 4	12		B		
307	Chargé de recherches	24		B		
308	Chef groupe ident. récidivistes	12		B		
309	Secrétaire Identité judiciaire	15		B		
310	Constats techniques groupes 1 et 1 B	54		B		
311	Constats techniques groupes 2 et 2 B	54		B		
312	Constats techniques groupes 3 et 3 B	54		B		
313	Constats techniques groupes 4 et 4 B	54		B		
314	Employés civils ident. récidivistes	18		B		
315	Photographes	36		B		
316	Coordinateurs	18		B		
317	Sous-off. de service	20		B		
318	Economat ID		12	B		
319	Pièces à conviction		60	B		
320	Objets à traiter groupes 1 et 3		16	B		
321	Objets à traiter groupes 2 et 4		16	B		
322	Atelier ID		16	B		
323	Armes à feu ID		25	B		
324	Rayons X		10	B		
325	Séchage habits mouillés		20	B		
326	Reconstitution incendie		15	B		
327	Applications de semelles, poudrage		10	B		
328	Pièges chimiques		10	B		
329	Montage et reliure des cahiers		16	B		
330	Finition des cahiers, dessin	16		B		
331	Examen des vêtements 1		12	B		
332	Examen des vêtements 2		12	B		
333	Fichier récidivistes		30	B	316-317	
334	Fichier traces		60	B	316-317	

No	Locaux	Surface			Liaisons	Remarques
		AF	SF	Zone		
335	Portraits robots	12		B		
336	Labo films noir-blanc		8	B		
337	Labo films noir-blanc		8	B		
338	Labo films couleur		8	B		
339	Labo photo papier 1		8	B		
340	Labo photo papier 2		8	B		
341	Labo photo papier 3		8	B		
342	Labo photo papier couleur		8	B		
343	Reproduction ID		20	B		
344	Studio photo		50	B		Vide 3 mètres
345	Microscopie générale	20		B		
346	Microscopie documents	20		B		
347	ESDA		10	B		
348	Labo chimie	24		B		Peut être sans fenêtre
349	Révélation empreintes		24	B		
350	Comparateur empreintes 1 et 3		8	B		
351	Comparateur empreintes 2 et 4		8	B		
352	Matériel intervention ID		30	B		A proximité garage véhicules de service
353	Box examen des véhicules		25	B		Accessible par véhicule, vide 3.5 mètres
354	Objets lourds et encombrants		20	B		A proximité garage véhicules de service
355	Matériel ORCA		20	B		A proximité garage véhicules de service
356	Dépôt des matières suspectes		20	B		A proximité garage véhicules de service

No	Locaux	Surface			Liaisons	Remarques
		AF	SF	Zone		
<u>40</u>	<u>UNITE JUDICIAIRE</u>					
401	Bureau Chef de brigade	18		B		
402	Sous-chef et adjoint	24		B		
403	Bureau Chef de série	12		B		
404	Bureau Chef de série	12		B		
405	Bureau Chef de série	12		B		
406	Bureau Chef de série	12		B		
407	Secrétariat	27		B		
408	Bureau inspecteurs	48		B		
409	Bureau inspecteurs	48		B		
410	Bureau inspecteurs	48		B		
411	Bureau inspecteurs	48		B		
412	Bureau inspecteurs	48		B		
413	Bureau inspecteurs	48		B		
414	Bureau inspecteurs	48		B		
415	Bureau inspecteurs	48		B		
416	Bureau inspecteurs	48		B		
417	Bureau inspecteurs	48		B		
418	Bureau inspecteurs	48		B		
419	Bureau inspecteurs	48		B		
420	Bureau inspecteurs	14		B		
421	Bureau inspecteurs	14		B		
422	Bureau inspecteurs	14		B		
423	Bureau inspecteurs	14		B		
424	Bureau inspecteurs	14		B		
425	Bureau inspecteurs	14		B		
426	Bureau inspecteurs détachés	14		B		
427	Bureau inspecteurs détachés	14		B		
428	Local matériel radio		8	B		

No	Locaux	Surface		Zone	Liaisons	Remarques
		AF	SF			
<u>50</u>	<u>STUPEFIANTS</u>					
501	Chef et sous-chef de brigade	24		B		
502	Secrétaire et adjoint administratif	32		B		
503	Bureau groupe 1	28		B		
504	Bureau groupe 2	28		B		
505	Bureau groupe 3	28		B		
506	Bureau groupe 4	28		B		
507	Bureau groupe 5	28		B		
508	Bureau enquêtes spéciales	28		B		
509	Intendance/dépôt		15	B		
510	Local de séquestre		6	B		
511	Local technique/opérations	18		B		
512	Local technique/opérations	18		B		

No	Locaux	Surface		Zone	Liaisons	Remarques
		AF	SF			
<u>60</u>	<u>MINEURS-MOEURS</u>					
601	Chef et sous-chef de brigade	24		B		
602	Bureau série 1 administratif	36		B		
603	Bureau série 2 administratif	36		B		
604	Bureau série 3 administratif	36		B		
605	Bureau série 4 administratif	36		B		
606	Local stagiaire	10		B		
607	Secrétariat	15		B		
608	Local d'audition pour mineurs	15		B		A proximité de l'entrée principale

No	Locaux	Surface		Zone	Liaisons	Remarques
		AF	SF			
<u>70</u>	<u>FINANCIERE</u>					
701	Chef et sous-chef de brigade	24		B		
702	Bureau inspecteurs	24		B		
703	Bureau inspecteurs	24		B		
704	Bureau inspecteurs	24		B		
705	Bureau inspecteurs	24		B		
706	Bureau inspecteurs	24		B		
707	Bureau inspecteurs	24		B		
708	Bureau inspecteurs	24		B		
709	Bureau inspecteurs	24		B		
710	Secrétariat	15		B		

No	Locaux	Surface		Zone	Liaisons	Remarques
		AF	SF			
<u>80</u>	<u>RENSEIGNEMENTS, ETRANGERS, SECURITE</u>					
801	Chef et sous-chef de brigade	24		B		
802	Bureau d'engagements	40		B		
803	Bureau secrétaire	15		B		
804	Bureau inspecteurs	28		B		
805	Bureau inspecteurs	28		B		
806	Bureau inspecteurs	28		B		
807	Bureau inspecteurs RG	28		B		
808	Stockage dossier RG		35	B		
809	Local technique		15	B		
810	Bureau inspecteurs	8		B		
811	Local pour les bagages		15	B		A proximité de l'entrée principale
<u>90</u>	<u>DIVERS</u>					
901	Entrée visiteurs et personnel			A	904	Par l'entrée existante CBI + CB2, aux conditions du point 2.4.2
902	Centrales techniques CVSE		150	B		A répartir selon l'organisation du projet.  La production de chaleur est assurée par la chaufferie collective du Centre de la Blécherette
903	Musée					Diverses pièces de petites dimensions touchant à l'activité de la police de sûreté devront pouvoir être exposées dans les zones de circulation

904	Garage véhicules de service	B	Garage fermé, 60 places de parc
905	Places de parc	A	300 places dans le périmètre A, aménageables hors-terre ou sous-terre. Ce nombre comprend les 150 places existantes qui peuvent être déplacées à l'intérieur du périmètre



**CONCOURS D'ARCHITECTURE**  
**POUR LE BATIMENT DE LA POLICE DE SURETE (CB3)**  
**AU MONT-SUR-LAUSANNE**

---

**QUESTIONS DES CONCURRENTS**  
**REponses DU JURY**

---

Lausanne, le 4 décembre 1991/JVP/fb

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LE BATIMENT DE LA POLICE DE SURETE (CB3)  
LE MONT-SUR-LAUSANNE

REPONSES DU JURY AUX QUESTIONS DES CONCURRENTS

---

Dix-neuf envois de questions sont parvenus à l'organisateur dans les délais. Le jury n'a pas pris en considération un envoi qui ne respectait pas l'anonymat.

Les questions sont groupées par envoi; les réponses figurent en caractères italiques.

**Q.1.1** Etant donné le nombre élevé de places de parc à créer, serait-il possible, dans le cas d'une solution souterraine (vu la mauvaise qualité du sol), de s'étendre dans le périmètre B ? (développant ainsi une solution éventuellement compatible avec le programme du concours d'idées).

En cas de réponse favorable, peut-on obtenir un plan indiquant l'occupation du sous-sol dans ce périmètre ?

**R.1.1** *Non*

\*\*\*

**Q.2.1** Point 2.4.2.

"Les points de jonction prévus...". Ces points de jonction sont-ils tous obligatoires ? En particulier la liaison au rez-de-chaussée (plan 09) ?

**R.2.1** *Non, ils ne sont pas tous obligatoires. Pour le surplus, se référer à l'article 2.4.2 du programme et à la réponse sous R.7.4.*

**Q.2.2** Point 2.4.5.

L'organisateur peut-il indiquer les bureaux avec une seule rangée de postes de travail et ceux avec deux ?

**R.2.2** *Non. Les surfaces de bureau sont en relation avec le nombre de postes de travail. Les concurrents ont toute latitude de disposer les bureaux en fonction de cette recommandation.*

Q.2.3 Point 2.4.5. et remarque page 18 concernant la zone carcérale. L'organisateur peut-il indiquer s'il a des exigences plus précises ?

R.2.3 *Non.*

Q.2.4 No. 901.  
901 a une relation avec 904. Cela signifie-t-il que pour accéder à 904 il faut obligatoirement passer par 901 ?

R.2.4 *Cette liaison est erronée, donc à supprimer dans le programme.*

Q.2.5 Point 2.2.2.  
Pour clarifier la situation, l'organisateur peut-il donner un plan au 1:200 le long de la ligne haute tension avec de 5 mètres en 5 mètres les altitudes à ne pas dépasser ?

R.2.5 *Non. Le profil en long, échelle 1:500 (plan No. 05) indique avec suffisamment de précision l'altitude à ne pas dépasser dans l'emprise de la ligne à haute tension.*

Q.2.6 No. 904.  
L'accès au No. 904 doit-il se faire par l'accès routier décrit au point 2.2.1.? Largeur et hauteur de l'accès à 904 ? Hauteur minimum de 904 ?

R.2.6 *Oui. La largeur doit satisfaire à un véhicule normal. Hauteur minimum 2,50 m.*

Q.2.7 Peut-on accéder à 201 par 904 ? 201 peut-il être dans 904 ? Même question pour 352, 353, 354, 355, 356 et 119.

R.2.7 *Il est possible d'accéder à 201 par 904. Tous ces locaux peuvent être combinés avec 904 pour autant qu'ils soient cloisonnés.*

Q.2.8 Point 201.  
201 peut-il avoir un accès séparé depuis le chemin de la Lanterne ?

*R.2.8. Non. Se référer à l'article 2.2.1.*

\*\*\*

*Q.3.1 2.2.2.*

*Quel est l'impact d'une ligne à haute tension sur la santé des occupants du bâtiment ?*

*Des études ont-elles été faites ?*

*Quelles sont les recommandations ?*

*Où pourrait-on les trouver ?*

*R.3.1 Les prescriptions se limitent à la hauteur des constructions, à leur occupation et aux matériaux. En l'occurrence, la seule prescription applicable concerne la toiture : prévoir une construction F90.*

*Q.3.2 2.2.2.*

*Quelles sont les dispositions constructives pour une construction sous la ligne à haute tension ?*

*R.3.2 Voir réponse sous R.3.1.*

*Q.3.3 2.3.4.2.*

*Pourrait-on avoir des précisions concernant les préjudices à l'aménagement des abords de la route ?*

*R.3.3 Il s'agit de garantir une bonne visibilité pour le trafic routier.*

*Q.3.4 2.4.6.*

*L'effectif du personnel féminin est limité à 20%. Dans la nouvelle législation de l'égalité des sexes ne faut-il pas prévoir 50%, ou la police restera-t-elle une affaire d'homme ?*

*R.3.4 Il s'agit d'une prévision et non d'un "plafonnement machiste".*

**Q.3.5** 2.4.7.10.  
Quel est le rapport des locaux 116 et 119 avec l'E.M. s'il n'y a pas de liaisons à prévoir ?

**R.3.5** *Ces locaux auraient effectivement pu figurer sous 90.DIVERS.*

**Q.3.6** 2.4.6.903.  
Le musée sert-il aux fonctionnaires ou au public ? (zone A ou B)

**R.3.6** *Le musée est accessible au public aux conditions de l'article 2.4.2, s'il est situé en zone B.*

\*\*\*

**Q.4.1** Pour quelles raisons des locaux tels que la salle du rapport général sont demandés sans fenêtre. Des éclairages indirects sont-ils admis ?

**R.4.1** *Des éclairages directs ou indirects sont admis. Les locaux qui ne nécessitent pas obligatoirement un éclairage naturel sont indiqués dans la catégorie "Sans fenêtres". Pour le surplus, laissé à l'appréciation des concurrents.*

\*\*\*

**Q.5.1** Page 14 - chap. 2.4.5. "La localisation des différentes unités de la police de sûreté sera relativisée de façon à permettre une organisation souple et évolutive".  
L'organisateur pourrait-il préciser son intention ?

**R.5.1** *Le programme des unités correspond à l'organisation actuelle de la Police de sûreté. Ces unités peuvent se modifier en fonction de l'évolution des tâches de la Sûreté.*

**Q.5.2** Page 16 - Remarques, locaux Nos 116, 117, 118 et 119 :  
"Sans liaison avec l'E.M."  
Doit-on comprendre que toute liaison avec l'E.M. est à exclure ?

*R.5.2 Non. Pour le surplus, voir réponse sous R.3.5.*

**Q.5.3** Hormis l'accès depuis l'extérieur dans la zone carcérale du CB3, y a-t-il d'autres accès extérieurs propres au CB3 voulus par l'organisateur ?

*R.5.3 Oui, éventuellement pour le garage des véhicules de service (Zone B).*

\*\*\*

**Q.6.1** Est-ce que des structures porteuses peuvent être situées sur les traits d'axe de l'abri 2 ou uniquement sur le mur extérieur ?

*R.6.1 Les traits d'axe correspondent à des murs porteurs.*

**Q.6.2** L'abri 2 peut-il être traversé (création d'un passage) : a) par des piétons ? b) par des véhicules ?

*R.6.2 Non.*

**Q.6.3** L'abri 2 peut-il être utilisé comme parking ?

*R.6.3 Non.*

**Q.6.4** Plans Nos 04 et 06.

La géométrie de l'abri 2 se termine par un angle aigu vers le chemin de la Lanterne, plans Nos 02, 07 et 08, l'angle est coupé. Quelle est la géométrie correcte ?

**R.6.4** La géométrie correcte est celle avec l'angle coupé. Se référer aux plan Nos 02, 07 et 08 qui indiquent non seulement la géométrie correcte, mais également la position correcte de l'abri 2 par rapport au bâtiment de liaison.

Après contrôle, les plans Nos 04 et 06 indiquent une position erronée de l'abri (décalage de 5 m vers l'ouest). Les concurrents recevront prochainement un nouveau tirage No. 04bis et un nouveau contrecalque No. 06bis qui remplaceront les documents Nos 04 et 06.

**Q.6.5** Plan No. 08, où se trouve l'accès à l'abri 2 ?

**R.6.5** Cet accès ne fait pas l'objet du concours.

**Q.6.6** En bordure du chemin de la Lanterne et du parking inférieur (plan No. 04) se trouvent 3 petites constructions en béton dont 2 avec une grille et 1 avec une porte. Quelle est leur fonction ? peuvent-elles être supprimées ?

**R.6.6** Ces constructions peuvent être supprimées.

**Q.6.7** Pouvez-vous confirmer et donner les altitudes sur dalle finie à chaque possibilité de liaison des bâtiments existant avec CB3 :

- plan No. 07 =
- plan No. 08 = (si cette liaison est possible)
- plan No. 09 = (641,45 à l'entrée principale et  
641,00 à l'entrée livraisons)
- plan No. 10 = (644,00 = sous dalle)
- plan No. 11 = (coupe A-A palier plus bas  
que 648,88)

**R.6.7** Plan No. 07 = 634,50 m  
Plan No. 08 = pas de liaison possible (637,50 m)  
Plan No. 09 = 641,59 m pour le niveau de l'entrée  
Plan No. 09 = 640,90 m pour le niveau restaurant + livraison  
Plan No. 10 = 644,30 m  
Plan No. 11 = 647,70 m.

**Q.6.8** Pourquoi une liaison n'est-elle pas possible avec CB3 au niveau 1er sous-sol, plan No. 08, côté CB2 ?

**R.6.8** S'en tenir aux données du programme.

**Q.6.9** Quelles sont les relations fonctionnelles entre CB1 et CB2 ?

*R.6.9 Toutes les relations internes entre les trois subdivisions (CB1, CB2 et CB3) se font par la zone B du bâtiment de liaison, selon les points de jonction indiqués.*

**Q.6.10** Quelles seront les relations fonctionnelles entre CB3 et CB1 d'une part et CB3 et CB2 d'autre part ?

*R.6.10 Voir réponse précédente.*

**Q.6.11** Quelles sont les relations fonctionnelles entre les différents groupes à l'intérieur de CB3 (état-major, zone carcérale, unité judiciaire, ..... ) et quels sont ceux qui doivent collaborer ensemble ?

*R.6.11 Il n'y a pas de relations préférentielles entre les différentes unités à l'intérieur de CB3.*

**Q.6.12** Parmi les places de parc existantes pouvant être déplacées, quelle proportion est destinée aux visiteurs de CB1 et quelle proportion aux visiteurs de CB2 ?

*R.6.12 Les places visiteurs pour CB1, CB2 et CB3 sont confondues dans les 300 places "personnel + visiteurs" requises dans le périmètre A.*

**Q.6.13** Page 14 du programme.

De quelles directives découlent les recommandations concernant la profondeur des bureaux ? sont-elles obligatoires ? si oui, veuillez donner le nombre de personne occupant chaque local.

*R.6.13 Il s'agit de recommandations fondées sur l'expérience et non d'obligations.*

\*\*\*

Q.7.1 Le plan remis aux concurrents, No. 09, n'est pas au format requis.  
Est-ce une volonté de l'organisateur ?

R.7.1 *Non. Les dessins hors-cadre ne sont pas compris dans le format. L'important est que tous les plans soient remis au format A1.*

Q.7.2 Point 2.4.1. - La police cantonale est un service formé de trois subdivisions distinctes :

A. La direction de (CB2).  
B. Le corps de la gendarmerie.  
S'agit-il de la subdivision CB1 ?

C. Le corps de la police de sûreté.  
S'agit-il de la subdivision CB3 ?  
Si non, fournir les définitions exactes de CB1 et CB3.

R.7.2 *Le corps de la gendarmerie correspond bien à la subdivision CB1 et le corps de la Police de sûreté correspond bien à la subdivision CB3. Se référer au schéma d'occupation annexé aux réponses.*

Q.7.3 Dans les relations fonctionnelles (de service), les liaisons :  
- CB2 - CB3  
- CB3 - CB1  
- CB1 - CB2.  
Ont-elles toutes la même importance (intensité) ?

R.7.3 *Oui.*

Q.7.4 Tous les points de jonction indiqués sur les plans 07, 09, 10 et 11 sont-ils impératifs ou indicatifs ?

R.7.4 *Les points de jonction indiqués sont impératifs quant à leur localisation, avec la réserve concernant le 1er étage. Leur choix est laissé à l'appréciation des concurrents.*

Q.7.5 Le contact, au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de liaison (hall d'entrée), avec CB3 est-il nécessairement à ce niveau ?

R.7.5 *Non. Pour le surplus, se référer à l'avant-dernier paragraphe de l'article 2.4.2 du programme.*

Q.7.6 La galerie de liaison où ne figure aucun point de jonction, est-elle exclusivement réservée à l'usage de CB2 ?  
Si non, indiquer les autres usagers.

R.7.6 *Non. La galerie de liaison est à l'usage de l'ensemble de la Police cantonale.*

Q.7.7 Point 2.4.6. - Récapitulatif des surfaces.  
Sous chiffre 90, figure une surface de 25 m<sup>2</sup> AF.  
Cette surface ne figure pas dans la "liste détaillée des locaux et aménagements demandés" sous chiffre 90 Divers.  
Comment faut-il interpréter ces 25 m<sup>2</sup> ?

R.7.7 *Les 25 m<sup>2</sup> manquent effectivement dans la liste détaillée des locaux. A rajouter dans le programme sous "No. 906 Zone d'attente 25 m<sup>2</sup> SF Zone A, Liaison 901".*

Q.7.8 Point 810 de la "liste détaillée des locaux ..."  
La surface indiquée de 8 m<sup>2</sup> est-elle correcte ou bien la désignation de ce local est-elle incorrecte ?

R.7.8 *Il s'agit d'un bureau occupé temporairement.*

Q.7.9 Des locaux techniques sont désignés aux points 112, 117, 511, 512 et 809; certains avec fenêtres, d'autres sans fenêtre.

R.7.9 *S'en tenir aux données du programme.*

**Q.7.10** Concerne point 2.4.5. "Flexibilité locaux".  
Sous ce point, il est fait mention de bureaux à une ou deux rangées de postes de travail.  
Les locaux figurant sous point 2.4.7. n'indiquent pas le nombre de postes de travail par local.  
Pour être cohérent entre ces deux points, il est nécessaire d'avoir la répartition des postes de travail par local.

**R.7.10** Voir réponse sous R.2.2.

**Q.7.11** Sous chiffres 122 et 123, il n'est pas indiqué de surface ni le nombre de personnes à qui ces vestiaires sont destinés.

Veillez compléter les informations.

**R.7.11** La surface et le nombre de personnes découlent du nombre de cabines de douches indiquées.

**Q.7.12** Aucune indication n'est fournie, relative aux sanitaires, locaux de service.  
Est-ce laissé à la libre appréciation des concurrents ?

**R.7.12** Oui.

**Q.7.13** Chiffre 2.2.1. - Accès routier.  
"... 3 voies de sortie dont une réservée aux sorties d'urgence..."  
1) Qui utilise les sorties d'urgence ?  
2) Où sont parkés les véhicules devant utiliser cette sortie d'urgence ?  
3) Quelle est la longueur minimum de cette voie réservée comme sortie d'urgence ?

**R.7.13** 1) Les véhicules de police en service.  
2) Dans le garage situé au rez-de-chaussée de CB1 et dans le garage programmé sou 904.  
3) Aucune exigence.

**Q.7.14** Le garage cellulaire, point 201, peut-il être intégré au garage point 904 ?

**R.7.14** Oui, à condition d'être cloisonné, sous réserve des hauteurs.

\*\*\*

Q.8.1 Règlement, point 1.18.

- a) Qu'est-ce qu'un "tirage papier" ?
- b) Pourquoi les plans doivent-ils être dessinés au trait noir sur fond blanc ?

R.8.1 a) *Il s'agit d'un support papier ou similaire.*

b) *Ainsi en a décidé le jury.*

Q.8.2 Règlement, point 1.19.

Qui a signé l'approbation du règlement et du programme au nom de la Commission des concours SIA ?

R.8.2 *Renseignez-vous auprès de la SIA.*

Q.8.3 Programme, point 2.2.2.

Les constructions projetées sous la ligne haute-tension, doivent-elles répondre à des prescriptions particulières quant à leurs résistance au feu ?

R.8.3 *Voir réponse sur R.3.1.*

Q.8.4 Programme, point 2.3.

Qu'entend-on par bâtiment du "type administratif" ?

R.8.4 *Il s'agit d'un bâtiment destiné à recevoir essentiellement des bureaux pour l'administration cantonale.*

Q.8.5 Programme, point 2.4.2.

- a) Quelle est la répartition exacte des zones A, B et C dans les bâtiments CB1 et CB2 ?
- b) Les différents service inclus dans le secteur B doivent-ils être autonomes les uns par rapport aux autres, ou peut-on envisager de passer par un service pour accéder à un autre ?
- c) En cas de parking souterrain, les arrivants doivent-ils obligatoirement passer par la réception avant de pouvoir accéder au secteur B, ou est-il envisageable d'établir des relations directes "parking souterrain - secteur B" sans passer par la réception ?

R.8.5 a) *Seul le rez-de-chaussée du bâtiment de liaison est en zone A.*

b) *Les différentes unités de CB3 ne sont pas autonomes. Une liaison à travers ces unités est envisageable.*

c) *Oui, avec porte contrôlée, réservée aux personnes autorisées.*

**Q.8.6** Programme, point 2.4.3.2.

- a) De combien peut être réduit l'alignement de 15 mètres, par rapport à l'axe du chemin de la Lanterne ?
- b) Peut-on en sous-sol déborder l'alignement jusqu'au périmètre du concours ?

**R.8.6** a) *C'est laissé à l'appréciation des concurrents.*  
b) *Oui.*

**Q.8.7** Programme, point 2.4.4.3.

Les poids lourds courants n'excédant pas une hauteur de 3,5 mètres, est-il vraiment nécessaire de respecter un gabarit de 4,8 mètres de hauteur pour l'accès à l'entrée livraison et au local containers ?

**R.8.7** *Ce gabarit doit également permettre le passage des véhicules du feu. Il peut être ramené à 4 m.*

**Q.8.8** Programme, point 2.4.7..

- a) Zone carcérale : qu'entend-on par "portes sécurisées" et "fenêtres sécurisées" ?
- b) Les locaux indiqués sur le programme comme "sans fenêtre" peuvent-ils quand même en avoir ?

**R.8.8** a) *Il s'agit de portes et de fenêtres comportant un système de sécurité.*  
b) *Oui.*

**Q.8.9** Plan 5.

- a) Ligne à haute-tension : cette coupe indique-t-elle bien la nouvelle position des fils ?
- b) Le gabarit à ne pas dépasser est-il bien le traitillé inférieur ?

**R.8.9** a) *Oui.*  
b) *Oui.*

**Q.8.10** Plans 3 et 8.

Est-il juste de supposer que les dimensions en coupe (altitudes dalle inférieure et supérieure) de l'abri 2 sont identiques à celles de l'abri 1 visibles sur la coupe A-A ?

**R.8.10** *Le niveau du dessus de la dalle de l'abri 2 est à 640,80 m.*

Q.8.11 Plans 2, 4, 6 et 8.

Abri : face aux différences existantes entre les plans 1:1000, 1:500 et 1:200, doit-on considérer que pour l'abri seul le plan 1:200 fait foi ?

Par ailleurs, d'où viennent les deux bouches d'aération et l'escalier de sortie visibles sur le terrain mais non mentionnés sur le plan 1:200 ?

Ces bouches d'aération et cet escalier de sortie, peuvent-ils se retrouver à l'intérieur du futur bâtiment ?

De quelle manière peut-on les modifier ?

Est-il possible d'obtenir un relevé exact de l'abri actuel et coupes précises au 1:200 ?

R.8.11 Voir la réponse sous R.6.4, R.6.5 et R.6.6.

Q.8.12 Plan 7.

La cage d'escalier conduisant actuellement au 2ème sous-sol n'est-elle réellement raccordée à aucun local ?

R.8.12 Oui.

\*\*\*

Q.9.1 Plan 06 situation 1:500.

Le périmètre de l'abri 1:500 ne correspond pas à l'abri 1:200. Pourquoi ?

R.9.1 Voir réponse sous R.6.4

Q.9.2 Plans 07, 08, 09, 10, 11, 12.

Peut-on avoir les niveaux des différents étages ?

R.9.2 Voir réponse sous R.6.7.

Q.9.3 1.17. Cube SIA.

Les concurrents doivent-ils calculer le cube SIA ?

R.9.3 Non. Pour le surplus, se référer au dernier paragraphe de l'article 1.17.

Q.9.4 2.2.1. Carrefour équipé de feux.  
Peut-on avoir le schéma du futur carrefour ?

R.9.4 *Non. Les plans + les indications fournies sous point 2.2.1 sont suffisants.*

Q.9.5 2.2.2. Ligne à haute tension plan 05.  
Pouvez-vous préciser le gabarit fixant la hauteur des constructions ?  
Est-il à 9,20 m en-dessous de la situation projetée ?

R.9.5 *Oui.*

Q.9.6 Sous point 2.4.7., locaux No. 122, 123, les vestiaires ont un équipement sanitaire. Le principe est-il le même pour les autres unités ? Faut-il prévoir des locaux de vestiaires séparés, avec armoires individuelles, dimensionnés selon les effectifs de chaque unité ? Quelle est la largeur minimale d'une armoire individuelle ?

R.9.6 *S'en tenir strictement au programme formulé pour chaque unité. Pour les locaux 122 et 123, les vestiaires sont à équiper pour desservir les douches.*

\*\*\*

Q.10.1 2.2.1. Accès routier.  
Est-il possible au besoin de déplacer légèrement, dans une direction ou dans l'autre :  
- le nouveau tracé du chemin de la Lanterne  
- l'accès unique au Centre d'entretien et au Centre de la Police  
- l'accès à la zone des champs d'Aullie ?  
Si oui, les limites des périmètres A et B suivent-elles ce ou ces déplacement(s) ?

R.10.1 *Oui, à condition de ne pas empiéter sur les parcelles Nos 182-185-389-187. Le périmètre A doit rester inchangé. Par contre, le périmètre B peut s'adapter aux légères modifications qui seraient apportées au réseau routier.*

**Q.10.2** 2.2.2. Ligne à haute tension.

Les constructions étant admises sous la ligne à haute tension à l'intérieur des alignements et du gabarit indiqué (9.20 m sous câbles), quelles sont les éventuelles prescriptions applicables

- aux activités ou locaux à éviter .
- aux matériaux à proscrire ?

**R.10.2** Une seule prescription est applicable : toiture, construction F90.

\*\*\*

**Q.11.1** Serait-il possible d'organiser une deuxième visite des lieux à mi-décembre ou mi-janvier ?

**R.11.1** Oui, le 21 janvier 1992 à 14 h 00.

**Q.11.2** Quels sont les niveaux des étages des bâtiments existants y compris abris 2 (sous parking) (plan No. 8) ?

**R.11.2** Voir réponse sous R.6.7.

**Q.11.3** Pouvez-vous préciser la structure porteuse (piliers/murs) et le positionnement des accès et sorties de secours/voies d'évacuation ?

**R.11.3** Voir réponse sous R.6.1, R.6.4, R.6.5 et R.6.6.

**Q.11.4** Qu'entendez-vous par "modelage" du front des constructions projetées au lieu-dit "Champs d'Aullie" (2.3) ?

**R.11.4** Laissé à l'appréciation des concurrents.

**Q.11.5** Pourriez-vous nous indiquer la limite de construction dans la zone du chemin de la Lanterne et du chemin du Rionzi sur le périmètre B (2.3/2.4.3.2) ?

*R.11.5 Aucune règle n'est imposée. Pour le surplus, se référer à l'article 2.3.*

\*\*\*

**Q.12.1** Quel est le nombre de places de parcs demandées :

- page 15 = 210
- page 26 = 60 + 300 = 360 ?

*R.12.1 Les 300 places prévues sous point 905 comprennent les 150 places existantes dans le périmètre A et les 150 places pour les véhicules "personnel et visiteurs" indiquées en page 15. Les 60 places supplémentaires correspondent au local 904 du programme.*

**Q.12.2** Du garage cellulaire 20, peut-on rejoindre les autres locaux C par un escalier fermé ?

*R.12.2 Oui.*

**Q.12.3** Page 7, point 17.4, s'agit-il des bâtiments prévus dans le périmètre A ou dans les deux périmètres ?

*R.12.3 Il s'agit du périmètre A uniquement.*

**Q.12.4** Peut-on effacer l'entrée esquissée depuis la route de la Lanterne qui ne correspond pas aux exigences 2.2.1. (page C - 17.1., les indications portées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant déjà sur le document de base) ?

*R.12.4 Oui.*

**Q.12.5** Sur quel plan trouve-t-on les désignations des bâtiments CB1 et CB2 ? Ou sinon, que signifient ces sigles ?

*R.12.5 CB1 signifie Centre Blécherette 1ère étape et comprend le bâtiment de la gendarmerie. CB2 signifie Centre Blécherette 2ème étape et comprend le bâtiment de liaison + le bâtiment de l'état-major de la Police cantonale. Se référer au schéma d'occupation annexé aux réponses.*

**Q.12.6** Peut-il y avoir une dénivellation entre l'entrée principale existante et les locaux 126 ?

**R.12.6** *Oui, dans la mesure où ces locaux sont accessibles pour les handicapés.*

**Q.12.7** L'abri (2.4.4.1., page 14) peut-il être modifié, sa surface restant la même ?

**R.12.7** *Non.*

\*\*\*

**Q.13.1** 2.2.2. Ligne à haute tension.

- a) La largeur de la zone régie par la ligne à haute tension est-elle variable, allant de 23 m (1er pylône) à 18 m (2e pylône) ?
- b) Quelles sont les dimensions de la zone inconstructible autour du pylône ?
- c) Plan No. 05 : la ligne traitillée fine située à 9,20 m au-dessous de la ligne à haute tension marque-t-elle une limite de construction ?

**R.13.1** a) *Oui.*

b) *Le périmètre A indique toute la zone constructible.*

c) *Oui.*

**Q.13.2** 2.3. Programme de l'appel d'idées.

- a) "Les participants ont tout loisir de faire des propositions hors périmètre portant uniquement sur le modelage du front de construction projeté dans le plan partiel d'affectation des Champs d'Aulli (plan No. 03)."  
Cela signifie-t-il que l'on peut aussi modifier la hauteur des bâtiments du front de construction projetés dans le plan d'affectation partiel des Champs d'Aullie ? Si oui, y a-t-il une limitation de hauteur ?
- b) Que représente le dédoublement du chemin du Rionzi dessiné sur le plan d'affectation partiel des Champs d'Aullie : le chemin du Rionzi est prolongé en ligne droite dans le plan d'affectation des Champs d'Aullie, alors qu'il rejoint le chemin de la Lanterne dans le plan du concours d'architecture ?

- R.13.2 a) *Laissé à l'appréciation des concurrents.*  
b) *Se référer au plan No. 03 qui propose une chicane entre le tronçon inférieur du chemin du Rionzi et son tronçon supérieur, de façon à rendre prioritaire le parcours "tronçon inférieur du chemin du Rionzi-chemin de la Lanterne".*

\*\*\*

- Q.14.1 2.4.3.2. "15 ml de l'axe de la route"  
a) Pourquoi cette limite n'est-elle pas clairement définie et dessinée sur le plan No. 06 ?  
b) Sur le plan No. 04, les niveaux de la route de la Lanterne ne sont pas donnés au milieu de celle-ci !!?  
c) Cette distance peut être réduite ... de 1 ml ou 2 ml en plus ? C'est flou.  
d) Dans la bande de terrain située entre la route et la limite des constructions, des places de parc ou des rampes d'accès sont-elles autorisées ?

- R.14.1 a) *Cette limite n'est pas impérative.*  
b) *Sans importance pour le concours.*  
c) *Laissé à l'appréciation des concurrents.*  
d) *Oui, à condition que leur accès respecte l'exigence d'un accès unique au Centre de Blécherette formulé dans l'article 2.2.1, page 9 du programme.*

- Q.14.1 2.4.4.3. "Accessible au camion, largeur 3 ml, hauteur 4,80 ml"  
Est-il possible d'envisager une autre entrée-sortie pour les livraisons autre que celle prévue à l'autre sortie principale ?

- R.14.2 *S'en tenir à l'article 2.2.1 et 2.4.4.3.*

\*\*\*

- Q.15.1 Page 15 du règlement, 2.4.6. Récapitulatif des surfaces :  
SF : Surfaces des locaux sans fenêtres  
- Comment cela doit-il être précisément interprété ?  
- S'agit-il d'une règle stricte ?

*R.15.1 Voir réponse sous R.4.1.*

\*\*\*

**Q.16.1** Point 2.3, paragraphe final "Bien que ce périmètre s'arrête en limite du futur tracé du chemin de la Lanterne, les participants ont tout loisir de faire des propositions hors périmètre portant uniquement sur le modelage du front des constructions projetées dans le plan partiel d'affectation des Champs d'Aullie (plan No. 03).  
Est-ce que cela signifie que l'on peut modifier le projet (bâtiments, forme, implantation) des bâtiments d'artisanat et de tertiaire se trouvant en bordure du Champs d'Aullie ?

*R.16.1 Oui.*

**Q.16.2** Doit-on considérer d'après le point 2.4.2, concernant l'entrée principale du centre de la Police cantonale, que ce hall d'entrée sera suffisamment grand en étape finale : CB1 + CB2 + CB3 ?

*R.16.2 Voir réponse sous R.7.7.*

\*\*\*

**Q.17.1** Point 2.4.2 du règlement et programme.  
Points de jonction : la marge de manoeuvre laissée aux architectes est très étroite. Peut-on envisager certaines modifications (par exemple, déplacement) de l'entrée et/ou de la réception ?

*R.17.1 Non.*

**Q.17.2** Point 2.4.6 du règlement et programme.  
Unités : existe-t-il un quelconque ordre hiérarchique (proximité) à respecter dans l'organisation des différentes unités entre elles et par rapport à l'entrée ?

R.17.2 Non, sous réserve des liaisons et remarques indiquées dans le programme.

\*\*\*

Q.18.1 Pouvez-vous clarifier votre jargon :

- page 17 No. 120 B.R.E.S.
- page 20 No. 347 ESDA
- page 25 Nos 807-808 RG

R.18.1 B.R.E.S. signifie "Brigade renseignements, étrangers, sécurité".  
ESDA désigne un appareil d'analyse  
RG signifie "Renseignements généraux"

Q.18.2 Pouvez-vous nous fournir les règles et contraintes permettant la construction ou l'arborisation sous la ligne électrique E.O.S. Romanel-Pierre de Plan.

R.18.2 Voir réponse sous R.3.1.

\*\*\*

Annexe : Schéma d'occupation du Centre de la Blécherette.  
A noter que le terme "CB1" figurant dans les réponses concerne uniquement le bâtiment de la Gendarmerie et non les installations du Service des routes et autoroutes.

Lausanne, le 4 décembre 1991 /JVP/fb